Francis Dupré

la "solution" du passage à l'acte

Le double crime des sœurs Papin

littoral fabrique du cas

Editions Erès

la « solution » du passage à l'acte

Francis Dupré

la « solution » du passage à l'acte

le double crime des sœurs Papin



érès

En couverture : Sourire dit « schizophrénique » de l'ange de Reims (portail gauche de la cathédrale).

ISBN 286586-024-8

Mon crime est assez grand
pour que je dise ce qui est.

Christine Papin

préface

Les figures de la folie (on ne dit pas de la démence) semblent pouvoir être réparties selon deux pôles entre lesquels s'ordonne peut-être l'ensemble de ses manifestations. D'un côté un discours parfois bavard, d'autres fois précautionneux, mais qui manque rarement de s'emparer de l'écrit pour son faire-savoir ; c'est — exemplairement — Schreber. A l'autre pôle, la parole se trouve réduite à presque rien, se présente comme résolument conventionnelle, et la folie paraît tout entière concentrée dans la seule effectuation du passage à l'acte. Ce sera — exemplairement — le cas dit des sœurs Papin.

Trop écrite, la première figure n'est pas (ou peu) lue ; trop agie, la seconde ne donne guère de prise à la lecture. Ainsi, s'il est incontestable que l'un et l'autre mode visent à faire savoir, cette visée n'est jamais autre chose qu'une tentative ; et le faire-savoir n'accède pas au dire, ne parvient pas à trouver dans l'Autre cet accueil qui ferait que le fou puisse passer à autre chose qu'à cette tentative perpétuellement en échec de transmission d'un savoir. Chaque cas de folie reste, fondamentalement, un coup d'épée dans l'eau.

« Pour les docteurs qui ne verraient là que des chiffres n'ayant rien à faire avec la médecine, je tiens des renseignements plus précis à leur disposition », écrit un fou à l'adresse de l'Académie. La folie — qu'on songe un instant à ce qu'on y rencontre en règle : transferts de pensée, lecture directe des pensées, exécution contrainte d'ordres hallucinés, commentaires des actes — est affaire de transmission.

Ces « renseignements » que tient le fou sont aussi ceux qui le tiennent — ne disons pas trop vite qu'il y tient. A les transmettre s'en trouverait-il dé-tenu ? La chose n'est pas assurée ; son faire-savoir ne fait-il pas partie de son aliénation ? Et le mouvement par lequel il nous apparaît tenter de s'en dégager n'est-il pas celui-là même qui l'y replonge ?

Jugerait-on ce constat sévère ? On aurait certes de solides arguments. On appellera d'abord l'expérience littéraire ; n'y a-t-il pas là une remarquable prise en compte de la folie ? C'est après avoir rencontré une dite « schizophrène » — et dans l'affolement de cette rencontre —

qu'une Marguerite Duras écrit *Le ravissement de Lol. V. Stein*. Si ce texte nous touche, nous bouleverse même, il n'en reste pas moins qu'il ne fit ni chaud ni froid à celle qui le provoqua.

Comment soutenir par ailleurs que le précieux recueil des formes cliniques qu'est le discours psychiatrique n'a pas pu ou su faire litière de la lettre en souffrance dans la folie ? Tel est pourtant bel et bien le cas, et la fâcheuse panne de ce discours depuis un demi-siècle en est une triste confirmation. La psychanalyse aurait-elle pris le relais ? Pourtant Lacan témoigne d'une position qui est, au mieux, celle d'un seuil. Et l'embarras reste grand.

Bon gré mal gré — mais peut-être est-ce là bonheur — on en est donc réduit au cas. Contrastant avec le cas Schreber, celui des sœurs Papin rend d'autant plus vive la question de la folie qu'il la présente d'une façon résolument ramassée dans le seul passage à l'acte. Ses agents n'en ont pratiquement livré que fort peu de commentaires et le peu d'éléments aujourd'hui accessibles (ce livre les rassemble) paraît creuser l'énigme, l'établir plutôt que la résoudre. Mais la constituer n'est pas rien.

Est-ce de la futilité manifeste de sa cause que ce cas sans paroles, contrairement à celui de Schreber, a tant fait parler ? L'affaire n'est certes pas close : en 1983, Broadway donnait une pièce écrite sur la trame de ce « fait divers », tandis que sur place, au Mans, un jeune cinéaste produisait un film sur ce même canevas. Après les frères Tharaud, Eluard et Péret, Man Ray, Lacan, Sartre, Simone de Beauvoir, Genet, Paulette Houdyer, Nico Papadakis et bien d'autres, ces dernières productions attestent que ce passage à l'acte des sœurs Papin n'est toujours pas résorbé, ne cesse pas de ne pas s'écrire.

On peut éclairer ce que Lacan désigne comme le faire litière de la lettre par une déclaration de Francis Ponge. *Il est évident*, note-t-il, *que ce qui est le plus particulier, si c'est exprimé de la façon la plus vergogneuse, si vous voulez, ou plutôt non vergogneuse, c'est-à-dire sans honte du caractère absolument subjectif, particulier, peut-être je ne sais quoi, moi, puéril, enfantin, de sa subjectivité, eh bien ce plus particulier il se trouve, s'il est rendu à la fois sans vergogne et tout de même avec rigueur, le plus rigoureusement possible, eh bien c'est ça qui fait ensuite proverbe et qui tombe aux lieux communs. Décède aux lieux communs, tu es faite pour eux.*

Le passage à l'acte des sœurs Papin ne cesse pas de ne pas décéder aux lieux communs. Plus généralement, on nommera folie ce qui, tout en satisfaisant à l'ensemble des conditions ici énoncées (expression non vergogneuse, caractère absolument subjectif, particularité, unicité

maxima, rigueur du rendu), fait néanmoins exception à la loi mentionnée, ne choit pas pour autant aux lieux communs.

Lorsqu'un cas de folie se présente ramassé dans le seul passage à l'acte, il advient aussitôt comme affaire publique. Ce n'est pas dire qu'elle soit d'état mais, plus simplement, plus radicalement aussi, d'*on-dit*. Quel est le rapport de cet *on-dit* avec la folie qui le suscite ? La chose ne se laisse peut-être pas trancher dans la généralité. Mais le fait même de sa provocation suffit à nous assurer que l'*on-dit*, aussi aberrant et scandaleux (ou mesuré et attentif) qu'on le voudra, participe de ce qui le suscite.

« Qu'on dise, écrivait Lacan en 1973, reste oublié derrière ce qui se dit dans ce qui s'entend. » Il ajoutait aussitôt : « Cet énoncé qui paraît d'assertion pour se produire dans une forme universelle, est de fait modal, existentiel comme tel : le subjonctif dont se module son sujet, en témoignant ».

La seconde phrase (généralement non citée) subvertit la valeur assertorique de la première en dénonçant son semblant. L'assertion affirme universellement que, quand il y a du dit, le dire se couple au dit en y ex-sistant. Toutefois, à accueillir la première phrase, non plus seulement comme une universelle, mais comme une existentielle (ce que fait la seconde), il apparaît que son énonciation n'exclut pas la question posée, dans ce même texte, trois pages plus loin : « Mais ne peut-il y avoir aussi un dire direct ? ». Suit une remarque clinique. Le dire direct, qui est dire-ce-qu'il-y-a, « est encore partir de ceci que “ce qu'il y a” n'a d'intérêt qu'à devoir être conjuré ». Les médecins ayant délaissé cet office depuis ce que M. Foucault a baptisé « naissance de la clinique », reviendrait-il, aujourd'hui, aux fous ?

Le passage à l'acte serait-il une des occurrences de ce « dire direct » par quoi « ce qu'il y a » se trouve conjuré ? On répondra affirmativement si on remarque que, suscitant qu'on dise, il produit par ce biais l'*on-dit*, soit le dit le plus proche du dire puisque, dans l'*on-dit*, le dire direct ne cesse pas de ne pas être oublié.

Ce pont par quoi l'*on-dit* atteint le dire tient, pour une part, au statut grammatical de l'*on*. Lacan n'écrit pas « Que je dise... » mais bien « Qu'on dise... », faisant de l'*on*, dans sa phrase, le sujet. Il use du pronom indéfini mais, comme le remarque Grevisse, ce pronom n'est pas si indéfini qu'on le prétend scolairement. Certains ont même proposé qu'on incorpore l'*on* dans la liste des pronoms personnels de façon à ce qu'il serve d'appui dans les tableaux des conjugaisons verbales ; et J. Cellard, sur le fond de cette difficulté classificatoire, le nomme « pronom caméléon ». C'est dire que le grammairien y perd

son latin, et dans ce cas d'autant plus justement que l'*on* est, originellement, l'*huem*, cas sujet de l'*homo* latin développé en position atone (cette dérivation n'est d'ailleurs pas propre à la langue française puisque le *Mann* allemand donnera, semblablement, le pronom indéfini *man*). L'*on* est l'*homo* mais perdu, sujet mais rendu atone. Et toute la subtilité de l'*on* tient à ceci : ce sujet atonisé, certes, ne cesse pas de ne pas parvenir à son indéfinition, mais ne parvient pas non plus à se rétablir au niveau de la personne, à se personnaliser. Bref, mieux qu'indéfini l'*on* serait un pronom « apte à remplacer n'importe quel pronom personnel » (Grevisse), il est en tout cas ce qui, tenant lieu de nom, entraîne le personnel sur la voie de sa dépersonnalisation sans toutefois le produire comme indéfini.

Ce détour grammairien confirme le voisinage de l'*on-dit* et du dépersonnalisé ; c'est ainsi que le dire direct du passage à l'acte, dans le creuset du défaut du dit personnel, suscite qu'on dise et donc l'*on-dit* comme ce qui se trouve le mieux à même de faire transiter le dire direct par cette chicane du dit sans l'intervention de laquelle on ne saurait fonder quoi que ce soit en raison.

Ainsi la fabrique du cas de ce passage à l'acte se caractérisera-t-elle par une spéciale attention accordée à ce qu'il provoqua d'*on-dit* : rapports de gendarmerie, pièces de l'instruction judiciaire, témoignages des commerçants voisins, remarques des journalistes locaux et parisiens, commentaires de Clémence Derée (mère de Christine et de Léa) et de M. Lancelin (leur employeur), réactions du public manceau, observations des codétenues, recherches historiennes, productions littéraires, picturales, cinématographiques, études psychiatriques que rien ne pousse, a priori, à isoler de ce lot.

« Motifs du crime paranoïaque : le crime des sœurs Papin », de J. Lacan, fut publié en décembre 1933 dans le n° 3 de la revue surréaliste *Le Minotaure*, soit seulement deux mois après qu'ait eu lieu le procès. On le trouve aujourd'hui en appendice de sa thèse (Seuil, éd. 1975), ce qui suggère à tort qu'il en serait une retombée, voire une application ; de fait, il corrige le tir, modifie le positionnement du passage à l'acte mis en place avec le cas Aimée.

Cette intervention de Lacan, son caractère prompt, étaient appelés par le déplacement de l'affaire du registre judiciaire au champ psychiatrique. Très tôt convoqué comme recours par une justice et une opinion publique désemparées, le discours psychiatrique eut à en rendre compte dès qu'il apparut (ce fut une des fonctions sociales du procès) que la condamnation n'avait rien tranché. La science psychiatrique avait heureusement déjà mis le doigt sur la fonction résolutive du passage à l'acte ; elle ne s'en trouva pas pour autant

moins partagée. Au sortir de sa thèse (qui abordait la psychose paranoïaque précisément par le biais d'une étude de la fonction résolutive du passage à l'acte), Lacan, avec les surréalistes, mais autrement qu'eux, avec un certain nombre d'observateurs (certains journalistes dont les frères Tharaud, certains collègues, principalement le Dr Logre), prit parti contre la conclusion de l'expertise psychiatrique.

Les éléments ici rassemblés ouvrent une relecture de ce texte de Lacan, permettent le repérage de ce que fut sa prise en compte de ce cas, de « ce que les sœurs Papin firent à Lacan » : elles suscitèrent une transformation — à vrai dire décisive — des coordonnées mises en place dans la thèse pour rendre compte du passage à l'acte.

L'importance de « Motifs du crime paranoïaque » tient à sa position charnière entre l'invention de la paranoïa d'auto-punition et celle du stade du miroir. Il ne s'agit de rien de moins que de l'établissement du *point à partir duquel Lacan en vint à interroger Freud*, qui n'est pas un point de conformité avec tel élément de la doctrine freudienne (le « Moi » de Lacan sera alors [et restera] fondamentalement différent du « Moi » freudien), mais quelque chose qui interviendra dans la doctrine de Freud comme le coin métallique du bûcheron dans le billot de bois : il lui suffit de le mettre au bon endroit et de taper dessus pour en faire apparaître les nervures.

Le Moi du miroir est l'*on-dit* des sœurs Papin dans le frayage de la psychanalyse.

Première partie

le cas

Chapitre un

les traces de l'acte

En page un de *La Sarthe du soir* du vendredi 3 février 1933, on pouvait lire, à côté du titre principal annonçant : *La majorité du peuple allemand se trouve derrière Adolf Hitler*, un mince entrefilet que l'urgence de la composition avait seulement permis de glisser à cette place journalistiquement privilégiée : « Horrible forfait : M[me] Lancelin et sa fille Geneviève assassinées par leurs bonnes ».

« Horrible » était jeté. Chacun saura tout de suite que ce qu'il peut évoquer de « sensationnel » ne devait rien, cette fois, à une préoccupation mercantile de mauvais aloi.

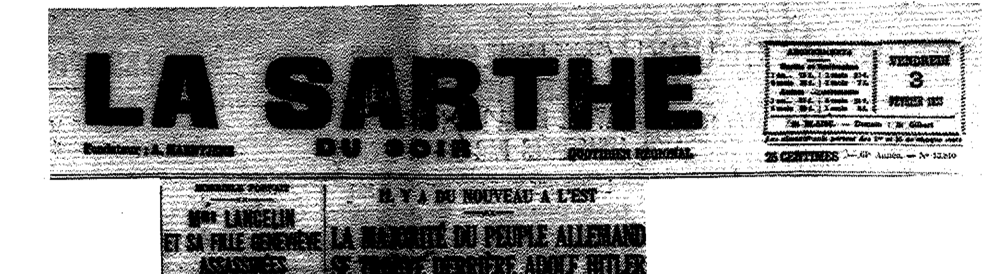
Remarquable voisinage. Une persécution politique et raciale se mettait en place ; on ne savait pas encore (même si on devait très tôt le supputer) qu'une autre venait de trouver la voie de sa manifestation.

Comment oserait-on inventer ceci : ce furent les agents respectivement nommés « Vérité » et « Ragot » qui, les premiers, eurent affaire aux traces de l'acte. Ils furent bientôt rejoints par le greffier Bouttier, qui décrit comme suit l'événement de ce premier constat :

> Le 2 février 1933, revenant d'un transport de justice à Ruantin concernant l'assassinat des époux Bateux à la Maison neuve, on vint me prévenir chez moi qu'un nouvel assassinat venait de se commettre. Pensant à des aveux sur celui d'où nous venions du dit transport, il n'en était malheureusement rien. C'était un double assassinat qui venait de se commettre, rue Bruyère n° 6 chez M. René Lancelin ex-avoué. Sa femme et sa fille venaient d'être victimes d'un abominable crime : le plus odieux jusqu'à ce jour au Mans, et ce commis par les deux servantes de la maison : Christine et Léa Papin. MM. Hébert juge d'instruction, Riégert procureur de la République, Millet Lacombe substitut, le Dr Chartier et le greffier se transportèrent immédiatement sur les lieux — et là, sur le palier une vision d'horreur s'offrit aux regards. Deux femmes étaient assassinées — coupées — tailladées, les yeux arrachés — un œil fut trouvé sur les marches de l'escalier — celui de la Demoiselle.

> La vision de ce terrible drame a jeté la consternation parmi tous ceux qui furent chargés de cette affaire. [1]

Le journaliste de *La Sarthe* fut sur les lieux en même temps que les autorités judiciaires. La page deux du quotidien reconstitue les faits dans l'ordre où ils apparurent à la justice.



LA SARTHE
DU SOIR

VENDREDI
3

25 CENTIMES

Mme LANCELIN
ET SA FILLE GENEVIÈVE
ASSASSINÉES
PAR LEURS BONNES
6, rue Bruyère, au Mans

IL Y A DU NOUVEAU A L'EST

LA MAJORITÉ DU PEUPLE ALLEMAND
SE TROUVE DERRIÈRE ADOLF HITLER

Un épouvantable crime a été commis jeudi soir, à la fin de l'après-midi, dans un quartier du Mans habité bourgeoisement. Deux domestiques, deux sœurs, ont tué leurs patronnes dans des circonstances tellement abominables que la plume du journaliste devrait presque renoncer à les décrire.

Horrible spectacle

Un brigadier et deux agents arrivèrent aussitôt. Mais la porte cochère restait close. Il fallut passer par le numéro 8 et l'agent Vérité sauta un mur.

Les agents pénétrèrent alors dans l'immeuble. Au rez-de-chaussée, personne. Ils gravirent l'escalier du premier étage. Quel horrible spectacle les attendait !

Sur le palier du premier étage, deux cadavres étaient étendus, presque parallèlement. C'étaient ceux de Mme Lancelin et de sa

1. Rapport du greffier Bouttier, postérieur au procès. Reproduction du manuscrit, in Paulette Houdyer, *Le diable dans la peau*, Edito-Service, Genève, s.d., p. 276-277.

fille. La mère avait la tête tournée vers la rue, la fille du côté opposé.

La tête et le visage de Mme Lancelin étaient absolument écrasés. Les traits étaient méconnaissables.

Mlle Lancelin, couchée sur le ventre, avait le visage tourné vers le sol.

Au premier examen, il était difficile de savoir à quelles blessures elles avaient succombé. Mais la partie postérieure du corps était horriblement déchiquetée. Deux coups de couteau avaient ouvert profondément le bas des reins et les jambes étaient sillonnées de profondes blessures.

Qu'on nous pardonne cette comparaison, mais les jambes ressemblaient à des pains portant les traces transversales du couteau du boulanger.

Les deux coupables

Les deux coupables n'étaient pas loin. Nous avons dit que de la rue on voyait une faible lumière dans la chambre des bonnes, Christine et Léa Papin.

L'agent Vérité, laissant là les cadavres, monta, suivi de ses collègues. Il frappa aux portes de l'étage supérieur. Personne ne répondit. Il les ouvrit... sauf une, celle de la chambre dans laquelle les deux filles Papin se trouvaient.

M. Dupuy, commissaire central était arrivé ! Il fit appeler un serrurier et on força la porte. Christine et Léa Papin étaient là, couchées dans le même lit. Le marteau qui avait servi au double crime traînait à terre.

M. Dupuy entra avec ses hommes. Les deux filles sursautèrent, puis elles avouèrent avec des accents hachés et frémissants qu'elles avaient tué, et l'aînée déjà prête à la défense, déclara que c'était pour se défendre...

L'enquête

Vite alertés, M. Namur, commissaire de police ; MM. Billon, Legendre et Ravé, inspecteurs, arrivèrent aussitôt sur les lieux.

Peu après, MM. Riégert, procureur de la République, Millet-Lacombe, substitut ; Hébert, juge d'instruction ; Chartier, médecin légiste ; Bouttier, greffier, montaient à leur tour l'escalier et contemplaient, le cœur serré, l'épouvantable spectacle.

Des gouttes de sang avaient jailli sur les murs, maculant un tableau placé à deux mètres du sol. Sous le corps de Mlle Lancelin, on trouva un couteau sanglant.

Sur les premières marches de l'escalier conduisant au second, se trouvait un petit pichet d'étain, absolument écrasé et veuf d'une anse, ce qui prouve avec quelle violence l'une des malheureuses fut frappée.

Epars, sur le parquet et autour des victimes se trouvaient leurs sacs à main, un trousseau de

clefs, des épingles à cheveux en corne et des débris de vaisselle d'ornement, maculés de sang.
Mais la plus lamentable trouvaille faite par les enquêteurs fut celle d'un œil qui gisait sur la deuxième avant-dernière marche de l'escalier.

Déjà une iconographie se met en place qui va être reprise par les surréalistes moins d'un an après. Accompagnant ce premier témoignage, on trouve en effet une photo des deux sœurs telles qu'elles figuraient, en bonne place, au domicile de leur mère. Ajoutée à la première, la rituelle photo d'identité, publiée le lendemain, donnera à Éluard et Péret le complément du matériel pour le montage d'un « avant » couplé à un « après », doublet signifiant dont le succès, peut-être dû à ce renfort photographique, est venu jeter ses filets sur le crime, en lui donnant une place, une valeur de coupure, dont il n'est pas évident qu'il faille le charger[2].

Quand Christine affirme : « Mon crime est assez grand pour que je dise ce qui est » (cf. p. 35), n'y a-t-il pas lieu, comme condition de possibilité de l'énonciation d'une telle phrase, de supposer que son crime s'adresse à d'autres qu'à ses victimes et que ce qu'elle dit — à savoir qu'il fut grand — d'autres ont pu le constater ? « Comme vous le voyez, mon crime est assez grand... »

La vision du massacre apparaît ainsi comme ce qui a d'abord compté et comme ce qui doit d'abord compter. Il fallut attendre une quarantaine d'années (la troisième édition du livre de P. Houdyer) pour que cette vision soit rendue publique, au moins sous la forme partielle des deux photos des victimes telles qu'elles figuraient au dossier et dont seuls les jurés avaient eu connaissance. On les reproduit ici, car ce passage à l'acte fait transiter son dire par cette chicane d'une vision. Il y a un donné à voir, et d'autant plus que le spectacle n'est pas sans provoquer le mouvement de s'en détourner.

2. Prenez un portrait de vous tel qu'un photographe d'art peut l'avoir réalisé alors que vous vous étiez préparé à cela, c'est-à-dire endimanché. Puis, en peignoir usagé, décoiffé, allez faire saisir votre visage par un quelconque photomaton. Je garantis, du rapprochement des deux photos, l'émergence d'un saisissant effet d'avant/après ! Ceci explique l'aveuglement qui s'en suivit : personne pour remarquer que la première photo des deux sœurs les présente en tant qu'elles font la fierté de leur mère. Christine et Léa y sont épinglées du point de vue de Clémence Derée, c'est-à-dire *sous condition*, s'il est vrai, comme on l'a remarqué, qu'il y a une marge de ce « Derée » à « désiré ».



« Avant »



« Après »

Les deux clichés sont pris selon le même angle de vue ; le premier (I) donne l'ensemble des deux corps et leur position respective ; le second, plus rapproché, enregistre certains détails de la tuerie.

En (I), au centre bas, le couvercle du pichet d'étain qui fut une des armes du crime ; juste à côté, un couteau ; sur (I) et (II), au centre droit, un sac à main ; un trousseau de clés entre les jambes tailladées ; non loin de ces clés, mais hors champ des photos, on trouvera un second sac à main.

Le corps de Mlle Lancelin est au premier plan. Son « pantalon » (au sens d'alors de ce terme) a été partiellement baissé laissant voir, sur (II), une fesse droite entaillée. La photo permet de prendre la mesure de l'importance, de la profondeur de ce que Léa devait nommer des « enciselures ». On note aussi, à les envisager comme traits, leur direction sur les jambes, que le journaliste de *La Sarthe* compare dès lors à « des pains portant les traces transversales du couteau du boulanger ». Il faut croire qu'une certaine pudeur est intervenue avant que ne soient prises ces photos puisque le croquis fait par la police montre dégagée la fesse gauche de Mlle Lancelin sur laquelle on a noté d'autres enciselures.

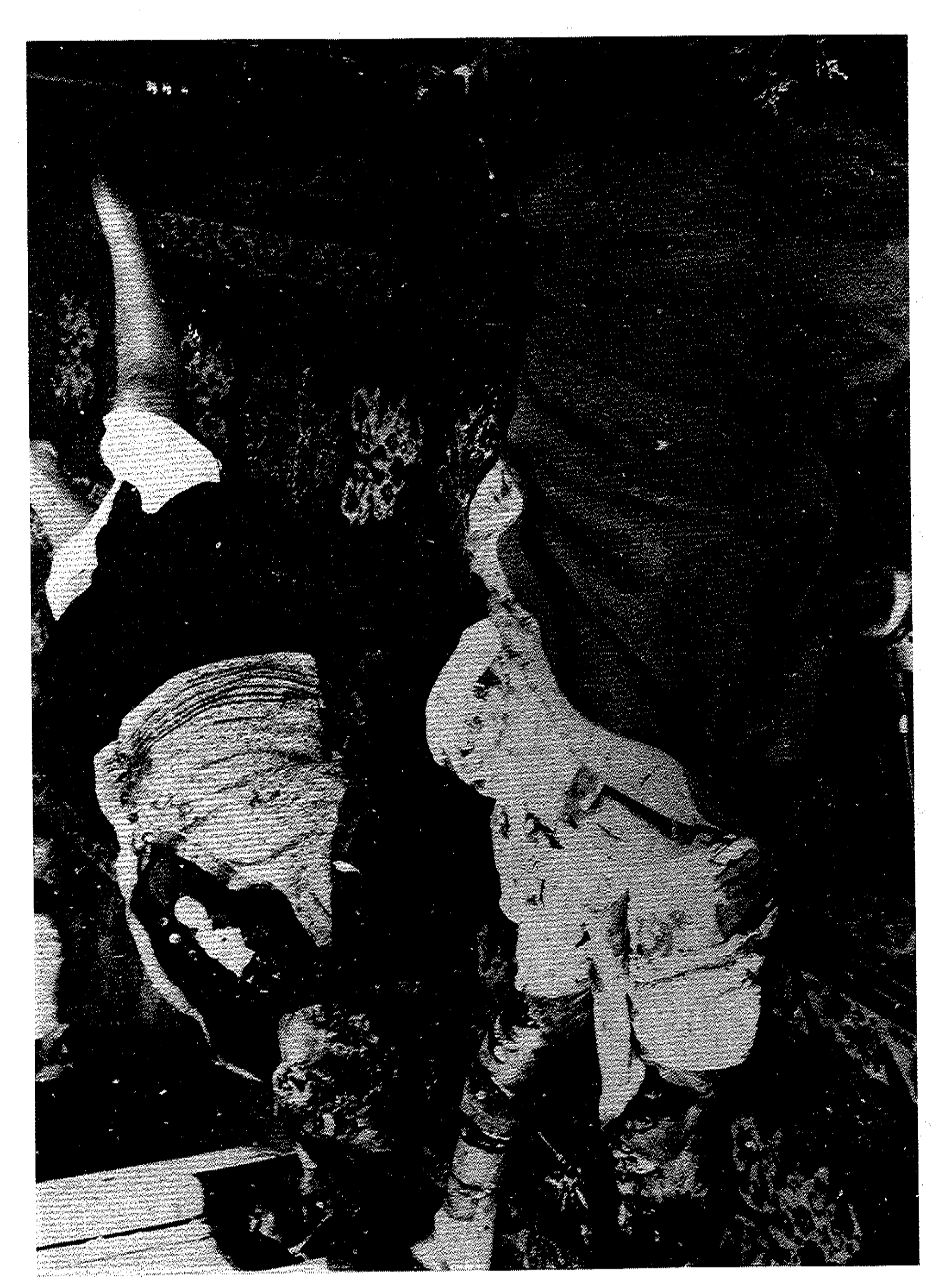
Le visage, la tête de Mme Lancelin sont très mutilés. Les yeux sont absents de leurs orbites.

Le croquis du rapport de police fournit d'autres détails.

Tout autour des victimes, on trouve, à terre, des débris d'assiettes, des épingles à cheveux, des boutons, un chapeau, des gants, un paquet contenant du papier et un savon, des fleurs séchées, un napperon, un pot d'étain bosselé, deux pains de Gêne et deux brioches posés sur le guéridon, et, premier objet à être apparu sous la torche de l'agent Vérité car il avait été jeté dans l'escalier qui, du rez-de-chaussée, conduit au palier où a eu lieu le crime, un œil qui devait être identifié comme appartenant à Mlle Lancelin.

Ces premières constatations trouvent leur prolongement avec l'examen auquel a procédé le Dr Chartier, médecin légiste :

Les deux victimes ont été trouvées étendues sur le palier du 1er étage, l'une et l'autre encore vêtues de leur manteau. Mme Lancelin était sur le dos, tête tournée à droite, Mlle Lancelin était face contre terre, l'une et l'autre les jupes relevées et le pantalon abaissé. Tout indique qu'elles ont été attaquées au moment où elles venaient de rentrer avant qu'elles aient eu le temps de se déshabiller.



Cliché I



Cliché II

1) *Mme Lancelin* : en déshabillant le corps, on trouve dans le tour de cou un brillant d'oreille et deux globes oculaires, ceux-ci auraient été trouvés sous le corps et placés dans le tour de cou au moment du transport. Sur le bas de la chemise et à la face interne des cuisses, traces de sang vraisemblablement apportées par des mains sanglantes. Les gants sont encore aux mains, la montre bracelet est arrêtée à 7 h 22. L'examen du corps révèle de nombreuses traces de violence, celles-ci prédominent à la tête, face et crâne.

A - Blessures de la tête : elles sont considérables, difficiles à décrire à cause de leur multiplicité.

a. Dans la région occipitale, le cuir chevelu a été scalpé sur une zone de 9 cm sur 7 cm ; il est coupé en forme de valve ouverte en haut et se rabattant en arrière, sous ce lambeau, l'os du crâne est mis à nu et on y trouve incrustés quelques éclats d'étain.

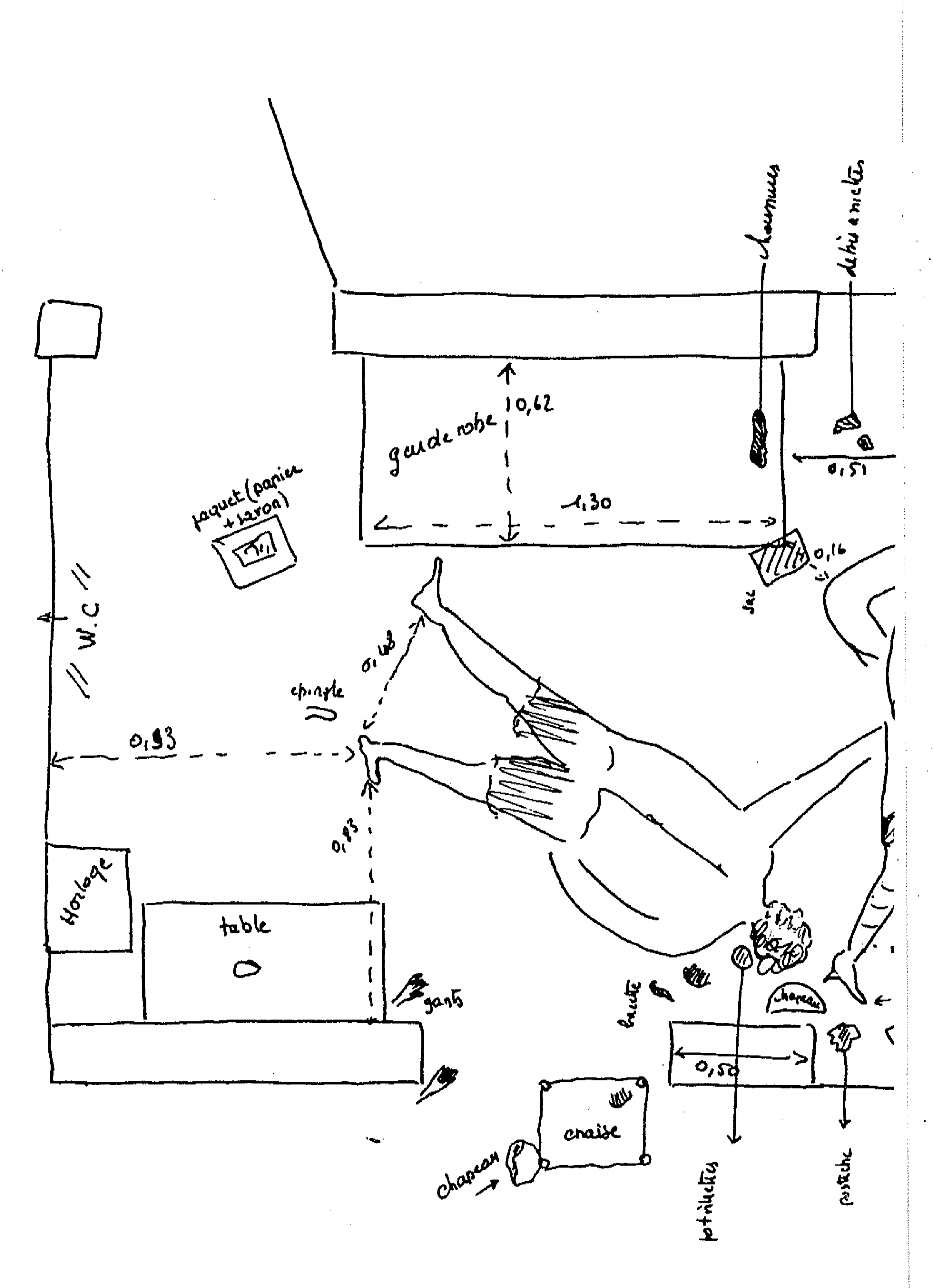
b. Au front, région médiane, ecchymoses des dimensions d'une pièce de 5 F d'avant-guerre.

c. Enfin, la face et toutes les régions frontales gauche et temporale gauche sont horriblement mutilées sur une vaste zone de 11 cm sur 14 cm et qui s'étend du nez à l'oreille et de la bouche au haut de la tempe. C'est un véritable écrasement dans lequel on reconnaît bout de peau, fragment osseux, dents arrachées, bouillie de matière cérébrale et de sang. La lèvre supérieure est déchiquetée, on ne reconnaît plus ni joue, ni orbite. L'oreille est sectionnée à son insertion ; au menton, plaies linéaires verticales de 4 cm allant jusqu'à l'os dans le plan osseux, l'os malaire est broyé ainsi que le maxillaire supérieur, le maxillaire inférieur est fracturé, l'os frontal est effondré, réduit en fragment, enfin toute l'extrémité antérieure de l'hémisphère gauche du cerveau est réduite en bouillie.

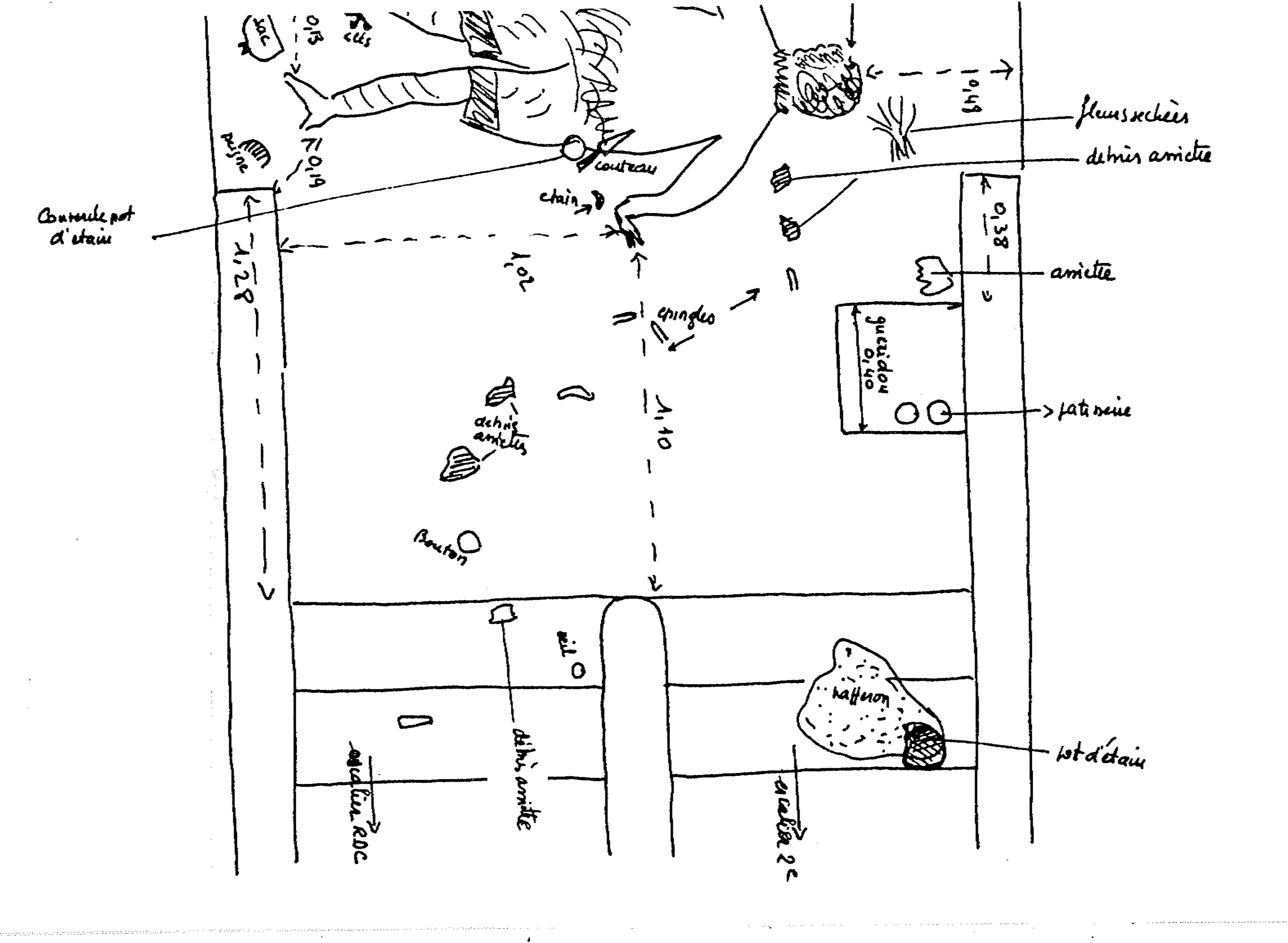
B - Blessures des membres : aucune trace de violence sur les membres inférieurs, les bras et les avant-bras ne présentent eux aussi aucune trace, les seules blessures siègent aux deux mains encore gantées.

a. Main droite : nombreuses ecchymoses du dos de la main, petite plaie de l'espace inter-digital entre pouce et index, plaie également au dos de la 1re phalange de l'index et de la 2e phalange du médius. Elles sont superficielles et semblent avoir été faites par un instrument tranchant, la 2e phalange du médius est fracturée.

b. Main gauche : elle ne présente que de petites ecchymoses au niveau de l'articulation métacarpo-phalangienne de l'annulaire et du médius, sur la face dorsale et sur le dos de la 1re phalange de l'index.



garde robe
0,62
1,30
0,51
0,16
sac
paquet (papier + savon)
W.C
épingle
0,93
0,83
Horloge
table
gants
chapeau
chaise
chapeau
0,50
postiche


fleurs séchées
débris amicte
amicte
patène
pot d'étain
0,48
0,38
guéridon
0,40
escalier 2e
épingles
1,10
couteau
étain
1,02
œil
débris amicte
débris amictes
Bouton
escalier RDC
cils
0,13
0,19
sac
peigne
1,28
Couvercle pot d'étain

C - Sur le corps : aucune trace ; en particulier, la région génitale est intacte.

2) *Mlle Lancelin* : en déshabillant le corps, on constate que le bracelet-montre est arrêté à 7 h 47. Les blessures sont comparables à celles du corps de Mme Lancelin, blessures analogues aux deux mains, blessures de la tête un peu plus disséminées, mais les fesses et la face postérieure des deux jambes sont lardées de coups de couteau.

Ces plaies de la partie inférieure du corps ont peu saigné, et paraissent avoir été faites après la mort. Un des globes oculaires a été retrouvé dans l'escalier, il s'agit de l'œil gauche, car le droit est resté dans l'orbite.

A - Blessures de la tête : la face est bouffie, méconnaissable.

a. Le menton a été lardé de coups, vraisemblablement avec un instrument à arêtes tranchantes.

b. Une plaie profonde, en forme de V horizontale à sommet interne, siège à la lèvre supérieure et la joue droite ; au dessous d'elle la muqueuse est coupée et l'os maxillaire supérieur fracturé, une des incisives arrachée et retrouvée incrustée dans le cuir chevelu de la région frontale gauche.

c. Le pavillon de l'oreille droite est presque complètement sectionné.

d. En soulevant les paupières qui sont intactes, on constate l'absence de l'œil gauche retrouvé dans l'escalier, tandis que l'œil droit est resté en place.

e. Le crâne présente plusieurs plaies qui vont jusqu'à l'os. Deux plaies pariétales à peu près symétriques d'ailleurs, minimes, horizontales, longues de 3 à 4 cm, une plus large plaie de la région occipitale gauche, 5 cm sur 5 cm, où le cuir chevelu est mâché.

f. Enfin, la région temporale est le siège d'une plaie beaucoup plus importante, 6 à 8 cm de diamètre, avec déchirure des plans superficiels, fracture et écrasement du plan osseux et issue de matière cérébrale ; cette plaie a le caractère d'une plaie par coup de couteau.

B - Blessures des membres supérieurs :

a. La main gauche, encore crispée, tient une mèche de cheveux bruns. Sur sa face dorsale, nombreuses petites ecchymoses. La phalange du médius est fracturée.

b. A la main droite, la pulpe du pouce a été sectionnée et presque tous les doigts présentent de petites plaies superficielles.

C - Blessures des membres inférieurs : le pantalon avait été baissé sur les cuisses et les jupes relevées sur les reins. Entre les cuisses est encore une garniture tachée de sang, la victime avait ses règles. Les parties restées découvertes, fesse et face postérieure des jambes : nombreuses éraflures ou plaies profondes plus ou moins longues, mais ayant toutes la même direction horizontale.

a. Fesses : à la fesse droite, au niveau de la région sacro-iliaque, 4 éraflures parallèles, longues de 5 cm environ dans la partie la plus charnue et une longue plaie de 13 cm, légèrement concaves en bas, profondes, atteignant la peau et les tissus cellulaires sous-cutanés et le muscle. Au dessous d'elles, 2 autres petites éraflures. A la fesse gauche, 5 éraflures semblables, dont la supérieure au niveau de la région sacro-iliaque, et, entre elles, deux plaies de 10 cm intéressant le muscle, l'inférieure allant même jusqu'à l'ischion mis à nu.

Soulevées les jambes, la face postérieure des deux jambes depuis le creux poplité jusqu'au tiers inférieur est lardée de coups de couteau. A la jambe gauche, il y en a 5, bien visibles sur le cliché photographique ; le bas, la peau et le tissu cellulaire sous-cutané ont été coupés en même temps, toutes les plaies sont horizontales et toutes vont jusqu'à l'os. A la jambe droite, les plaies sont moins régulières et on distingue 4 plaies superficielles, n'intéressant que la peau, et verticales, au bord interne du mollet, elles sont dans le prolongement l'une de l'autre et ont certainement été faites d'un même geste. Sur une vaste place de la partie la plus charnue du mollet, un coup de couteau concave en dedans a détaché sur une longueur de 12 cm un grand lambeau de peau et de muscle jusqu'aux deux os de la jambe mise à nue ; lorsqu'on rabat celui-ci en dedans, au-dessus de cette plaie, trois blessures comparables à celles de la jambe gauche et, au-dessous, deux petites plaies horizontales de même aspect. Cette description est évidemment compliquée, elle ne peut donner qu'imparfaitement l'idée de ces plaies ; le seul fait à retenir en dehors de la multiplicité et de la profondeur est l'absence de saignement : celle-ci, indiscutablement, témoigne que les blessures des jambes ont été données après la mort. Les meurtrières se sont donc particulièrement acharnées sur le corps de Mlle Lancelin.

Après quelques considérations sur les instruments du crime, le Dr Chartier ajoute qu'il n'a « trouvé aucun exemple, dans la littérature médico-légale » d'une « énucléation des yeux telle qu'elle a été pratiquée » ; le rapport donne ensuite une construction de ce qui est désigné comme les « phases » du crime. Ce même terme « phase » sera repris par les experts psychiatres. Déterminer si l'acte criminel a eu lieu en une ou plusieurs phases est important pour la discussion de

son statut. Ce point sera étudié au chapitre suivant à l'aide des récits des deux sœurs. Si nous devions conclure à l'effectivité de deux phases, il faudrait noter qu'il y aurait là une objection à l'analyse du cas proposée par Lacan. Il y a en effet solidarité, dans son texte *Motifs du crime paranoïaque — le crime des sœurs Papin*, entre le diagnostic d'un délire à deux sans élément inducteur, délire plus précisément épinglé comme paraphrénique, et sa mise en œuvre dans un passage à l'acte qui se doit, dès lors, d'être une attaque « simultanée, portée d'emblée au paroxysme de la fureur » et où les criminelles ne peuvent se donner comme instruments que « ce qui se trouve à leur portée ». Que les faits ici rassemblés nous conduisent à mettre en question cette description ne sera pas sans conséquence sur notre analyse du cas : mieux dépliée et bénéficiant en quelque sorte du recul aujourd'hui acquis (de ce que nous savons du devenir des deux sœurs), l'attaque se révélera singulièrement plus complexe que la meilleure approche d'alors ne pouvait le laisser soupçonner.

Voici donc la description du Dr Chartier :

Dans quel ordre les blessures ont-elles été faites — Y a-t-il eu lutte ?

Le récit de la lutte a été fait avec suffisamment de détails et de précisions par Christine et Léa Papin pour qu'il soit superflu de s'étendre sur ce point.

— Attaque de Mme Lancelin avec le pot d'étain, énucléation des deux yeux de Mme Lancelin, encore vivante, par Christine.

— Attaque de Mlle Lancelin d'une façon analogue par Léa. Telle semble avoir été la première phase de la courte lutte. C'est ensuite que les victimes ont été achevées à coups de marteau, puis de couteau. Le caractère des blessures des fesses et des jambes de Mlle Lancelin, qui ont été données après la mort, semble indiquer une mort plus rapide chez elle et en tout cas un acharnement plus grand. La lutte a dû être courte car les ecchymoses et les blessures avec accessoires sont minimes chez les victimes et aucune trace de blessure n'a été relevée chez les criminelles après le crime. Il est donc certain que les premiers coups donnés avec le pot d'étain ont été violents et ont mis Mme et Mlle Lancelin dans l'impossibilité de se défendre utilement. Il y a eu surprise et violence initiale des coups. Il est possible aussi que les victimes aient été assaillies l'une après l'autre par les deux sœurs.

[On notera que sa conclusion réitère l'affirmation d'un « jamais vu » qui devait rencontrer un succès plus grand encore que le contraste de l'avant/après.]

Conclusion :

Mme et Mlle Lancelin ont été tuées presque sans lutte avec un acharnement et un raffinement de cruauté dont la littérature médico-légale offre peu d'exemples. Les instruments du crime ont été multiples : pot d'étain, marteau, couteau ; et le fait le plus particulier du crime est l'arrachement des yeux à l'aide des doigts sur des victimes encore vivantes mais incapables de se défendre parce que déjà affaiblies par des blessures considérables.

Chapitre deux

l'acte

Les traces de l'acte une fois visualisées (l'énucléation des globes oculaires fut leur permanente métonymie), une formidable tension s'en suivait. Comment en était-on arrivé là ? La mesure de l'horreur rencontrée donnait celle de l'urgence de la convocation des *habitus* judiciaires : « Que s'était-il passé ? » Le « sans motif » du crime ne pouvait être directement abordé et, pour finir, les frères Tharaud le déploreront une dernière fois encore, huit jours après le procès ; la futilité de la cause sera ignorée par une instance judiciaire soucieuse, avant toute chose, de l'établissement des faits.

Il fallut de longs mois et, curieusement, une crise de Christine semblable, dit-elle, à celle du passage à l'acte, pour qu'on décide de s'en tenir à une version des faits qui puisse donner satisfaction à un jury d'assises. On verra qu'au seul niveau des faits les choses étaient alors loin d'être claires.

Pour savoir ce que fut l'attaque, on devait bien s'en remettre à ce qu'en disaient Christine et Léa. Les autorités qui instruisirent l'affaire s'estimèrent satisfaites quand elles purent confirmer, tout au moins confronter sans trop de contradictions, ces dires des inculpées avec les traces du crime telles qu'elles avaient été enregistrées.

Les interrogatoires que nous allons présenter et étudier ne sont pas — et ne veulent pas être — des transcriptions des propos de Christine et Léa ; un policier, un greffier ont pris des notes de ce qui se disait devant eux, résumant une question et la réponse qui lui était faite en une phrase affirmative, donnant à ces phrases un style scolaire où la « parlure » n'avait guère droit d'accès. Inscrire des faits n'est pas ici s'en tenir à un texte.

Christine d'abord, Léa ensuite, furent interrogées le soir même du crime, une première fois par le commissaire central Dupuy, puis par le juge qui allait être chargé de l'instruction, auquel s'adjoignit le procureur de la République. A la demande du commissaire Dupuy qu'elle lui dise pour quel motif, dans quelles conditions et avec quels

instruments les deux sœurs ont tué leurs patronnes, Christine répondit ceci :

Ce soir, à une heure que je ne peux pas indiquer, mais il ne faisait pas encore noir, nos patronnes ont quitté la maison, nous laissant seules ma sœur et moi dans l'immeuble. Avant de partir, elles n'ont eu aucune discussion avec moi, ni avec ma sœur et ne nous ont donné aucun ordre pour accomplir un travail quelconque. Elles n'avaient d'ailleurs pas à nous en donner puisque notre travail est taxé depuis longtemps et nous l'exécutons régulièrement. Mes maîtresses sont rentrées vers 5 h et demie environ. Il faisait noir et les volets de la rue avaient été fermés par ma sœur. Pendant leur absence le fer à repasser s'était démoli, comme hier d'ailleurs, et avait été réparé puisque j'étais allée le chercher chez Boucheri. Quand Mme est rentrée, je lui rendis compte que le fer était de nouveau démoli et que je n'avais pas pu repasser. Quand je lui ai dit cela, elle a voulu se jeter sur moi, nous étions à ce moment-là, ma sœur et moi et mes deux maîtresses, sur le palier du 1er étage. Voyant que Mme Lancelin allait se jeter sur moi, je lui ai sauté à la figure et je lui ai arraché les yeux avec mes doigts. Quand je dis que j'ai sauté sur Mme Lancelin, je me trompe, c'est sur Mlle Lancelin Geneviève que j'ai sauté et c'est à cette dernière que j'ai arraché les yeux. Pendant ce temps, ma sœur Léa a sauté sur Mme Lancelin et lui a arraché également les yeux. Quand nous avons eu fait cela, elles se sont allongées ou accroupies sur place ; ensuite, je suis descendue précipitamment à la cuisine et suis allée chercher un marteau et un couteau de cuisine. Avec ces deux instruments, ma sœur et moi, nous nous sommes acharnées sur nos deux maîtresses. Nous avons frappé sur la tête à coups de marteau et nous avons tailladé le corps et les jambes avec le couteau. Nous avons également frappé avec un pot en étain qui était placé sur une petite table sur le palier, nous avons changé plusieurs fois les instruments de l'une à l'autre, c'est-à-dire que j'ai passé le marteau à ma sœur pour frapper et elle m'a passé le couteau. Nous avons fait la même chose pour le pot d'étain. Les victimes se sont mise à crier mais je ne me souviens pas qu'elles aient prononcé quelques paroles. Quand nous avons eu fait le coup, je suis allée fermer au verrou la porte cochère et j'ai fermé également la porte du vestibule. J'ai fermé les portes parce que j'aimais mieux que ce soit la police qui constate notre crime avant notre patron. Ensuite ma sœur et moi sommes allées nous laver les mains à la cuisine car nous les avions pleines de sang, puis nous sommes montées dans notre chambre, nous avons enlevé nos effets qui étaient maculés de sang, nous avons mis un peignoir, nous avons fermé la porte de notre chambre à clé et nous nous sommes couchées toutes les deux dans le même lit. C'est là que vous nous avez trouvées quand vous avez enfoncé la porte. En allant nous coucher, nous avions emporté le marteau dans notre chambre, je l'avais posé sur une chaise à côté de notre lit. Vous l'y avez d'ailleurs trouvé. Je n'ai aucun regret, autrement dit, je ne peux pas vous dire si j'en ai ou si je n'en ai

pas. J'aime mieux avoir eu la peau de mes patronnes plutôt que ce soient elles qui aient eu la mienne et celle de ma sœur. Je n'ai pas prémédité mon crime, je n'avais pas de haine envers elle, mais je n'admets pas le geste qu'elle eut ce soir, Mme Lancelin, à mon égard.

Le commissaire réitéra sa question à Léa. L'attitude de celle-ci fut sensiblement différente de celle de Christine ; non seulement elle vient parler en second, mais elle accentue et confirme cette place de « seconde » en manifestant une forte réticence à parler et en se contentant, pour finir, de s'appliquer à confirmer le dire de son aînée. Elle dit *pareil*, elle dit aussi qu'elle a fait *pareil*, frappé « autant qu'elle, comme elle » :

Réponse. — Mes patronnes, Mme Lancelin et Mlle Lancelin Geneviève, sont parties de la maison vers 3 h et demie pour aller en ville ; elles nous ont laissées seules à la maison avec ma sœur. Cette dernière à repassé et moi j'ai fait le nettoyage. Aujourd'hui, avant leur départ, nos patronnes ne nous ont fait aucun reproche, il n'y a pas eu de discussion entre nous. Elles sont revenues vers 6 h-6 h et demie...

Arrivé à ce point d'interrogatoire, l'inculpée refuse de fournir d'autres explications.

Demande. — Voulez-vous que je vous lise la déclaration de votre sœur et vous me direz ensuite si elle est exacte ?

R. — Oui Monsieur.

Lecture est donnée de la déclaration de Christine Papin. Après avoir entendu cette lecture, Léa déclare :

Tout ce que vous a dit ma sœur est exact, les crimes se sont passés exactement comme elle vous les a narrés. Mon rôle dans cette affaire est absolument celui qu'elle vous a indiqué. J'ai frappé autant qu'elle, comme elle ; j'affirme que nous n'avions pas prémédité de tuer nos patronnes. L'idée nous en est venue instantanément quand nous avons entendu que Mme Lancelin nous faisait des reproches. Pas plus que ma sœur, je n'ai le moindre regret de l'acte criminel que nous avons commis. Comme ma sœur, j'aime mieux avoir eu la peau de mes patronnes plutôt que ce soit elles qui aient eu la mienne.

D. — Avant que vous ne frappiez vos patronnes, votre sœur et vous-même avez-vous été frappées par elles ?

R. — Elles ne nous ont pas frappé, elles n'ont fait seulement que le geste de vouloir le faire. Je vous le répète j'aime mieux avoir eu leur peau plutôt que ce soit elles qui aient eu la mienne et, je vous le répète encore, je n'ai aucun regret.

Second interrogatoire. Comme le commissaire, Messieurs Hébert et Riégert interrogent d'abord Christine :

D. — (de M. Hébert, juge d'instruction) : Expliquez-nous comment vous vous y êtes prise pour commettre le meurtre.

R. — J'étais au second sur le palier et, quand j'ai vu rentrer Madame, je lui ai dit : « Madame est rentrée ? » Puis, me trouvant sur la 1re marche, je lui dis : « Le plomb est encore fondu. » Elle me répond : « Encore ! » Me prenant par les bras, elle m'entraîne jusque vers le milieu du palier, me serrant par les bras, je ne pouvais me dégager. C'est alors que nous nous sommes battues comme des chiffonnières. Elle est tombée ; elle me tenait bien puisqu'elle avait une mèche de mes cheveux dans les mains. Je ne l'ai pas frappée tout de suite ; une blessure devait provenir de ce qu'elle est tombée, la tête sur le pied de l'armoire. Puis ma sœur est venue à mon secours, elle a essayé de me dégager. Dans la lutte, la chaise qu'il y avait entre les deux portes est tombée dans l'escalier, j'ai descendu pour la rechercher et l'ai replacée où elle était. Si j'ai frappé ainsi, c'est la colère seule qui m'a fait agir. Je n'avais aucune pensée d'agir autrement, c'est-à-dire que je n'avais nullement avec ma sœur prémédité mon crime. Ce n'est pas moi qui ai fait quelque chose à l'électricité pour l'empêcher de fonctionner aux fins de me donner le prétexte de chercher querelle aux dames Lancelin. Du reste, quand j'ai rentré chez eux, il était bien entendu que ce n'était qu'à Mme Lancelin seule que j'aurais à faire, par conséquent ni à Mlle Geneviève, ni à M. Lancelin.

D. — (de M. Riégert, procureur de la République) : Dans le monde de Mme Lancelin, on ne se bat pas, comme vous avez l'air de l'insinuer, comme des chiffonniers. C'est étrange que ces dames aient agi comme vous le dites.

R. — C'est pourtant bien vrai, sans cela je n'avais pas de motif d'agir ainsi ; je me suis défendue comme j'ai cru devoir le faire.

D. — (de M. Hébert, juge d'instruction) : Cependant M. Lancelin a bien dit qu'il vous avait parlé pour les assurances sociales et que vous lui aviez dit que vous ne vouliez pas payer quoi que ce soit ?

R. — M. L. ne m'a jamais parlé d'assurances ; s'il l'avait fait, j'aurais payé ma part et, comme cela, j'aurais pu demander une augmentation.

D. — (de M. Riégert, procureur de la République) : C'est bien vrai que vous n'aviez pas prémédité votre crime avec votre sœur, et ce depuis longtemps, et que vous n'aviez aucun grief contre ces dames ?

R. — Non, Monsieur, je ne leur en voulais pas, je n'étais pas malheureuse et je n'avais aucun grief contre ces dames. Je le répète,

c'est la colère seule qui m'a fait agir ainsi. Au reste, si j'avais agi autrement, je vous le dirais. Mon crime est assez grand pour que je dise ce qui est. Vous ferez comme bon vous semble, vous jugerez autrement, libre à vous, j'accepterai la sanction qui me sera donnée. M[lle] L. est montée de suite, elle s'est jetée sur moi, elle me tenait par les bras, je ne pouvais me dégager. Ma sœur Léa m'a aidée à me dégager. C'est alors que je l'ai frappée avec le pot d'étain qui était placé sur le guéridon, et puis je lui ai arraché les yeux avec les doigts, étant derrière elle. J'avais le couteau très large qui ne coupe pas beaucoup et je m'en suis servi pour la frapper. C'est alors que ma sœur Léa l'a découpée avec un autre couteau qu'elle est allée chercher en bas et avec un marteau dont nous nous sommes servies toutes les deux. Comme, en tombant, elle m'a envoyé un coup de pied, je l'ai sectionnée aussi pour me venger du coup qu'elle m'avait donné.

D. — Comment les corps étaient-ils placés ?

R. — Le corps de M[lle] Geneviève était placé devant celui de M[me] L., et celui de M[me] L. la tête face à la porte de la deuxième chambre sur la rue et les pieds du côté de l'armoire, l'œil de la demoiselle sur la première marche de l'escalier. Les portes des trois chambres étaient fermées.

D. — (M. le commissaire central pose à la fille Christine la question suivante) : Quand vous avez été chercher la chaise dans l'escalier, où l'avez-vous replacée ?

R. — Là où vous l'avez retrouvée, mais placée un peu de travers entre les deux portes donnant sur la rue.

D. — (M. Namur, commissaire de police, fait à Christine l'observation suivante) : Mais quand nous l'avons trouvée le soir, elle était dans la chambre sur la rue ; la porte de cette chambre était ouverte et le chapeau de dame sur le coin gauche de la chaise et les gants dessus ?

R. — Elle était cependant bien là où je l'ai mise entre les deux portes, ma sœur va vous le dire.

D. — (M. Namur ajoute) : Cependant il n'y avait qu'une chaise ?

R. — C'est cependant bien la position où elle était.

Il convient d'adjoindre à ce compte rendu d'interrogatoire le témoignage qu'en a donné *La Sarthe*. Plus sensible au mode énonciatif de Christine, à son attitude aussi, et à ses mots, le journaliste écrit :

Christine et Léa Papin furent emmenées, dès l'aveu de leur crime, au commissariat central où elles furent interrogées par M. Riégert, procureur de la République, des magistrats que nous avons nommés plus haut et M. Dupuy, commissaire central.

Jambes nues dans ses chaussons, en peignoir rose, les traits fatigués sous des cheveux bruns tortillonnés en queue, Christine Papin répondit avec assurance bien qu'elle parût assez surexcitée. Elle raconta que sa patronne, rentrant vers la fin de l'après-midi, l'avait « disputée » à cause d'un plomb de courant électrique qui avait sauté. Les deux sœurs repassaient à ce moment au premier étage.

— Elle avait l'air de vouloir se jeter sur moi, dit Christine Papin, parlant de sa patronne, Mme Lancelin, alors, j'ai tapé la première et je lui en ai foutu quelques bons coups.

— Mais, questionne le procureur, ces dames ne sont pas restées à vous attendre pour recevoir d'autres coups.

— Elles étaient déjà bien arrangées, dit cyniquement Christine.

— Alors, vous auriez eu le temps de descendre chercher le marteau en bas. C'est impossible. Avouez donc que vous les guettiez cachées derrière les meubles du palier pour les tuer, dit M. le commissaire Dupuy.

— Puique je vous dis qu'elles avaient leur compte et qu'elles sont restées couchées sur le palier.

Et la meurtrière a ce mot cynique :

— C'était au plus fort la « pouche ». Quand je les ai eues, je leur ai arraché les yeux, oui, je vous le dis, je leur ai arraché les yeux ! ! !

Pendant cet interrogatoire, on entend la sœur, Léa Papin, hurler, en proie à une crise nerveuse, dans un local voisin.

Léa, en effet, pendant qu'on questionnait Christine, eut ce qu'on a désigné comme une « crise de nerfs ». Deux policiers ont alors dû la maintenir. Le lendemain, *La Sarthe* évoquait cette crise en qualifiant Léa de « furie déchaînée ». Cette humeur était fort différente de celle de Christine, qui faisait montre d'assurance, qui revendiquait d'une façon hautaine, sinon cynique, la responsabilité de l'acte auquel elle s'était livrée. Les experts psychiatres commis (Le Dr Schutzenberger le fut dès le 3 février) situent ainsi, dans leur rapport, la crise de Léa ce soir-là :

> Désireux d'être renseignés sur la nature de cette crise et ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance qui nous commet : « Entendre tous témoins utiles », nous avons recueilli les renseignements d'un très grand nombre de personnes, notamment des agents de la police municipale qui y ont assisté.
>
> Tous les témoins ont été unanimement affirmatifs pour déclarer qu'ils n'avaient observé ni morsure de la langue, ni mouvements convulsifs, cloniques ou toniques, ni émission involontaire des urines, ni obnubilation après la crise ; les mêmes témoins ont été pareillement affirmatifs en ce qui concerne la nature de cette crise, qui était une manifestation de désespoir et de crainte de la part de

> Léa ; celle-ci (comme elle nous l'a d'ailleurs déclaré), séparée de sa sœur Christine qui était à ce moment dans le bureau de Monsieur le Commissaire central, s'inquiétait d'elle, voulait la voir, l'appelait de toutes ses forces, et ce sont ces sentiments qui l'ont poussée à pleurer et à se débattre, car elle voulait, nous a-t-elle dit, « retrouver sa sœur et la revoir ».
>
> Cette précision était indispensable pour qu'il ne subsiste aucun doute et les renseignements donnés sur cette « crise de nerfs » confirment absolument notre opinion que Léa, à aucun moment de sa vie, n'a présenté d'épilepsie même à l'état larvé.

Il faut admettre, quoi qu'il en soit, que Léa finit par se calmer, suffisamment en tout cas pour pouvoir répondre à son tour à l'aéropage juridico-médico-policier :

D. — (de M. Hébert, juge d'instruction) : Expliquez-nous comment vous étiez le jour du crime.

R. — Ma sœur était aux prises avec M[me] Lancelin, j'étais en haut à m'occuper de mon linge et quand j'ai entendu des cris je suis descendue ; j'ai même demandé à M[me] Lancelin ce qu'elle avait aujourd'hui pour nous maltraiter pareillement car cela n'était pas dans son habitude.

D. — (de M. Riégert, procureur de la République) : Vous venez de dire que ce n'était pas l'habitude de ces dames d'agir de la sorte ; je me demande pourquoi elles ont agi ainsi ce jour-là ?

R. — Non, ce n'était pas l'habitude, mais cependant ce jour-là c'est bien comme cela que nous avons été traitées. J'ai fait ce que j'ai pu pour dégager ma sœur et, comme elle, j'ai frappé pour la défendre. C'est alors que M[me] Lancelin, me prenant par les bras, m'a amenée jusqu'à l'armoire, s'est appuyée la poitrine contre la mienne pour me faire mal. C'est alors que je lui ai arraché les yeux, une fois qu'elle a été à terre pour venir à bout d'elle. Elle est tombée sur le côté, la tête du côté de l'armoire et les pieds du côté de la porte. C'est dans cette position que je l'ai frappée avec le pot d'étain.

D. — Mais la position indiquée par vous n'est pas celle véritable des victimes : la tête était au contraire du côté de la porte et les jambes du côté de l'armoire. Au reste, les photographies prises au moment du meurtre attestent que vous ne dites pas la vérité.

R. — (Léa prend en main la photographie et, après l'avoir examinée, dit :) C'est cependant bien comme je le dis que les corps étaient placés.

D. — A moins que vous n'y ayiez touché vous-même ?

R. — Non, Monsieur, je vous dis que c'est bien comme cela, dans cette position qu'elle était.

D. — (du Dr Chartier) : Où avez-vous porté votre premier coup ?

R. — Derrière la tête.

R. — La teniez-vous d'une façon quelconque quand vous l'avez frappée ?

R. — Oui je lui tenais la tête par une main et de l'autre je la tenais par un des bras.

D. — (de M. le procureur de la République) : Mais vous aviez donc trois bras pour la circonstance ?

R. — Non, mais j'ai accompli mon forfait comme je vous l'ai indiqué.

D. — (de M. le commissaire central) : Puisque vous dites que la tête était du côté de l'armoire, cela n'est pas possible, il y aurait eu du sang à cet endroit.
(Monsieur Namur, commissaire de police, fait l'observation suivante : « La tête de Mme Lancelin était bien du côté de la porte, à dix-neuf centimètres du mur, je l'ai mesuré, et, au reste, le sang trouvé là atteste que la tête était de ce côté. »)

R. — Non, je vous l'affirme.

D. — (de M. Hébert, juge d'instruction) : Vous avez sans doute prémédité votre crime avec votre sœur. Vous aviez des ressentiments contre Mme Lancelin de vous faire une observation injustifiée alors que vous croyiez ne pas avoir d'observations à recevoir. Du reste vous n'avez pas beaucoup travaillé ce jour-là, puisque l'électricité était détraquée.

R. — Mais j'étais dans ma chambre, j'avais du linge à préparer et j'ai travaillé de 3 h 1/4 à 6 h. Je n'ai descendu que lorsque j'ai entendu crier ma sœur.

D. — (de M. Hébert, juge d'instruction) : Vous aimiez beaucoup votre sœur, vous aviez beaucoup d'affection pour elle puisque vous la regardiez comme votre mère, avez-vous dit. Avez-vous bien accompli en réalité l'acte monstrueux dont vous vous attribuez le rôle ? Vous avez tort, vous voulez prendre la responsabilité entière comme elle. Remarquez que le forfait reproché à votre sœur n'enlèvera rien du fait qui lui est reproché. Vous feriez mieux de dire la vérité ; c'est l'intérêt de votre sœur comme de vous-même.

A cette question troublante, l'émotion se remarque dans l'attitude de Léa, et elle pleure.

R. — Non Monsieur, c'est la vérité que je vous dis et je ne peux pas vous dire autre chose puisque les faits se sont passés tel que je l'ai dit.

D. — (de M. Hébert, juge d'instruction) : Vous n'êtes peut-être pour rien dans l'affaire et voulez partager le sort de votre sœur Christine. Dans le cas qui vous est reproché, si monstrueux qu'il soit, vous ne devriez pas mentir ; dans la situation où vous vous trouvez, la vérité serait tout à votre avantage.

R. — Je ne puis pas changer ma déclaration parce que c'est tel que les faits se sont passés.

D. — (de M. Riégert, procureur de la République) : Vous n'avez plus rien à dire. Si vous aviez quelquefois à le faire, vous vous adresserez au juge d'instruction.

D. — (de M. Hébert, juge d'instruction) : Je suis persuadé que vous ne dites pas la vérité. C'est votre sœur Christine qui a dû tuer Mme Lancelin et celle-ci était certainement décédée quand vous êtes arrivée.

R. — Non Monsieur, Madame Lancelin n'était pas morte, et comme elle j'ai participé aux deux crimes qui sont reprochés à nous deux.

D. — (du même) : Vous me direz la vérité, j'en suis convaincu et croyez-moi, c'est dans votre intérêt comme dans celui de votre sœur de le faire.

R. — Je n'ai rien à changer à mes précédentes déclarations.

Le journaliste de *La Sarthe* conclut son premier compte rendu en formulant une impression personnelle qui ne devait pas finir de si tôt d'être discutée : « Il n'est pas niable, écrit-il, que l'attitude de Christine Papin notamment apparut à ceux qui la virent jeudi soir comme anormale. Alors : crime de folles ? ».

A qui souhaiterait déterminer la façon dont la tuerie s'est déroulée, ces premiers interrogatoires apportent plus de questions que de données. On ne peut même pas dire qu'il y ait là une version des faits au sens où ce terme implique qu'ils soient ordonnés d'une façon un tant soit peu cohérente.

Selon ce que dit Christine au commissaire, Mme L. aurait voulu se jeter

sur elle après qu'elle lui ait rendu compte que le fer était « démoli ». Comment a-t-elle su cette intention de Mme L. ? Elle ne le dit pas. Elle déclare ensuite s'être jetée sur Madame, puis corrige : non, c'est sur Mademoiselle. C'est à elle qu'elle a arraché les yeux pendant que Léa en faisant autant à Madame. Qu'elle ait hésité dans son récit n'est certes pas négligeable. On remarque que ce récit suppose, elle le dit d'ailleurs, que les quatre protagonistes fussent sur le palier au moment de l'attaque. « Ensuite », dit-elle, distinguant ainsi un second temps, « je suis descendue précipitamment à la cuisine » et, de retour sur le palier avec marteau et couteau, les deux sœurs se seraient également et indifféremment acharnées sur les deux patronnes en se passant, de l'une à l'autre, les divers instruments.

Déjà le second interrogatoire présente les choses autrement. Christine se serait d'abord adressée à Madame, lui disant, mi-interrogative, mi-affirmative, et sous ce mode de la troisième personne qui est ici une marque de respect : « Madame est rentrée ? » ; puis vint la réplique : « Le plomb est fondu. — Encore ! ». Christine déclare qu'alors Mme L. l'aurait prise par les bras. De la difficulté pour elle à se dégager de cette prise, une lutte se serait engagée, l'intervention de Léa ayant alors la valeur d'un « secours » apporté à sa sœur. On ne parvient pas à déterminer si ce secours de Léa eut lieu alors que Christine luttait avec Mme L. seule (comme il semblerait que cela soit dit au début de l'interrogatoire) ou (qu'on se reporte à la fin) s'il fut postérieur à l'intervention de Mademoiselle, libérant ainsi Christine de l'emprise de ses deux patronnes. Ce que dit Léa confirmerait la première conjoncture.

Léa ajoute qu'alors Mme L. l'aurait prise, elle, par les bras. On retrouve ce geste de Mme L. mais, cette fois, ce serait Léa qui aurait subi cette prise. Dans ce second récit, Christine affirme que Mademoiselle serait « montée de suite » sur le palier, ce qui implique qu'elle n'y était pas au début de la lutte, point qui est en contradiction avec ce qu'elle a dit au commissaire Dupuy. Seul fait qui semble ne pas trop faire difficulté : d'une première mêlée, se seraient dissociés deux groupes en lutte, Madame et Léa d'une part, Mademoiselle et Christine de l'autre. C'est dans ce temps-là de la lutte que serait advenu l'arrachage des yeux. Il y a bien, dans le second récit, l'indication d'une descente à la cuisine, mais Christine dit que c'est Léa qui est allée chercher le couteau et le marteau alors qu'elle avait déclaré que c'était elle au commissaire.

En dépit de ces contradictions et d'autres encore (ainsi la position des corps des victimes telles qu'elles auraient dû être selon Christine et Léa et telles qu'elles furent effectivement trouvées), une certitude semble acquise : les entailles sur les jambes et les fesses de Mlle L. furent le fait de Léa, fait qui se produisit dans la seconde phase de la tuerie. Sur ce point, étrangement, Léa prit l'initiative. Christine le

confirme en déclarant qu'elle l'a « sectionnée *aussi* » avec cette précision que c'était pour se venger d'un coup de pied que Mlle L. lui avait donné en tombant.

Les interrogatoires du lendemain permettent d'affiner cette première version. Ce jour-là encore, le témoignage du journaliste de *La Sarthe* est important, non seulement parce qu'il relate l'état d'esprit des deux sœurs (pour la première fois est avancé le terme de « manie de la persécution »), mais aussi parce qu'il rend compte de celui d'un public manceau qui tout à la fois présente ses condoléances à la famille L. et vient, sous les fenêtres du journal, « manifester son antipathie aux deux criminelles ». Il y a un public du passage à l'acte.

Vingt-quatre heures ont passé depuis que l'on a découvert le drame de la rue Bruyère, une journée au cours de laquelle la lamentable nouvelle s'est colportée de bouche en bouche, semant partout à la fois la stupeur et l'indignation.

Les deux sœurs criminelles ont été entendues une première fois vendredi matin, à la prison, par M. Riégert, procureur de la République et M. Hébert, juge d'instruction qui leur ont fait subir un interrogatoire d'identité.

Les magistrats qui étaient accompagnés du docteur Schutzenberger, médecin chef de l'asile départemental d'aliénés, ont recueilli les propos des deux sœurs qui éludaient les questions trop précises auxquelles elles ne voulaient pas répondre, par des phrases incohérentes, parlant par exemple « d'atomes », ou disant que dans certaines circonstances, « les femmes étaient visitées par l'esprit ».

Vendredi après-midi, dans les couloirs du palais, nous avons pu revoir Christine et Léa Papin qui, à cinq heures, ont été longuement interrogées par M. Hébert.

Toutes frêles dans leurs peignoirs d'étoffe bigarrée qu'une grande ceinture serre à la taille, notre photographe a pu, à leur passage, les fixer avec son objectif.

Nous les avons retrouvées toujours aussi renfrognées, l'œil toujours aussi mauvais, mais le regard perdu dans le vague, leurs longues nattes encadrant leurs figures aussi palôtes ; leurs mains nerveusement croisées à la taille, pour serrer plus fort, peut-être, un secret qu'elles ne semblent pas disposées à trahir.

Elles posent avec complaisance devant l'appareil et seule la détonation du magnésium semble sortir Christine de sa torpeur ; sa sœur, qu'un premier éclair a peut-être surprise attend, crispée, le second.

....

Comprend-elle, maintenant, toute l'étendue, l'atroce cruauté du drame qu'elle a perpétré avec son aînée, qui, malgré tout, donne l'impression de la dominer, de la subjuguer ?

....

Mais quiconque a vu les effets de l'horrible scène de carnage, se fait une idée exacte de la fureur à laquelle les malheureuses victimes eurent affaire. Mlle Geneviève Lancelin a certainement essayé de défendre sa vie et sans doute celle de sa mère car le docteur Chartier a retrouvé hier, dans la main crispée de la jeune fille, une poignée de cheveux provenant de la tête d'une des deux bonnes.

Après avoir donné un bref aperçu de la scène meurtrière telle que l'interrogatoire permettait de la reconstituer, le journaliste poursuit :

Comme le juge d'instruction leur demandait quels défenseurs elles choisissaient pour les assister, les deux sœurs répondirent sans la moindre trace d'émotion dans la voix :

— Nous n'avons que faire d'avocats : nous savons bien que nous serons guillotinées.

Etrange propos qui pourrait à lui seul servir de conclusion à ces quelques notes si notre devoir d'informateur ne nous obligeait à rappeler le fait suivant qui démontre combien ces êtres bizarres semblaient atteints par la manie de la persécution.

La mère est entendue

Nous devons ajouter que, vendredi après-midi, Mme Derée, mère des deux criminelles, a été entendue par M. Dupuy.

Elle a affirmé avoir fait remettre à ses deux filles, en février et mars, par l'intermédiaire d'une blanchisseuse, deux lettres qui étaient restées sans réponse. Ces lettres, qui ont été retrouvées par les policiers, dans la chambre des jeunes filles, donneront peut-être une indication utile sur la mentalité bizarre de Christine et de Léa Papin. [Cf. p. 135-137].

....

Et c'est sans doute la même foule indignée qui vint devant les vitrines de nos bureaux manifester son antipathie aux deux criminelles dont nous avons pu afficher la photographie dès deux heures.

L'émotion en ville

Vendredi toute la journée, un grand nombre de Manceaux, très émus, ont défilé devant la paisible maison de la rue Bruyère ; nous avons vu beaucoup d'amis de cette vieille famille sarthoise venir déposer dans la boîte aux lettres, avec une émotion bien compréhensible une carte de visite, discret témoignage de sympathie à l'égard de ses membres éplorés.

A travers les volets clos, la fine lumière qui filtrait décelait la présence des enquêteurs continuant leurs constatations.

Le greffier du juge d'instruction transcrit ainsi les propos de Christine :

Ma mère, qui ne m'a pas élevée, est âgée de 50 à 60 ans, je ne sais au juste, elle est divorcée depuis 20 ans d'avec mon père qui est cultivateur à Marigné ; elle m'a confiée à une sœur de mon père, Isabelle Papin, à Marigné, qui m'a élevée jusqu'à 7 ans, âge où ma

mère m'a repris et me confia au Bon-Pasteur rue de la Blanchisserie. Je suis restée dans cet établissement jusqu'à 15 ans, j'y ai appris à travailler comme couturière et brodeuse.

Enumérant ensuite les différentes personnes chez qui elle fut employée et qu'elle quitta soit pour une place mieux rémunérée (sa mère, à qui elle remet tous ses gages, trouvant qu'elle ne gagne pas assez), soit parce que le travail demandé était trop dur, la patronne trop exigeante, Christine poursuit :

... J'entrai chez Mme Lancelin comme cuisinière. Il y aura 6 ans au mois d'avril prochain que je suis entrée. J'y gagnais 250 F au début et à la fin 300 F. J'étais dans cette maison depuis 2 mois, quand ma sœur Léa y entra comme femme de chambre. Avant d'entrer chez Mme Lancelin, je touchais moi-même mes gages et je les donnais à ma mère qui me remettait ensuite de temps en temps quelque monnaie pour mes menus achats. Ensuite je les gardais. Ma mère ne fut pas trop contente de Mme Lancelin à ce sujet parce que c'était elle qui lui avait fait remarquer qu'il fallait bien que nous profitions un peu de nos gages. Je n'ai plus jamais remis mes gages à ma mère. Je les ai mis sur un livret à la Caisse d'Epargne et, pour que ma mère ne fût pas trop mécontente, je lui faisais de temps en temps de petits cadeaux. Ma mère essayait toutefois de me faire partir de cette place en me faisant remarquer que la patronne était bien exigeante ; bien que ce fût un peu vrai, sachant que partout il y a des ennuis, je ne voulus pas l'écouter et j'y suis restée dans cette place où l'on était en somme assez bien traitées et assez bien nourries. En dehors du service, les maîtres étaient un peu distants avec nous. M. Lancelin ne me parlait jamais et Mlle Lancelin non plus. Seule Madame me parlait, pour me faire des observations et quelquefois des reproches plus ou moins justifiés. J'étais prévenue, en rentrant à son service, qu'il ne fallait pas m'attendre de sa part à aucune familiarité, que c'était la règle de la maison. Quand le ménage était terminé, elle passait l'inspection partout et le moindre grain de poussière attirait des observations et le rappel de faits précédents du même genre. Elle trouvait aussi que les carnets de boucherie et d'épicerie montaient trop. Mais ce n'est pas ces procédés à mon égard et à l'égard de ma sœur qui nous ont peu à peu irritées contre Mme Lancelin. Ce qui m'a fait lui faire son affaire, c'est qu'elle s'est jetée sur moi en rentrant avec sa fille. Elle était depuis 2 secondes sur le palier du 1er étage, quand je suis descendue, elle rentrait de ville avec Mlle Lancelin quand nous sommes descendues, j'avais une bougie placée dans un petit pot sur une assiette, afin que les taches ne tombent pas dans l'escalier, je lui dis : « Madame, le plomb est encore une fois fondu en repassant, comme hier ». Mme Lancelin me dit : « Encore détraqué ! », et comme je m'approchais d'elle, elle lança ses deux bras dans ma direction et me heurta la poitrine et le bras gauche et saisit celui-ci. Je lui dis : « Qu'est-ce qu'il vous prend ? » et j'ai boxé avec elle. Mlle Lancelin

était venue aider sa mère, et ma sœur, qui descendait derrière moi, s'est jetée sur Mlle Lancelin et a échangé avec elle également des coups de poing. Voyant que je ne venais pas à bout de Mme Lancelin, je me suis mise en furie, je lui ai enfoncé mes ongles dans les yeux et je les lui ai arrachés. C'est alors qu'elle est tombée. Ma sœur, de son côté, en a fait autant à Mlle Lancelin qui est également tombée. Quand elles ont été par terre, nous sommes allées chercher le marteau et le couteau dans la cuisine pour les arranger comme vous avez pu le voir. Nous nous en sommes servies l'une et l'autre et nous avons laissé le couteau sur place où vous l'avez trouvé et, sans y faire attention, nous avons monté le marteau dans notre chambre où nous nous sommes enfermées à clé et couchées en attendant l'arrivée de la police et après avoir mis le verrou à l'entrée de la rue. Je vous assure que nous n'avons pas prémédité ce coup-là, s'il avait été prémédité, il n'aurait certainement pas été si bien fait. C'est-à-dire que, si j'avais réfléchi, je ne l'aurais certainement pas exécuté. Si j'avais su que cela devait tourner ainsi, je n'aurais pas fait l'observation que j'ai faite à Mme Lancelin et qui a tout déclenché. C'est moi qui avais à la main l'assiette sur laquelle était le pot contenant la bougie. J'ai lâché l'assiette quand Mme Lancelin s'est élancée sur moi, l'assiette a été cassée, mais le pot ne l'a pas été. J'avais acheté le matin pour ma sœur à la boulangerie les deux pains de Gêne et les deux brioches que vous avez trouvés sur le guéridon du palier. C'est ma sœur qui les avait dans la poche de son tablier et qui a dû les y déposer.
..... le marteau et le couteau étaient dans la cuisine où nous sommes allées ma sœur et moi les chercher après avoir arraché les yeux de Mme et Mlle Lancelin et les avoir étendues à terre.
..... Elle est tombée sur le coup en criant très fort. Quand j'ai été descendue à la cuisine, je ne l'entendais plus et quand je suis remontée, je me rappelle qu'elle remuait, mais si elle criait, elle ne disait plus grand-chose. Je ne me rappelle plus bien, j'ai tapé dessus ensuite parce que j'étais en furie.
..... Je ne me rappelle pas bien tous les détails et si nous avons monté un ou deux couteaux de la cuisine, je n'en ai vu qu'un, celui qui a été saisi. Je regrette ce que nous avons fait et si c'était à refaire, certainement je ne le referais pas. Je n'avais aucun motif d'en vouloir à mes patronnes.

D. — N'y avait-il pas eu entre votre sœur et Mme Lancelin un petit incident lorsque vos patronnes et patron habitaient place de la Préfecture ?

R. — Oui, mais il y a bien longtemps, au moins 2 ans, ma sœur m'avait dit que Mme Lancelin l'avait pincée pour lui faire ramasser quelque chose par terre et j'avais entendu moi-même, étant dans la salle à manger, ma sœur heurter le plancher de la chambre. Elle m'a dit ensuite que Mme Lancelin en la pinçant, l'avait forcée à se mettre à genoux pour ramasser quelque chose. Elle me montre la marque de la

pinçure et me dit : il faut espérer que cela ne se renouvellera pas. Elle ne m'avait plus parlé de cet incident.
... Je croyais qu'elle avait oublié, ce n'est pas pour cela que nous avons fait ce que nous avons fait. Je ne sais pas si c'est moi qui ai arraché les yeux à Mme Lancelin, je crois plutôt que c'est à Mlle. J'ai saisi l'une des deux, derrière laquelle je me trouvais, en tournant sur le palier ma sœur et moi. Ma sœur a dû m'imiter en voyant comment je faisais, je ne sais pas comment elle s'y est prise car je ne l'ai pas regardée. Elle avait fini en même temps que moi. Mme et Mlle Lancelin n'ont crié que quand on leur a arraché les yeux. Ça a été un cri de douleur très fort, mais sans appel au secours. J'étais en furie, et ne me suis calmée qu'après les avoir frappées avec les objets saisis, avoir vu leur état et tout le sang répandu.

D. — Vous paraissiez encore bien excitée quand nous sommes arrivés sur les lieux ?

R. — C'est bien possible, mais je regrettais déjà.

Léa est aussi interrogée :

J'ai été élevée chez la sœur de mon grand-père Derée qui demeurait rue de l'Abbaye-Saint-Vincent. J'ai été à l'école libre de la rue Saint-Vincent jusqu'à l'âge de huit ans, puis à l'orphelinat Saint-Charles jusqu'à l'âge de 13 ans. J'ai été pendant 4 mois avec ma mère à Tuffé chez M. Parteau.

Comme sa sœur, elle énumère ensuite les différentes places où elle a travaillé, les sommes, croissantes, qu'elle gagnait, et poursuit :

Ma mère aurait bien voulu que je parte de chez M. et Mme Lancelin ainsi que ma sœur, mais nous n'avions pas voulu car nous ne nous y trouvions pas trop mal. Mme Lancelin nous faisait parfois des observations quand on le méritait. Mais ce soir-là, Mme Lancelin s'est jetée sur ma sœur et Mlle Lancelin sur moi-même et, après avoir échangé des coups de poing avec celle-ci pour la faire finir, j'ai été obligée de lui arracher les yeux et elle est tombée comme sa mère. Nous sommes allées, ma sœur et moi, chercher le couteau et le marteau à la cuisine et, quand nous sommes remontées, comme ces dames remuaient encore, nous les avons frappées avec le couteau et le marteau toutes les deux. Nous n'avons pas mis tout notre argent à la Caisse d'Epargne, car nous avons amassé 2 000 francs qui sont dans un portefeuille placé dans une valise dans notre chambre. Nous n'avions pas l'intention de fuir pour échapper au châtiment car nous n'avions rien prémédité.
Nous avons une sœur aînée, Emilia, qui est religieuse, sous le nom de Sœur Sainte Marie de la Nativité, au Bon-Pasteur, où elle avait été élevée. Elle est entrée en religion à 18 ans, malgré notre mère qui

d'ailleurs avait cessé de la voir, et nous-mêmes nous ne correspondions pas avec elle.

Ce nouvel interrogatoire de Christine permet surtout de préciser l'ordre d'entrée en scène, sur le palier, des protagonistes de la lutte ; ce serait d'abord Mme L., puis Christine, descendue éclairée par une bougie. Christine aurait boxé avec Mme L. après que celle-ci ait lancé ses deux bras dans sa direction, geste qui lui aurait valu un « Qu'est-ce qui vous prend ? ». Mlle serait alors intervenue. Et, enfin Léa.

Les deux sœurs affirment aussi être toutes deux descendues à la cuisine ; par la suite, ce point ne sera plus remis en question.

Reste par contre obscur ce qui résulta d'une première mêlée. Christine dit d'abord avoir arraché les yeux de Mme L. (sa sœur en faisant alors autant à Mlle), puis, une nouvelle fois, se corrige tout en maintenant le doute : « Je crois plutôt que c'est à Mlle ». Les déclarations de Léa semblent confirmer la première bipartition de la lutte. Mais ceci est en contradiction avec ce qu'elles ont suggéré la veille.

Est ici mentionné pour la première fois le dépôt, par Léa, des deux pains de Gêne et des deux brioches sur le guéridon du palier. Comme les entailles faites aux jambes de Mlle L., ce dépôt est clairement attribué à Léa.

Ne considérant, présentement, que l'acte lui-même, nous laisserons de côté tout ce qui, dès ces premiers interrogatoires, porte sur ce qu'on a nommé ses « motifs ». Qu'ont apporté, pour notre reconstruction de l'acte, les interrogatoires suivants ?

Le 5 février, les lecteurs de *La Sarthe* pouvaient lire :

Nouvel interrogatoire

Samedi, dans la fin de la soirée, les filles Papin ont été conduites à nouveau dans le cabinet de M. Hébert, juge d'instruction.

Christine, l'aînée, est toujours très surexcitée. Quant à sa sœur, Léa, elle paraissait affaiblie ; la sueur lui perlait sur le visage, ses lèvres étaient exsangues, et, un moment, on craignit qu'elle ne perdît connaissance, tant elle paraissait à bout de forces.

Christine, qui se charge de répondre pour sa cadette, s'est fort étonnée que l'on n'ait retrouvé que deux mille francs dans sa chambre et elle a dû indiquer où se trouvait le reste.

Elle nie toujours la préméditation mais reconnaissant qu'elle est coupable et qu'elle mérite un châtiment elle a répété, en plastronnant, qu'elle s'attendait à être guillotinée.

A la prison, les deux sœurs ont été isolées et mises vendredi dans des cellules séparées. Cette décision a chagriné Léa et exaspéré Christine.
Elles s'abstiennent de se nourrir depuis leur arrivée ; elles refusent même de se coucher, et restent assises sur leur lit.
Devant l'état de faiblesse de Léa, M. Hébert lui faisant entrevoir qu'elle reverrait sa sœur, lui a fait promettre de prendre quelque nourriture et de se coucher.
Hier soir, elle a encore refusé de manger, mais elle s'est mise au lit où quelques instants après elle s'endormait profondément.

Le 7 de ce même mois, alors que le Dr Schutzenberger fait publier dans ce même journal une déclaration où il réclame un mois d'études avant de se prononcer sur la responsabilité des deux inculpées, Léa répète ce qu'elle disait le 3 concernant la bipartition des luttes :

C'est en luttant corps à corps que nous les avons renversées et quand elles avaient été à terre, nous étions tellement furieuses que nous leur avons arraché les yeux en leur maintenant la tête sur le sol, moi à Mlle Lancelin et ma sœur à Mme Lancelin.

D. — Elles ont dû à ce moment-là pousser des cris épouvantables ?

R. — Elles n'ont crié qu'un peu.

D. — C'est probablement parce qu'elles étaient assommées avant, soit par le pichet, soit avec le marteau.

R. — Ce n'est qu'après avoir arraché les yeux que nous avons tapé avec le pichet. C'est moi qui l'avais pris sur le guéridon, je me suis acharnée sur elles en tapant sur la tête de l'une puis de l'autre en commençant par Mme Lancelin, puis j'ai passé le pichet à ma sœur qui s'en est servie à son tour. Nous sommes descendues à la cuisine, cherchant les deux couteaux et le marteau. Remontées ensuite avec ces armes, nous nous en sommes servies l'une après l'autre sur nos deux victimes, elles remuaient encore un peu. C'est moi qui ai découpé les jambes de Mlle Lancelin et ma sœur m'a aidé pour lui couper les fesses avec le couteau qui coupait bien.

De l'interrogatoire de Christine, il ne reste plus comme trace que ce qu'en recueillit *La Sarthe* :

Au début de l'après-midi de mardi, Christine Papin, la plus âgée des coupables, a été extraite de la prison et introduite dans le cabinet de M. Hébert, juge d'instruction. Extrêmement pâle et tremblante de tous ses membres, le regard fixé sur le sol, elle répondit sans trop de difficulté aux questions du juge. Mais lorsque celui-ci lui demanda : « Si c'était à refaire, le feriez-vous ? », Christine Papin déclara avec force : « Certainement non, je ne

le ferais pas et je me repens bien de ce que j'ai fait». Faisant allusion à des rumeurs qui circulent avec persistance dans le public et suivant lesquelles les sœurs Papin faisaient du spiritisme, M. Hébert demanda à Christine :

— Vous alliez tous les jeudis faire du spiritisme, n'y êtes-vous pas allées le jeudi qui a précédé le crime ?

— Je n'ai jamais été où vous dites.

— Si ! on vous a vu y aller, ne faisiez-vous pas tourner les tables ?

— J'ai bien entendu parler de la personne que vous m'indiquez, mais je ne lui ai jamais adressé la parole, et je vous jure que je ne suis pas allée chez elle.

M. Hébert essaya alors de faire préciser le rôle de chacune des inculpées dans la scène du crime et notamment comment Christine avait arraché les yeux de Mme Lancelin.

— J'ai d'abord arraché l'un puis l'autre, je tenais ma patronne par derrière puisque nous nous battions.

— Il est extraordinaire que Mme Lancelin ne se soit pas mieux défendue. Vous feriez mieux de dire la vérité. Vous l'avez assommée avec ce marteau et puis après vous avez sans peine arraché les yeux.

— Non, ce n'est pas ainsi.

— Non seulement vous lui avez arraché les yeux, vous avez arraché les yeux de Mme Lancelin mais aussi ceux de Mlle Lancelin.

— Non.

— Enfin, expliquez-moi ce qui est arrivé le soir du crime.

— Mme Lancelin m'a attaquée.

— C'est bien étonnant, car si vous avez dit que Mme Lancelin était distante avec ses domestiques, elle vous traitait bien. Vous avez exécuté votre crime froidement. Me direz-vous pourquoi vous avez abîmé ainsi ces deux malheureuses ? A quel sentiment avez-vous donc obéi ? Est-ce par jalousie ?

— Non, c'est parce que j'étais en colère depuis le matin.

— Il est inadmissible que, pour la rupture d'un plomb d'électricité, une chose de rien du tout, vous vous soyez acharnée avec une telle férocité sur ces malheureuses femmes. On aurait dit que vous éprouviez une satisfaction intense à voir vos victimes gémir sous vos coups.

Et, comme M. Hébert montrait à Christine le pichet d'étain à moitié écrasé, puis le couteau retrouvé sur l'un des corps :

— Je me rappelle, dit Christine, avoir tapé avec ça (le pichet) mais pas avec le couteau.

— Vous deviez avoir un autre couteau que vous avez jeté ensuite, ce qui prouve bien que vous aviez prémédité votre crime.

— Non. Monsieur, nous n'avions pas d'autre couteau.

— On ne peut pas couper avec celui-là ; et le marteau, il était à la maison ?

— Depuis longtemps.

— Mais non, proteste M. Hébert, ce marteau est tout neuf, vous ne voulez pas me dire la vérité mais je suis persuadé que votre sœur me la dira. C'est avec ce marteau que vous avez d'abord frappé Mme Lancelin et Mlle Lancelin.

— Non Monsieur.

— Vous auriez eu cependant le temps de vous ressaisir lorsque vous êtes redescendue à la cuisine chercher, ainsi que vous l'affirmez, le marteau et le couteau. Pourquoi ne voulez-vous pas dire comment cela s'est passé... Vous haïssiez votre patronne ?

— Non, je ne la haïssais pas, c'est faux !

— Alors vous avez agi sous une influence quelconque. Allons parlez !

Mais la criminelle trouve probablement qu'elle en a déjà trop dit car, à partir de ce moment, elle se renferme dans un mutisme absolu. M. Hébert en profite pour la faire reconduire à la prison et donne l'ordre aux gendarmes d'amener Léa Papin. Quelques instants plus tard, apparaît la jeune criminelle, tremblante comme sa sœur. Elle est cependant beaucoup plus calme que les jours précédents. M. Hébert lui demande d'abord si elle a dormi, si elle a mangé, mais Léa s'obstine à ne rien dire. Pendant plus d'une heure, sans aucun succès, le distingué magistrat ne parvient pas à faire desserrer les dents à Léa Papin. Elle semble en état d'hypnose, les yeux grands ouverts, perdus dans le vague, les lèvres exsangues. On croirait que d'un moment à l'autre, elle va défaillir. Avec une patience digne d'éloges, M. Hébert essaie de l'interroger :

— « Allons vous ne voulez rien dire » ou bien « vous êtes sourde et muette maintenant » ?

Rien n'y fait, le juge change de tactique : « Quand vous étiez dans une autre place, on était bien content de vous. Comment avez-vous pu devenir une pareille criminelle ? »

Léa répond par monosyllabes, que le magistrat ne distingue qu'avec peine. Lui faisant voir les instruments du crime, M. Hébert ajoute :

— Vous vous êtes servie de cela et puis de cela. Et ce couteau-là le reconnaissez-vous ? Mais regardez-moi donc !

Les minutes passent. Enfin, d'une voix très faible, à peine perceptible, Léa finit par reconnaître qu'il y avait un autre couteau, un couteau de service celui-là, et qui coupait bien. Il convient d'ajouter que la conviction du juge d'instruction était faite depuis longtemps en ce qui concerne les armes employées. Ce n'était pas le couteau à lame si usagée qu'elle n'aurait pas coupé un pain, couteau retrouvé sur le cadavre de Mlle Lancelin, qui avait pu provoquer les profondes entailles relevées sur les cuisses et les jambes de la jeune fille. Léa précise :

— Nous avons pris chacune un couteau et il y en avait un qui coupait bien.

— Mais qu'est devenu ce dernier couteau, demande alors le magistrat ?

— C'est ma sœur qui l'a pris. Je ne sais pas ce qu'elle en a fait.

Ainsi, huit jours après le crime, la justice ne sait-elle toujours pas à quoi s'en tenir sur ce qui s'est précisément passé, alors même que, dès le départ, les deux sœurs ont admis être les meurtrières ! Même exagéré par un effet de présentation journalistique, l'énervement du juge est patent. Les deux sœurs le mènent en bateau ! Il ne sait toujours pas si ce n'est pas la seule Christine qui est à inculper, il ne sait toujours pas qui a arraché quels yeux ! Il sait, par contre, que l'instruction n'avance guère.

Aussi fallut-il s'en remettre au rituel d'une reconstitution des faits, à un interrogatoire sur les lieux du crime. Après que deux autres

experts psychiatres aient été commis début avril, cette reconstitution eut lieu le 8 juin 1933. Des interrogatoires de ce jour-là, on retiendra les éléments suivants.

CHRISTINE

... Je pensais tout de suite, au bruit et aux pas, que c'était ces dames qui rentraient et, pour m'en assurer, je me suis avancée sur le palier et, en me penchant légèrement, j'ai dit : « C'est Madame qui rentre », et j'ai dit à ma sœur : « Je vais demander à Madame d'arranger le fer, si elle veut bien, cela m'arrangerait car nous sommes en retard pour le repassage ».

Je suis descendue avec mon éclairage de bougie et, comme j'arrivais à la dernière marche avant le palier du 1er étage, je me suis trouvée en présence de Mme Lancelin déjà arrivée sur le palier. Je lui dis : « Mon fer est abîmé » ; « encore », me dit-elle, et elle s'approcha tout près de moi, elle ne me laissa pas le temps de lui adresser la parole, me saisit au bras droit et à la poitrine en me disant je ne sais quoi. Je lui ai dit : « Qu'est-ce qui vous prend ? Laissez-moi tranquille », je ne me débattais pas, mais ma sœur qui est arrivée à ce moment m'a aidée à me dégager sans y parvenir tout de suite. Quand j'ai été dégagée, Mlle Lancelin, que je n'avais pas remarquée avant et qui devait se trouver sur le palier, m'a saisi à son tour les poignets et nous avons lutté toutes les deux ; je disais à Mlle Lancelin : « Qu'est-ce que vous avez contre moi ? », mais elle ne m'a rien répondu, elle s'est contentée de me regarder et j'ai réussi à la faire tomber la face en avant et à me faire lâcher une main. C'est à ce moment-là alors que j'étais sur son dos, qu'elle m'a donné un coup de pied en arrière et m'a arraché une poignée de cheveux. Je suis devenue furieuse et je lui ai arraché les yeux, elle n'a fait que se plaindre, elle pouvait être étourdie, non par un coup que je lui avais donné avant, mais par le heurt de sa tête en tombant contre le pied de l'armoire, c'est après lui avoir arraché les yeux que j'ai saisi le pichet qui était à portée de ma main sur le guéridon et j'ai tapé sur la tête de Mlle Lancelin à coups redoublés, j'ai lâché le pichet quand j'ai été lasse de frapper ; pendant ce temps-là, ma sœur devait être aux prises avec Mme Lancelin, mais je ne sais pas ce qu'elle lui a fait, elle avait fini elle-même quand je me suis relevée. J'étais furieuse encore, en pensant au coup de pied que j'avais reçu de Mlle Lancelin. J'ai décidé d'aller chercher le marteau pour la frapper avec, à l'endroit où j'avais été atteinte moi-même, j'ai pris en même temps le couteau triangulaire et ma sœur, qui était descendue avec moi, remontait elle-même le couteau à dessert dont elle devait se servir pour découper les jambes de Mlle Lancelin. En ce qui me concerne, j'ai baissé le pantalon de Mlle Lancelin, je lui ai donné deux ou trois coups de marteau au bas de la colonne vertébrale. Il est possible que je lui aie fait, à peu près au même endroit, quelques

découpures avec le couteau triangulaire en tapant sur celui-ci avec le marteau. Les victimes n'ont pas crié, elles se sont plaintes seulement. Ma sœur et moi, nous poussions des cris au cours de la lutte.
Nous sommes descendues à la cuisine pour nous nettoyer, nous étions couvertes de sang. Je suis allée pousser le verrou du portail de la porte d'entrée et sur le vestibule...

LÉA

... On ne s'est servi du pichet que plus tard. Quand nos patronnes sont rentrées, l'électricité et le fonctionnement du fer électrique avaient cessé dans la pièce où ma sœur repassait depuis quelques minutes. J'étais à ce moment-là dans le petit grenier, en train d'étendre du linge sur le radiateur. Ma sœur m'a dit : « C'est détraqué, je vais vite descendre à la cuisine chercher la bougie pour finir de repasser pendant que le fer est encore chaud ». Elle était déjà remontée quand les dames Lancelin sont rentrées. On les a entendues ouvrir les portes et ma sœur me dit : « Je vais descendre pour demander à Mme Lancelin d'essayer de réparer le fer, afin de profiter de leur absence ce soir-là pour avancer le repassage », et ma sœur descendit à la rencontre de Mme Lancelin après avoir regardé du haut de l'escalier qui arrivait. Je descendis un peu après elle, j'avais entendu parler, mais sans comprendre ce que l'on disait ; et quand je suis arrivée, aux dernières marches, j'ai vu Mme Lancelin qui tenait ma sœur par le bras, elles étaient toutes deux sur le palier. Ayant entendu parler, j'avais pensé que Mme Lancelin ne voulait pas arranger le fer et j'ai pris ma paire de ciseaux et mon coton pour continuer à travailler dans la cuisine. Je me suis approchée de ma sœur et de Mme Lancelin, ma sœur paraissait très émue. J'ai demandé ce qu'il y avait. On ne m'a pas répondu. J'ai alors pris la main de Mme Lancelin pour dégager ma sœur, j'y réussis, mais Mme Lancelin l'a reprise. Mlle Lancelin est arrivée à ce moment-là près de nous, m'a saisie également, en même temps que Mme Lancelin. Ma sœur a voulu me dégager de Mlle Lancelin, elle a saisi cette dernière par les mains, elles ont lutté ensemble tandis que je luttais avec Madame Lancelin. Je n'ai pas bien vu ce qui s'est passé entre ma sœur et Mlle Lancelin. En ce qui concerne Mme Lancelin, elle m'a d'abord poussé sur l'armoire, puis nous avons tourné sur le palier et elle a fini par tomber, c'est à ce moment-là que je lui ai arraché les yeux avec les doigts. Mme Lancelin a eu comme un râle et j'ai pris le pichet que ma sœur avait jeté à côté de moi et j'ai frappé Mme Lancelin à la tête à de nombreuses reprises.

Le juge demande ensuite :

D. — C'est bien vous qui avez frappé Mme Lancelin ?

R. — C'est bien moi.

D. — Vous êtes descendue ensuite avec votre sœur au rez-de-chaussée ?

R. — Ma sœur est descendue un peu avant moi, pendant que je continuais à frapper Mme Lancelin. Je suis descendue pour aller chercher un couteau dans le tiroir de la salle à manger afin de me venger aussi de Mlle Lancelin qui nous avait bousculées ma sœur et moi.

D. — La bousculade n'avait pas été bien forte puisque vous n'avez pas été blessées ni l'une ni l'autre. En tout cas, vous avez monté un couteau à dessert bien affilé et vous avez fait des découpures nombreuses sur les jambes de Mlle Lancelin.

R. — Oui, Monsieur, ma sœur avait relevé ses jupes et rabattu son pantalon. Mlle Lancelin devait être morte car elle ne disait plus rien. J'ai arraché les yeux à Mme Lancelin après qu'elle est tombée, sa tête avait heurté l'armoire et j'ai vu ses yeux grands ouverts qui me regardaient. C'est alors que je lui ai mis les doigts dans les yeux et que je les lui ai arrachés. Je ne me suis servie pour les arracher que de mes doigts, je n'ai employé ni les couteaux ni les ciseaux. Je regrette ce que j'ai fait. Si nous avions réfléchi avant, nous n'aurions pas fait cela.

Ces transcriptions ont été l'objet d'une élaboration secondaire de la part du greffier. Aussi trouve-t-on, dans le compte rendu des interrogatoires publiés par *La Sarthe*, des éléments qui furent gommés par la prévalence donnée aux faits.

Sous-titrant : *Christine Papin parle*, le journaliste écrit :

> ... Très calme, contrairement à ce que l'on pouvait craindre, Christine a retracé la première les détails de l'horrible crime.
>
> ... Léa resta aux prises avec ma patronne et sa fille. Je ne sais pas ce que ma sœur a fait, mais moi, j'ai lutté avec Mlle Lancelin qui, ayant glissé, heurta un meuble et tomba à genoux inanimée près de l'escalier conduisant au second étage. Je lui ai arraché les deux yeux.
>
> — Mais non, un seul, fit remarquer le Dr Chartier qui a procédé à l'autopsie.
>
> — Je croyais avoir arraché les deux, répond Christine qui continue son sinistre récit, j'ai pris le pichet d'étain...

Après avoir dit les mesures prises pour protéger les inculpées des vindictes de la foule mancelle auxquelles leur sortie de prison livrait les deux sœurs, l'article se conclut sur ce qu'il décrit comme une *« curieuse coïncidence »*.

> Fait curieux, qui mérite d'être signalé puisqu'il est souvent reproduit, Christine et Léa Papin, qui ne peuvent communiquer entre elles, ont souvent les mêmes réponses aux questions qui leur sont posées.

Ainsi, ce 8 juin 1933, à suivre la transcription des interrogatoires, l'acte criminel se serait déroulé comme suit. Sur l'ensemble de ces points, « curieusement », les dires de Christine et de Léa coïncident :

1. Après les répliques concernant le fer à repasser, Mme L. aurait pris Christine par le bras.

2. Léa serait intervenue pour dégager sa sœur.

3. Mlle L. aurait alors saisi Christine, lui donnant un coup de pied.

4. Christine serait alors entrée en lutte avec elle, ainsi que Léa avec Mme L.

5. Les gestes d'arracher les yeux seraient intervenus simultanément et avant que les deux victimes aient été assommées.

6. Christine, suivie de Léa, serait alors descendue à la cuisine chercher couteau et marteau. Léa aurait entaillé les jambes de Mlle L., Christine aurait relevé ses jupes, rabattu le pantalon puis tapé, en se servant du marteau et du couteau comme d'un ciseau à bois, aux endroits dégagés, c'est-à-dire là où elle aurait été elle-même atteinte par le coup de pied de Mlle L.

Cette version, cependant, ne donnait pas entière satisfaction à l'instruction. En particulier, le récit de Léa ne coïncidait pas avec la position du cadavre de Mme L. tel qu'il fut trouvé.

Survint alors, à la suite d'une série d'événements à la prison du Mans, sur lesquels nous ne nous arrêterons pas pour l'instant car ils méritent une étude spécifique (cf. p. 166 et sq.), une déclaration de Christine et de Léa que nous nommerons « déclaration de rétractation », car les deux sœurs modifient explicitement leurs premières affirmations.

Le juge d'instruction, appelé à la prison pour la circonstance, parallèlement à la déclaration de Christine, note sous sa dictée :

> En ce moment, mon état d'excitation nerveuse ne me permet pas de signer ma déclaration (l'inculpée est en effet comme nous le constatons, étendue sur son lit, les mains attachées et le corps dans une camisole de force, cette mesure ayant été prise pour l'empêcher de se crever les yeux elle-même, après une tentative bien caractérisée dont l'exécution en a été empêchée par l'intervention immédiate de ses codétenues d'abord, puis des gardiennes).

Quoi qu'il en soit de son état, il est important de remarquer qu'à la différence des interrogatoires précédents, Christine parle cette fois à sa demande.

DÉCLARATION DE CHRISTINE PAPIN À LA DATE DU 12 JUILLET

Papin (Christine-Germaine-Clémence), 26 ans, domestique chez les époux Lancelin au Mans, rue Bruyère, n° 6 ; détenue à la maison d'arrêt du Mans.

J'ai demandé à vous voir pour rectifier mes explications. Je ne vous avais pas dit toute la vérité. Quand j'ai attaqué Mme Lancelin, celle-ci ne m'avait pas provoquée. — Je lui ai demandé quand je l'ai trouvée sur le palier si elle voulait réparer mon fer électrique. Je ne sais pas ce qu'elle m'a répondu ; mais j'ai été prise d'une crise nerveuse et je me suis précipitée sur elle sans qu'elle s'y attende. Il est possible que j'ai pris le pichet et l'ai abattu sur la tête de Mme Lancelin qui me faisait face et celle-ci est tombée à genoux. C'est alors que Mlle Lancelin est survenue, s'est dressée devant moi et que j'ai lutté avec elle ; elle m'a arraché une poignée de cheveux et je l'ai frappée également avec le pichet ce qui l'a fait tomber, et quand elle a été tombée, je lui ai arraché les yeux. Ma sœur est arrivée quand je luttais avec Mlle Lancelin, mais je ne crois pas qu'elle ait fait quelque chose, sauf de faire des découpures aux jambes de Mlle Lancelin qui, à ce moment-là, ne remuait plus. Je ne me rappelle pas bien d'ailleurs comment tout s'est passé. Après le crime, je n'ai pas voulu dire exactement ce qui s'était passé parce que nous avions convenu ma sœur et moi de partager également les responsabilités. Mais je viens d'avoir une crise pareille à celle que j'ai eue quand j'ai frappé Mme Lancelin et j'ai eu une sorte de rappel de mémoire où des détails me sont revenus. — J'ai tenu à vous en faire part de suite.

DÉCLARATION DE LÉA PAPIN À LA DATE DU 12 JUILLET

Papin (Léa-Isabelle), 21 ans, domestique chez les époux Lancelin, rue Bruyère, n° 6, au Mans, déjà interrogée.

Je ne vous ai pas dit toute la vérité, lorsque vous m'avez entendue la dernière fois. Quand nos patronnes sont rentrées, ma sœur est descendue la première comme je vous l'ai dit et je ne suis descendue qu'après elle lorsque j'ai entendu un cri. Mme Lancelin était déjà tombée sur le palier du premier étage et ma sœur était aux prises avec Mlle Lancelin, au débouché même de l'escalier qui conduit au rez-de-chaussée. Mlle Lancelin m'a semblé sur le point de tomber et, ayant vu Mme Lancelin qui s'efforçait de se relever, je me suis précipitée sur elle et je lui ai cogné la tête sur le parquet pour l'étourdir. Elle ne m'a presque pas résisté. Puis ma sœur m'a crié d'arracher les yeux de Mme Lancelin et je l'ai vue en train de les arracher elle-même à Mlle Lancelin. J'ai suivi l'exemple de ma sœur qui paraissait furieuse et qui poussait des cris, et respirait

bruyamment ; je l'ai vu taper ensuite sur la tête de Mlle Lancelin avec le pichet et quand elle l'a laissé tomber, je l'ai pris moi-même et j'en ai frappé Mme Lancelin elle-même jusqu'à ce qu'elle ne bouge plus du tout. Ma sœur m'a dit : « Je vais les massacrer, je vais chercher un couteau et un marteau ». Je suis descendue derrière elle et comme elle remontait, elle m'a dit que le couteau qu'elle avait ne coupait pas. C'est alors que j'ai été en prendre un dans le tiroir de la salle à manger. Ma sœur s'est mise aussitôt à enlever le pantalon de Mlle Lancelin et elle a essayé avec son couteau de découper les fesses et moi j'ai découpé pour l'imiter les jambes plus bas, avec le couteau que j'avais pris. Mlle Lancelin devait être morte car elle ne remuait plus. Je ne sais pas ce que ma sœur a pu faire avec le marteau, mais moi je ne m'en suis pas servi. Je n'ai rien à modifier à mes autres explications.

D. — Vos explications ne concordent pas avec celles données par votre sœur qui a dit que lorsque l'électricité avait cessé de fonctionner dans la chambre où elle repassait, vous l'avez accompagnée au rez-de-chaussée à la cuisine pour y chercher une bougie.

R. — Ce n'est pas exact, elle est descendue seule.

D. — Elle a dit également qu'elle avait attaqué Mme Lancelin seule, sans avoir été provoquée, qu'elle l'avait fait tomber, qu'elle avait fait tomber ensuite Mme Lancelin et que c'était elle qui avait arraché les yeux des deux victimes, que c'était encore elle seule qui leur avait écrasé la tête avec le pichet, que vous-même n'avez fait que des découpures aux jambes de Mlle Lancelin qui, à ce moment-là, ne bougeait plus.

R. — J'affirme que j'ai frappé Mme Lancelin avec le pichet et que je lui ai arraché les yeux pendant que ma sœur en faisant autant à Mlle Lancelin. Après le crime, quand nous sommes remontées dans notre chambre, nous avons convenu, ma sœur et moi, que nous dirions en avoir fait autant l'une que l'autre pour avoir la même responsabilité et subir la même peine, et qu'il fallait dire aussi que c'était nos patronnes qui nous avaient attaquées, que nous n'avions fait que nous défendre, alors que ce n'était pas vrai. Ma sœur était énervée par le détraquement de son fer et c'était ainsi qu'elle était rentrée en fureur, je ne l'ai jamais vu dans cet état-là et j'ai cru tout d'abord qu'elle avait été attaquée. Elle ne m'a expliqué qu'ensuite que c'était parce qu'elle était en colère qu'elle s'était énervée.

Signature : Léa Papin

La non-signature de Christine n'est pas un hasard, ce que confirmera sa réitération. Elle refusera en effet de signer sa demande de pourvoi et refusera également de signer une demande de grâce présidentielle. Par trois fois répété, ce refus a donc une valeur positive, est un trait

insistant de sa position ; il n'est donc pas à rattacher à son état nerveux ce 12 juillet 1933.

La rétractation porte principalement sur la provocation ; Christine dit maintenant n'avoir pas été provoquée par Mme L. Elle déclare également qu'elle aurait lutté seule d'abord avec Mme L., qu'elle l'aurait abattue, puis avec Mlle L. qu'elle aurait abattue également (tout au moins, si l'on s'en tient à son affirmation selon laquelle le rôle de Léa aurait été circonscrit au geste de pratiquer des découpures sur les jambes de Mlle L.).

La déclaration de Léa, ce même jour, dément cette description des faits. Du moins à partir de sa propre entrée en scène. Elle serait intervenue en attaquant Mme L. qu'elle voyait se relever, alors que Christine était aux prises avec Mlle L. Mais la nouveauté de sa déclaration est dans l'affirmation qu'elle aurait arraché les yeux de Mme L. sur un ordre explicite de sa sœur, alors qu'elle voyait celle-ci arracher ceux de Mlle L. Importe aussi cette autre phrase de Christine, citée par Léa : « Je vais les massacrer, je vais chercher un couteau et un marteau ».

Toutes deux reconnaissent s'être mises d'accord pour partager également les responsabilités et pour déclarer qu'elles avaient été attaquées.

C'est cet accord qui, ce jour-là, ne tient plus, qui cesse d'avoir force de loi entre les deux sœurs. Que s'est-il passé qui a provoqué cette rupture de leur contrat ? Qu'est-ce qui amène Christine à prendre sur elle l'entière responsabilité des deux crimes ? Qu'est cette crise qu'elle dit « pareille » à celle qu'elle a eue quand elle a frappé Mme L. ? Nous reviendrons sur ces questions en étudiant ce qui s'est passé dans la prison (cf. ch. six).

L'instruction devait basculer autour de la déclaration de rétractation du 12 juillet, comme si l'établissement de l'absence de provocation de la part des patronnes était ce qui, essentiellement, comptait. Dans l'interrogatoire qui suit (le 26 juillet pour Christine, le 27 pour Léa), c'est maintenant le juge qui prend la parole pour dire ce qui a été, n'attendant des inculpées qu'une approbation, tenue pour acquise, de ses propos. Déjà ce n'est plus à elles qu'il s'adresse, mais au procureur, et à travers lui au jury. L'ordonnance au procureur, « pour être par lui requis ce qu'il appartiendra... », est datée du 28 du même mois.

INTERROGATOIRE DE CHRISTINE DU 25 JUILLET 1933

D. — Vous avez 28 ans, vous êtes originaire de Marigné, arrondissement du Mans. Au moment des faits qui vous sont reprochés, le 2-2-1933, vous êtes chez les époux Lancelin, 6, rue Bruyère au Mans, depuis 7 ans environ ?

R. — Oui Monsieur, je crois être rentrée en 1926.

D. — Votre sœur Léa vint également chez les époux Lancelin peu après vous. Elle n'avait que 14 ans. Elle s'y engagea comme femme de chambre — vous-même vous y étiez employée comme cuisinière — vous aviez et avez encore pour votre sœur Léa une affection exclusive de toute autre semble-t-il ?

R. — J'aime beaucoup ma sœur.

D. — Elle semble avoir pour vous également une grande affection, mais être quelque peu sous votre dépendance. Vos patrons étaient très satisfaits de vos services. De votre côté, vous n'aviez pas à vous plaindre d'eux ; la longue période de 1926 à 1933 pendant laquelle vous êtes restée dans votre place le démontre et vous l'avez reconnu sans restriction. M. Lancelin, de son côté, n'a pas caché combien vos services étaient appréciés chez lui. Une seule ombre était apparue depuis 1929, vous vous étiez cette année-là, pour une raison mal définie, brouillée avec votre mère, et M. Lancelin s'était aperçu que, depuis cette brouille, votre caractère s'était assombri, que vous étiez devenue nerveuse et instable et ne profitiez plus comme avant de vos loisirs pour sortir le dimanche avec votre sœur ; et M. Renard, beau-frère de M. Lancelin, qui vous voyait de temps en temps, a dit même que depuis un certain temps votre caractère était devenu peu aimable ?

R. — Je le reconnais, c'était peut-être parce que j'étais fatiguée.

R. — Après avoir été élevée de 7 à 15 ans au Bon-Pasteur du Mans, à qui votre mère vous avait confiée, et où vous avez laissé un bon souvenir, vous êtes entrée en service et vous avez fait différentes places avant d'entrer chez les époux Lancelin : soit seule, soit en compagnie de votre sœur. Tous vos patrons en général ont été satisfaits de vous ; dans les renseignements fournis par quelques-uns, apparaît cependant une certaine restriction en ce qui concerne le caractère. C'est ainsi qu'une dame Ménagé du Mans qui vous a employées, vous et votre sœur, du 7 mars 1925 au 21 avril suivant et qui était par ailleurs fort satisfaite de vos services, vous ayant fait l'observation que vous étiez restée trop longtemps au marché, un vendredi, vous entendit lui répondre sèchement ; sous l'influence

d'une colère mal contenue, comme votre patronne s'éloignait, vous vous êtes mise à parler fort dans votre cuisine et à remuer avec fracas les ronds de votre fourneau ; quelques jours après, votre mère, prévenue, venait vous chercher.

R. — Je me rappelle cet incident chez une dame Ménagé.

D. — C'est ainsi encore que la même année, étant avec votre sœur Léa domestique chez une dame de Dieuleveut, sur une observation de votre patronne, vous avez tenu un propos qui fut qualifié de désobligeant et qui entraîna votre renvoi.

R. — C'est exact.

D. — Mme de Dieuleveut, quand votre mère vint vous chercher, lui conseilla de ne pas placer avec vous votre sœur qui lui avait fait bonne impression. Dès 1924, une dame Tonteix, chez qui vous n'avez été que 15 jours, avait remarqué que vous aviez le caractère difficile et que vous aviez l'air hautain et rétif. Mais ce caractère difficile, qui s'était manifesté bien avant que vous ne soyez chez M. Lancelin et avant la brouille de 1929 avec votre mère, ne peut expliquer ce double crime qui vous est reproché, commis dans des circonstances inimaginables d'horreur, que je vous rappellerai un peu plus loin. La question se posait donc de votre responsabilité pénale ; n'étiez-vous pas au moment de ces faits dans un état mental déficient et plus ou moins folle ?

R. — J'étais simplement énervée.

D. — Quoi qu'il en soit, votre examen au point de vue mental fut jugé, dès l'abord, nécessaire. Les trois experts commis, après vous avoir examinée et pris connaissance du dossier, des faits et de vos explications, ont, dans le rapport dont je vous donne connaissance, émis l'avis que vous étiez comme votre sœur responsable pleinement de vos actes ; qu'en un mot, au point de vue pénal, votre responsabilité était entière.

R. — Je n'ai rien à dire.

D. — Je vous rappelle les faits mêmes qui vous sont reprochés. Le 2 février 1933, vers 7 h du soir, la police était prévenue par M. Lancelin votre patron qui, ayant voulu rentrer chez lui chercher sa femme et sa fille qui devaient aller avec lui dîner chez M. Rinjard, n'avait pu ouvrir sa porte verrouillée de l'intérieur, et ni vous, ni votre sœur dont la chambre était éclairée n'avez répondu à ses appels. Des agents, ayant escaladé le mur de clôture du jardin, allèrent ouvrir de l'intérieur la porte d'entrée et découvrirent sur le palier du 1er étage, étendus l'un près de l'autre, les cadavres de Mme et Mlle Geneviève

Lancelin — Mme Lancelin avait la tête écrasée et les yeux arrachés — Mlle Lancelin avait également la tête écrasée, un œil arraché et les jambes profondément tailladées. L'une et l'autre étaient en toilette de ville et paraissaient avoir été abattues par surprise au moment où, venant de rentrer, elles venaient d'arriver sur le palier. On vous trouva enfermée avec votre sœur dans votre chambre, couchées dans le même lit, et toutes deux vêtues d'un peignoir. Vous avez reconnu aussitôt que c'était vous qui, avec votre sœur, aviez mis les victimes dans l'état où elles se trouvaient et vous prétendiez qu'elles vous avaient attaquées et que vous n'aviez fait que vous défendre. Un peu avant le retour de vos patronnes, le fer électrique dont vous vous serviez pour repasser avait cessé brusquement de fonctionner, ainsi que l'éclairage de la pièce où vous étiez. De sorte que, dès l'arrivée de Mme Lancelin sur le palier, vous l'aviez mise au courant de cet incident qui vous avait paru tout à fait désagréable. Vous avez expliqué que, Mme Lancelin ayant fait mine de s'élancer sur vous, vous vous êtes jetée à sa figure les mains en avant et lui aviez arraché les yeux. Puis vous avez rectifié aussitôt en disant que c'était Mlle Lancelin sur qui vous vous étiez jetée et à qui vous aviez arraché les yeux, tandis que votre sœur Léa en faisant autant à Mme Lancelin. Ce n'est qu'après avoir arraché les yeux à vos victimes que vous et votre sœur leur avez écrasé la tête avec un marteau et un pichet en étain et les avez tailladées avec un couteau.

R. — C'est bien ce que j'avais dit.

D. — Le lendemain 3 février, entendue à l'instruction, vous donniez les détails sur la façon dont vous aviez opéré et les rôles respectifs joués par vous deux — c'est vous qui aviez abattu Mme Lancelin et lui aviez arraché les yeux en vous défendant contre son agression ; tandis que votre sœur Léa en faisait autant à Mlle Lancelin qui était intervenue. Le même jour, 3 février, votre sœur confirmait vos explications et, lorsque vous rentriez à la prison, comme on voulait vous séparer de votre sœur, vous avez cherché à égratigner la surveillante à la figure ?

R. — C'est exact.

D. — Le 7 février, entendue à nouveau, vous dites que vous ne savez pas au juste si c'est à Mme ou à Mlle Lancelin que vous avez arraché les yeux et que vous pensez plutôt que c'est à Mlle Lancelin. Mais quelles que fussent vos explications, elles apparaissent invraisemblables, vous alléguiez en effet une attaque de vos patronnes, puis une lutte au cours de laquelle vous avez eu le dessus, vous et votre sœur. Or il n'y a pas eu de lutte, les deux victimes ont été surprises et très vite abattues sans avoir eu le temps et la possibilité de se défendre. Cela résulte non seulement du fait que ni vous ni votre sœur ne portiez sur vous traces de lutte ou de violences quelconques, mais encore des

constatations du médecin légiste qui a fait l'autopsie des cadavres des victimes. Je vous donne lecture de son rapport :
« Les premiers coups donnés avec le pot d'étain ont été violents et ont mis Mme et Mlle Lancelin dans l'impossibilité de se défendre utilement. Il y a eu surprise et violence contrôlée des coups. Il est possible aussi que les victimes aient été assommées l'une après l'autre par les deux sœurs ». Et l'expert conclut : « Mme et Mlle Lancelin ont été tuées presque sans lutte, avec un acharnement et un raffinement de cruauté dont la littérature médico-légale a peu d'exemples. Les instruments du crime ont été multiples : pot d'étain, marteau, couteau ; et le fait le plus particulier du crime est l'arrachement des yeux avec les doigts, sur des victimes encore vivantes mais incapables de se défendre parce que déjà affaiblies par des blessures considérables ». La défense des victimes, à peine ébauchée, semble avoir consisté notamment à préserver la figure et les yeux avec les mains qui portent des traces de coups et de coupures, et même, pour les deux victimes, une fracture de doigt ?

R. — Je ne me souviens pas.

D. — Le 8 juin, vous et votre sœur, conduites sur les lieux, vous avez maintenu votre première version, en donnant des explications qui ont été consignées sur les procès verbaux de vos interrogatoires respectifs. Mais le 12 juillet, vous avez spontanément fourni de nombreuses explications. C'est vous qui, au cours d'une crise nerveuse, vous êtes jetée, avez-vous dit, sur Mme Lancelin comme vous arriviez l'une et l'autre sur le palier du 1er étage. Il est possible, avez-vous dit, que je l'ai abattue d'abord d'un coup de pichet sur la tête alors qu'elle ne s'y attendait pas. Mlle Lancelin étant survenue, vous l'avez frappée également avec le pichet en étain. Mlle Lancelin, dans un geste de défense, vous avait saisie aux cheveux et vous en avait arraché une poignée, et vous-même vous l'avez alors abattue et vous lui avez alors arraché un œil. Votre sœur Léa, survenant à ce moment, n'aurait fait d'après vous que taillader les jambes de Mlle Lancelin alors qu'elle ne remuait plus. Vous avez dit que vous pensiez que votre sœur n'avait pas fait autre chose. Votre sœur, le jour même, rectifiait ses explications : elle aussi a dit qu'elle était arrivée sur le palier quand Mme Lancelin était déjà abattue. Elle vous a vue aux prises avec Mlle Lancelin qui était sur le point de tomber. Est-ce exact ?

R. — Oui, Monsieur.

D. — Votre sœur ne vous a-t-elle pas aidée à ce moment à vous rendre maîtresse de Mlle Lancelin ?

R. — Non, Monsieur, j'en suis venue à bout toute seule.

D. — Votre sœur, voyant Mme Lancelin sur le point de se relever, a dit qu'elle s'était précipitée sur elle, lui avait pris la tête et la lui avait heurtée sur le plancher ?

R. — Je le lui avais dit.

D. — Vous lui avez dit aussi d'arracher les yeux de Mme Lancelin, a-t-elle déclaré, ce qu'elle a fait aussitôt. Puis elle a frappé Mme Lancelin à la tête avec le pichet en étain dont vous vous étiez servie vous-même pour fracasser la tête de Mme Lancelin après lui avoir arraché un œil.

R. — C'est moi qui avais passé le pichet en étain à ma sœur après m'en être servie moi-même.

D. — Ensuite, de cet usage du pichet en étain par vous et par votre sœur, on eût pu croire que votre fureur était apaisée, mais il n'en était rien. D'après votre sœur vous lui avez dit à ce moment dans un état de surexcitation extrême : « Je vais les massacrer ».

R. — Je ne m'en souviens pas.

D. — Vous avez dit : « Je vais chercher un couteau et un marteau » ; et vous êtes descendue au rez-de-chaussée y chercher les deux armes. Comme vous remontiez, vous avez dit à votre sœur qui était descendue après vous que le couteau que vous aviez ne coupait pas — votre sœur est donc allée chercher un autre couteau mieux affûté qui devait lui servir à taillader les jambes de Mlle Lancelin. Les blessures aux jambes, a dit le médecin légiste, ont été faites alors que Mlle Lancelin était morte ?

R. — Elle ne remuait plus. Je l'ai frappée moi-même aux fesses à ce moment-là avec le marteau.

D. — Cette scène dramatique, qui s'explique mal, dont les circonstances semblent celles d'un épouvantable cauchemar, s'est déroulée très rapidement : elle a été racontée et expliquée par vous, d'abord avec le souci de montrer les victimes dans leur tort, puis en dernier lieu avec la volonté bien apparente d'exonérer votre sœur de toute responsabilité. Les détails que vous en avez donnés sont plus ou moins exacts. On peut penser qu'ils ont été soit volontairement, soit involontairement déformés par vous, suivant votre souci du moment. En rapprochant les constatations de l'autopsie de vos déclarations ou de celles de votre sœur, il apparaît que vous êtes inculpée d'avoir, le 2 février 1933 :

1. de concert avec votre sœur Léa, volontairement donné la mort à Mme Lancelin ;

2. volontairement donné la mort à Mlle Lancelin.

R. — Je voudrais bien voir ma sœur et être mise avec elle pendant ma détention.

D. — Vous avez eu à la prison, le 12 juillet, le jour même où vous modifiiez vos explications, une crise nerveuse analogue, m'avez-vous déclaré, à celle que vous avez eu le 2 février. Etant donné certaines manifestations, au sujet desquelles vos codétenues ont déposé et que le gardien-chef avait signalées à M. le procureur de la République, manifestations en actes et en propos qui pouvaient faire penser à une crise de folie, le médecin psychiatre, le Dr Schutzenberger, par nous commis, a procédé à nouveau à votre examen. Je vous donne connaissance de son rapport, en date du 20 juillet courant. Voici ses conclusions :

1. Les faits qui ont motivé le rapport du surveillant-chef de la maison d'arrêt du Mans ne relèvent pas de la pathologie mentale.

2. Christine Papin s'est livrée à un excès de colère et à des actes de simulation pour cesser d'être séparée d'avec sa sœur.

R. — J'étais réellement agitée et énervée. J'étais peinée de n'être pas avec ma sœur et aussi parce que je venais de me rendre compte pour la première fois que j'avais mal agi — je regrette profondément ce que j'ai fait. Tout en ne m'expliquant pas comment cela est arrivé. En terminant, j'y forme toujours le désir de revoir ma sœur et d'être réunie avec elle.

INTERROGATOIRE DE LÉA PAPIN, LE 26 JUILLET 1933

D. — Vous avez 21 ans. Vous êtes née au Mans le 15 septembre 1911. Vous avez été élevée jusqu'à 13 ans à l'Institut Saint-Charles, avenue Léon Bollée au Mans, à qui votre mère, quand elle divorça en 1912 et se plaça comme domestique, vous confia. Vous vous êtes brouillée avec votre mère en 1929 pour une cause mal définie ?

R. — Ma mère m'indisposait avec les observations qu'elle me faisait.

D. — A 13 ans, votre mère vous retire de l'Institution Saint-Charles et vous prend avec elle à Tuffé, chez M. Parteau, où elle était domestique. Elle vous engage ensuite dans deux places, avec votre sœur Christine, puis seule chez M. Neault, pharmacien, rue Prémartine. Vous êtes restée peu de temps dans cette place et vous n'avez pas tardé à rejoindre votre sœur Christine chez les époux Lancelin, rue Bruyère n° 6. Christine était cuisinière, et vous-même vous êtes engagée comme femme de chambre ?

R. — Oui, Monsieur, en 1926.

D. — Vous y étiez toutes deux depuis 7 ans, en 1933, le 2 février, au moment des faits qui vous sont reprochés, auxquels vous avez participé l'une et l'autre : le double meurtre de vos patronnes, la dame Lancelin et la demoiselle Geneviève Lancelin, sa fille, dont les cadavres furent trouvés vers sept heures du soir, ce jour-là, sur le palier du premier étage de leur domicile, par la police alertée par M. Lancelin qui n'avait pu rentrer chez lui, la porte d'entrée ayant été verrouillée à l'intérieur ?

R. — C'est ma sœur Christine qui avait fermé le verrou après le crime.

D. — Les deux victimes avaient la tête effroyablement fracassée par des coups répétés, portés avec la plus grande violence ; elles étaient méconnaissables ; les deux yeux avaient été arrachés à Mme Lancelin, étendue sur le dos, un seul à Mlle Lancelin avait été projeté sur la première marche de l'escalier. Mlle Lancelin était étendue la face en avant : la jupe relevée et son pantalon abaissé laissaient voir les cuisses et les fesses tailladées de découpures profondes, transversales, des blessures diverses. Des débris projetés çà et là, des giclures de sang et de matière cérébrale témoignaient de la violence des coups, de l'acharnement et de l'épouvantable sauvagerie avec laquelle ce double crime avait été commis. Vous étiez, quand on découvrit les cadavres, enfermée dans votre chambre et couchée avec votre sœur ; les vêtements que vous aviez quittés toutes deux pour remettre un peignoir propre étaient déposés près du lit, ensanglantés ?

R. — Nous les avions quittés après avoir été nous laver à la cuisine et être remontées dans notre chambre.

D. — Vous ne fîtes aucune difficulté pour reconnaître comme votre sœur, avec une certaine arrogance, que ce double crime était votre œuvre commune. Votre sœur fournit des explications et des détails que vous vous êtes contentée de confirmer, et vous avez même dit : « Pour moi, je suis sourde et muette ».

R. — Je me le rappelle.

D. — Christine avait allégué, contre toute vraisemblance, que les victimes l'avaient attaquée et qu'elle n'avait fait que se défendre, que vous vous étiez portée à son secours, que vous aviez lutté l'une et l'autre contre les victimes — Vous Léa, principalement contre Mme Lancelin qui, dit-elle, avait voulu se jeter sur elle quand elle avait appris que le fer électrique était encore détraqué ce soir-là, comme la veille.

R. — Ma sœur avait bien donné ces explications et je les avais confirmées.

D. — Il n'y avait cependant que de bons renseignements jusque-là sur vous et votre sœur ; en ce qui vous concerne, vous étiez bien considérée : courageuse au travail, propre, obéissante et soumise, de conduite irréprochable et vous ne réagissiez pas, comme votre sœur, parfois nerveuse et irritable, quand on vous faisait une observation.

R. — Je faisais de mon mieux.

D. — Vous n'aviez d'autre part aucun sujet de vous plaindre de la famille Lancelin, ni vous ni votre sœur. Si vous aviez eu quelques griefs, il est incontestable que vous n'y seriez pas restées sept ans — De plus, vos économies à toutes deux, s'élevant à près de 2 400 francs, vous donnaient une certaine indépendance dont vous auriez profité pour aller ailleurs si la place n'avait pas été bonne. De sorte qu'à première vue nul motif raisonnable n'apparaissant à ce double crime d'une férocité inouïe, la question de l'intégrité de votre état mental se posait dès l'abord ; après vous avoir examinées et s'être entourés de tous renseignements, les trois experts que nous avons commis, les Drs Schuztenberger, Baruk et Truelle déposèrent leur rapport le 1er juin en concluant qu'à leur avis votre état mental était normal ainsi que celui de votre sœur et que votre responsabilité à toutes deux, au point de vue pénal, était entière. Voici leur conclusion dont je vous donne lecture (...).

R. — Je n'ai aucune observation à faire.

D. — Tous ceux qui vous ont connues ont pu constater que vous aviez l'une pour l'autre, votre sœur Christine et vous, une profonde affection, exclusive, semble-t-il, de tout autre sentiment affectif. De plus, en ce qui vous concerne, on avait constaté que vous étiez sous l'influence et la dépendance morale de votre sœur, surtout depuis votre brouille avec votre mère ?

R. — J'écoutais Christine comme une sœur aînée.

D. — En ce qui concerne les faits eux-mêmes et vos explications à leur sujet, vous avez comme votre sœur longtemps soutenu contre la vraisemblance que les victimes vous avaient attaquées et ceci jusqu'à votre interrogatoire du 12 juillet où vous avez fourni de nouvelles explications qui concordent mieux avec la vraisemblance d'une part et d'autre part avec les constatations. Vous avez déclaré, en modifiant ce jour-là comme votre sœur l'a fait elle-même la première version, que, lorsque les victimes rentrèrent le soir du 2 février, l'électricité venait de cesser de fonctionner dans la pièce où votre sœur repassait — et votre sœur, ayant entendu leur rentrée, descendit la première à leur

rencontre, tandis que vous finissiez de mettre le linge à sécher sur le radiateur dans la pièce où vous étiez au 2e étage. Vous étiez ainsi occupée quand vous avez entendu un cri ?

R. — J'ai entendu un cri, pas très fort, et un bruit de chute.

D. — C'est alors que vous êtes descendue à votre tour et, arrivée au palier du premier étage, vous avez vu Mme Lancelin étendue qui s'efforçait de se relever, tandis que Mlle Geneviève, aux prises avec votre sœur, était sur le point de tomber. Pensant que votre sœur avait été attaquée, vous vous êtes précipitée sur Mme Lancelin pour l'empêcher de se relever. Vous lui avez saisi la tête et l'avez frappée sur le parquet pour l'étourdir.

R. — C'est ma sœur Christine qui, lorsque j'arrivais sur le palier, m'a dit : « Voilà Mme Lancelin qui se relève, va lui arracher les yeux », et en même temps je lui voyais arracher les yeux de Mlle Lancelin. Je lui ai obéi. Ma sœur paraissait furieuse, elle criait et respirait en soufflant bruyamment.

D. — Votre sœur a frappé Mlle Geneviève Lancelin avec le pichet en étain ?

R. — Oui, Monsieur. Et j'en ai frappé moi-même Mme Lancelin à la tête jusqu'à ce qu'elle ne bouge plus. J'ai fait comme ma sœur faisait à Mlle Lancelin, mais elle ne m'avait pas passé le pichet que j'ai trouvé à ma portée après qu'elle s'en était servie. Elle ne m'a pas dit d'en frapper Mme Lancelin autant que je me rappelle.

D. — Votre sœur était toujours furieuse, avez-vous déclaré ; elle vous a dit en se relevant : « Je vais les massacrer, je descends chercher le marteau et un couteau ». Vous l'avez suivie et vous avez pris vous-même un couteau bien effilé, votre sœur ayant observé en passant que le sien ne coupait pas !

R. — C'est exact.

D. — Vous avez dû, votre sœur et vous, frapper toutes deux, en vous servant des armes que vous étiez allées chercher, vos deux victimes qui étaient sans doute déjà mortes. En particulier, vous avez tailladé les jambes de Mlle Geneviève Lancelin dont votre sœur avait abaissé le pantalon et mis le corps à nu ?

R. — Mlle Lancelin ne bougeait plus.

D. — Le médecin a dit que, d'après ses constatations, Mlle Lancelin était certainement morte à ce moment. Je vous donne lecture du rapport du médecin légiste et de ses conclusions. Vous pouvez

remarquer que les constatations de l'expert peuvent s'accorder avec la généralité de vos explications qui peuvent être, pour une partie, incomplètes ou inexactes par suite notamment d'un défaut de mémoire.

R. — J'ai dit tout ce que je me rappelais.

D. — Votre sœur Christine, dans le souci apparent de vous mettre hors de cause lors de ses nouvelles explications, a dit que votre rôle s'était borné à taillader les jambes de Mlle Lancelin alors qu'elle ne remuait plus.

R. — J'ai bien dit la vérité. Je regrette d'avoir participé à ce crime et je me rends compte combien j'ai mal agi. Je suis intervenue en voyant ma sœur aux prises avec Mlle Lancelin parce que j'ai cru qu'elle avait été attaquée.

D. — Il résulte de vos explications et des données de l'information que l'inculpation qui vous concerne apparaît ainsi précisée : vous êtes inculpée d'avoir au Mans, le 2 juillet 1933, ensemble et de concert avec votre sœur Christine Papin, volontairement donné la mort à Mme Lancelin.

R. — Je le reconnais.

L'instruction se conclut ici par une inculpation différente pour Christine et Léa, la première accusée du double meurtre, la seconde accusée d'avoir tué, de concert avec sa sœur, Mme Lancelin.

Pourtant, au moment même où une conclusion, enfin, se dessinait, l'affaire devait rebondir, mais déplacée en un autre champ où le jugement à porter n'était pas pénal mais psychiatrique.

Le rapport des experts psychiatres daté du 1er juin 1933 (antérieur, donc, à la déclaration de rétractation) donne de l'acte criminel une version conforme à celle de l'instruction. Pourtant un autre élément y est mentionné qu'on ne trouve nulle part ailleurs, et qui est remarquable, car Christine le présente comme *ce qui a provoqué l'extrême violence dont elle a fait preuve*. Voici donc ce qu'ont noté les experts concernant le déroulement du crime :

> En ce qui concerne le crime commis, Christine nous donne des explications en tous points semblables à celles qu'elle a données à Monsieur le juge d'instruction et qui figurent au procès-verbal d'interrogatoire ; elle énumère les différentes phases du crime, nous dit la part que sa sœur et elle ont prises et, pendant ce récit, ne témoigne d'aucune émotivité (pouls à 76). Elle persiste dans son

explication, à savoir qu'elle a été victime d'une « agression » de la part de Mme Lancelin.

Comme nous lui demandons la raison de son crime, elle nous répète qu'elle a été « attaquée », que c'est « un coup de colère », « un coup de vengeance », « de la rage », et elle reproche à Mlle Lancelin de s'être interposée, car leur acharnement vient, dit-elle, de cette intervention de Mlle Lancelin qui « aurait dû faire cesser cette discussion au lieu de la rendre plus forte ». Elle reconnaît spontanément avoir été un peu loin : « Je n'aurais pas dû la briser comme je l'ai brisée ».

Comme Christine a prononcé le mot de « vengeance », nous insistons sur ce fait, mais elle se rétracte ; elle n'en veut pas à Mme Lancelin et ne se plaint pas d'elle ; sans doute ses maîtres, les époux Lancelin, se montraient-ils « exigeants en ce qui concerne le service de table », mais elle dit elle-même : « Puisque j'y restais, c'est que j'y étais bien ». Ses maîtres lui faisaient peu d'observations : « Mme Lancelin aimait le travail strictement fait, je trouvais cela très bien ».

On ne lui a jamais fait de reproches pour la nourriture, elle n'a pas à se plaindre du logement qu'elle avait. Mlle Lancelin parlait peu. Quant à M. Lancelin, il ne lui parlait pas ou peu, ne s'occupait jamais d'elle, ne lui faisait jamais d'observations et s'est toujours montré parfaitement correct à son égard tant par ses propos que par ses attitudes ; en résumé, et c'est sa propre déclaration, elle n'avait pas « à se plaindre de ses maîtres ».

Sa condition de domestique ne provoquait chez elle aucun sentiment de déchéance et n'a pas fait naître non plus des sentiments de haine sociale ; très judicieusement, elle nous dit n'avoir jamais « trouvé sa situation de domestique humiliante » et ajoute : « Si je l'avais trouvée telle, je l'aurais changée ». « Il y a, dit-elle, des métiers plus humiliants, faire la noce par exemple ».

Nous lui demandons les raisons pour lesquelles elle a arraché les yeux de sa victime, elle nous dit sans aucune émotion encore qu'elle ne le sait pas, nous expose calmement comment elle s'y est prise et dit : « En arrachant le premier œil, je l'ai jeté dans l'escalier ». Nous lui avons également demandé si la victime était morte à ce moment, elle nous a avoué ne s'en être pas rendue compte et ne le croit pas.

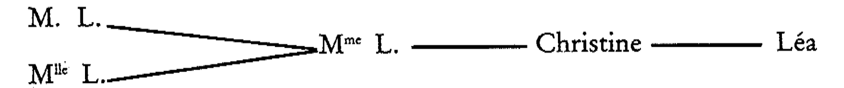
Christine se rappelle parfaitement les détails d'exécution de son crime, l'aide que lui a apportée sa sœur, nie toute entente avec elle : « Aucune de nous n'a cherché à arrêter l'autre », et donne comme explication de leur acte en commun : « Nous avons été attaquées, nous n'avons pas voulu céder, nous nous sommes défendues. »

Comme nous lui faisons remarquer qu'il a fallu descendre à la cuisine pour chercher un marteau et un couteau (si l'on en croit les déclarations d'instruction), elle nous explique qu'elle était « noire de colère » et qu'elle voulait « taper les os de ses victimes », expression qu'elle nous explique : « lui briser les os ».

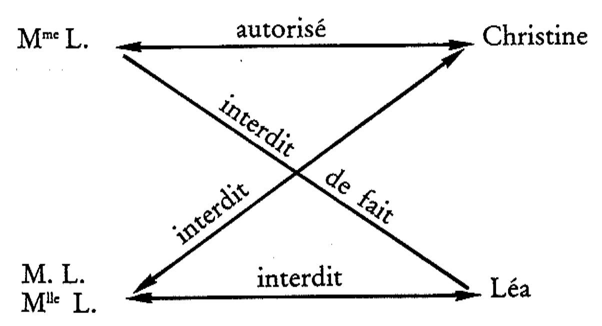
Christine, de même qu'à l'instruction, nie toute préméditation et nous déclare : « Si je n'avais été prise au dépourvu, cela aurait été moins loin ». De l'acharnement qu'elle et sa sœur Léa ont mis à taillader leurs victimes avec leurs couteaux, elle donne toujours la même explication : « J'étais noire de colère ».

Sur les faits et gestes qui ont suivi le crime, Christine nous confirme ce qu'elle a dit à l'instruction et nous déclare : « Ma sœur et moi nous avons dit après : "C'est du propre". Nous avons fermé les portes, car nous savions que M. Lancelin allait revenir et je ne voulais pas avoir de discussion avec lui. Nous nous disions que la police allait venir et nous attendions ».

Ainsi donc, l'acharnement de Christine se trouverait lié à l'interposition de Mlle L. dans la discussion qu'elle avait alors avec Mme L. Ceci est d'autant moins à négliger, et trouve même une sérieuse confirmation, si on se souvient ici qu'un accord avait été passé (Christine le signale dès le second interrogatoire [cf. p. 34 et 43] entre les bonnes et leurs employeurs, suivant lequel *elles n'auraient de rapport qu'avec Mme L.* Cet accord, cette convention posée dès l'embauche, reconnaissait le droit à la seule Mme L. de leur donner des ordres et de leur faire des remarques à propos du travail. Ajoutons-y, selon ce que disait M. L. au juge d'instruction, que les sœurs étaient, entre elles, dans un rapport tel que Christine se trouvait être l'interlocuteur privilégié de Mme L., donnant même l'apparence de traiter sa sœur comme une servante. Nous obtenons un schéma de la circulation de la parole dans la maisonnée qui serait celui-ci :



On voit que tout échange entre les deux groupes devait — telle était la convention inaugurale de leurs liens — nécessairement en passer par le canal liant Mme L. et Christine, laquelle se trouve elle-même en position d'interposition entre le groupe des patrons et sa sœur Léa. Afin de mieux faire ressortir ce que cette convention comportait d'interdiction, on peut ré-écrire ce schéma sous la forme suivante :



On peut situer ainsi l'incident survenu entre Mme L. et Léa (la première contraignant la seconde à ramasser le papier à terre que son ménage avait négligé) comme un événement que n'excluait pas la règle des échanges, mais qu'elle interdisait tout de même, si ce n'est *de jure* tout au moins *de facto*. Cet incident se situe sur la ligne la plus problématique du schéma.

Autrement plus grave, toutefois, aurait été l'interposition de Mlle L. entre Christine et Mme L., car une telle interposition se trouvait, par convention de départ, avoir été exclue. Il est donc concevable qu'elle ait en effet poussé Christine à faire montre d'une particulière fureur.

Ce dire de Christine donne, en outre, beaucoup de poids à sa première version, celle de la provocation. Peut-être nous faut-il situer cette provocation non dans tel ou tel échange, comme elle le déclarait d'abord, ou dans tel geste de Mme L., mais dans cette interposition elle-même en tant qu'elle contrevenait aux conventions formelles prises dès le départ.

Pour ce qui concerne le passage à l'acte en tant que réglé par un jeu de signifiants, il n'y a pas lieu de choisir parmi les diverses versions du crime telles qu'elles ont été avancées par les deux sœurs ; bien au contraire, ce refus d'un choix, ce « tout est bon » de départ peut seul permettre le repérage de ces signifiants. Aussi avons-nous ici repris les interrogatoires tels quels. Pourtant il est impossible de ne pas tenter de reconstituer l'acte lui-même puisque c'est dans l'acte et comme acte que se manifeste le dire de Christine et de Léa. De plus, le déroulement de l'acte peut nous aider à déterminer s'il y a bien là, comme il semble d'abord, un seul dire ou si, au contraire, la part prise par l'une et l'autre y diffère à un point tel qu'il nous faut renoncer à les conjoindre, à faire unité de leur solidarité.

Le caractère singulièrement embrouillé des descriptions données par l'une et l'autre des deux sœurs, leur souci d'affirmer la provocation, de prendre une part égale dans la responsabilité, puis le souci de Christine de disculper Léa ne facilitent pas une reconstruction. Aussi reprendrons-nous d'abord leurs dires sous forme de tableau, distinguant en trois colonnes, de gauche à droite : 1. les paroles qui auraient été échangées, 2. les faits tels qu'elles disent qu'ils se sont produits, et 3. les commentaires qu'elles en ont donnés.

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
I. Les versions données le soir même du crime		
1) Christine *(au commissaire)* *(les quatre protagonistes sont sur le palier)*		
« Le fer est encore démoli ; je n'ai pas pu repasser. »	Mme L. se jette sur Christine, Christine se jette sur Mlle L. et lui arrache les yeux tandis que Léa en fait autant à Mme L. Christine descend à la cuisine chercher couteau et marteau. Les deux sœurs frappent indifféremment les deux victimes. Elles ferment la porte, se lavent et vont se coucher.	« Je n'ai aucun regret, autrement dit je ne peux pas vous dire si j'en ai ou si je n'en ai pas. » « J'aime mieux avoir eu la peau de mes patronnes plutôt que ce soient elles qui aient eu la mienne et celle de ma sœur. »
2) Léa *(au commissaire)* *(on lui a donné lecture de la déclaration de Christine)*		
Léa se contente d'approuver les dires de Christine et de reprendre à son compte ses commentaires.		« Pas plus que ma sœur, je n'ai le moindre regret de l'acte criminel que nous avons commis. Comme ma sœur, j'aime mieux avoir eu la peau de mes patronnes plutôt que ce soit elles qui aient eu la mienne. »
3) Christine *(au juge d'instruction)* *(les quatre protagonistes ne sont pas sur le palier)*		
« Madame est rentrée ? » « Le plomb est encore fondu. » — « Encore ! »	Mme L. serre Christine par le bras.	

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
	Elles se battent. Léa intervient. Mlle L. se jette sur Christine, la tient par le bras. Léa aide Christine à se dégager. Christine arrache les yeux de Mlle L. après l'avoir frappée avec le pot d'étain. Léa descend à la cuisine puis remonte. Elle découpe les jambes de Mlle L.	
	Christine y participe.	« Elles étaient bien arrangées ; elles avaient leur compte. » « Comme, en tombant, elle m'a envoyé un coup de pied je l'ai sectionnée pour me venger du coup qu'elle m'avait donné. » « C'était au plus fort "la pouche". »

4) Léa *(au juge d'instruction)*
(les quatre protagonistes ne sont pas sur le palier)

Léa à Mme L. : « Qu'est-ce que vous avez aujourd'hui pour nous traiter de la sorte ? »		
	Christine aux prises avec Mme L. Léa intervient pour dégager sa sœur. Mme L. prend Léa par le bras. Léa arrache les yeux de Mme L.	« Comme elle j'ai participé aux deux crimes qui sont reprochés à nous deux. »

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
II. Les versions du vendredi 3 février		
Les sœurs éludent les questions précises par des phrases incohérentes parlant « d'atomes » ou de « femmes visitées par l'esprit » (cf. *La Sarthe*)		
5) Christine		
	Mme L. arrive sur le palier.	« Ce qui m'a fait lui faire son affaire. »
« Madame, le plomb est encore une fois fondu en repassant, comme hier. » — « Encore détraqué ? »	Mme L. lance ses deux bras en direction de Christine, heurte sa poitrine et le bras gauche et la saisit au bras.	
« Qu'est-ce qui vous prend ? »	Christine boxe avec Mme L. Mlle L. vient aider sa mère. Léa se jette sur Mlle L. et échange avec elle des coups de poing.	
	Christine arrache les yeux de Mme L. avec ses ongles. Léa en fait autant à Mlle L. Les deux sœurs descendent à la cuisine.	« Voyant que je ne venais pas à bout de Madame L., je me suis mise en furie. » « Pour les arranger comme vous avez pu le voir. »
	Elles « arrangent » Mme et Mlle L. Puis ferment la maison et vont se coucher.	« Si j'avais su que cela devait tourner ainsi, je n'aurais pas fait l'observation que j'ai faite à Mme L. et qui a tout déclenché. »
6) Christine *(modifiant son récit dans le même interrogatoire)*		
	Christine arrache les yeux de Mlle L. Léa arrache ceux de Mme L.	« Ma sœur a dû m'imiter en voyant comment je faisais. » « Ça a été un cri de douleur très fort mais sans appel au secours. » « Je ne me suis calmée qu'après avoir vu leur état et tout le sang répandu. »

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
	7) Léa	
	Mme L. se jette sur Christine. Mlle L. se jette sur Léa. Léa arrache les yeux de Mlle L. Christine et Léa descendent à la cuisine.	« Pour la faire finir. » « Comme ces dames remuaient encore, nous les avons frappées. »

Pas de traces des interrogatoires du samedi 4, sinon que Christine « se charge de répondre pour sa sœur ». La veille elles sont mises dans des cellules séparées (décision qui chagrine Léa et exaspère Christine).
Elles refusent de se nourrir et de se coucher.

III. Les versions de la première semaine après le crime

8) Léa *(le 7 février)*

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
Aucun élément nouveau ou différent de son interrogatoire du 3.2., sinon ceci :		
	Léa découpe les jambes de Mlle L. Christine l'aide pour lui couper les fesses.	(du journaliste à propos de l'autre couteau : le premier « n'aurait pas coupé un pain »)

9) Christine *(le 7 février — documentation :* La Sarthe*)*

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
	Attaque de Mme L. sur Christine. Christine lui arrache les yeux. (Elle nie en avoir fait autant de Mlle L.)	(à propos de Mme L.) : « Non, je ne la haïssais pas, c'est faux ! »

IV. Les versions de la reconstitution des faits (8 juin 1933)

10) Christine

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
Bruits de pas de Mme L. « C'est Madame qui rentre ? » (à Léa : « Je vais deman-	Christine se penche sur le palier.	

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
der à Madame d'arranger le fer si elle veut bien, cela m'arrangerait car nous sommes en retard pour le repassage »)		
	Christine s'avance sur le palier où se trouve Mme L.	
« Mon fer est abîmé » « Encore ! »		
	Mme L. saisit Christine au bras droit et à la poitrine. Christine ne se débat pas.	
Mme L. dit quelque chose dont Christine ne se souvient pas. « Qu'est-ce qui vous prend ? Laissez-moi tranquille. »		
	Léa invite Christine à se dégager. Mlle L. saisit les poignets de Christine. Elles luttent toutes deux.	
Christine à Mlle L. : « Qu'est-ce que vous avez contre moi ? »		
	Christine fait tomber Mlle L., libère une de ses mains, se place sur son dos. Mlle L. lui donne un coup de pied en arrière ; Christine lui arrache les yeux puis tape sa tête avec le pichet.	« Je suis devenue furieuse et je lui ai arraché les yeux. »
	Christine va à la cuisine chercher un marteau.	« J'étais furieuse encore en pensant au coup de pied que j'avais reçu de Mlle L. »
	Christine, revenue sur le palier, baisse le pantalon de Mlle L., lui fait quelques découpures.	« Pour frapper (Mlle L.) à l'endroit où j'avais été atteinte moi-même. »
	Les sœurs descendent à la cuisine se nettoyer ; Christine va fermer le verrou.	

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
	11) Léa	
Bruits des pas de ces dames. « Je vais descendre pour demander à Mme L. d'essayer de réparer le fer afin de profiter de leur absence pour avancer le repassage. »		
	Christine se penche vers le palier pour regarder qui arrivait. Elle descend. Léa, ayant entendu parler, descend peu après Christine. Elle voit Mme L. tenir Christine par le bras.	
	Léa prend la main de Mme L. pour dégager sa sœur. Mme L. reprend Christine. Mlle L. saisit Léa. Christine saisit Mlle L. pour dégager Léa. Mme L. pousse Léa vers l'armoire ; lutte au cours de laquelle Mme L. tombe.	« Ma sœur paraissait très émue. »
	Léa lui arrache les yeux puis la frappe avec le pichet que Christine avait jeté à côté de Léa.	« J'ai vu ses yeux grands ouverts qui me regardaient. »
	Christine descend à la cuisine. Léa la suit.	« Pour aller chercher un couteau afin de me venger aussi de Mlle L. qui nous avait bousculées, ma sœur et moi. »
	Léa fait des découpures sur les jambes de Mlle L. Christine avait relevé ses jupes et rabattu son pantalon.	
	V. Les versions de la rétractation (12 juillet 1933)	
	12) Christine	
Christine demande à Mme L. si elle veut réparer son fer électrique. Christine ne sait pas ce que Mme L. a répondu.		

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
Elle dénie, toutefois, qu'il y ait eu provocation.	Christine se précipite sur Mme L. Elle la frappe (peut-être) avec le pichet. Mlle L. intervient, lutte avec Christine. Mlle L. arrache à Christine une poignée de cheveux ; celle-ci lui donne un coup de pichet ; Mlle L. tombe à terre. Christine lui arrache les yeux.	« Je viens d'avoir une crise pareille à celle que j'ai eue quand j'ai frappé Mme L. et j'ai eu une sorte de rappel de mémoire où des détails me sont revenus. »
	Léa n'intervient que pour faire des découpures aux jambes de Mlle L.	

13) Léa

	Christine descend la première sur le palier. Léa la rejoint, ayant entendu un cri. Mme L. est à terre, Christine lutte avec Mlle L. Voyant Mme L. se relever, Léa se précipite sur elle, cogne sa tête sur le parquet.	
Christine à Léa : « Arrache-lui les yeux ».	Léa voit Christine arracher les yeux de Mlle L. Elle suit l'exemple de sa sœur.	
Christine pousse des cris.	Christine frappe Mlle L. avec le pichet ; Léa le ramasse et frappe Mme L. jusqu'à ce qu'elle ne bouge plus.	
Christine à Léa : « Je vais les massacrer. Je vais chercher un couteau et un marteau. »	Christine descend à la cuisine, Léa la suit.	
Christine à Léa : « Le couteau que j'ai ne coupe pas. »	Léa prend un autre couteau dans le tiroir de la salle à manger.	
Remontées dans leur chambre elles conviennent de dire qu'elles avaient été attaquées. Elles conviennent aussi de dire « en avoir fait autant l'une que l'autre ».	Christine enlève le pantalon de Mlle L., lui découpe les fesses, Léa les jambes.	« Pour l'imiter. » « Je ne l'avais jamais vue dans cet état-là et j'ai cru tout d'abord qu'elle avait été attaquée. »

Les paroles	*Les faits*	*Les commentaires*
VI. Les versions retenues par l'autorité judiciaire		
14) Christine *(25/7/1933)*		
L'interrogatoire reprend les éléments de celui du 12 juillet. Christine y manifeste le souci d'exonérer Léa, d'abord en réaffirmant que celle-ci n'a rien fait, puis en disant qu'elle n'a agi que sous ses ordres pour tout ce qu'elle aurait fait.		« Je voudrais bien voir ma sœur et être mise avec elle pendant ma détention. »
15) Léa *(26/7/1933)*		
L'interrogatoire reprend celui du 12 juillet. Seul élément complémentaire, donné par Christine également : l'ordre adressé à Léa : « Voilà Mme L. qui se relève, va lui arracher les yeux. »		Léa confirme avoir dit, lors du premier interrogatoire : « Pour moi, je suis sourde et muette. » « J'écoutais Christine comme une sœur aînée. »

Première phase

* Christine et Léa entendent les bruits de pas des patronnes entrant. Elles les identifient.

* Christine descend quelques marches, se penche sur le palier. Elle interroge :
— C'est Madame qui rentre ? (3, 10)*

* Elle remonte les quelques marches puis, s'adressant à Léa :
— Je vais demander à Madame d'arranger le fer si elle veut bien, cela m'arrangerait car nous sommes en retard pour le repassage (10, 11).

* Les chiffres entre parenthèses renvoient à la numérotation des interrogatoires donnée dans les tableaux.

* Christine descend sur le palier où Madame vient d'arriver depuis deux secondes. Elle dit :
— Le fer est encore démoli, je n'ai pas pu repasser. (1)
— Le plomb est encore fondu. (3)
— Madame, le plomb est encore une fois fondu en repassant, comme hier. (5)
— Mon fer est abîmé. (10)
— Voulez-vous réparer le fer électrique ? (12)

* Mme L. répond :
— Encore ! (3, 10)
— Encore détraqué ! (5)

* Mme L. dit quelque chose dont Christine ne se souvient pas (10, 12). *Cet élément, manquant, ne sera jamais retrouvé.*

* Mme L. saisit Christine au bras droit (3, 5, 10, 11).

* Christine tente de se dégager (5).

* Mlle L. intervient (5). (Cf. surtout l'expertise psychiatrique ici même, p. 67).

* Christine donne un coup de pichet à Mme L. qui tombe à terre (cf. expertise médico-légale).

* Christine lutte avec Mlle L. Libérant une de ses mains que celle-ci tenait, elle la fait tomber, se place sur son dos. Mlle L. lui donne un coup de pied en arrière (3, 10, 12, 13). (Cf. aussi le rapport médico-légal : des cheveux de Christine ont été trouvés dans les mains de Mlle L.).

* Léa, qui a entendu un cri, arrive sur le palier ; elle voit sa sœur aux prises avec Mlle L. ; Mme L. commence à se relever (13).

* Christine dit à Léa :
— Voilà Madame qui se relève ; va lui arracher les yeux. (14, 15)
— Arrache-lui les yeux. (13)

* Léa se précipite sur Mme L. (5, 11, 13).

* Léa frappe la tête de Mme L. contre le sol.

* Christine arrache un œil de Mlle L. et le jette dans l'escalier.

* Léa, voyant le geste de sa sœur, fait de même ; elle arrache avec ses doigts les deux yeux de Mme L. (13). Cris de Mme et Mlle L. (6).

* Christine frappe Mlle L. avec le pichet ; elle jette le pichet ; Léa le prend et frappe Mme L.

* Léa remarque que sa sœur est essoufflée et pousse des cris.

* Christine dit à Léa :
— Je vais les massacrer ; je vais chercher un couteau et un marteau. (13)

Deuxième phase

* Christine descend à la cuisine.

* Léa suit sa sœur.

* Christine remonte vers le palier avec couteau et marteau, suivie par Léa.

* Christine relève la jupe de Mlle L., rabat son pantalon et lui entaille les fesses.

* Christine à Léa :
— Le couteau que j'ai ne coupe pas. (13)

* Léa descend à la salle à manger chercher un autre couteau (13).

* Christine tape sur Mlle L. avec le couteau et le marteau (3, 8, 10).

* Léa fait des « enciselures » sur les jambes de Mlle L. (3, 8, 11, 12, 13).

* Christine se calme après avoir vu l'état des victimes et le sang répandu (6).

Epilogue

* Christine va fermer la porte au verrou.

* Les deux sœurs vont se laver, changent leurs vêtements, se mettent au lit en peignoir. Elles tiennent à ce que ce soit la police (et non M. L.) qui découvre le drame.

* Elles conviennent de dire qu'elles ont été attaquées et de donner une version des faits où elles aient une part égale.

Remarques : On ne sait pas à quel moment Léa, qui avait les petits pains dans la poche de son tablier, les a déposés sur le guéridon du palier. Christine et Léa, ce jour-là, avaient leurs règles.

Cette reconstruction est hypothétique, principalement sur certains points (le fait que Mme L. aurait saisi Christine par le bras, l'échange qui précédait). Il reste qu'elle est la plus précise de celles qui ont été à ce jour proposées. Elle ne s'oppose pas, fondamentalement, à l'acte d'accusation. Elle appelle un certain nombre de remarques :

1. L'acte eut bien lieu en deux temps, ponctués par la descente à la cuisine des deux sœurs et l'aller et retour de Léa vers la salle à manger.

2. Christine et Léa y participent de manière fort différente. Léa n'a aucune part dans son déclenchement. Elle intervient vraisemblablement sur ordre de sa sœur, en tout cas pour la dégager. C'est sur ordre quoi qu'il en soit qu'elle arrache les yeux de Mme L. Tout au long de l'acte, elle suit Christine et elle l'imite.

3. Mais curieusement, exceptionnellement, elle semble avoir l'initiative sur un point précis : les enciselures faites sur les jambes de Mlle L.

4. Le déclenchement reste le point le plus problématique. Un élément qu'aurait dit Mme L. est manquant. Irréductiblement.

5. Hormis cela, Christine sait ce qu'elle veut, veut ce qu'elle fait, dit ce qu'elle fait : « les massacrer ».

Chapitre trois

une affaire vite classée : le procès

La discussion du cas de Christine et Léa devait changer de terrain, se déplacer du champ juridique au psychiatrique, au cours même de leur procès. Nombre d'observateurs, dont les frères Tharaud, ont noté la précipitation (je ne dis pas la hâte) à conclure tout à la fois du juge, de l'accusation et des jurés. « Non décidément, on ne devrait pas rendre ainsi la justice dans la fièvre des après-dîners et des digestions difficiles », écrira le chroniqueur de *L'Œuvre* au lendemain du verdict. Et, un mois après, quatre semaines durant, *Allo Police* interrogera : « A-t-on condamné deux folles ? », tandis qu'Eluard et Péret, Man Ray, puis Lacan, se préparaient à intervenir.

En acceptant de juger ainsi, la justice se déssaisissait du cas dans l'instant même où elle prétendait le trancher.

Il y eut, cette fois-là, entre justice et psychiatrie, une articulation spécialement défectueuse. Faut-il y voir le signe d'un temps où la science psychiatrique, portée à son sommet avec l'édifice kraepelinien et l'épanouissement de l'Ecole française, étendait ses pratiques jusque dans les prétoires ? Certainement oui ; et l'exercice de l'expertise psychiatrique condensait en lui-même toutes les difficultés. Voici ce qu'en disait le Dr Logre au journaliste d'*Allo Police* : « L'expert, en fait, et singulièrement l'expert aliéniste, est le maître de l'affaire. Il en décide. Le jury, et même le juge, ne retiennent pas de sa conclusion seulement un élément d'information, mais, de plus en plus, un élément de conviction ». Le Dr Bérillon n'est pas moins net : « Les experts ? Qu'est-ce qu'un expert ? C'est un personnage qui a subi une déformation professionnelle. Il est devenu une sorte de policier ou d'auxiliaire de l'accusation ». « La recherche de la responsabilité — dit encore le Dr Bérillon — pose une question que le médecin ne doit pas résoudre. »

En fondant sa conviction sur l'avis des experts, l'instance judiciaire, paradoxalement, s'abstient de juger alors même qu'elle prononce un jugement. Il y a clivage, au niveau du jugement entre qui le fonde et



NCE HAVAS

DU S

Fondateur : A. HAENTJENS

UNE GRANDE JOURNÉ

CHRISTINE ET LEA PAPIN, LI DE LA RUE BRUYERE, DEVA

L'aînée est condamnée à mort, la

Depuis le matin, les agents de la police municipale gardent les abords du Palais de Justice. L'arrêté du maire dont l'utilité se révèlera par la suite, interdit les rassemblements. Les éternels causeurs qui encombrent les trottoirs et la rue se montrent froissés de l'application minutieuse qu'en font les représentants de l'autorité. Ils ont tort. Si, tous les vendredis, un arrêté semblable était appliqué sur tous les points et dans toutes les rues où défile le public, la circulation en serait notablement facilitée.

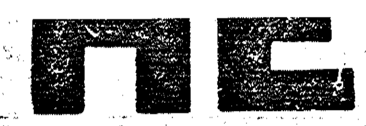
L'après-midi, la circulation des voitures est canalisée et détournée. C'est qu'il importe d'éviter le retour d'incidents qui marquèrent le procès des époux Anjubault.

Tout se passe d'ailleurs le mieux du monde, grâce à une organisation parfaitement mise au point.

Dans la salle d'audience où des tables supplémentaires ont dû être installées pour la presse, nous sommes bien quarante journalistes, parmi lesquels Jérôme et Jean Tharaud, Géo London, du « Journal » ; Sa-







QUOTIDIEN RÉGIONAL 30.9

Autres
1 an.. 77
6 mois 38

St J

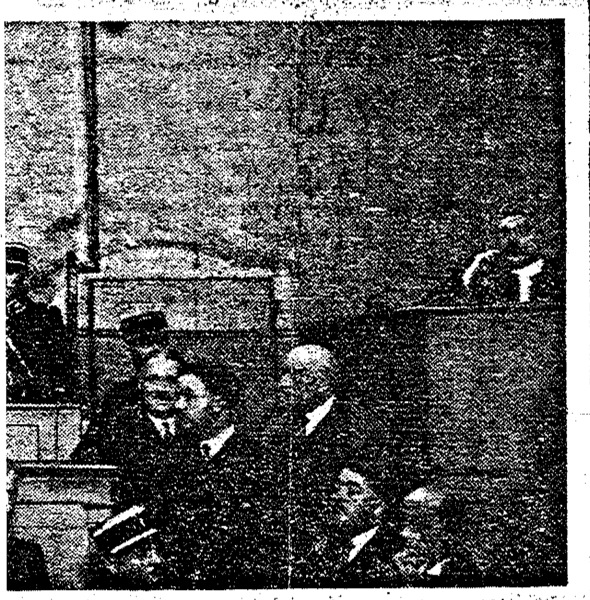
Les abonnem

25 CENT

E JUDICIAIRE AU MANS

S SERVANTES CRIMINELLES NT LE JURY DE LA SARTHE

adette à dix ans de travaux forcés



Mme et Mlle Lancelin étaient sorties vers 3 h. 1/2.

— Avez-vous eu une discussion avec elles ?

— Non.

— Et les jours précédents ?... Non plus. Elles sont rentrées vers cinq heures et demie, six heures.

C'est alors le crime atroce et peut-être sans précédent. On sait comment M. Lancelin, repassant par chez lui, avant d'aller chez M. Rinjard, trouve la porte fermée, d'où d'abord sa surprise, puis son inquiétude.

— Il revient à son domicile, accompagné des agents. On constate qu'il y a de la lumière dans votre chambre. Vous aviez allumé une bougie ?... Répondez-moi.

— Oui.

— Ils sonnèrent alors. Vous vous êtes bien gardée de répondre. Les agents, pour pénétrer dans la maison, furent obligés d'escalader le mur de clôture d'une propriété voisine. Quand ils arrivèrent au premier étage, ils eurent devant les yeux un spectacle terrifiant.

La première chose qu'ils aperçurent, ce fut, sur la dernière marche de l'escalier, un globe oculaire. C'était l'œil de Mlle

qui le profère, avec ce résultat remarquable que personne, pour finir, n'en assume la responsabilité.

Il aurait fallu, dit un autre commentateur bien intentionné, un jury entièrement composé de médecins. C'est reconnaître que tout un chacun se doit d'aliéner son jugement à celui de la science. Or, c'est précisément ce qu'on fait les jurés. Ici se voit qu'on ne peut alors imaginer se prononcer autrement qu'en expert, qu'en étant soi-même plus qu'un expert, en étant à la fois expert et citoyen, ce qui est le cas de l'expert en position de juré mais pas celui du citoyen. Comment ce dernier oserait-il, du haut de son non-savoir, se prononcer de lui-même ? Est exclue la possibilité de tenir compte de l'expert sans souscrire à son point de vue. Il y a un terrorisme du savoir.

Un tel jugement, dont la forme peut se résumer en la formule « ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui », ne reste pas sans prolongements. Sa forme même appelle une suite. Comment tous ceux qui se trouvaient impliqués dans le champ de la psychiatrie n'auraient-ils pas été scandalisés de voir qu'en en faisant l'objet d'une conviction, on donnait à leur savoir une portée qui en dénaturait le statut ?

D'où la violence des propos du Dr Bérillon, la fermeté de ceux du Dr Logre. D'où le fait que tous les psychiatres que les journalistes venaient interroger se révélaient être, non sans que la chose ne surprenne ces derniers, parfaitement au courant des détails du cas des sœurs Papin. D'où, aussi, l'article de Lacan qui, tout en contredisant explicitement la conclusion des experts, s'en tient cependant à une attitude purement constatative pour ce qui concerne les rapports justice/psychiatrie : « Mais observons à l'usage de ceux qu'effraie la voie psychologique où nous engageons l'étude de la responsabilité que l'adage "comprendre c'est pardonner" est soumis aux limites de chaque communauté humaine et que, hors de ces limites, comprendre (ou croire comprendre), c'est condamner ».

Les procès d'assises étant strictement oraux, il n'y eut pas de transcription officielle des propos échangés. Il s'agit néanmoins, on le sait, d'une procédure publique.

Le public est, ce 30 septembre 1933, doublement présent. Dès le 27, le maire du Mans a pris un arrêté municipal modifiant la circulation des voitures aux alentours du Palais de façon à permettre un contrôle policier des manifestations de la foule mancelle qui, comme prévu, ne fut pas absente au rendez-vous. Cette foule est hostile aux deux sœurs. La même foule, le lendemain du crime, venait devant les bureaux de *La Sarthe* manifester son antipathie aux deux criminelles ; il fallut alors lui donner en pâture une photo des deux sœurs. Elle réclame maintenant une condamnation, la plus forte qui soit.

Un public plus large est représenté, dans la salle, par tout le gratin de la presse judiciaire parisienne : pas moins de quarante journalistes. Eux seuls ont conservé des traces de ce qui fut dit ce jour-là. *La Sarthe*, comme il se doit, devait en produire le compte rendu le plus détaillé.

Ce qui frappa les chroniqueurs, lors de ce procès, ne devait pas être les révélations sur l'affaire auxquelles il aurait pu donner lieu (rien, ou presque, de ce qui fut dit, qui n'ait déjà filtré des interrogatoires), mais l'attitude des deux sœurs. Voici tout d'abord le témoignage de *La Sarthe* :

> Voici Christine et Léa Papin entre les respectables carrures de trois solides gendarmes.
>
> On pouvait craindre, de la part des filles, des excentricités, des manifestations bruyantes.
>
> Quelle erreur ! Elles sont là, toutes deux comme des petites filles en classe alors que passe l'inspecteur.
>
> Christine a revêtu un manteau clair dont l'ouverture laisse voir un corsage bleu haut monté. Tout le temps des débats, elle baissera les yeux, mais sans manifester jamais la moindre émotion.
>
> Etrange fille. Elle ne semble sortir de sa torpeur que lorsqu'un détail un peu spécial est donné. Alors, sans que ses paupières se lèvent pour trahir le regard, elle a une sorte de rictus bien difficile à définir.
>
> S'amuse-t-elle ou souffre-t-elle à ces rappels du passé ? Bien fort qui pourrait le dire.
>
> Oh ! il y a loin de cette fille frêle, toute ramassée dans son manteau, à la mégère surexcitée que nous vîmes le soir du crime, au commissariat central, criant les doigts levés comme pour rééditer l'horrible geste :
>
> — Oui, je leur ai arraché les yeux. Ah, mais !...
>
> Pour ceux qui ont vécu, quelques heures après, l'horrible tragédie, cette audience fut loin d'être sensationnelle.
>
> . . . .
>
> Sagement assises au banc d'infamie, pour s'exprimer comme les vieux romanciers, les aimables jeunes filles qui massacrèrent leurs patronnes ne se départissent pas de leur attitude réservée.
>
> . . . .
>
> Et la douce Léa, qui ne cesse de promener devant elle un regard craintif, précise, parlant des coups de couteau portés à Mlle Lancelin, qu'elle avait fait des « enciselures ».
>
> . . . .
>
> Christine répondra très peu aux questions du président. Parfois, on la voit remuer les lèvres, d'où sont tombées quelques paroles, mais si faiblement que c'est un gendarme, parfois le défenseur, qui transmet la réponse.

Pour leur part, les frères Tharaud disent l'effet qu'a provoqué, en eux, cette audience et les questions que l'attitude des deux sœurs suscitait dans les termes suivants :

Le Mans, 30 septembre
(Par téléphone)

La porte s'ouvre. Les voici ! Aucune photographie ne pourra donner l'idée du mystère qui entre avec ces deux filles. Léa, la plus jeune, tout en noir, les mains dans les poches de son manteau ; Christine en manteau beige, le col relevé. Elles s'assoient, Léa les mains toujours dans ses poches, les yeux ouverts, mais ouverts sur quoi, on ne sait pas ; Christine, elle, fait un geste pour arranger sous elle son manteau, en fille soigneuse qui sait qu'on doit faire ce geste. Elle croise les mains devant elle et demeure immobile dans une rigidité qu'on dirait cadavérique.

Elle a les yeux fermés et depuis une heure de l'après-midi, où commence l'audience, jusqu'à trois heures du matin où elle vient de finir, pas une fois elle ne les ouvrira, pas même pour répondre aux questions qu'on lui pose.

Léa a le teint mat, olivâtre, des yeux noirs assez beaux mais qui n'expriment rien, ni étonnement, ni effroi, ni inquiétude. Une indifférence absolue, qui ne s'animera pas une minute et que j'ai tort d'appeler indifférence ; je devrais dire plutôt absence.

Christine, elle, paraît endormie, mais on sent bien qu'elle ne dort pas. Dès qu'on l'appelle, elle se dresse aussitôt, exactement comme à la chapelle du couvent où elle a été élevée elle se dressait à la messe. Elle ressemble à un médium à qui on va poser des questions.

Toutes deux ont des fronts bien dessinés de personnes intelligentes, bien qu'elles ne le soient ni l'une ni l'autre ; les cheveux bien plantés et soignés. Ah ! non, elles n'ont rien de vulgaire, ces filles ! Fréquemment, les personnes qui les ont employées disaient d'elles :

— Elles sont hautaines !

Cette hauteur, elles la gardent jusque sur le banc des assises.

Le président les interroge avec beaucoup d'aménité, un évident souci d'arracher à ces pauvres créatures tout ce qui peut leur être favorable. Mais en réalité, cet interrogatoire n'en est pas un ; c'est un long monologue du président qui retrace leur vie devant elles, s'attardant de temps à autre pour demander :

— C'est bien ainsi, n'est-ce pas ?

Christine, les yeux cousus, répond par un signe de tête imperceptible qui montre seul qu'elle n'est pas dans un état cataleptique, puis elle se rassied, toujours avec le même geste soigneux et, de nouveau, croise les mains et retombe dans sa ridigité.

Léa, elle, répond un éternel oui, un oui qu'on n'entend pas.

Le mystère dure toujours...

Quelles étranges créatures ! Et quelle étrange impression elles m'ont donnée !

Toute la journée, je les écoute, ces horribles détails d'un forfait comme il n'y en a pas d'autre exemple, paraît-il, dans les annales de la criminologie. Toute la journée, j'entendrai, ce n'est pas moins horrible, les paroles sorties de ces bouches fermées au moment où elles parlaient pendant le crime ou après : et cependant, chose singulière, et dont j'étais

stupéfait, pas un instant, en regardant ces filles, je n'ai ressenti une horreur correspondant à l'horreur de leur action.

Pourquoi donc ? C'est, je pense, que le mystère qui est dans ces misérables filles, et qui reste aussi impénétrable après qu'avant le procès, l'emportait en moi sur le dégoût que j'aurais dû éprouver.

J'ai suivi toute cette longue audience avec un désir passionné de découvrir une raison à l'acte sauvage des accusées qui, jusqu'à la minute, à la seconde où leur crime a commencé, avaient mené une existence que tout le monde déclare exemplaire. Mais de raison, personne n'en a apporté ici.

L'accusation a soutenu qu'on se trouvait en face d'une crise de colère qui a dégénéré en fureur. Cette explication semble parfaitement satisfaire MM. Schutzenberger, Baruk et Truelle, les trois psychiatres commis à l'étude mentale des meurtrières.

Comme, d'autre part, la colère n'est pas classée parmi les maladies, et qu'elle n'est qu'une passion qu'on peut et qu'on doit surmonter, et comme, d'autre part, Christine et Léa ne présentent aucune maladie organique, ils concluent, sans hésiter, à leur entière responsabilité.

Oui, mais d'où est venue cette colère qui aboutit à cette boucherie pour un motif de rien : l'histoire du fer à repasser ? et même qui est sans aucun motif, si j'admets la dernière version que Christine a donnée du crime et qui, de l'avis général, est la plus vraisemblable.

Une pareille explosion de fureur, si elle est sans motif, relève de la pathologie. Or, au cours de toute l'audience, nul motif n'est apparu ; on a parlé de l'humeur renfermée, de l'irritabilité de Christine. Mais entre un état irritable et le massacre qu'elle a fait, s'interpose l'image tragique, impénétrable, qui a pris devant moi sur la muraille la forme des deux sœurs et qui s'appelle : la folie.

Je n'aurais rien su du procès, que rien qu'en les voyant (et je les verrai longtemps en esprit) aussi saisissantes l'une que l'autre dans leurs attitudes différentes, j'aurais eu immédiatement l'impression de me trouver devant l'anormal, l'inexplicable, l'inexpliqué[1].

De l'interrogatoire proprement dit, on ne retiendra ici que les éléments qui ne sont pas une simple copie conforme du dernier compte rendu de l'instruction. Nous considérerons comme étant des réponses à part entière les « non-réponses » de Christine et de Léa :

* « Aviez-vous des reproches à faire à M., Mme ou Mlle Lancelin ? ». Christine ne répond pas.

* Autrement formulée, cette même question reste une seconde fois sans réponse.

1. On trouvera les autres articles de Jérôme et Jean Tharaud dans *Littoral*, érès éd., Toulouse, juin 1983, n° 9.

* Le président évoque la brouille avec la mère, provoquée, semble-t-il, par la volonté de celle-ci d'avoir le contrôle des gages de ses filles :
« Au début, vous lui remettiez votre argent ?
— Pas depuis que j'étais chez M. L. »

* Après cette brouille, le caractère de Christine devient plus sombre :
« Que s'était-il passé ? Pourquoi cette transformation ? Qu'est-ce qui vous tourmentait ? »
Pas de réponse.

* A propos des circonstances de la découverte du crime :
« Vous aviez allumé une bougie ? ... Répondez-moi !
— Oui. »

* « Madame L., apprenant que le fer est à nouveau détraqué, dit simplement un mot : "encore", et c'est tout. C'est pour cela que (...) vous avez frappé cette femme avec la brutalité que vous savez. C'est bien ainsi que la scène s'est passée ? »
Silence.

* « Mme L. a-t-elle avancé la main sur vous pour vous frapper ? Dites oui ou non.
— Non.
— Elle s'est bornée à vous dire "encore !".
— Elle n'a rien dit. C'est moi qui l'ai attaquée.
— Vous avez pris le pot d'étain et vous avez frappé Mme L. à la tête. Est-ce cela ?
— Je l'ai alourdie. »

* « Qu'avez-vous dit à votre sœur ? »
Pas de réponse.

* « J'ai cherché une explication à votre crime. Je n'en ai pas trouvé d'autre que celle-ci : crime de colère. Avez-vous des explications à fournir à MM. les jurés ? Parlez. »
Christine reste muette.

* A propos des responsabilités respectives des deux sœurs :
« Est-il exact que vous vous soyez entretenue de ce sujet avec votre sœur ?
— Nous avons décidé sans décider. »

* A propos de l'incident de la mairie :
« Qu'aviez-vous à lui (au maire) demander ?
— C'était pour un acte de naissance.
— ... il était question de persécution. Vous vous êtes plaintes ?
— Non. »

* A propos de l'affection que se portaient les deux sœurs :
« Est-elle basée sur un sentiment familial ou sur des raisons d'ordre sexuel ? Est-ce simplement parce que c'était votre sœur ?
— Il n'y avait rien d'autre entre nous. »

C'est maintenant Léa qui est interrogée.

* « Aviez-vous des raisons de vous plaindre de la famille L. et de vous venger d'elle.
— Non. »

* A propos de l'affection des deux sœurs :
« Il ne s'est rien passé de plus entre vous ?
— Non.
— J'ai parlé de raisons d'ordre sexuel, de rapports anormaux. Il n'y avait rien de cela ? »
Léa ne répond pas.

* « Aviez-vous des raisons d'être ennuyée ? Répondez. Vous n'aviez rien ? »
On n'en saura pas davantage.

* A propos du crime :
« Qu'avez-vous vu en arrivant ? Dites-le. »
Silence.
« Je vais le dire pour vous si vous ne voulez pas parler. »
Alors faiblement Léa déclare :
« J'ai arraché les yeux à Mme Lancelin. »

* « Est-ce votre sœur qui vous a dit : "Arrache-lui les yeux" ?
— Oui. »

* Une fois remontée de la cuisine, qu'a fait Léa ? Germaine Brière transmet la faible réponse de sa cliente :
« J'ai fait des enciselures. »

Le journaliste de *La Sarthe* conclut : « L'interrogatoire se termine sur un mutisme complet de la plus jeune des accusées, comme pour l'aînée ».

Après la déposition du médecin légiste, le tribunal interroge l'agent Vérité.

« Quand vous êtes arrivé, ont-elles parues troublées, étonnées ?
— Nullement.
— Les avez-vous trouvées normales ?
— Elles étaient surexcitées. »

Puis vient témoigner le commissaire Dupuy : « C'est Christine qui a parlé en ces termes : "On a voulu nous frapper, nous nous sommes défendues, vous avez vu". »

Après que certaines codétenues aient été appelées à la barre pour témoigner des scènes auxquelles elles avaient assisté à la prison du Mans (nous reprendrons ces témoignages dans un chapitre qui sera spécialement consacré à ce qu'il advint de Christine en prison, cf. p. 166 et sq.), après que les experts psychiatres aient été entendus (nous étudierons dans son détail leur rapport), confirmant leur jugement quant à la responsabilité, reconnue par eux pleine et entière, de Christine et Léa, c'est au tour du Dr Logre de prendre la parole. Il convient de noter qu'il intervient au titre de témoin de la défense et parce qu'une contre-expertise a été refusée.

Cette intervention fut désignée comme « la conférence du Dr Logre ». Faute de disposer du texte même de ce qu'il a dit ce jour-là, nous devons nous en remettre aux notes prises par les journalistes et à ce que lui-même a pu en dire par la suite quand d'autres journalistes vinrent le questionner. Cette conférence fut le point-pivot à partir duquel l'affaire devait rebondir dans le champ de la psychiatrie. Voici d'abord le compte rendu qu'en fit *La Sarthe* :

Le docteur Logre

Le docteur Logre, médecin de la Préfecture de Police et aliéniste distingué, a été appelé par la défense.

Il va faire une conférence fort intéressante sur l'affaire, reprenant, avec beaucoup d'habileté et de discrétion, certains points sur lesquels ses confrères ne se sont pas appesantis à son avis. Il rend d'ailleurs hommage à ces confrères dont le rapport consciencieux est digne de la plus grande estime. Mais sa lecture ne l'a pas convaincu et il croit qu'il reste un doute.

Il relève d'abord qu'il s'agit d'un crime qui semble être sans motif immédiat ou avec un motif extrêmement faible. En contraste on remarque la violence, la férocité même, l'acharnement, et cette énucléation qui est sans précédent. Chose singulière, certaines blessures paraissent marquer une impulsion sexuelle, presque du sadisme.

Le docteur Logre énumère ensuite quelques diagnostics qui auraient pu être retenus.

D'abord l'idée possible d'une persécution. Et il invoque à l'appui de ses dires l'incident de la mairie.

Puis, autre point troublant, il rappelle l'extraordinaire duo moral que forment les deux sœurs, la personnalité de la jeune étant absolument annihilée par celle de l'aînée.

Et il rapproche les préoccupations sexuelles qui semblent être celles de Christine à la prison, des blessures relevées sur les corps des victimes.

Et il pose cette question :

> « Est-ce que le sadisme n'a pas joué un rôle dans le déterminisme du crime » ?
>
> Enfin, il examine le diagnostic possible d'hystéro-épilepsie. Certes, il manque pour l'appuyer l'amnésie totale, mais il y eut une amnésie partielle. Et après une seconde crise, celle de la prison, il y eut un retour de mémoire.
>
> Notons qu'au cours de la déposition du docteur Logre, M. le Président lui signale fort impartialement les détails précisés à l'audience et qui lui ont évidemment échappé, puisque les précisions ont été fournies hors sa présence.
>
> Et le docteur Logre insiste sur la nécessité d'examens faits dans des établissements spéciaux.
>
> — Il est toujours possible, dit-il, de juger qu'un être est malade, même si on ne peut dire immédiatement de quelle nature est la maladie !
>
> A son avis, un supplément d'enquête s'impose. Mais s'il n'était pas ordonné, le doute subsisterait.
>
> Les docteurs Baruk, Truelle et Schutzenberger, sont alors invités à présenter leurs observations. Ils maintiennent tous trois les conclusions de leurs rapports.

De leur côté, les frères Tharaud rendent compte de la conférence du Dr Logre dans les termes suivants :

> Le docteur Logre est venu à la barre contredire les trois experts officiels, qui ont conclu à l'entière responsabilité des accusées.
>
> Pour lui, il y a des témoignages et des faits qu'on ne peut éluder ni adopter comme ses collègues l'ont fait. Il y a le témoignage du maire de la ville, de son secrétaire, du commissaire central qui, bien avant le crime, avaient eu l'impression de se trouver en face de persécutées. Il y a l'idée de perversion sexuelle chez les deux sœurs, compliquée de sadisme quand on les voit relever les jupes de leurs victimes et les taillader férocement.
>
> On ne saurait non plus négliger qu'on voit après le crime, chez l'une au moins des meurtrières, des préoccupations homo-sexuelles sur lesquelles les experts ont gardé le complet silence. Enfin, la violence et l'acharnement inouïs dans l'acte criminel et plus tard les crises d'érotisme et de mysticisme auxquelles j'ai fait allusion dans mon article d'hier, autant de choses qui, d'après le docteur Logre, présentent nettement un caractère pathologique. En conséquence, il estimait qu'un supplément d'enquête s'imposait.

La subtilité du Dr Logre fut de peu de poids, en un tel lieu, face à l'affirmation réitérée d'experts légalement commis. Ceux-ci parlent ès qualité, celui-là au titre de témoin de la défense ; ceux-ci ont interrogé les deux sœurs, celui-là n'en parle que par ouï-dire. La suite, certes, devait lui donner raison. Et on voit ici que la valeur de l'*on-dit*, en ce qui concerne la maladie mentale, n'est peut-être pas celle, ravalée, que l'on croit généralement. Ceci se vérifie en se répétant avec l'intervention de Lacan : alors que le Dr Logre suggérait différentes

hypothèses diagnostiques, le redoublement de l'*on-dit* permet à Lacan de proposer « une solution plus univoque du problème ».

Après le procès, *Allo Police* va interroger le Dr Logre qui, entre temps, a pu rencontrer les deux sœurs.

> Le rapport, me dit le Dr Logre, ne mentionne pas l'attachement anormal des deux sœurs. Il constate une affection saine que tout contredit. Les deux sœurs, interrogées sur le caractère de leur union, ont répondu qu'elle ne cachait rien d'anormal. Cette déclaration a suffi aux experts, encore qu'ils considèrent ces filles comme des simulatrices, donc des menteuses. Il est impossible de les suivre. Les sœurs Papin présentent toutes les apparences d'une affection anormale et amoureuse. Elles ne sortaient pas. On ne leur connaît nulle aventure sentimentale. (...) Quand on les a séparées, à la prison, un désespoir insensé s'est manifesté chez Christine. Un amant éloigné d'une maîtresse adorée n'aurait pas de pires manifestations de douleur. Elle appelait sa sœur chérie jour et nuit. Elle prononçait des paroles obscènes sous l'influence d'un furieux désir insatisfait. Quand on les a réunies, Christine a eu une véritable crise. Elle s'est jetée sur Léa en l'étreignant et en déchirant sa chemise, voulant mettre sa chair à nu. Elle répétait : « Dis oui ! Dis oui ! » (...) Christine, me dit encore le Dr Logre, a donné, de cette attitude, une explication qu'il faut retenir : « Au cours d'une vie antérieure, ma sœur a été mon mari ». (...) La nature du crime est nettement sadique. (...) Le fait seul d'arracher les yeux, de les plonger ensuite dans le corsage d'une des victimes suffirait à lui conférer ce caractère. La préoccupation érotique est constante. Or le rapport des experts ne la mentionne même pas ! (...) Il est vrai que je ne les ai pas vues. Ce n'est pas ma faute. Sans doute cela eût été préférable. Cependant, je dois vous dire ceci : en matière aliéniste, il n'est pas nécessaire de voir le sujet pour se faire une opinion — je ne dis pas une certitude. Si je traite un cardiaque, j'ai besoin d'entendre son cœur. Mais pour étudier un dément, je puis me renseigner par ses actes mieux que par ses mots. Le dossier qui m'a été adressé m'a renseigné sur les actes et sur les pensées exprimées des accusées. Ceci me suffisait pour formuler un avis. (...) Les sœurs Papin prétendaient que le maire du Mans leur voulait du mal. C'était des « persécutées ». Or qu'ont fait les experts ? Ils les ont interrogées : « Qu'alliez-vous faire à la mairie et chez le commissaire ? » Elles ont répondu : « C'était pour avoir des pièces pour obtenir notre émancipation ». Sur quoi les experts concluent que l'attitude des deux bonnes est correcte. En somme ils n'ont pas cru le maire du Mans ni le commissaire de police. Mais ils ont cru les sœurs Papin. Ce n'est pas très logique. — *N'ont-ils pas déclaré que les crises érotiques constatées étaient simulées ?* — Effectivement. Mais ils n'ont constaté aucun caractère simulatif. Ils s'en rapportent à des aveux de Christine Papin. Or c'est une suggestionnée. Un simulateur n'avoue jamais la simulation. La surveillante leur dit : « Vous êtes des simulatrices ». Elles répondent : « Oui ». Il faut aussi

penser quelle explication leur honte pouvait donner après coup à leurs scènes de passion. Quand nous voulons, dans les cas douteux comme celui-ci, observer un simulateur possible, il faut pratiquer la psychanalyse. Cela peut durer des mois. Et il y faut un personnel spécialisé. (...) Le Dr Truelle m'a répondu en me prêtant des propos que je n'ai pas eu, à savoir que les deux sœurs auraient eu une crise d'épilepsie toutes les deux ensemble, à la fois. Je n'ai rien prétendu de tel. Epilepsie ? Je ne sais. Je crois à certains diagnostics relevés dans les faits : crise avec bave. Mais pas de manifestation double. Quand un fou engendre une folie voisine, cas fréquent, il y a toujours un sujet actif et un sujet passif. C'est exactement le cas ici. Christine est active et ordonne. Léa est passive et obéit. Les experts n'ont pas noté cette observation. — *Vous avez vu, après votre déposition, ces filles qu'on vous reprochait de ne pas avoir vues avant. Vous les avez entendues. Leur attitude n'était pas de nature à modifier vos conclusions ?* — Non. Mais je ne les ai pas vues comme il eût fallu pour me faire une certitude. J'ai vu des filles amorphes, indifférentes, réticentes, impassibles ; telles que je les imaginais. Et telles qu'elles doivent être pour confirmer l'opinion que j'ai exprimée.

Après que la cour eut rejeté une demande de supplément d'enquête, formulée par la défense dans le droit fil de la conférence du Dr Logre (M. Riégert, procureur, s'élève vigoureusement contre un tel ajournement, étant donné, dit-il [il ne croit pas si bien dire !], que les trois experts indiscutés ont donné leur avis, « l'affaire est jugée »), vinrent les plaidoiries.

Ces plaidoiries, fait remarquable, furent publiées quasi immédiatement après le procès. Cette publication est simultanée à celle de l'article de Lacan. Elles sont une partie de l'on-dit suscité par le passage à l'acte des sœurs Papin et méritent, à ce titre, d'être reprises. On notera que la fonction de la beauté fut déterminante pour leur première publication ; celle-ci se justifie en effet d'alimenter un recueil d'éloquence judiciaire.

Nos 11 et 12. 39e Année Novembre-Décembre 1933.

REVUE DES Grands Procès CONTEMPORAINS

Recueil d'éloquence judiciaire

DONNANT, TOUS LES DEUX MOIS, LE TEXTE INTÉGRAL DES PRINCIPAUX PLAIDOYERS ET RÉQUISITOIRES

SOUS LA DIRECTION DE

ÉMILE DE SAINT-AUBAN

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS
BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

SOMMAIRE

PARIS
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et Ancienne Librairie F. Pichon réunies
R. PICHON et R. DURAND-AUZIAS, administrateurs
Librairie du Conseil d'État et de la Société de Législation comparée
20, rue Soufflot (5e arrt)

Plaidoirie de M. le Bâtonnier Houlière, partie civile, au nom de la famille Lancelin

Messieurs,

Le 3 février au matin, notre ville se réveillait en proie à l'émotion la plus vive, à la plus légitime des indignations. Elle venait d'apprendre par la presse locale, qu'un double crime, abominable (abominable surtout en raison des conditions dans lesquelles il avait été perpétré), avait été commis la veille au soir, en plein centre de la cité, rue Bruyère, sur deux femmes fort honorablement connues, fort estimées, appartenant à la meilleure société bourgeoise : M[me] *et M*[lle] *Lancelin.*

Femme et fille d'un avoué honoraire qui, pendant de longues années, avait exercé au Mans sa profession, place de la Préfecture, et qui avait laissé au palais les meilleurs et les plus sympathiques souvenirs, M[me] *et M*[lle] *Lancelin avaient été tuées avec une telle sauvagerie, avec un tel raffinement de cruauté, que la raison se refusait au premier abord à admettre la réalité des faits, et que le médecin légiste, commis pour examiner les corps des victimes, allait pouvoir écrire dans son rapport, sans aucune exagération, qu'on se trouvait en présence d'un crime sans exemple dans les annales médico-légales, et un crime commis avec un raffinement de torture qu'on ne rencontre que chez les peuples non civilisés.*

Et ce crime abominable, ce forfait monstrueux, avait été commis par qui ? Par les deux servantes de la maison, les sœurs Papin, toutes deux au service de maîtres auxquels elles n'avaient eu aucun reproche à faire au cours des sept années qu'elles étaient restées à leur service.

Etant donné ces circonstances, l'affaire était de celles qui devaient passionner l'opinion publique et occuper la presse. Les représentants de celle-ci ne devaient pas faillir à leurs obligations ; mais si tous, ou presque tous, pour parler plus exactement, allaient apprécier et stigmatiser comme il convenait l'acte des sœurs Papin, M. Lancelin et les membres de sa famille allaient avoir la douloureuse stupéfaction de rencontrer dans certains quotidiens, tels que l'Humanité, *dans certains hebdomadaires illustrés, tel que* Détective, *des articles qui, sans aller jusqu'à l'apologie du crime, le présentait cependant sous un tel jour, que le lecteur mal averti, était en droit de se demander si les véritables victimes de cette horrible tragédie n'étaient pas les filles Papin elles-mêmes, tellement leur existence, d'après ces journalistes, avait été difficile et misérable, tellement durs et pénibles avaient été les services qui leur avaient été demandés dans les différentes places où elles étaient passées, et notamment dans la maison Lancelin. Ce fut une des premières raisons qui incita M. Lancelin et les membres de sa famille à se porter partie civile.*

L'opinion publique d'autre part, cherchait un mobile, une raison à l'acte des filles Papin, et comme elle n'en trouvait pas, de nature à la satisfaire, l'imagination l'emporta sur la raison, et l'imagination s'égara.

Les bruits les plus invraisemblables, les plus extraordinaires et les plus faux furent mis en circulation. On accola au nom des filles Papin les noms de tiers, dont l'honorabilité et la moralité auraient dû les mettre à l'abri, non seulement de toute accusation, mais même de toute insinuation malveillante. On alla jusqu'à prêter à ces filles des amants, choisis parmi les membres de la famille de leurs victimes, alors qu'il résulte de toutes les pièces du dossier, qu'elles ont toujours eu l'homme en horreur, et qu'à ce point de vue, tout au moins, leur conduite fut toujours irréprochable. On fit des filles Papin des victimes du spiritisme, alors qu'elles ne le pratiquèrent jamais, et que, si à l'heure actuelle nous leur demandions ce que c'est, elles seraient fort embarrassées pour nous répondre. Dans certains milieux enfin, et sous les formes les plus diverses, la thèse de l'Humanité, *la thèse de* Détective, *à laquelle je faisais allusion, il n'y a qu'un instant, faisait des adeptes ; et on entendait des réflexions semblables à celle-ci : Evidemment les filles Papin ont commis un horrible crime, mais n'y ont-elles pas été poussées par les maîtres qu'elles servaient ? leur sévérité, leurs exigences, leurs attitudes les ont exaspérées.*

Vous comprenez, Messieurs, qu'il était indispensable de couper les ailes à tous ces canards, de mettre une fin à tous ces pôtins qui n'ont jamais reposé sur aucune base sérieuse, et si je suis ici, au nom de la famille Lancelin, pour prononcer contre les sœurs Papin les paroles sévères qu'elle a le droit de faire prononcer contre elles, j'y suis aussi pour vous démontrer que rien, dans cette lamentable affaire, ne saurait ternir la mémoire de Mme ou de Mlle Lancelin, et qu'aucun dessous, susceptible de porter une atteinte quelconque à l'honorabilité d'un des membres de la famille, n'a jamais existé.

Le crime est horrible ; il est abominable, horrifiant ; il déroute au premier abord la raison, c'est possible : mais la responsabilité pleine et entière en incombe aux filles Papin, sans qu'il leur soit possible de trouver une excuse, ou une atténuation, si légère soit-elle, dans les faits, dans les gestes, dans les attitudes de leurs patrons à leur égard.

⁂

Que sont donc les sœurs Papin ? Dans quelles circonstances sont-elles entrées au service des époux Lancelin en 1926, et quelle fut leur vie, quel fut leur genre d'existence pendant les sept années qu'elles restèrent à leur service ? Ce sera le premier point que j'examinerai. Nous nous occuperons ensuite du crime et de ses mobiles ; et puisque du

côté de la défense, malgré l'avis des médecins aliénistes, commis par M. le juge d'instruction, on entend encore discuter la responsabilité des accusées, je répondrai d'avance aux objections susceptibles de vous être présentées.

Christine Papin, comme vous le savez, fut élevée jusqu'à l'âge de treize ans, au couvent du Bon-Pasteur, situé quai Louis-Blanc, où sa sœur y était religieuse. Le souvenir qu'on conserva d'elle dans cet établissement fut celui d'une petite fille travailleuse, soucieuse de bien faire, et ne présentant aucune tare, ni au point de vue physique, ni au point de vue psychique ou intellectuel. A treize ans, sa mère, une femme Derée, divorcée d'un sieur Papin, cultivateur à Marigné, la faisait sortir du couvent pour la placer comme domestique ; et de treize à vingt et un an, Christine Papin allait faire un certain nombre de places ; ne restant jamais bien longtemps dans chacune, soit qu'elle ne s'y plût pas en raison du genre de travail qui lui était commandé, soit en raison de son caractère qui ne s'alliait pas toujours avec celui de ses patrons, soit aussi le plus souvent, parce que sa mère venait la retirer, ne trouvant jamais qu'elle gagnait assez. La mère y avait d'autant plus d'intérêt qu'elle s'emparait régulièrement des gages de sa fille, et en disposait à sa guise.

Dans ces différentes places, Christine allait satisfaire ses maîtres au point de vue service ; mais dans certaines, son caractère coléreux allait lui être reproché. C'est ainsi qu'une dame Fonteix, femme d'un entrepreneur manceau, a déclaré au cours de l'instruction qu'elle ne garda Christine que quinze jours à son service, parce que fière, hautaine et méprisante, il était impossible de la commander ; c'est ainsi qu'une dame Ménage, propriétaire, rue de Flore, entendue également à l'instruction, a déclaré qu'elle n'avait rien eu à reprocher à Christine au point de vue travail pendant les quelques mois qu'elle avait servi chez elle ; mais qu'un matin, étant rentrée du marché à midi, alors qu'elle aurait dû y rentrer à dix heures, elle lui avait fait des observations ; que devant elle, elle avait pu contenir sa colère, mais que seule ensuite dans sa cuisine, elle s'était livrée à de telles manifestations d'emportement qu'elle avait cru bon d'en aviser sa mère, qui, quelques jours plus tard, retirait sa fille de chez Mme Ménage ; quelques semaines après, elle se faisait mettre à la porte d'une dame de Dieuleveult, pour n'avoir pas pu supporter une observation de sa part, et comme Mme de Dieuleveult employait en même temps sa sœur Léa, les deux furent congédiées en même temps. Or, avant de les congédier, Mme de Dieuleveult avait fait venir la mère, Mme Derée, et l'avait engagée à ne pas placer ses deux filles dans la même maison, en raison de l'influence fâcheuse qu'exerçait Christine sur sa sœur Léa. Il est profondément regrettable que Mme Derée n'ait pas cru devoir suivre le conseil qui venait de lui être donné, et qui émanait d'une personne fort perspicace. C'est en quittant Mme de

Dieuleveult que Christine allait entrer chez Mme Lancelin, où sa sœur devait la rejoindre quelques mois plus tard.

En ce qui concerne Léa, elle allait être élevée jusqu'à l'âge de treize ans, comme sa sœur, au couvent des Marianites. À treize ans, sa mère la retirait du couvent pour la gager comme domestique, et après avoir fait quelques places avec sa sœur, notamment chez Mme Ménage et Mme de Dieuleveult, elle allait rejoindre Christine chez Mme Lancelin dans le courant de l'année 1926.

Chez les époux Lancelin, Christine y était gagée comme cuisinière, Léa comme femme de chambre. La première connaissait le service et était apte à faire une excellente domestique ; la seconde, encore enfant, ne sachant presque rien faire, était à former comme femme de chambre. Mme Lancelin, qui était une excellente maîtresse de maison, avait pris des renseignements sur l'une et l'autre, et vous ne vous étonnerez pas, après ce que je viens de vous dire, si j'ajoute que les renseignements fournis n'avaient pas été défavorables. Ce n'était pas d'autre part les quelques incidents, auxquels avait donné lieu le caractère de Christine, qui pouvaient être de nature à faire changer la détermination de Mme Lancelin.

Je ne sais pas si, du côté Papin, Mme Derée ou les principales intéressées avaient pris des renseignements sur la maison dans laquelle elles allaient entrer, et sur les maîtres qu'elles allaient servir ; en tout cas, ces renseignements ne pouvaient être qu'excellents et la place n'apparaîtra que comme fort avantageuse. M. le juge d'instruction n'a rien voulu laisser dans l'ombre, il a fait interroger les quelques domestiques qui avaient servi M. et Mme Lancelin antérieurement à l'entrée chez eux des filles Papin. Oh ! elles furent peu nombreuses, pour l'excellente raison que la place était bonne ; et que, lorsqu'elles y étaient, elles y restaient le plus longtemps possible. L'une y est restée dix ans, les deux autres six à sept ans, une d'entre elles n'avait pu être retrouvée ; revenue dans la Sarthe ces temps derniers, elle m'a écrit :

Voici ces témoignages. Voici cette lettre.

Suivent quatre lettres d'anciens domestiques des Lancelin, toutes favorables à l'honorable famille.

Il n'y avait aucune raison pour que Mme Lancelin agisse, vis-à-vis des sœurs Papin, de façon différente de celle qu'elle avait toujours agi avec ses domestiques antérieures ; et au surplus, là encore, il résulte, tant des renseignements fournis à l'instruction par M. Lancelin lui-même et par les sœurs Papin, que de ceux fournis par les personnes approchant la maison, que les sœurs Papin ne pouvaient pas trouver une place plus agréable et plus avantageuse. Jugez-en plutôt :

Au point de vue matériel d'abord, elles étaient nourries comme les maîtres, non seulement au point de vue du nécessaire, mais au point de vue du superflu ; pas un dessert ou entremets n'était servi sur la table des maîtres sans qu'il ne soit servi en même temps à la table des domestiques.

Leurs gages, après avoir été au début de 200 francs et 100 francs par mois, avaient progressivement monté à 300 et 200 francs ; aux étrennes, les maîtres y ajoutaient un demi-mois ; et quant aux pourboires et sou du franc des fournisseurs, les servantes se faisaient plus de cent cinquante francs par mois.

En ce qui concerne les assurances sociales, M. Lancelin avait cherché, lors de la promulgation de la loi, à leur expliquer le fonctionnement de cette loi ; les sœurs Papin n'y avaient vu qu'une chose : c'est qu'elles seraient chaque mois obligées de verser une certaine somme à la caisse, et elles avaient déclaré qu'elles ne payeraient rien. Qu'à cela ne tienne avait répondu M. Lancelin, nous payerons pour vous ; geste qui ne surprendra aucun des amis de M. Lancelin ; aucun de ceux qui connaissent et savent apprécier sa délicatesse de cœur et de sentiments. Et à partir de ce moment, M. Lancelin paya les deux parts, celle des maîtres et celle des domestiques. Si vous ajoutez à cela que les deux sœurs Papin étaient logées, blanchies, entretenues aux frais des maîtres, vous comprendrez qu'elles aient pu facilement, en l'espace de sept années, faire les économies qu'elles ont faites et qui se montaient au moment de leur arrestation à près de vingt-cinq mille francs.

Au point de vue travail, Mme Lancelin exigeait du service. Elle entendait que ses domestiques soient soigneuses. C'est possible, mais n'était-ce pas le fait d'une bonne maîtresse de maison ? et au surplus ses exigences n'étaient pas faites pour effrayer les sœurs Papin qui étaient des travailleuses. Il ne faudrait pas cependant exagérer les heures de travail réclamées aux deux domestiques. Levées à sept heures, elles étaient libres de monter dans leur chambre le soir, immédiatement après dîner, soit sur les neuf heures. Entre temps, elles avaient toute liberté aux heures des repas, et n'en abusaient pas ; et l'après-midi, lorsque le service le permettait, Mme Lancelin mettait deux heures à leur disposition pour travailler pour elles ! Vous avez peu de maisons bourgeoises à présenter de semblables avantages. Aussi, lorsqu'on a interrogé Christine et Léa Papin sur leur façon de vivre chez les époux Lancelin ; lorsqu'on leur a demandé si elles avaient des reproches à faire à leurs maîtres, elles répondirent toujours qu'elles avaient trouvé la place bonne et que si elles ne l'avaient pas trouvée bonne, elles n'y seraient pas restées aussi longtemps. J'ajoute que si Christine Papin n'avait pas la première trouvé la place désirable, elle n'y eût pas fait venir sa sœur ; car il ne faut pas oublier que c'est sur la demande de Christine que Léa entra chez les époux Lancelin ; et que si enfin toutes deux ne s'y étaient pas plu, elles n'auraient pas résisté au désir de leur

mère, lorsque celle-ci voulut en 1930 ou 1931 leur faire quitter la maison, parce que Mme Lancelin s'était permis de faire remarquer à Mme Derée qu'elle avait tort de toujours vouloir s'emparer des gages de ses filles...

J'entends bien que les filles Papin ont ajouté que M. et Mme Lancelin, pas plus que Mlle, n'avaient jamais eu avec elles aucune familiarité; que ni Monsieur ni Mademoiselle ne leur parlait et que Madame ne leur adressait la parole que pour donner ses ordres ou pour faire des observations plus ou moins méritées. J'entends bien également que Léa a prétendu que dans les premiers mois qu'elle était au service de Mme Lancelin, celle-ci ayant vu un papier traîner à terre l'avait contrainte à se mettre à genoux pour le ramasser...

En ce qui concerne le manque de familiarité, on peut tout d'abord être excellent maître, sans être astreint à se montrer familier vis-à-vis de la domesticité; mais en l'espèce, si les époux Lancelin étaient un peu distants, il y a lieu de se demander si ce n'était pas l'attitude même des filles Papin vis-à-vis de leurs maîtres qui commandait l'attitude de ces derniers. Les médecins aliénistes, dans leur rapport, ont fait l'étude du caractère de ces deux accusées; et ils ont déclaré que Christine et Léa étaient deux femmes qui n'avaient jamais aimé personne, même pas leur mère; qui n'avaient jamais été susceptibles d'avoir le moindre attachement, le moindre dévouement pour autrui. Une seule affection les guidait dans la vie, c'est celle qu'elles avaient réciproquement l'une pour l'autre; mais, en dehors de cette affection, et en dehors d'un amour immodéré pour l'argent, il n'y avait jamais rien eu dans le cœur de ces femmes; et c'est ce qui peut expliquer bien des choses. Elles faisaient leur service parce qu'elles étaient payées pour le faire; c'était tout; mais comme en dehors de cette affection singulière et spéciale qu'elles ressentaient l'une pour l'autre, il était manifeste qu'aucune autre personne ne comptait pour elle, leur caractère ne pouvait pas les rendre bien sympathiques et c'est ce qui explique pourquoi, en dehors du service, M. et Mme Lancelin se gardaient vis-à-vis d'elles d'une familiarité qui n'aurait été ni comprise, ni appréciée de celles qui en faisaient l'objet.

En ce qui concerne l'incident du bout de papier on est en droit de se demander s'il a bien existé; d'abord parce que Léa ne l'a tout d'abord invoqué que pour sa défense et expliquer l'attaque de sa patronne le jour du crime; ensuite parce qu'elle a déclaré en avoir parlé à sa mère lorsque le fait s'était produit, et que sa mère, interrogée à ce sujet, a répondu n'en avoir jamais entendu parler. Au surplus, serait-il vrai qu'il ne faut pas oublier qu'à l'époque où il se serait passé, Léa était une gamine de quinze ans, peu intelligente, pas formée et que Mme Lancelin pouvait vraiment bien se permettre d'agir vis-à-vis d'elle comme on agit vis-à-vis d'un enfant entêté qui ne veut pas obéir.

De toutes ces observations, il résulte d'une façon manifeste que jamais M. ou Mme Lancelin n'ont eu le moindre reproche à se faire, en ce qui concernait leur attitude vis-à-vis des domestiques; qu'ils se sont toujours montrés aussi bons, aussi bienveillants vis-à-vis d'eux qu'ils pouvaient l'être, et c'est pourquoi le crime, que les filles Papin ont commis sur la personne de leurs maîtres, n'en est que plus monstrueux et plus abominable !

***

Comment ce crime a-t-il été commis ? Dans quelles conditions a-t-il été perpétré ?

Pour que vous vous rendiez compte, Messieurs, de ce qui s'est passé, il est indispensable que je vous fasse tout d'abord une description de la maison. Le n° 6 de la rue Bruyère a pour entrée un portail dans lequel est encastré la porte d'entrée de l'immeuble. Derrière le portail, un porche ouvert donnant accès à la cour et au jardin. Sous le porche à droite, la porte d'entrée, à proprement parler, de la maison ; au rez-de-chaussée un vestibule sur lequel donnent deux portes, celle de droite ouvrant sur la salle à manger qui donne sur la rue, celle de gauche donnant sur la salle à manger, au milieu un escalier qui conduit au palier du premier étage, endroit du crime. Sur ce palier du premier étage, trois portes ; deux ouvrant sur deux chambres situées au-dessus du salon et du porche et donnant par conséquent sur la rue, une autre ouvrant sur une chambre donnant sur le jardin ; c'était celle de M. et Mme Lancelin. Enfin un deuxième escalier, continuation du premier, conduisant au deuxième étage. Au moment du crime, sur ce palier existait un bahut, sur lequel un pot d'étain pesant plus d'un kilo avait été déposé.

Au deuxième étage, deux chambres et un grenier, la chambre des domestiques dans laquelle se trouvaient deux lits, et une lingerie, dans laquelle les sœurs Papin avaient l'habitude de travailler et de repasser, le tout éclairé à l'électricité.

Ce soir-là, deux février, M., Mme et Mlle Lancelin étaient sortis sur les seize heures ; monsieur, pour se rendre au cercle, comme il en avait chaque jour l'habitude, madame et mademoiselle pour se rendre en ville, faire quelques courses et aller notamment à une vente de charité faire quelques emplettes. Les différents membres de la famille devaient se retrouver à six heures et demie, sept heures moins le quart, rue Bruyère, pour aller ensemble diner chez M. Rinjard, frère de Mme Lancelin ; un de nos confrères les plus distingués du barreau manceau. Pendant ce temps, les sœurs Papin devaient employer leur temps à un repassage du linge de la maison, repassage quelles avaient été obligées d'interrompre la veille, en raison d'une réparation à exécuter à un fer électrique.

Les événements allaient commencer à se dérouler comme il avait été prévu ; et rien, tout au moins dans l'esprit des membres de la famille Lancelin, ne pouvait faire supposer le drame qui devait se dérouler deux heures plus tard.

Les sœurs Papin, de leur côté, s'étaient mises à repasser, tout au moins d'après leurs dires, et jusqu'à six heures aucun incident ne devait venir les troubler. Sur les six heures, une panne d'électricité se produisait, immobilisant le fer électrique. Christine descendait alors à la cuisine chercher une bougie pour éclairer la chambre et elle était remontée dans cette chambre depuis quelques minutes, a-t-elle déclaré, lorsqu'elle entendait Mme et Mlle Lancelin qui rentraient de la vente de charité, les mains chargées d'objets qu'elles avaient achetés à la vente et rapportaient. Mme Lancelin montait au premier étage, très vraisemblablement pour aller déposer ces objets dans sa chambre, et Mlle Lancelin restait sur le palier du rez-de-chaussée. Pendant ce temps, Christine descendait du second au premier étage et se trouvait sur le palier du premier étage en même temps que sa patronne. Elle expliquait alors à Mme Lancelin l'incident qui s'était produit, et lui faisait savoir qu'en raison de cet incident le repassage n'avait pu être terminé. Que Mme Lancelin ait fait à ce moment une réflexion dans laquelle se révélait la contrariété qu'elle éprouvait, c'est possible ; et c'était même assez naturel. En tout cas, ce qu'il y a de certain, c'est qu'avant qu'elle ait eu le temps de faire un geste, un mouvement, Christine Papin, s'emparait du pot d'étain qui se trouvait sur le bahut, et en assenait un coup tellement violent sur la tête de sa maîtresse, que celle-ci s'écroulait à moitié assommée, en poussant un cri de douleur et de détresse. Au bruit de la chute du corps et du cri poussé par sa mère, Geneviève Lancelin en deux bonds gravissait l'escalier conduisant au palier du premier étage, pour venir porter secours à sa mère ; mais avant qu'elle ait eu le temps d'intervenir, Christine, toujours en possession de son pot d'étain, lui en assenait un coup sur la tête qui l'étourdissait à son tour ; et Geneviève Lancelin, comme sa mère, tombait défaillante ; non sans cependant avoir eu le temps de s'agripper dans un geste de défense à la chevelure de Christine, et de lui arracher en tombant une poignée de cheveux qu'elle tenait dans sa main crispée.

Léa, en entendant tout ce bruit, arrivait à son tour ; et elle arrivait au moment même où les deux pauvres victimes, terrassées, effondrées, essayaient dans un suprême effort de se relever pour faire face à leurs agresseurs. Hélas ! une rage folle s'emparait de Christine ; et elle allait immédiatement la communiquer à sa sœur Léa ! En voyant Mme Lancelin se redresser sur les genoux, elle crie à sa sœur : Achève-la ! Arrache-lui les yeux ! et Léa se précipite sur Mme Lancelin qui n'a plus la force d'opposer la moindre résistance ! D'un geste de tortionnaire expérimenté, avec une sûreté de main véritablement effarante, elle introduit ses doigts crochus dans les cavités orbitaires de

Mme Lancelin et lui arrachant les deux yeux, elle les jette dans l'escalier ; pendant que sa sœur Christine, du même geste, arrache l'œil gauche de Mlle Lancelin ; les deux malheureuses hurlent de douleur ; et comme les filles Papin redoutent que les cris de leurs victimes ne soient entendus du dehors, elles leur frappent sans cesse la tête sur le parquet ; ne s'arrêtant que pour se passer le pot d'étain, avec lequel elles continuent leur œuvre de mort. Peu à peu les plaintes des victimes se font plus faibles, les râles de la mort commencent à se faire entendre et leurs corps sont secoués par les soubresauts de l'agonie. Christine est ivre du sang de ses maîtresses ; et la seule phrase qu'elle trouve à prononcer devant cet hideux spectacle est la suivante : Je veux les massacrer ! Je veux les exterminer ! *Toutes deux descendent à la cuisine ; l'une s'empare d'un marteau, l'autre d'un couteau ; et comme elles s'aperçoivent que dans leur précipitation elles se sont emparées d'un couteau qui ne coupe pas, Léa revient sur ses pas pour prendre le grand couteau à découper bien effilé. Munies de ces nouvelles armes, elles s'acharnent sur les corps de leurs victimes ; elles réduisent la tête de Mme Lancelin en bouillie ; le sang, la cervelle jaillissent de tous côtés ; les murs, les portes des chambres en sont couverts jusqu'à deux mètres cinquante de hauteur. Elles mettent à nu une partie du corps de Mlle Lancelin et lui font des entailles profondes. Elles ne cessent enfin de frapper, de couper, de taillader, que lorsque, épuisées et couvertes de sang, elles sont à bout de force et dans l'impossibilité de continuer !*

Voilà l'horrible carnage accompli par ces femmes ! et dont les moindres détails nous ont été révélés par elles-mêmes, puisque aucune autre qu'elles ne pouvait nous les donner...

Et après qu'ont-elles fait ? Ce sont encore elles qui vont nous le dire. Elles savent que M. Lancelin va rentrer d'un moment à l'autre, et elles ne voulaient pas, ont-elles déclaré, avoir d'explications avec lui, car leurs explications n'étaient pas prêtes... Et elles prennent le soin d'aller verrouiller la porte d'entrée pour lui interdire l'accès de la maison ! Cette précaution prise, elles vont se laver les mains, toutes souillées de sang et se débarrasser de leurs vêtements qui en sont couverts. Une heure et demie plus tard, la police les trouvait dans leur chambre, toutes deux couchées dans le même lit, vêtues d'un peignoir, blotties l'une contre l'autre, en train de discuter leurs moyens de défense !...

....

Quoi qu'il en soit, cette scène de carnage est apparue tellement horrible, le crime reproché aux filles Papin tellement monstrueux aux magistrats chargés de l'instruction ; il répugnait tellement à leur raison d'honnête homme de penser qu'un semblable forfait avait pu être accompli par des personnes raisonnables, que je comprends fort bien les magistrats instructeurs d'avoir voulu soumettre les filles Papin à un examen mental ; afin d'apprécier leur responsabilité pénale et d'avoir appelé, pour procéder à cet examen, trois hommes, spécialistes des

maladies mentales, susceptibles de pouvoir donner d'abord aux accusées toutes les garanties auxquelles elles avaient droit et de vous fournir à vous, juges, tous les éléments dont vous pourriez avoir besoin pour apprécier en toute conscience un crime aussi abominable ! Ce crime, qualifié d'unique dans les annales médico-légales, par le médecin légiste, le docteur Chartier.

Trois médecins aliénistes sont donc commis pour examiner Christine et Léa Papin au point de vue mental, trois psychiatres et non des moindres. L'un est le docteur Schutzenberger, il est médecin en chef de l'asile des aliénés de la Sarthe ; son passé, ses ouvrages, sa réputation seraient déjà à eux seuls une garantie suffisante pour mettre vos consciences à l'abri de tout scrupule.

Le second est le docteur Baruk, médecin en chef de l'asile des aliénés de Maine-et-Loire. Son long passé de médecin aliéniste est trop connu de la Cour, les tribunaux de notre région ont eu trop souvent recours à ses lumières pour que je m'attarde à vous en faire un éloge qui serait superflu. Tout ce que je peux vous dire, et M. le Président des assises voulait bien le reconnaître avec moi tout à l'heure, c'est que ses avis font autorité dans le monde des médecins aliénistes et que sa réputation a dépassé de beaucoup les limites de la région de l'Ouest.

Enfin le troisième est M. le docteur Truelle, chef de clinique à l'asile Sainte-Anne de Paris, un de nos premiers médecins aliénistes de France, à l'heure actuelle. Il est expert près des tribunaux de la Seine, commis dans presque tous les procès délicats et sensationnels, et le choix qu'on a fait de lui en dit assez sur ses qualités. C'est lui notamment qui a été commis par le juge d'instruction de la Seine chargé de l'affaire Gorguloff, pour examiner Gorguloff l'assassin du président Doumer, c'est lui qui vient d'être commis pour examiner Violette Nozières et j'ai à peine besoin de vous faire remarquer que si M. Truelle est commis, à la Seine, pour donner son avis, dans de semblables procès, c'est qu'évidemment on estime qu'il est à la hauteur des missions qui lui sont confiées.

Eh bien, c'est à ces trois sommités que M. le juge d'instruction, d'accord avec M. le procureur de la République, a confié le soin d'examiner Christine et Léa Papin, de rechercher dans leurs antécédents héréditaires si une tare quelconque pouvait être de nature à avoir eu sur elles une répercussion susceptible de pouvoir expliquer ou atténuer leur forfait, de les examiner au point de vue physique, physiologique et psychique et de voir si de cet examen pouvait découler une atténuation à leurs responsabilités.

Or, vous connaissez leur réponse. Vous avez entendu leurs dépositions. Il est impossible d'être plus clair, plus précis, et en même temps de paraître plus sûr de soi-même, que l'ont été ces Messieurs. Au point de

vue héréditaire, au point de vue physique, au point de vue pathologique, nous n'avons trouvé chez ces deux femmes, nous ont-ils dit, aucune tare susceptible de diminuer dans une proportion quelconque leur responsabilité pénale. Elles ne sont ni folles, ni hystériques, ni épileptiques, ce sont des normales, médicalement parlant, et nous les considérons comme pleinement et entièrement responsables du crime qu'elles ont commis.

Que voulez-vous, Messieurs, quand des sommités médicales, ayant l'expérience et l'autorité des trois experts commis, après un examen sérieux et approfondi des sujets qui leur étaient soumis, viennent formuler, sous la foi du serment, des conclusions aussi formelles, aussi précises que celle-ci, je me demande vraiment comment des profanes peuvent encore avoir la prétention de discuter utilement un rapport comme celui qui est à la base de ces débats et d'essayer d'en atténuer la portée.

La défense a du reste la première compris qu'elle ne pourrait pas essayer de combattre les conclusions des médecins experts, si elle n'avait pas à ses côtés, pour la soutenir, un autre médecin aliéniste, qu'on a coutume au surplus de rencontrer habituellement dans les grandes circonstances, du côté de la défense. J'ai nommé M. le docteur Logre.

Loin de moi, Messieurs, la pensée de vouloir critiquer en quoi que ce soit la science de M. le docteur Logre, et en ma qualité de profane de la psychiatrie, de vouloir me poser en arbitre entre l'opinion des médecins experts commis par le juge d'instruction et M. le docteur Logre cité par la défense.

Mais vous me permettrez bien cependant de vous faire connaître les raisons pour lesquelles il me semble qu'entre l'opinion d'experts commis par un juge d'instruction et l'opinion d'un médecin cité par la défense, l'opinion des experts commis par la justice doit sans aucune hésitation dans vos esprits, sans aucun scrupule, l'emporter.

Des experts commis par la justice, tout d'abord, ne connaissent ni défense, ni accusation ; ils n'ont aucun intérêt à se prononcer dans un sens plutôt que dans un autre, on leur demande leur avis sur un cas délicat, à un moment où le procès n'est pas encore né, où les débats n'auront lieu que si la responsabilité des accusées vient à être reconnue ; que cet avis soit favorable à l'accusation où la défense, si les débats viennent à naître, cela leur importe peu et leur indépendance est absolue.

Peut-il en être de même du médecin cité par la défense ? Est-ce qu'il n'est pas dans une certaine mesure au service d'une des parties ? Est-ce qu'il ne se présente pas à la barre avec la mission de venir déposer dans

un sens favorable à la défense ?... J'entends bien que vous me direz que le médecin, cité dans de semblables conditions, reste toujours libre de se prononcer dans le sens que lui dictera sa conscience, et qu'il n'a au surplus accepté la mission qui lui était demandée que parce que cette mission était conforme à sa conviction. C'est possible ! Mais pour se faire une conviction, qui l'a renseigné ? qui lui a donné les éléments nécessaires ? La défense, et exclusivement la défense, qui ne lui a dit que ce qu'elle pensait être favorable à la cause de ses clientes, et qui a pu ne remettre entre ses mains que les éléments qu'elle jugeait utiles aux intérêts des accusées. C'est ainsi qu'il s'est formé une conviction, et si cette conviction restait hésitante, la défense a été assez habile pour trouver auprès du médecin dont elle désirait le témoignage les arguments irrésistibles, susceptibles de vaincre ses hésitations. C'est dans ces conditions qu'un médecin cité par la défense vient déposer, et je dis que ces conditions ne lui permettent pas d'abord d'être complètement renseigné et lui enlèvent ensuite une partie de son indépendance.

Je n'avais pas l'honneur de connaître M. le docteur Logre, c'est la première fois que je le voyais et que je l'entendais. Qu'il me permette d'abord de lui dire l'intérêt que j'ai porté à sa remarquable conférence et qu'il me permette de lui dire ensuite qu'il m'est apparu sous l'aspect d'un homme au cœur généreux, toujours disposé à tendre une main secourable à l'accusé ; je pourrais presque dire de lui que c'est le médecin des causes désespérées, le médecin des accusés en danger de mort. Dans l'affaire Gorguloff, c'est lui également que la défense avait cité pour combattre le rapport du docteur Truelle, et il est venu dire, contrairement à ce que déclarait le docteur Truelle, que Gorguloff était irresponsable. Je ne serais du reste pas étonné que dans le procès d'aujourd'hui cette divergence habituelle d'opinion entre le docteur Truelle et le docteur Logre n'ait été une des raisons pour lesquelles la défense a songé à faire citer le docteur Logre. Du moment que le premier disait oui, il y avait bien des chances pour que le second dise non ! Ce sont deux médecins aliénistes qui professent des enseignements différents. Noblesse oblige ! Il ne faut pas perdre les occasions qui peuvent se présenter de soutenir ses doctrines, et je suis convaincu que le docteur Logre n'a pas été fâché de trouver celle-ci pour pouvoir affirmer la sienne. Demain, dans l'affaire Nozières où le docteur Truelle est encore commis pour examiner l'accusée, je suis certain que si le docteur Truelle et ses collègues estiment Violette Nozières responsable des crimes qu'on lui reproche, le docteur Logre sera encore une fois de plus du côté de la défense, prêt à déclarer Violette Nozières irresponsable, comme il a déclaré Gorguloff. Je lui souhaite cependant plus de succès dans l'affaire Nozières qu'il n'en a eu dans l'affaire Gorguloff et qu'il n'en aura, j'en suis convaincu, dans l'affaire Papin !

Du reste, raisonnons, Messieurs ! Comment voudriez-vous pouvoir vous appuyer sérieusement sur l'opinion du docteur Logre, le docteur

Logre n'a pas vu les accusées, ne les a pas examinées, n'a pas eu l'occasion de s'entretenir avec elles ! Il ne possède pour se prononcer sur leur cas qu'une partie des éléments qui ont été à la disposition des trois autres médecins commis par le juge d'instruction.

Quand vous avez un malade chez vous et que vous désirez connaître le mal dont il souffre, lui faire donner les soins dont il a besoin, est-ce qu'il vous viendra à l'idée de vous adresser à un médecin qui n'aura pas vu votre malade, pour lui demander son diagnostic ? Evidemment non ! Car vous vous direz avec raison qu'un médecin qui n'a pas vu ni examiné votre malade est dans l'impossibilité de se prononcer d'une façon utile et en connaissance de cause ; j'ajoute que si ce médecin est consciencieux il vous dira qu'il ne peut rien vous dire tant qu'il n'aura pas vu et examiné votre malade. Et c'est bien l'avis du docteur Logre lui-même ; car rappelez-vous l'incident que lui a rappelé à cette barre, tout à l'heure, M. le docteur Truelle.

L'affaire s'est passée à Lille, il y a quelques mois. Le docteur Logre avait été commis pour examiner un accusé au point de vue mental. La défense cette fois avait fait citer M. le docteur Truelle ; or, M. le docteur Logre déclara péremptoirement qu'un médecin qui n'avait ni vu ni examiné le malade ne pouvait pas se permettre de venir donner un avis sérieux et autorisé !... Je m'étonne que M. le docteur Logre ne se soit pas rappelé en la circonstance un aussi excellent précepte et ait cru devoir y déroger ; au surplus qu'a fait M. le docteur Logre à cette barre ? La critique du rapport de ses confrères, en se plaçant à un point de vue exclusivement théorique. Il l'a fait avec esprit, avec urbanité, sous un langage des plus châtiés, mais aussi avec un plaisir évident ! Il a prononcé une conférence doctrinale sur un sujet qui lui est familier, tout heureux, je le répète, de trouver une occasion pour développer des idées qui lui sont chères et surtout contraires à celles émises par le docteur Truelle et ses confrères.

Tout cela est fort bien, et a pu même paraître intéressant à certains d'entre vous, mais croyez-vous que le débat médical auquel nous avons assisté ait été de nature à modifier en quoi que ce soit, dans vos esprits, les conclusions des experts commis par la justice ? Evidemment non... Et les honorables représentants de la défense l'ont si bien compris qu'ils se sont simplement contentés, en s'appuyant sur les conclusions du docteur Logre, de demander un supplément d'expertise médicale... La Cour a refusé cette nouvelle expertise et elle a bien fait. A quoi bon une nouvelle expertise alors que celle qui a été faite l'a été par des psychiatres les plus autorisés, les plus consciencieux que vous puissiez rencontrer ? Au surplus si la Cour avait accordé l'expertise sollicitée et que, dans cette expertise, certains éléments se seraient trouvés en contradiction avec les résultats de la première, il n'y aurait eu aucune raison pour que, lors des prochains débats, M. le Procureur ou moi-même, représentant des intérêts de la partie civile, n'en

demandions pas une troisième, et le procès aurait pu se continuer ainsi pendant des mois.

Aucun doute ne subsiste dans l'esprit de la Cour sur la responsabilité pleine et entière des filles Papin et je suis convaincu qu'il n'en subsistera aucun dans le vôtre.

. . . .

Si vous n'accordez aucune circonstance atténuante aux deux accusées, quelles seront les conséquences de votre décision ? Il y a une distinction à faire entre Christine et Léa. Du fait en effet que l'une et l'autre ne sont poursuivies que pour meurtre, qu'on admet à leur égard qu'il n'y a pas eu préméditation, le crime de meurtre n'entraîne en principe que la peine des travaux forcés à perpétuité sans circonstances atténuantes, et avec des circonstances atténuantes la peine des travaux forcés à temps, de cinq à vingt ans, ou la peine de la réclusion de cinq à dix ans.

Mais lorsque le crime de meurtre a suivi, précédé ou accompagné un autre crime, alors la peine est la même que celle édictée pour l'assassinat, c'est-à-dire le meurtre avec préméditation, la peine de mort sans circonstances atténuantes, et avec circontances atténuantes la peine des travaux forcés à perpétuité ou celle des travaux forcés à temps de cinq à vingt ans.

En l'espèce, Christine Papin est poursuivie pour un double crime, celui de Mme et celui de Mlle Lancelin, l'un ayant suivi l'autre ; il s'ensuit que pour elle, c'est la peine de mort qui est applicable sans circonstances atténuantes et avec des circonstances atténuantes la peine des travaux forcés à perpétuité ou à temps.

Quant à Léa, elle n'est poursuivie que comme coauteur avec sa sœur Christine du meurtre de Mme Lancelin ; elle n'encourt donc pas la peine de mort, mais seulement celle des travaux forcés à temps, selon que vous accorderez ou n'accorderez pas les circonstances atténuantes.

Je le répète, je n'ai pas qualité pour requérir ces peines contre les deux accusées, mais j'ai qualité pour vous demander au nom des différents membres de la famille, au nom de M. Lancelin, avoué honoraire, auquel les sœurs Papin ont ravi une épouse et une fille, au nom de M. Rinjard notre distingué confrère, auquel elles ont ravi une sœur et une nièce ; au nom des époux Renard, auxquels elles ont ravi une mère et une sœur, j'ai qualité pour vous demander au nom de tous ceux-là, de vous montrer vis-à-vis des sœurs Papin absolument inexorables !

De pitié, elles n'en méritent aucune et puisque la haine qu'elles avaient au cœur, de leurs patronnes, leur a inspiré dans les crimes qu'elles ont commis des raffinements de torture et de cruauté, qu'on ne rencontre que chez les peuples sauvages ; puisqu'elles se sont conduites en bêtes fauves, il faut les traiter en sauvages et en bêtes fauves. Il faut

supprimer l'une puisque la loi vous permet de la supprimer, et il faut mettre l'autre hors d'état de nuire à tout jamais.

RÉQUISITOIRE DE M. RIÉGERT, PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Le crime que vous avez à juger Messieurs les jurés, compte parmi les plus horribles et les plus monstrueux qu'aient enregistrés les annales criminelles ... et la raison reste confondue devant l'atrocité du forfait, devant la sauvagerie des coups portés, devant la férocité des criminelles.

Au cours d'une carrière déjà longue, il m'a été donné maintes fois de m'approcher des corps des victimes tombées sous les coups des assassins ... jamais, jamais je n'ai vu chair humaine plus déchirée, plus tailladée... Et il faut, je vous l'affirme, que je fasse effort sur moi-même pour revoir ce spectacle d'horreur que mes yeux ont vu, le soir du 2 février.

J'étais accouru aussitôt sur les lieux du crime. Du sang partout, sur le sol, sur la muraille, du sang jusque sur les tableaux accrochés à hauteur d'homme. Par terre, deux mares de sang, ou plutôt une seule car le sang des deux victimes s'était confondu. Et dans cette nappe rouge, deux cadavres de femme à moitié dévêtus, le torse zébré d'incisions profondes, des lambeaux de chair détachés au couteau du mollet de l'une d'elles.

Je fis retourner les cadavres et je reculai d'horreur ! Des orbites vidées de l'une d'elles, la mère, deux yeux avaient jailli et nageaient là tout près dans le sang. Plus loin sur la première marche du palier, un œil arraché de son alvéole, l'œil droit de la plus jeune des victimes, avait roulé et s'était collé au sol.

Le médecin légiste vous l'a dit : la littérature médico-légale n'offre point de qualificatifs suffisants pour décrire les blessures des victimes.

Le procureur de la République entre ensuite dans le vif du sujet. Il dépeint la vie commune de ces quatre femmes sous le même toit.

D'un côté les victimes, deux femmes de haute vertu appartenant à l'élite de la société mancelle, de l'autre deux jeunes filles d'extraction bien modeste, mais, elles aussi de conduite irréprochable. Pendant sept ans ces quatre femmes ont vécu côte à côte d'une vie monotone et tranquille, faite d'un côté de l'autorité bienveillante de celui qui paye et a le droit d'être servi, de l'autre de la soumission déférente et respectueuse qui est la règle chez celui qui loue ses services. Pendant ces sept longues années, aucun nuage, aucune difficulté, c'est la bonne harmonie complète et de part et d'autre l'exécution loyale d'un contrat

librement consenti. Et soudain les deux dernières se dressent contre les premières et leur donnent la plus atroce des morts. On reste confondu quand on constate la futilité de la cause qui a provoqué cette horrible catastrophe.

Et le procureur souligne la vanité des projets humains qui s'écroulent devant l'« impondérable imprévisible ». « Tout avait été calculé pour que ces deux femmes fussent heureuses de longues années encore et leur bonheur a croulé devant l'impondérable imprévisible. »

Et le ministère public d'expliquer que tout est né à propos d'un fer à repasser électrique. Déjà détraqué la veille et réparé le matin même, ce fer se détraque à nouveau entre les mains de Christine Papin, fille au cerveau étroit, domestique depuis quinze ans et dont le seul objectif est sa cuisine et son fer à repasser. Agacée, énervée, elle attend avec impatience le retour de sa patronne pour lui faire réparer son fer ; et quand arrive sa patronne longtemps attendue, elle le lui tend aussitôt. Malheureusement, Mme Lancelin pressée de repartir, avait mieux à faire que d'écouter les doléances de sa cuisinière ; elle la rabroue et veut la repousser ; Christine insiste, se fâche et trouvant sur une console, près d'elle, un lourd pichet d'étain elle s'en saisit et abat sa patronne ; peut-être n'eût-elle pas été plus loin et s'en fût-elle tenue là si la fatalité n'eût voulu que Mlle Lancelin accourue au bruit ne se fût élancée sur Christine Papin, lui arrachant une poignée de cheveux :

Sous le coup de la douleur, la colère de Christine se mue en fureur ; elle abat Mlle Lancelin du pichet qu'elle tenait à la main, lui martelle la face, lui fracasse le crâne et, s'accroupissant sur elle, lui plonge ses ongles dans l'orbite et lui arrache l'œil, celui qui a été retrouvé sur le palier, le lui arrache comme elle les arrache depuis quinze ans aux lapins qu'elle accommode pour sa cuisine.

Le procureur raconte ensuite l'entrée en scène de Léa Papin qui descend quatre à quatre les escaliers, arrive à la rescousse au secours de sa sœur, bondit sur Mme Lancelin qui tente de se relever, lui sonne la tête contre le plancher et sur l'ordre de sa sœur, qui lui crie de l'imiter, arrache les deux yeux de sa victime. Puis toutes deux courent à la cuisine, s'arment d'un marteau et de couteaux et découpent le torse de Mlle Lancelin qui n'était déjà plus qu'un cadavre. Puis, leur sinistre besogne terminée, elles se lavent, poussent le verrou de la maison et vont se coucher et attendent la police. Le ministère public n'admet pas l'hypothèse d'une haine sourde qui n'attendait qu'une occasion pour éclater et que rend inadmissible un séjour prolongé de sept ans. Il n'admet pas non plus l'hypothèse d'une haine de classe contre laquelle les filles Papin, domestiques de mère en fille, protestent les premières. Il écarte également l'hypothèse de pratiques spirites donnant naissance à certaines suggestions mystérieuses,

auxquelles une presse ignorante du dossier entend rattacher les causes du crime.

Le ministère public a pu penser un instant, en raison de la futilité du motif et de l'atrocité des coups portés, que le crime était l'œuvre de folles.

Et nous nous sommes adressés à trois hommes de grande science, à trois savants choisis parmi les plus savants et nous leur avons dit : « Nous ne sommes pas des médecins, nous sommes des magistrats, renseignez-nous, éclairez-nous ». Et ces trois hommes se sont penchés sur les deux criminelles ; minutieusement, pendant des mois, ils les ont étudiées, scrutées, analysées ; ils ont vécu leur vie, ils les ont disséquées moralement et leur scalpel est allé jusque dans le cerveau, cherchant à dépister cette fissure morale par quoi s'avère l'aliénation mentale. Rien de ce qui touche ces filles ne leur est resté étranger. Et tous trois sont venus vous dire, la main droite levée dans le geste du serment : « En notre âme et conscience, ces filles ne sont point folles, elles doivent répondre de leurs actes ».

L'affaire est jugée ! Le ministère public est derrière un mur de bronze. Les filles Papin relèvent de la cour d'assises, elles ne relèvent point du cabanon. Que si à l'instant les portes de la prison s'ouvraient devant elles, leur liberté serait complète et sans restriction, leur internement serait arbitraire, leur séquestration illégale. Ah ! je sais bien que dans un instant à ces conclusions formelles, on opposera des conclusions contraires. La tactique n'est pas nouvelle et pour ma modeste part voici bientôt trente ans que je la vois pratiquée. Tant il est vrai que rien n'est absolu et que si Hippocrate dit oui, Gallien quelquefois dit non.

Or donc la Défense a conduit M. le docteur Logre. M. Logre est ce praticien qui s'est donné la mission singulière de venir en justice apporter la contradiction. C'est lui qui dans les prétoires de cour d'assises se dresse devant les experts officiels et leur dit : « Vous trois qui êtes là, vous vous trompez, vous n'y connaissez rien, moi seul suis dans le vrai » ; c'est lui qui, dans le procès de ce slave venu de ses steppes pour assassiner le chef de l'Etat français, clamait : « Halte-là ! vous faites erreur, vous prétendez que cet homme est sain d'esprit, moi je soutiens qu'il est fou et le jury doit l'acquitter ». ... Et le jury de la Seine a condamné Gorguloff, comme dans un instant le jury de la Sarthe condamnera les filles Papin.

Sans aucun embarras, avec le bon sens de l'homme de la rue, je me tourne du côté de la Défense et je dis : « Mes trois experts à moi, accusation, hommes de science consommée tout autant que M. le docteur Logre, ont vu les accusées, ils les ont étudiées, ils ont fouillé tout leur être ! Votre témoin à vous — dont j'ai bien le droit de constater qu'il vient ici à vos frais — ne les connaît même pas, il ne les

a jamais vues. Il me fait l'effet, votre témoin, d'accomplir ce tour de force de résoudre un problème sans en connaître les données ».

Le procureur de la République, tout en se défendant de songer, en raison de son incompétence, à justifier le rapport des experts pose en principe qu'il n'est tout de même pas interdit à un homme de bon sens de chercher à se faire une opinion sur une question qui n'est point de son ressort. Et minutieusement il étudie les antécédents familiaux des accusées, recherche dans leur passé tout ce qui pourrait déceler une apparence de déséquilibre et il conclut :

Ainsi l'homme de bon sens est conduit à s'incliner devant la logique des conclusions des experts : « Christine et Léa ne sont point des tarées ; elles ne souffrent d'aucune maladie mentale ; elles ne supportent nullement le poids d'une hérédité chargée ; elles sont entièrement normales au point de vue intellectuel, affectif et émotif ». Elles ne sont point folles et cependant elles ont commis un crime de folles ! C'est vrai, mais il est telle passion, tel mouvement du cœur qui pour n'être pas la folie peut entraîner aux mêmes égarements, conduire aux mêmes débordements. Les experts vous le disent : ici c'est la colère, c'est un crime de colère qui a été commis. Loin de moi la pensée d'instaurer ici sur la colère une dissertation philosophique tout à fait étrangère à mon sujet. La colère ne me doit occuper qu'au seul point de vue médical et c'est dans un ouvrage de deux savants aliénistes, Sollier et Carbon, que j'en puise la définition : La colère, disent ces auteurs, est un mode de réaction émotive paroxystique à toute contrariété, qu'elle provienne des gens, des choses ou des événements. Elle est l'épanouissement d'un fonds d'irritabilité et peut aller jusqu'à la fureur. Et avant eux, Horace et Sénèque n'avaient-ils pas dit — et je m'excuse de ces réminiscences classiques — : via brevis est furor, *la colère est une folie passagère. La colère n'est pas la folie ; elle n'a rien de pathologique ; elle relève de la psychologie ; elle n'est pas l'expression d'une maladie, d'une infirmité, elle est l'expression d'une tendance spéciale du caractère qui s'appelle l'irascibilité ; elle est, je viens de vous le dire, elle est l'épanouissement d'un fonds d'irritabilité.*

Un individu d'un tempérament irascible s'emporte au cours d'une discussion et frappe son adversaire, il n'est pas irresponsable, car il lui appartient de refréner son emportement ; et grâce à son énergie, dont il est le seul maître, il peut se maîtriser. De même les filles Papin ; elles sont irascibles, elles s'emportent, mais ce n'est pas là une infirmité, une maladie, une déficience mentale ; elles s'emportent et ne font rien pour refréner leur emportement, elles sont volontairement restées sourdes à la voix de leur conscience ; elles ont volontairement étouffé cette petite lueur qui brille au fond de tout être humain, qui le guide et éclaire sa marche. Et quand vous aurez ajouté à cette première cause née de l'irritabilité, une deuxième cause née de la douleur physique éprouvée par Christine Papin, dont les cheveux étaient arrachés par poignées,

vous aurez la mesure du degré de colère qui dressait la criminelle contre ses malheureuses victimes. Sous le coup de la douleur aiguë, la fureur de Christine est arrivée à son paroxysme : elle a frappé de plus en plus fort, frappant à tort et à travers, frappant partout. Et à ce moment s'est produit ce phénomène bien connu de tous les criminalistes ; la vue du sang les a excitées ; elles ont frappé à tort et à travers, elles ont frappé sans raison ; elles se sont acharnées sur leurs victimes impuissantes, leur arrachant les yeux, leur découpant le torse, leur enlevant des lambeaux de chair.

Tout s'enchaîne : la colère froide du début, celle qui de l'injure s'élève progressivement jusqu'au coup porté, est devenue une colère rouge, celle à laquelle il faut du sang ; excitées par le sang, elles ont frappé jusqu'à épuisement de leurs propres forces. Dans tout ceci, rien de pathologique ; rien ne relève de la médecine. Tout est psychologique. Pas de crise de folie, mais une crise de colère laissant ses auteurs entièrement responsables de leurs actes.

Il y a le chien enragé qui mord et qui déchire parce qu'il est malade, parce que la maladie l'oblige à mordre et à déchirer. Il y a le chien hargneux qui mord parce qu'il ne supporte pas qu'on l'agace, parce qu'il a mauvais caractère. Le premier mord toujours quoi qu'il arrive, il mord malgré lui sous le coup de l'impérieuse influence morbide : il est irresponsable. Le deuxième est capable d'affection ; il léchera la main de son maître qui le caresse, mais il la mordra cette main, si la caresse paraît trop rude. Les filles Papin ne sont point des malades ; elles ne sont point des chiens enragés ; elles sont des chiens hargneux !

Et le procureur veut trouver une preuve de plus de la responsabilité des criminelles dans l'attitude de Christine Papin, la plus intelligente des deux, qui parfaitement consciente de la gravité de son cas a simulé une crise de folie en juillet dernier, au moment où il était question de la renvoyer en cours d'assises. Et il termine ainsi son réquisitoire :

Le crime est constant ; et les criminelles sont responsables. Il ne fait de doute pour personne ici que vous allez répondre oui sur la culpabilité. Mais se pose pour vous la question des circonstances atténuantes. En toute conscience, je vous dis qu'il n'y a aucune place ici pour la pitié. Elles n'ont point eu pitié, elles, de ces deux infortunées qui ne leur voulaient que du bien et qui ne demandaient qu'à vivre.

Vous évoquerez, Messieurs, les souffrances horribles de ces deux innocentes victimes, atrocement torturées dans leur chair, avant de rendre le dernier soupir. Vous invoquerez aussi, Messieurs, la douleur profonde de ce vieillard époux et père, séparé à jamais, par le fait de ces deux odieuses criminelles, de deux êtres infiniment chers et dont l'unique consolation, à lui désormais pitoyable épave, est d'aller

s'agenouiller, les yeux toujours en pleurs, sur deux tombes prématurément ouvertes.

La société vous a confié aujourd'hui le soin de la protéger et vous avez juré, il y a un instant, de ne point trahir ses intérêts. Vous êtes ici les ministres de la loi, la loi commande, vous devez lui obéir. Point de pitié pour ces monstrueuses arracheuses d'yeux ! Je vous adjure d'être impitoyables, d'être inexorables ! Je requiers le maximum de la peine ! Pour celle-ci le bagne ! Pour celle-là l'échafaud !

Plaidoirie de Mᵉ Germaine Brière, défenseur de Christine Papin

Messieurs,

La Défense tient tout d'abord à s'incliner devant une famille très cruellement éprouvée. Il est des douleurs si profondes qu'elles attirent la sympathie, même d'indifférents, des douleurs si profondes et si dignes qu'elles devraient imposer le respect à tous.

. . . .

Lorsqu'au matin du 3 février dernier on connut le drame qui la veille s'était déroulé dans la paisible rue Bruyère, nul ne put s'empêcher d'avoir un mouvement d'horreur. Les quelques détails — incomplets d'ailleurs — qui étaient donnés révélaient chez les meurtrières tant d'acharnement cruel qu'un même sentiment de révolte se manifestera chez tous. Le lendemain, dans les couloirs du Palais, le hasard me faisait rencontrer Christine et Léa Papin. Et je restais confondue en les apercevant. Je m'étais imaginée que ces meurtrières farouches étaient des brutes, grandes, fortes, aux traits lourds. J'avais en face de moi deux filles frêles, à la démarche raide, au corps crispé, si pâles que leurs visages semblaient de cire et dont le regard lointain, absent, produisait une sensation de malaise. Quelques jours plus tard, chargée de leur défense — je les voyais à la prison —, j'éprouvais à nouveau la même stupeur. Polies, déférentes, bien élevées, très réservées, de gestes et de paroles, j'avais peine, il m'était même presque impossible de les imaginer commettant l'acte de sauvagerie qui leur était reproché. Et pourtant c'était bien elles ! Je les interrogeai sur les mobiles du crime, sur le crime lui-même. Leurs réponses furent déconcertantes. Au crime, pas de mobile, aucune raison qui puisse vraiment être retenue. Et, ce qui me frappa, peut-être, le plus, c'est qu'elles gardaient pour leurs victimes le respect qu'elles leur avaient toujours témoigné. En moi alors, irrésistiblement, s'imposa cette idée qui ne m'a plus quittée : j'avais en face de moi deux malheureuses démentes.

Je ne suis pas psychiatre, c'est vrai, je n'ai peut-être pas une longue expérience de la vie et mon jugement n'a sans doute aucune valeur.

Cependant, je n'avais pas été la seule à être frappée par l'étrangeté de l'affaire, par l'attitude si singulière des deux sœurs. M. le juge d'instruction qui, lui, a une longue expérience, M. le juge d'instruction dès le premier jour avait d'office ordonné un examen mental. Oui, d'office — la Défense n'était pas intervenue —, il n'y en avait même pas de constituée à ce moment. Dès le premier instant, avant même de connaître tous les détails de la vie des deux jeunes filles, toutes les circonstances du drame, uniquement sur les premières constatations, le juge avait pensé que les meurtrières n'étaient pas normales. Et il faut bien le dire, depuis ce moment, tout a contribué à rendre plus incompréhensible l'affaire qui vous est soumise. Plus incompréhensible, étrange, et plus étrange peut-être chaque jour, à mesure qu'on pénètre dans la personnalité si curieuse de ces deux sœurs.

Christine est née en 1906, elle a donc aujourd'hui vingt-sept ans, vingt-sept ans : la jeunesse ! L'âge auquel lorsqu'on se tourne vers le passé on ne voit guère que des jours ensoleillés, heureux, l'âge auquel lorsqu'on regarde en avant l'avenir apparaît paré de toutes les illusions. Vingt-sept ans, oui, Christine n'a que cet âge mais quelle triste et sombre destinée fut la sienne ! Dès son enfance le sort s'est montré dur envers elle. Ses parents ayant divorcé, elle fut placée à l'orphelinat du Bon-Pasteur, alors qu'elle n'avait que sept ans ! Son enfance, son adolescence, se passèrent dans ce couvent entre les grands murs qui l'entourent. Ce que fut la vie de l'enfant, de la fillette, de la jeune fille dans cette maison austère ? Malheureuse — non — mais triste car elle avait une nature sensible, affectueuse, et elle souffrait d'être seule. Cependant, en elle, nulle révolte car elle ignorait les douceurs de la vie familiale, près d'un père, d'une mère tendrement empressés, et ses petites compagnes d'infortune ne pouvaient rien lui révéler non plus, hélas, de ces joies qu'elles n'avaient pas connues. Christine souffrait seulement et même d'une façon inconsciente, d'être séparée de sa jeune sœur Léa et de sa mère. Au Bon-Pasteur, Christine apprit à travailler, elle apprit aussi à obéir. Sa nature qui n'était pas rebelle se pliait volontiers à la discipline du couvent. Elle était même si douce, si docile, si pieuse, cette petite Christine, que les religieuses pensèrent à lui faire prononcer ses vœux. Sa mère dut intervenir, on lui avait déjà pris sa fille aînée,... elle voulait garder les deux petites. Elle retira Christine du Bon-Pasteur et la jeune fille fut alors placée comme domestique. Elle avait quinze ans. On a retrouvé tous les patrons qui l'ont employée depuis ce moment jusqu'à son entrée dans la famille Lancelin. Vous pourrez voir ces renseignements ; il n'en est pas de plus élogieux. Le seul plaisir de Christine alors, c'était, chaque dimanche, de retrouver sa mère et surtout sa petite sœur. Elle avait, en effet, pour celle-ci une véritable adoration. Elle aimait bien sa mère certes, mais elle aimait plus encore Léa, qui lui manifestait d'ailleurs une tendresse immense. Aussi, dès que Léa fut en âge d'être placée, Christine demanda à sa mère de chercher une maison où elles pourraient être

ensemble. C'est ainsi qu'en 1926 les deux sœurs entrèrent au service des Lancelin.

Dans la famille Lancelin, Christine et Léa furent ce qu'elles avaient toujours été : des domestiques parfaites. Travailleuses, propres, honnêtes, connaissant parfaitement leur service, il était rare qu'on ait à leur faire une observation, qui jamais, en tout cas, n'était grave. Etaient-elles malheureuses chez les Lancelin ? Jamais elles ne se sont plaintes, jamais un mot sorti de leurs lèvres qui puisse faire penser qu'elles aient pu y souffrir de quoi que ce soit. Et la défense s'associe à la partie civile pour protester contre les bruits tendancieux qui ont pu circuler dans cette affaire. A aucun moment, ni l'une ni l'autre des sœurs n'a élevé même une critique légère contre la façon dont on les traitait dans la famille Lancelin. D'ailleurs si elles avaient été malheureuses, elles seraient parties : elles avaient d'excellentes références, des économies, rien ne les aurait obligées à rester chez leurs patrons si elles y avaient été maltraitées. S'y plaisaient-elles ? Leur façon de servir — parfaite — répond à cette question. Christine, Léa, étaient des servantes modèles ! En silence, comme au couvent, elles travaillaient laborieusement, sans arrêt. Jamais le soir elles ne sortaient. Le dimanche même, elles restaient bien souvent dans leur chambre, alors qu'elles auraient pu prendre quelques distractions. A peine sortaient-elles un dimanche sur trois — deux heures dans l'après-midi. Elles étaient d'ailleurs parfaitement sérieuses et personne n'a pu élever la moindre critique contre leur conduite. Voilà des jeunes filles — si extraordinaire que cela puisse paraître à notre époque — qui ne sont jamais allées dans un bal, qui ne sont jamais entrées dans un théâtre, ni dans un cinéma. Elles ne lisaient pas... Leur seul plaisir était de se composer un trousseau et leurs heures de liberté se passaient à coudre, à broder. Telle était encore l'existence de Christine à la veille du crime, le matin même, quelques instants avant.

Le couvent, le travail chez les autres, sans aucune distraction, la prison ou l'asile, c'est tout ce que Christine aura connu de la vie. N'avais-je pas raison de dire que celle qui est là, derrière moi, fut durement marquée par le sort ! Et n'êtes-vous pas frappés, Messieurs les Jurés, comme on ne peut manquer de l'être, par le contraste brutal entre le crime atroce, effroyable, hallucinant, et ces deux jeunes filles telles qu'elles apparaissent à travers cette vie calme et tranquille.

. . . .

Autre chose et qui cette fois ne figure pas dans les renseignements du dossier. Le père aurait abusé ou tenté d'abuser de sa fille aînée, une instruction aurait même été ouverte. Ce détail, combien important, n'a été révélé à la défense qu'après le dépôt du rapport, mais les experts auraient dû se procurer ce renseignement en interrogeant la mère un peu plus longuement qu'ils ne l'ont fait. Quelle valeur n'a-t-il pas ce renseignement ? Ne montre-t-il pas chez le père un déséquilibre provoqué peut-être par son alcoolisme, en tout cas un déséquilibre

certain, intéressant à connaître lorsqu'on recherche le degré de responsabilité de l'enfant.

Et la mère ? Les experts l'ont vue peu de temps, une demi-heure, je crois, ils l'ont trouvée parfaitement normale. C'est une très brave femme certes, il y a cependant au dossier des lettres que les aliénistes ne semblent pas avoir vues. Des lettres qui ont été écrites par elle à ses filles. Elles sont bien curieuses car elles montrent chez cette femme une hantise des idées religieuses tout à fait anormale... hantise qui se retrouve d'ailleurs dans sa conversation. Les experts ne paraissent pas avoir remarqué cette particularité, je puis à bon droit m'en étonner. Il nous a révélé aussi qu'un neveu de la mère des inculpées a été interné et qu'un de ses frères s'est pendu. De cela aucune trace dans le rapport...

Vous voyez donc, Messieurs les Jurés, que si nous nous permettons de critiquer le document, c'est avec raison, puisque dès l'abord, dans ce chapitre des antécédents familiaux, on trouve des lacunes importantes et qu'on a semblé ignorer, des éléments qui se trouvaient eux dans le dossier et n'étaient pourtant pas négligeables.

Si je prends maintenant l'examen même, qui a été fait par les médecins, je suis surprise qu'il n'ait pas porté sur les organes génitaux des deux inculpées. Cet examen spécial avait cependant une grosse importance. Il était en effet intéressant de savoir si ces jeunes filles étaient vierges ou non. Il est des psychoses qui se développent plus particulièrement chez les femmes encore vierges, ou qui n'ont pas une vie génitale normale. La chasteté peut entraîner des désordres chez les femmes prédisposées aux affections mentales. C'est là un facteur qui n'est pas négligeable et qui aurait pu constituer un des éléments permettant de fixer très nettement la responsabilité pénale des inculpées. Il a paru sans intérêt aux experts ; qu'il me soit permis de trouver leur conception sur ce point assez surprenante.

Mais continuons à parcourir ce singulier rapport. Dans les renseignements du dossier deux faits semblaient importants : l'incident de la mairie et l'attitude des deux sœurs avant le crime ; les experts les ont écartés et pourtant... L'attitude des deux sœurs avaient frappé tous ceux qui les approchaient. M. Lancelin rapporte, dans sa déposition, que depuis la brouille avec leur mère Christine et Léa avaient beaucoup changé. Un instant je m'arrête sur cette brouille. En a-t-on cherché les raisons ? La mère a dit qu'il n'y en avait pas. Les deux lettres qui sont au dossier indiquent que cette malheureuse femme adorait ses enfants et souffrait de leur éloignement qu'elle ne pouvait s'expliquer. Christine et Léa ont donné des explications vagues de cette brouille, qui se produisit sans discussion et se traduisit par un fait brutal. Brusquement, alors qu'auparavant rien ne le faisait prévoir, les deux sœurs refusèrent de voir leur mère... qu'aujourd'hui elles

appellent « Madame ». Elles semblent à partir de ce moment l'avoir rayée de leur vie... Et depuis lors, M. Lancelin remarqua en elles un grand changement : elles étaient devenues sombres et taciturnes. Je me demande si dans ce fait, inexplicable, il ne faut pas voir la première manifestation d'un état bizarre qui depuis a été sans cesse s'aggravant. Car depuis ce moment les deux sœurs n'ont jamais repris leur attitude normale... bien au contraire, de plus en plus elles se sont assombries. Me Rinjard, beau-frère de M. Lancelin, qui les voyait souvent, a noté que depuis six mois surtout, avant le crime, elles avaient changé considérablement, elles devenaient « noires » a-t-il dit. M. Lancelin a remarqué aussi que Léa avait les yeux bizarres. Enfin, l'état de Christine s'était encore aggravé dans les semaines qui ont précédé le crime. Mme Lefort, la boulangère qui chaque jour la voyait, s'était aperçue de ce changement qui se manifestait chez Christine depuis des mois. Elle devenait, a-t-elle dit, de plus en plus nerveuse et surexcitée. Elle la croyait malade. Eh bien, de tous ces faits les experts n'ont voulu tenir aucun compte et cependant tout cela est dans le dossier. Pourtant cette attitude qui était nouvelle chez les deux sœurs, cette attitude qui chaque jour se modifiait et les faisait apparaître, surtout l'aînée, plus sombres, plus nerveuses, plus surexcitées, il semble tout de même qu'il y ait là un fait qui aurait dû retenir l'attention des experts. Ne dénotait-il pas chez les deux sœurs, et en particulier chez Christine, un état des plus inquiétants.

L'état qui précède un fait, comme le crime reproché aux inculpées, a une grosse importance : il peut annoncer un état de crise, marquer une période de déséquilibre anormal. Aussi, je ne m'explique pas, je ne comprends pas comment les médecins ont pu laisser dans l'ombre des renseignements sur l'attitude étrange des deux sœurs avant le crime, en les jugeant négligeables. Ce que je comprends moins encore peut-être c'est que les experts aient écarté comme étant sans intérêt l'incident de la mairie. Vous vous en souvenez. Il y a plusieurs années les deux sœurs sont allées trouver le maire du Mans, alors M. Le Feuvre, elles se sont plaintes à lui d'être persécutées. A la suite de cette visite, au cours de laquelle elles avaient paru très bizarres, M. le commissaire central avait vu M. Lancelin et lui avait fait connaître la démarche de ses deux bonnes, ainsi que l'impression qu'elles avaient faite sur tous ceux qui les avaient vues. Cet incident fort caractéristique est rapporté de façon bien curieuse dans le rapport. On prend pour seul exact le récit fait par les deux sœurs. Elles prétendent, elles, être allées à la mairie pour obtenir l'émancipation de Léa et nient avoir accusé le maire de vouloir leur nuire et on écarte ensuite, successivement, trois dépositions fort sérieuses pourtant, qui vont à l'encontre de ce récit. Ne peut-on dire que cela est pour le moins étrange.

On juge négligeable tout d'abord les déclarations de M. Le Feuvre, ancien maire du Mans, parce que, dit-on, ses souvenirs sont trop

imprécis. Cependant M. Le Feuvre a été très affirmatif sur deux points : « Je me rappelle, a-t-il dit, qu'elles m'ont parlé (les sœurs Papin) de persécution. Voilà qui est loin d'une question d'émancipation... Et il ajoute : « Une chose m'a frappé, c'est leur état de surexcitation ». Des souvenirs imprécis, M. Le Feuvre ? Peut-être quant aux propos eux-mêmes, mais pas quant à l'attitude, et on ne peut tout de même pas délibérément écarter un semblable témoignage.

Au sujet de M. Bourgoin, secrétaire général de la mairie, le rapport déclare que le témoin est prudent dans ses déclarations... car il emploie l'expression a dû être, *terme conditionnel et vague, au lieu de* a été *pour qualifier les paroles des deux sœurs. Il est exact que M. Bourgoin, comme M. Le Feuvre, a perdu le souvenir très net des propos tenus. Mais il dit : « Leur langage a dû être incohérent et étrange puisque j'ai fait au maire la réflexion suivante : "Vous voyez bien qu'elles sont piquées" ». M. le secrétaire général de la mairie est un homme intelligent qui a de l'expérience et connaît la valeur des mots. S'il a porté ce jugement sur les deux sœurs et s'il l'a rapporté dans sa déposition, c'est qu'il en avait gardé le souvenir très précis, il n'a pas parlé à la légère. N'était-ce pas là un témoignage précieux, surtout si on le rapproche de celui de M. Le Feuvre et de celui plus intéressant encore de M. le commissaire central.*

Pour écarter le troisième témoignage, celui de M. Dupuy, on commence par déclarer qu'il n'apporte aucune précision et on ajoute qu'il ne fait que relater les souvenirs d'une scène à laquelle il n'a pas assisté. Pardon, M. le commissaire central n'a peut-être pas assisté à toute la scène, mais il a vu *Christine et Léa, il leur a parlé dans son cabinet. L'impression qu'il a rapportée n'est pas une impression sur des faits dont il n'a pas été témoin, mais sur des faits auxquels il a été personnellement mêlé. Et je m'étonne que le rapport puisse contenir semblable inexactitude, d'autant plus que cette inexactitude est une des raisons qui font écarter le témoignage de M. Dupuy.*

Il est profondément regrettable — qu'on me permette de le dire — que de telles erreurs qui peuvent avoir de si grosses conséquences aient pu se glisser dans un rapport de cette importance. On dit aussi que le témoignage est sans intérêt parce qu'il n'a pas apporté de précisions sur l'attitude des deux sœurs et qu'il ne relate pas exactement les paroles prononcées. Après dix-huit mois ! Les experts ajoutent que M. le commissaire central est prudent dans sa déposition car il a déclaré : « Mon impression était faite », marquant ainsi, continue le rapport, « que c'était sa façon personnelle de sentir et une certitude qu'il avait »... J'avoue ne pas comprendre, en la circonstance, la différence entre la façon personnelle de sentir et une certitude. Enfin, on dit que M. le commissaire central a suffisamment l'habitude d'intervenir pour les aliénés pour avoir pu faire la différence entre deux jeunes filles énervées à la suite d'une discussion et des malades gravement atteintes

au point de vue mental. Eh bien, je suis contente de trouver cette appréciation sous la plume des experts. Oui, M. le commissaire central de par sa fonction est à même de juger s'il a en face de lui des êtres normaux ou anormaux. Il a une longue expérience fort avertie et sait la valeur des mots. Voyons donc très exactement ce qu'il a déclaré. Il se souvient, lui, que Christine a accusé M. Le Feuvre de leur nuire au lieu de les défendre, il n'a jamais entendu parler d'émancipation. Il a vu M. Lancelin qui n'aurait pas contesté, ce sont les propres expressions du témoin, « que ses bonnes étaient un peu bizarres ». M. Dupuy précise que les jeunes filles sont venues dans son cabinet, qu'il leur a parlé et il termine en disant : « J'avais, en effet, à ce moment-là, l'impression que les sœurs Papin avaient quelque chose d'anormal, qu'elles se croyaient persécutées ». M. le commissaire a-t-il eu l'impression qu'il avait en face de lui des jeunes filles énervées par une discussion. Non. *Il a eu l'impression qu'il avait en face de lui des anormales, il l'a dit carrément. Et c'est cette opinion formelle qui a cependant, elle aussi, été laissée de côté par les experts — comme ils ont écarté les déclarations de M. Bourgoin et de M. Le Feuvre en déclarant froidement que l'incident de la mairie leur apparaissait sans aucune importance.*

....

Ces jeunes filles reconnaissent en effet avoir tué, il n'y a aucun doute sur la question de savoir si elles sont bien les auteurs du crime. Mais les questions qui vous sont posées renferment un mot, mot sur lequel j'attire votre attention. On vous demandera : non pas, Christine et Léa sont-elles coupables d'avoir donné la mort, mais, Christine et Léa sont-elles coupables d'avoir donné volontairement *la mort.*

Volontairement. *Pourquoi ce mot figurera-t-il dans les questions ? C'est intentionnellement qu'il a été inséré dans toutes les questions posées aux jurés, parce que le législateur s'est préoccupé de la responsabilité des inculpées. Il lui est apparu qu'il est impossible d'infliger une condamnation, si minime soit-elle, à un individu qui n'aurait pas été conscient au moment où il commettait l'acte répréhensible. La justice n'est pas impitoyable et brutale. Ce ne sont pas des actes qu'elle doit apprécier, mais des êtres avec toutes leurs faiblesses. Avant tout la justice doit être humaine. Elle doit se pencher sur ceux qui lui sont déférés et voir si ce sont des criminels responsables qu'il faut frapper sévèrement ou des malades qu'on doit soigner. S'il n'en était pas ainsi à quoi bon les lois pénales, à quoi bon les tribunaux, on dirait simplement à celui qui a commis une faute : « tu seras puni ». Si peu intéressante que soit notre société, il faut lui reconnaître tout de même qu'elle s'est penchée avec une certaine sollicitude sur ceux qui comparaissent devant ses tribunaux. Elle s'est préoccupée de savoir, lorsqu'elle a à juger, si celui qui lui est déféré est responsable ou non. Et s'il n'est pas responsable, elle décide qu'on ne doit pas le condamner. C'est pourquoi avec intention le mot* volontairement *a été inséré dans les questions posées au jury.*

Et je vous dis alors : vous savez le devoir que vous impose le serment que vous avez prêté, vous connaissez la question à laquelle vous aurez à répondre. Pourrez-vous dire, sans une hésitation, sans qu'au fond de vous une voix s'élève pour émettre un doute, pourrez-vous dire : oui, Christine a volontairement commis les actes qui lui sont reprochés. Je ne peux pas croire que vous restiez insensibles, indifférents à l'appel désespéré que nous lançons vers vous. Rien ne doit vous entraîner à condamner si votre conviction n'est pas absolue. Vous ne pouvez pas surtout vous dire : au fond, prison ou asile d'aliénés, peu importe, le résultat sera le même : privation de la liberté. Vous n'avez pas le droit de vous dire cela. Vous ne pouvez pas condamner en vous basant sur un tel raisonnement. Il serait indigne de vous.

On ne peut traiter des malades comme des criminelles. Si vous condamniez en vous disant : elles ont tué, elles sont dangereuses, à quoi bon chercher à savoir si elles sont responsables ou non. La seule chose qui importe est de les mettre hors d'état de pouvoir recommencer : la prison n'est pas plus pénible que l'asile. Je n'hésite pas à dire que si vous condamniez en suivant ce raisonnement vous failliriez à votre devoir. Alors... c'est l'acquittement, pensez-vous, que va vous demander la Défense, puisque vous ne pouvez que condamner ou acquitter. La Défense, Messieurs les Jurés, ne vous demande pas d'acquitter les deux femmes qui sont là. La Défense, je vous l'ai dit, est loyale et veut l'être jusqu'à l'expiration de sa lourde tâche. Elle ne vous demande pas un verdict qui puisse révolter vos consciences. Elle va vous demander quelque chose que vous pouvez lui accorder. Lorsque vous serez dans votre chambre des délibérations, si, comme nous le souhaitons ardemment, nous vous avons convaincus que ces jeunes filles ne semblent pas responsables. Alors, faites venir près de vous M. le président des assises et dites-lui très simplement ceci : « Nous voulons remplir dignement la mission qui nous est confiée. Nous ne voulons pas rendre une décision qui puisse être injuste. Il nous semble qu'actuellement nous ne voyons pas assez clair en cette affaire. Les experts n'ont pas connu certains faits, des événements importants se sont produits depuis leur examen. Il nous paraîtrait désirable qu'une nouvelle expertise mentale soit ordonnée. Après cette nouvelle expertise qui nous donnerait alors toute garantie, notre conscience nous permettrait de prendre une décision avec toute la tranquillité d'esprit désirable ». Voilà ce que nous vous demandons de dire à M. le président des assises. Et la Cour, saisie de votre désir, ordonnera, j'en suis certaine, ce nouvel examen qui s'impose.

Ce que nous demandons vous pouvez le faire parce que juridiquement rien ne s'y oppose. Les débats seront simplement rouverts après votre retour dans la salle d'audience. D'autres jurés, récemment même, se sont trouvés, déjà, en face de l'impossibilité morale de rendre un verdict parce que les débats ne leur avaient pas permis de se faire une conviction. Ils ont, comme nous vous le demandons aujourd'hui de le

faire, prié M. le président des assises de transmettre à la Cour leur désir très légitime qu'un supplément d'information soit ordonné. Et chaque fois la Cour a déféré au désir qui lui avait été ainsi exprimé.

Ce que nous vous demandons ne peut pas choquer vos consciences. Nous ne voulons que la Vérité que nous cherchons passionnément dans cette affaire. Nous n'implorons pas la pitié pour ces jeunes filles. Pas une seule fois aujourd'hui je n'ai fait appel à vos cœurs. Aujourd'hui il ne s'agit pas de pitié mais de Justice. Ce n'est que la Justice que nous demandons pour celles qui sont là et qui y ont droit.

Notre seul désir c'est de pouvoir vous faire partager l'ardente conviction qui nous anime. Vous êtes, Messieurs les Jurés, notre suprême espoir, celui vers lequel nous nous tournons désespérément en vous suppliant de nous aider dans notre recherche de la vérité. Oui, aidez-nous, Messieurs les Jurés, aidez-nous à faire toute la lumière, nous ne vous demandons que cela, vous ne pouvez pas nous le refuser.

Un jugement fut prononcé. Pourtant justice (au sens du roi Salomon ou de Sancho Pança) ne fut pas rendue. Et le meilleur témoin de ceci est, une fois encore, ces envoyés spéciaux de *Paris-Soir*, Jérôme et Jean Tharaud. Voici la chute de leur article du 30 septembre ; elle devait provoquer de virulentes réactions[2].

2. *Gringoire* (un hebdomadaire satirique et féminin), du 6 oct. 1933 écrit : « Je crois que ce sont les jurés, bien que les Tharaud les accusent de n'avoir rien compris au drame, qui eurent raison. Il ne faut pas mêler les choses. La justice est une convention, mais la vie en société en est une autre... ». On ne saurait mieux reconnaître, là même où on le défend, que le jugement rendu n'avait rien à faire avec la justice. Et, plus loin : « La société ne veut pas devenir un champ d'expériences cliniques où les victimes ne serviraient qu'à éclairer la psychologie des assassins ».

Jugées et condamnées, les sœurs Papin n'ont pas encore livré leur secret

(De notre envoyé spécial Jérôme et Jean Tharaud)

Les jurés n'ont pas compris

Me Germaine Brière qui, de toutes les personnes qui ont approché les accusées, est celle qui les a vues le plus souvent et qui les connaît le mieux, attendu que depuis des mois elle s'est penchée sur elles avec le dévouement d'une sœur de charité, a apporté dans une chaude plaidoirie les faits qu'elle avait observés et que j'ai racontés hier aux lecteurs de *Paris-Soir*, mais qui ne figuraient pas dans le rapport des experts, comme si l'état mental des accusées, cinq ou six mois après leur crime, cessait d'être intéressant et ne pouvait jeter de lumière sur un état passé et sur le crime lui-même.

Me Chautemps qui prit la parole, lui, en grand avocat d'assises, montra la contradiction qu'il y avait entre le point de vue de M. Logre et celui des autres experts, l'insuffisance du rapport officiel qui séparait pathologie et psychologie comme si c'étaient là deux domaines avec des frontières fermées !

Et il conclut en demandant cette fois aux jurés, dans une affaire où la question de l'irresponsabilité se posait d'une façon aussi troublante, d'appeler le président dans la salle de leurs délibérations pour le prier d'accorder ce supplément d'enquête que voulait le docteur Logre et que la Cour avait refusé.

Assurément, c'eût été là la sagesse. Mais d'abord ç'aurait été une révolution, paraît-il, dans les usages de la magistrature ; ensuite, tous ces braves gens de la Sarthe qui composaient le jury étaient à cent lieues de soupçonner que des investigations médicales, une ponction lombaire, par exemple, pouvaient leur apporter des éclaircissements sur l'état de Christine et de Léa Papin.

Non seulement cette demande ne fut pas accueillie, mais les jurés refusèrent à Christine les circonstances atténuantes que d'ailleurs la défense n'avait pas demandées. Ils ont marqué par là leur absence complète d'inquiétude et qu'ils n'avaient rien compris à ce ténébreux drame où ils n'ont vu que sang et horreur, là où il y avait quelque chose, je ne sais quoi, cet affreux mystère qui peut tomber brutalement sur la tête de qui que ce soit et qui est plus tragique que le sang.

Un dernier détail pour finir. Quand le président annonça à Christine qu'elle était condamnée à mort et qu'elle aurait la tête tranchée sur la place du Mans, elle fit le geste de s'agenouiller comme si un pareil coup du ciel ne pouvait être reçu qu'à genoux.

Chapitre quatre

généalogie et chronologie

Il n'est pas apparu nécessaire de pousser au-delà de ce qui est ici présenté la recherche des données généalogiques et chronologiques. Peut-être à tort. Cependant on notera que, pour ce qui concerne déjà les grands-parents de Christine et de Léa (et même leur père), on ne sait pratiquement rien. Dès lors, qu'aurait apporté une minutieuse enquête à un niveau civil sinon un squelette sans chair ? On a donc choisi de limiter la mise en ordre des données à celles d'entre elles qui étaient apparues soit au cours du procès soit à la suite des recherches qui furent effectuées par ceux qui se sont intéressés aux sœurs Papin.

Ces mises en ordre partielles, généalogiques et chronologiques appellent un certain nombre de remarques.

Généalogie

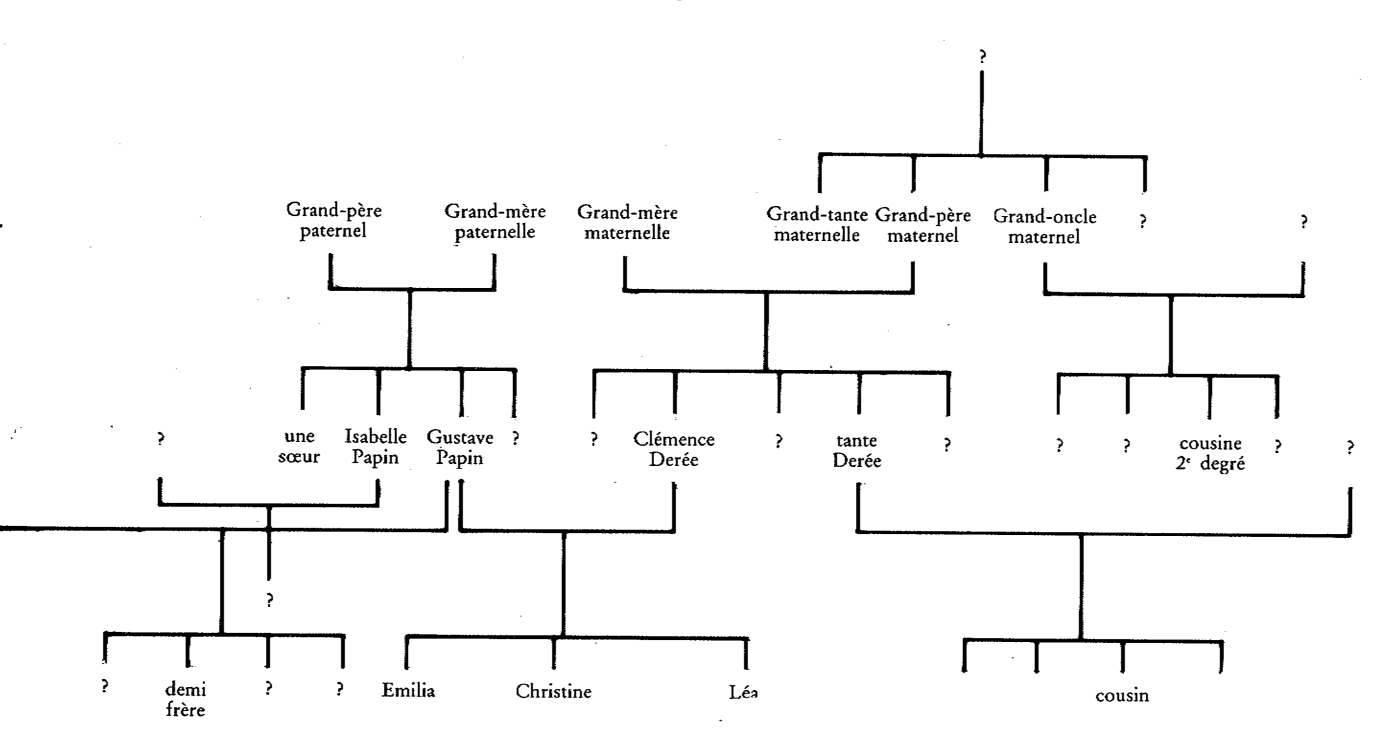
* Isabelle Papin, sœur de Gustave et son aînée de deux ans, apparaît ici car elle éleva Christine du 6 avril 1905 au 25 mai 1912. Christine est donc âgée d'un mois quand elle est confiée à sa tante Isabelle. Elle y restera jusqu'à l'âge de 7 ans.

* Deux autres enfants (dont une sœur), sur treize grossesses, complètent la fratrie de Gustave et Isabelle Papin. On ne sait pas comment eux-mêmes se situent dans cette fratrie.

* Hormis un demi-frère des sœurs Papin, issu du remariage de Gustave, on ignore si d'autres enfants naquirent de ce second mariage. A quelle date Gustave s'est-il remarié ? On ne le sait pas non plus. On peut supposer que ce second mariage est postérieur au crime puisqu'au moment du crime son ex-épouse déclare qu'il vit avec ses deux sœurs.

* Du côté Derée apparaissent un frère du père de Clémence et sa (une

SITUATION DES DIVERS MEMBRES DES FAMILLES PAPIN ET DERÉE DONT IL EST ICI QUESTION.



de ses ?) fille car Léa leur fut, un temps, confiée. On ne sait pas à partir de quel âge Léa vécut chez ce grand-oncle maternel ; Clémence la reprit avec elle à la mort de cet oncle en 1918 (Léa est alors âgée de 7 ans). Léa fut avant cela mise en nourrice chez une sœur du père de Clémence.

* Mise à part l'existence d'une sœur de Clémence, à qui celle-ci écrit en 1913 pour lui faire part de ses difficultés avec ses filles, on ne sait rien de la fratrie de Clémence, rien non plus, à fortiori, de sa place dans cette fratrie.

Chronologie

On trouvera ci-après la mise en ordre chronologique des principaux événements évoqués. Entre crochets, pour chacun d'entre eux, figure la source qui a permis sa datation :

PH = Paulette Houdyer
Doc. = Documentation des archives du procès ou documentation des hôpitaux
Exp. = Rapport des experts psychiatres
PL = Plaidoiries
Les journaux sont mentionnés par leur nom : *La Sarthe*, *Paris-Soir.*

* La principale difficulté que fait surgir cette mise en ordre porte sur la datation du viol, ou de la tentative de viol, d'Emilia par Gustave. Si on prend appui sur la date du 30 novembre 1912, date à laquelle Gustave et Clémence sont admis à l'assistance judiciaire pour la procédure qui devait aboutir à leur divorce (le 4 mai 1913), et si on suppose, comme on le fait généralement, que cette tentative de viol eut lieu *avant* le déclenchement de cette procédure, il faut alors convenir que Gustave aurait « violé » Emilia alors que celle-ci était âgée, au plus, de 9 ans. En outre Paulette Houdyer, dans son livre, parle, à propos d'Emilia et de Gustave, d'une « jeune maîtresse de onze ans ».

* On ignore quels furent les motifs qui décidèrent l'autorité pénitentiaire à transférer Christine de la prison à l'asile psychiatrique, ainsi que la date exacte de ce transfert. Eut-il lieu en même temps que celui de Léa ?

24 juin 1879	Naissance de Clémence Derée (Exp. p. 13 donne le 24 avril 1879) [PH].
?	Naissance d'Isabelle Papin.
(2 ans après)	Naissance de Gustave Papin.
?	A 13 ans Isabelle va travailler chez les Déziles [PH].
octobre 1901	Mariage de Gustave Papin et de Clémence Derée [PH].
juillet 1902	Naissance d'Emilia [PH].
août 1904	Déménagement à Marigné [PH].
8 mars 1905	Naissance de Christine.
6 avril 1905	Christine est confiée à Isabelle [PH].
28 août 1910	Bagarre de Gustave avec « le voyou d'Ecommoy ». Christine y aurait assisté [PH].
15 septembre 1911	Naissance de Léa.
1911	Viol d'Emilia par Gustave (Emilia a 11 ans ou 9 ans ?)
25 mai 1912	Clémence reprend Christine [PH].
30 novembre 1912	Gustave et Clémence sont admis à l'assistance judiciaire [Doc.].
4 mai 1913	Jugement de divorce au profit de la dame Papin à qui est confiée la garde des enfants [Doc.].
25 mai 1912	Clémence reprend Christine [PH].
1913	Emilia et Christine entrent au Bon-Pasteur [PH].
novembre 1913	Au Bon-Pasteur bagarre de Christine avec « Ouin-Ouin » [PH].
?	Léa est confiée à l'oncle Derée et à sa fille (oncle de Clémence) [PH].
Pâques 1915	Christine sauve Léa d'un accident de la circulation [PH]. Voyance de Mme Alberta à la suite de l'accident : « Tes filles ont la ligature des gitans » [PH].
1918 ?	Emilia veut se faire bonne sœur [PH]. Lettre de Clémence aux cousins d'Ecommoy [PH].
novembre ? 1918	Après le décès de l'oncle Derée [Exp. p. 12], Clémence reprend chez elle Léa [PH]. 2 jours après elle la met en pension à l'institution Saint-Charles [PH].
1920	Christine annonce à sa mère qu'elle veut se faire bonne sœur [PH].
1920	Clémence enlève Christine du Bon-Pasteur [PH et Exp. p. 11]
1920 - 1923	Christine travaille chez les Poirier. Elle tente plusieurs fois de retourner au Bon-Pasteur [Exp. p. 12] [PH].
1924	Clémence retire Léa de l'institution Saint-Charles [PH].
?	Christine et Léa travaillent ensemble [PH p. 172].
février 1927	Christine engagée chez les Lancelin.
avril 1927	Léa engagée chez les Lancelin [Exp.], 2 mois après Christine [qui donne cette date comme étant celle où elle-même fut engagée (interrogatoire du 3.2.33)]
octobre 1928	Incident du papier que Mme Lancelin aurait contraint Léa à ramasser.
1929 ?	Décès de la sœur du père de Clémence à qui celle-ci avait confié Léa en nourrice.
2e dimanche d'oct. 1929	Brouille avec la mère [Exp. et PL p. 599].
3 février 1931	Lettre de Clémence aux deux sœurs [Doc.].
1931	Un fils d'une sœur de Clémence meurt à l'asile d'aliénés du Mans [*La Sarthe*].
5 mars 1931	2e lettre de Clémence à ses deux filles [Doc.].
fin août, début sept. 1931	Incident avec le maire du Mans [Exp. et PL p. 584].
octobre 1932	Rencontre, au marché, de Christine et de Clémence [PH p. 260].
?	Début de l'achat des petits pains [PH p. 256].
2 février 1933	Le crime. Interrogatoires de Christine et Léa par le commissaire Dupuy puis par le juge d'instruction. La crise de nerfs de Léa [Doc.].
3 février 1933	Le Dr Schutzenberger commis comme expert. Deuxièmes interrogatoires [Doc.]

février 1933	Gustave Papin vivrait avec ses deux sœurs à Breté dans la Sarthe [*La Sarthe*].
7 février 1933	Troisièmes interrogatoires [Doc.].
8 et 22 février 1933	Interrogatoires de Léa [Doc.].
Du 5 au 11 fév. 1933	Christine et Léa refusent de s'alimenter [Exp. p. 15 et 22].
3 avril 1933	Drs Truelle et Baruk commis comme experts associés à Schutzenberger [Exp.].
1er juin 1933	Les experts remettent leur rapport concluant à l'entière responsabilité des accusées [Doc.].
8 juin 1933	Reconstitution du crime. Interrogatoires de Christine et Léa sur les lieux [Doc. et *La Sarthe*].
fin juin 1933	Début de l'agitation de Christine en prison [PL].
11 juillet 1933	Crise de Christine à la prison [Exp.].
12 juillet 1933	Interrogatoires de Christine (à la prison) et de Léa : leur deuxième version des faits [Doc.].
23 juillet 1933	Les experts, à nouveau commis, confirment leur premier rapport [*La Sarthe*].
25/26 juillet 1933	Interrogatoires de Christine et de Léa [Doc.].
28 juillet 1933	Ordonnance du juge d'instruction au procureur général « pour être par lui requis ce qu'il appartiendra... » [Doc.] ?
1er septembre 1933	La famille Lancelin se porte partie civile [*La Sarthe*].
27 septembre 1933	Arrêté municipal [Doc.]
30 septembre 1933	Le jugement [*La Sarthe*, *Paris-Soir*].
1er octobre 1933	Léa signe sa demande de pourvoi en cassation [Doc.].
4 octobre 1933	Christine refuse définitivement de signer une demande de pourvoi en cassation [*La Sarthe*].
8 octobre 1933	Après avoir rendu compte du procès, Jérôme et Jean Tharaud mettent en question l'expertise psychiatrique [*Paris-Soir*].
5, 12, 17, 24 nov. 1933	Articles de Maurice Corien : « A-t-on condamné deux folles ? » [*Police Magazine*].
30 novembre 1933	Rejet du pourvoi par la cour de Cassation [*La Sarthe*].
fin 1933	Article d'Eluard et Péret dans « Le surréalisme au service de la révolution ». Article de Lacan : « Motifs du crime paranoïaque » [*Le Minotaure*] — Publication des plaidoiries du bâtonnier Houlière (partie civile), de M. Riégert (réquisitoire) et G. Brière (défense de Christine) [*Revue des grands procès contemporains*] nov.-déc. 1933.
5 décembre 1933	Christine refuse toujours de signer son recours en grâce [*La Sarthe*].
23 janvier 1934	Albert Lebrun, président de la République, commue la peine infligée à Christine en une condamnation aux travaux forcés à perpétuité.
1934	Léa transférée à la prison de Rennes.
1934	Christine transférée à la prison de Rennes.
25 mai 1934	Christine hospitalisée à Rennes.
18 mai 1937	Décès de Christine.
février 1943	Léa sort de prison. Elle vit à Nantes avec sa mère.
1947	Genet publie *Les bonnes*.
1952	Discussion du cas Papin par J.P. Sartre in *Saint Genet comédien et martyr*.
1960	Simone de Beauvoir, *La Force de l'âge*, Gallimard, p. 136 et sq.
1963	* J. Vauthier (scénario) et Papatakis (mise en scène) : *Les abysses*. * L. Le Guillant, « L'affaire des sœurs Papin » [*Les temps modernes*, nov.]. * G. Bonnot, « La soirée en enfer » [*Les temps modernes*, avril].
1966	P. Houdyer, *Le diable dans la peau*, Julliard.
1982	Décès de Léa.

Chapitre cinq

quelques incidents et leur possible incidence

Chacun sait d'expérience que des petits riens, des faits apparemment mineurs, dans certains cas, ne restent pas sans conséquence et peuvent mettre en question une liaison solidement établie, parfois même produire la rupture définitive d'une telle liaison.

Aussi serons-nous attentifs aux incidents qui furent évoqués par Christine et Léa Papin. Sans préjuger de leur importance respective ou de leur lien au passage à l'acte, nous nous contenterons d'abord de rassembler les propos auxquels chacun d'eux donna lieu, propos qui nous permettront peut-être de les situer.

Deuxième dimanche d'octobre 1929 : la brouille définitive de Christine et Léa avec leur mère

On devait apprendre dès le lendemain du crime que Christine et Léa avaient rompu, depuis trois ans, avec leur mère. Voici ce qu'écrivait le journaliste de *La Sarthe* après s'être entretenu avec Clémence Derée :

Ce que nous dit la mère des deux sœurs criminelles

Nous avons pu nous entretenir, dans la matinée, avec la mère des jeunes filles criminelles, dans la maison où elle est actuellement employée, 22, boulevard du Général-de-Négrier, chez Mme Laroche.

La mère, qui ne connaissait pas encore l'épouvantable tragédie de la veille, nous a accueilli avec un

étonnement mêlé d'indignation.

— Que voulez-vous, Monsieur, nous dit-elle en substance, je ne voyais plus mes filles depuis trois ans. Je n'accuse personne... C'étaient de bonnes petites filles, allez ! Je ne comprends plus leur attitude. Tenez, Monsieur, un fait entre tant d'autres :

Un jour, il y a de cela quelques années, j'ai été cherché mes deux filles pour venir avec moi voir leur oncle, M. Adrien Derée, qui est chauffeur chez un médecin à Paris, 28, rue Victor-Hugo. Mes filles étaient déjà parties. Je les ai rencontrées à la gare. Si vous saviez comme je les ai trouvées changées ! Elles avaient l'air de deux folles ; elles gesticulaient, elles avaient la figure toute luisante et les traits décomposés.

Pour étayer sa thèse, la mère cherche à nous prouver par tous les arguments possibles le changement qui s'est opéré chez ses enfants depuis qu'elle ne les voit plus...

. . . .

Mme Papin qui a naturellement repris depuis son divorce, son nom de jeune fille, Clémentine Derée, nous a raconté qu'elle était née à Saint-Mars-d'Outillé, en 1879, qu'elle s'était mariée à Mansigné, mais qu'elle avait été obligée de se séparer de son mari, Gustave Papin, pendant longtemps, homme de peine au moulin à Carton, quai Louis-Blanc, au Mans, qui doit être maintenant dans son pays natal, à Breté, (Sarthe) où il vivrait avec ses deux sœurs.

Et comme nous évoquions devant Mme Derée la délicate question de l'hérédité, elle nous a fait connaître qu'il y a trois mois, un de ses neveux, le fils d'une sœur à elle, habitant Ecommoy, était mort à l'asile d'aliénés de la rue Eloc-Demazy, au Mans.

Maintenant Mme Derée semble comprendre toute la gravité du double crime commis par ses filles, dont cependant, nous avions tenu à lui cacher les horribles détails.

Au cours de nos recherches, tant rue Prémartine, où au numéro 51, chez Mme Putault, maintenant décédée, Mme Derée fut bonne pendant treize ans, que boulevard du Général-de-Négrier, où nous savions qu'elle est actuellement placée, nous avons eu l'occasion de rencontrer une ancienne camarade d'orphelinat de Léa Papin, Mlle Mathilde Chevreau, domestique, 74, boulevard de Négrier.

Elle nous a rapporté le propos pour le moins étrange que sa petite amie lui avait tenu quelques années après que la jeune Léa avait quitté le pensionnat Saint-Charles :

Il s'agissait de la Sœur Supérieure du pensionnat dont Mlle Chevreau vantait la bonté à l'égard de ses élèves. Léa Papin aurait répondu à cette affirmation par un propos menaçant à l'égard de la vénérable religieuse.

Le jour même où était publié cet article, Clémence Derée fut interrogée par le commissaire Dupuy :

... J'ai placé Christine au Bon-Pasteur où elle est restée jusqu'à l'âge de 15 ans. C'est moi qui l'ai retirée de cet établissement pour la placer chez M. Poirier, boulevard de Négrier, je l'ai placée ensuite chez M. Coudrey, à Conneré, et enfin chez M. Lancelin, rue Bruyère, où elle était depuis 7 ou 8 ans. J'ai placé Léa d'abord en nourrice chez la

sœur de mon père, M[lle] Derée, qui habitait rue Saint-Vincent. Cette dernière est décédée, il y a 4 ans. Je l'ai placée ensuite à l'Institution Saint-Charles jusqu'à l'âge de 13 ans. Sortant de cette maison, je l'ai gardée quelque temps avec moi, étant moi-même placée chez M. Debateau à Tuffé. Je l'ai placée chez M. Neuf, pharmacien rue Prémartine, au Mans, puis chez M. Lancelin avec sa sœur où elle est entrée peu de temps après elle. J'ajouterai que Christine a également été placée quelques mois chez M[me] de Saint-Rémy, rue de Tachère.

Depuis environ trois ans, mes deux filles, Christine et Léa, ne me regardaient plus et semblaient me fuir, elles ne répondaient plus aux lettres que je leur adressais et j'en souffrais beaucoup. Un jour que j'attendais mes filles rue Bruyère, M[me] et M[elle] Lancelin, auxquelles j'avais demandé si mes enfants allaient bientôt sortir, eurent l'air de rire de moi. J'ignore le motif qui a fait changer à tel point l'attitude de mes filles car précédemment elles m'étaient soumises. Mes enfants n'ont jamais fait de maladie grave et elles s'étaient toujours très bien conduites. Je n'ai jamais eu de conversation avec mes deux filles depuis 1929. Je les ai rencontrées quelquefois en ville, mais elles ne répondaient jamais aux paroles que je leur adressais.

Le geste par lequel Clémence Derée place puis reprend telle ou telle de ses filles pourrait ne pas étonner s'agissant de la recherche, pour elles, d'un emploi plus lucratif. Peut-être cette pratique était-elle courante dans un milieu pauvre et en un temps où il était d'usage que les enfants apportent dès que possible leur paye à la maison. De fait, la plupart des changements de patrons pour Christine et Léa s'accompagnent de l'obtention d'un meilleur salaire.

Pourtant, pour placer, reprendre, replacer puis reprendre à nouveau l'une ou l'autre de ses filles, Clémence n'avait pas attendu qu'elles soient en âge de travailler. Christine est confiée, âgée de un mois, à Isabelle Papin, puis reprise à 7 ans, puis, quelques mois après, mise avec sa sœur Emilia au couvent du Bon-Pasteur, d'où sa mère la reprend encore pour la mettre au travail chez différents employeurs. Léa est d'abord mise en nourrice chez une tante de Clémence, puis reprise, puis confiée à un oncle, reprise encore pour être confiée à l'orphelinat Saint-Charles d'où sa mère la retire quand elle est en âge de travailler. On ignore si Emilia fut, elle, élevée par sa mère, au moins jusqu'à l'âge de 11 ans, quand celle-ci la confie au Bon-Pasteur.

La description que donne Clémence Derée de la scène de rupture avec Christine et Léa doit être complétée par celle qu'elle fit dans sa déposition du 3 avril 1933 :

Je suis restée mariée 9 ans et j'ai divorcé en 1913. Mes trois filles me furent confiées. L'aînée, Emilia, est entrée à 9 ans 1/2 au Bon-Pasteur où elle s'est faite religieuse. La seconde, Christine, y entra avec elle à

l'âge de 7 ans 1/2. Je l'ai fait sortir à 15 ans pour la placer. La plus jeune, Léa, a été placée à 7 ans chez les sœurs de Saint-Charles, avenue Léon Bollet, et je l'ai reprise à l'âge de 13 ans pour la mettre en place. C'est toujours moi qui m'occupait des placements de mes deux filles et qui les ai placées aussi chez M[me] Lancelin. D'abord elles me donnaient leurs économies que je mettais à la Caisse d'Epargne, ensuite je leur ai remis le livret pour qu'elles placent elles-mêmes leur argent. Mes filles sont toujours restées bien avec moi jusqu'en 1929, elles venaient me chercher le dimanche et nous sortions ensemble. Cela a cessé à partir du second dimanche d'octobre 1929. Ce jour-là, comme elles étaient en retard à venir me chercher, je vais au devant d'elles, je rencontre M[me] Lancelin et sa fille dans la rue des Arènes. Elles me disent que mes filles sont prêtes à sortir, je vais jusqu'à la maison Lancelin. Mes filles sortent au bout d'un moment, elles me disent que le matin, elles ont vu une dame qui me ressemble, elles me paraissent toutes changées à mon égard. Elles me disent "au revoir maman", et partent seules d'un autre côté et me laissent. Je ne les ai jamais revues depuis ce jour-là. Je leur ai écrit bien des fois, elles ne m'ont jamais répondu. Je suis allée les demander chez M[me] Lancelin un mercredi pour qu'elles viennent voir leurs oncle et tante qui passaient au Mans ce jour-là, on me répondit que cela dérangeait et que, du reste, elles étaient sorties toutes les deux. Effectivement, je les ai rencontrées à la gare, assises sur un banc, elles m'attendaient pour passer avec moi sur le quai pour le passage du train. Je n'ai jamais su pour quel motif mes filles ne voulaient plus me voir.

A nous en tenir au récit que fit Clémence de sa dernière rencontre avec Christine et Léa, on peut conclure que la rupture fut sans heurt. Clémence, ne voyant pas arriver ses filles, va au devant d'elles ; elle rencontre sur son chemin, rue des Arènes, M[me] et M[elle] L. qui, dit-elle, « eurent l'air de rire de moi ». Elles lui disent que ses filles sont prêtes à sortir. Poursuivant sa route, Clémence attend quelques instants ses filles rue Bruyère. Ses filles, la voyant, lui auraient dit que le *matin* elles ont vu *une dame qui lui ressemblait* ; puis, simplement, « au revoir, maman ».

Cette phrase, dans cette situation qui devait s'avérer par la suite être bel et bien celle de leur dernière rencontre, est étrange ; et il ne semble pas pour l'instant que nous puissions lever cette énigme.

De cette rencontre, Clémence devait garder l'impression que ses filles lui étaient apparues « toutes changées ». Elle dit par deux fois ignorer le motif de ce changement. Quant à ce qu'il fut, nous n'en savons rien sinon que ses deux filles avaient cessé de lui être « soumises ».

On a, par ailleurs, le témoignage qu'en effet leur mère les a, par la suite, plusieurs fois relancées. Ainsi ces deux lettres à Christine et Léa (retrouvées dans leur chambre) dont personne n'a tenu compte malgré

le souhait du journaliste de *La Sarthe* qui supposait qu'elles pourraient servir à éclairer les motifs du crime (cf. p. 42).

Nous reproduisons ces deux lettres, d'abord dans une version *telle quelle*, puis dans une version *instruite* au sens de « l'instruction » que délivrait alors l'école primaire.

Le Mans, 3 février 1931

Mes 2 cher filles,

Je vous demende de vos nouvelle si vous pouveze mendonné je serais heureuse danavoire mon cœur ne vous aubliras jamais sus ce mon dernier soupier si la vie qui vous entour ne vous plais plus revenez ver mois mon cœur vous receveras tousjour si aveze des enpaicement a present pour vous separret de moi plus tard reveneze a moi et je serais heureuse de vous recevoire sur mon cœur si vous aveze plus mon adresse ecriveze a la famille à Saint Mars Dautille il seront tousjour au je serais a travaillé si vous aveze besoins d'argans ecriveze moi je vous envoirais de suite dans la vies on ne sait pas ce qui nous attans il a que dieu mais les hommes en font grandement leur part surtaus la jalousies que il a sur vous et moi enfin faite pour le mieux on croise avoire des amies et souvent ces de grand ennemies maime seux qui vous entour les puis praix vouleze vous écrire a votre grand mères a Saint Mars Dautille elle serais si heureuse davoire un mot de ces 2 petite fille je fini en vous enbrassent de tous cœur votre mêre clemence Derée 61 rue premattoire jatans une reponse de vous christine et lea

Le Mans, le 3 février 1931

Mes deux chères filles,

Je vous demande de vos nouvelles ; si vous pouvez m'en donner je serais heureuse d'en avoir. Mon cœur ne vous oubliera jamais jusqu'à mon dernier soupir. Si la vie qui vous entoure ne vous plaît plus, revenez vers moi. Mon cœur vous recevra toujours. Si vous avez des empêchements à présent pour vous séparer de moi, plus tard revenez à moi et je serais heureuse de vous recevoir sur mon cœur. Si vous n'avez plus mon adresse écrivez à la famille à Saint-Mars-Dautille, ils sauront toujours où je serai à travailler. Si vous avez besoin d'argent écrivez-moi je vous en enverrai de suite. Dans la vie on ne sait pas ce qui nous attend. Il y a Dieu mais les hommes en font grandement leur part, surtout la jalousie qu'il a sur vous et moi. Enfin, faites pour le mieux. On croit avoir des amies et souvent c'est de grandes ennemies, même ceux qui vous entourent les plus près. Voulez-vous écrire à votre grand-mère à Saint-Mars-Dautille ? Elle serait si heureuse

d'avoir un mot de ses 2 petites filles. Je finis en vous embrassant de tout cœur. Votre mère Clémence Derée, 61, rue Premattoire. J'attends une réponse de vous Christine et Léa.

en 3 jour tes anné ma Christine ma Christine

Le Mans, 5 mars 1931

Mes cher Petite fille ne vous enquetés pas de ma santé je vais bien et je pense tousjour que vous alleze *mes*[1] re*ven*ier sur mons cœur je contes tousjour sur vo*u*s 2 malgret une douleureuse paine que on ma aprise que on fait tous pour vous f*ai*re rentrés dans un couvant pour aitres religieuse vous mayes tousjour dit que jamais vous ne rentreries dans un couvant que ce netès pas vos aides je les contais vos haides qui sont biens onnaites de restès taus 2 au bien vous margès et ellevés une belle famille je sait que tous 2 vous aimés bien les enfant jamais je ne accetterés jamés je necetterés une ch*ose* parelles ces pas dieu ces forcès la loi de dieu sa ne leur parteras pas chences mais voila ma dernier volotés je ne suis pas enfin vous le saveze je crois en dieu mais en dieu selle et bien voila jamais je ne sereze enterrés par les prêtrés ce fini et dieu ne menvaudras pas et dieu ne mevouderas pas ces volets ces violets la foi de dieu de force 2 jeune fille a rentès en un couvent nous ne demades riens a perconne ces la jalauseries de vous il a une jalasies sur vous et sur moi ne vous laissere pas faire lutés jusque au dernier momant votre mêtraisse est bien aucourent je sait que ces /arroshides/ jamais je remeterés les paix dans une église cotolique ce sont des catolique qui vous faire su cettes choses l*a* on viens de me le dires mes enfants mes enfants vous aites onnaites ne creyes pas la justice mon cœur ceras tousjour trouver pour vous recevoir on vous a detournés de votre mêre cettes pour que ne voiyeriens de ce que on vous a f*ai*t les miserres que on vous a fait depuis 6 mois mafamille vous recevras tousjour reveneze si vous le pouveze et ne tenés pas a vos mêtres Dieu noudemeteraz jamais denfermés 2 jeunne filles malgrés leur h*idès* plus on est onnaites plus on est maleureux chez les catoliques partès allez à la campagnes le plus vites posibles pour votre senté ne regardés pas a l'ergans on va vous faire tombés pour aitres les mêtres de vous on vous enoiras à l'opitable vous paireze bien plus chaires et la on feras ce que on vouderas de vous partès vous ne sereze plus vos mêtraise on vous feras entrés en nenportes quelles couvent ne donneze pas de 8 jour partes a la campagne voiyeze les mêtres

1. Les lettres en italique étaient soulignées dans l'original.

grignès ces une bonne famille et cela ne vous couteras pas cheres et vous aure du lait et le bons l'air du couragé mon cœur vous parles ces pas ma bouche

En trois jours des années ma Christine ma Christine.

Le Mans, 5 mars 1931

Mes chères petites filles ne vous inquiétez pas de ma santé ; je vais bien et je pense toujours que vous allez me revenir sur mon cœur, je compte toujours sur vous deux malgré une douloureuse peine ; on m'a appris qu'on fait tout pour vous faire rentrer dans un couvent pour être religieuses. Vous m'aviez toujours dit que jamais vous ne rentreriez dans un couvent, que ce n'était pas vos idées. Je les connais vos idées qui sont bien honnêtes : de rester toutes deux ou bien vous marier et élever une belle famille ; je sais que toutes deux vous aimez bien les enfants. Jamais je n'accepterai une chose pareille. Ce n'est pas Dieu, c'est forcer la loi de Dieu. Ça ne leur portera pas chance. Mais voilà ma dernière volonté : je ne suis pas ... enfin vous le savez, je crois en Dieu, mais en Dieu seul. Eh bien voilà : jamais je ne serai enterrée par les prêtres. C'est fini. Et Dieu ne m'en voudra pas. Et Dieu ne m'en voudra pas. C'est violer la loi de Dieu de forcer deux jeunes filles à rentrer au couvent. Nous ne demandons rien à personne. C'est la jalousie de vous ; il y a une jalousie sur vous et sur moi. Ne vous laissez pas faire. Luttez jusqu'au dernier moment. Votre maîtresse est bien au courant. Je sais que ces [*un mot illisible*]. Jamais je ne remettrai les pieds dans une église catholique. Ce sont des catholiques qui vous font faire cette chose-là, on vient de me le dire. Mes enfants, mes enfants, vous êtes honnêtes, ne craignez pas la justice. Mon cœur sera toujours trouvé pour vous recevoir. On vous a détournées de votre mère, c'est pour que vous ne voyiez rien de ce qu'on vous a fait, les misères qu'on vous fait depuis 6 mois. Ma famille vous recevra toujours. Revenez si vous le pouvez, et ne tenez pas à vos maîtres. Dieu n'admettra jamais d'enfermer 2 jeunes filles malgré leurs idées. Plus on est honnête, plus on est malheureux chez les catholiques. Partez, allez à la campagne le plus vite possible pour votre santé. Ne regardez pas à l'argent. On va vous faire tomber pour être les maîtres de vous, on vous enverra à l'hôpital, vous paierez bien plus cher et là on fera ce qu'on voudra de vous. Partez, vous ne serez plus vos maîtresses. On vous fera entrer dans n'importe quel couvent. Ne donnez pas vos 8 jours. Partez à la campagne, Voyez les maîtres Grignès, c'est une bonne famille et cela ne vous coûtera pas cher et vous aurez du lait et le bon air. Du courage ! Mon cœur vous parle, c'est pas ma bouche.

La première lettre de Clémence fut écrite deux ans avant le crime (à un jour près, jour pour jour). S'agit-il d'une coïncidence ? Une fois de

plus, nous nous déclarons incapable de répondre, attendant d'une accumulation de semblables incapacités qu'elle finisse par laisser filtrer quelque lumière ! On notera cependant que ces lettres ne furent pas jetées à la poubelle par Christine et Léa, mais qu'elles restaient en souffrance dans leur chambre.

La lettre du 3 février 1931 est très allusive. Clémence y dit son affection pour ses filles, se déclare prête à les accueillir de nouveau. Elle différencie les voies de Dieu de celles des hommes mais on ne sait pas à quelle « jalousie » elle fait allusion. Elle met en garde Christine et Léa contre d'apparentes amies qui sont des ennemies de fait, mais, là encore, on ne sait pas qui est visé ; l'expression « ceux qui vous entourent de plus près » peut désigner aussi bien quelqu'un de son entourage à elle (par exemple par allusion à une expérience qu'elle aurait vécue) que l'entourage des deux sœurs, auquel cas il ne serait pas exclu que ce soit la famille L. qui soit visée.

Il faut ici se souvenir qu'Emilia, que sa mère avait confiée au Bon-Pasteur, s'était faite bonne sœur quelque treize ans auparavant et que sa décision s'était accompagnée d'une rupture définitive et totale avec sa famille. On se souviendra aussi que Christine avait elle-même souhaité entrer dans les ordres mais que sa mère (Christine était mineure) s'y était opposée ; en outre Christine, une fois placée chez son premier patron, avait plusieurs fois tenté de rejoindre le Bon-Pasteur et n'avait mis un terme à ces démarches que confrontée à leur vanité.

La possibilité que Christine et Léa entrent au couvent est explicitement formulée dans la seconde lettre. Cette fois Clémence précise que ce sont les prêtres eux-mêmes qui s'opposent à Dieu : elle refuse (la lettre a une valeur quasi testamentaire) d'être enterrée religieusement. D'une manière plus générale, les catholiques sont présentés comme objets de méfiance : *« Plus on est honnête, plus on est malheureux chez les catholiques »*. Or Clémence associe la poursuite des activités de ses deux filles chez les L. au danger qu'elles se fassent bonnes sœurs. Et l'articulation de ces deux thèmes (emploi et vocation religieuse) a pour horizon une problématique de la maîtrise. Etre maître de soi, c'est être en mesure de pouvoir dire non à l'appel des catholiques ; réciproquement, perdre la maîtrise de soi revient à perdre la lucidité qui permet de résister à cet appel. Il y a, semble-t-il d'après cette lettre de Clémence, une situation d'urgence, et elle met tout le poids de son affection dans la balance afin d'obtenir de ses deux filles un départ immédiat de chez les L. : « Mon cœur vous parle, pas ma bouche ».

Les L., et spécialement Madame, encourageraient-ils Christine et Léa à entrer au couvent ?

La question, ici sur le tapis, n'est rien de moins que celle d'un rapt

d'enfant. Mises à part les familles d'une grande religiosité, c'est en effet comme une capture qu'est vécue l'entrée d'un enfant au couvent. A cet égard les religions socialement reconnues occupent une position bien particulière, bénéficient d'un singulier privilège. Il est à noter en effet qu'une entrée en religion sépare un enfant de sa famille bien plus radicalement que ne le fait, généralement, un mariage ; les paroles du Christ ne sont jamais absentes d'une telle décision : « Si quelqu'un vient à moi sans haïr son père, sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères, ses sœurs et jusqu'à sa propre vie, il ne peut être mon disciple » (Luc 14/26). Pour avoir aujourd'hui un appréciation de l'enjeu de telles mainmises, il suffit de déplacer de semblables affaires au niveau des sectes. Ils ne sont pas rares les parents qui déclarent préférer voir leur enfant mort plutôt que de le savoir adhérer à une secte. Qu'on se réfère encore aux rapts crapuleux : c'est tout l'appareil policier, tous les moyens des médias, qui se trouvent au service d'une famille et lui apportent leur sollicitude. Et ce qui différencie la secte (ou la bande se livrant à un chantage) se résume alors en ce seul élément : quand le rapt est le fait d'une église officielle, il est légalisé et personne ne trouve à y redire ou, tout au moins, n'est en mesure de dire une désapprobation qui, dans tous les autres cas, n'hésite pas à se manifester.

Une éventuelle entrée au couvent fut-elle l'enjeu de la rupture des deux filles avec leur mère ? Rien, pour l'instant, ne nous permet de l'affirmer ou de l'exclure. La séparation vue côté Clémence n'est peut-être pas celle à laquelle se sont résolues Christine et Léa. Ainsi, par exemple, ne voit-on pas, dans la version de Clémence, quelle serait la portée de la dernière phrase qu'elle ait entendue de la bouche de ses filles : « Ce matin nous avons vu une dame qui te ressemblait ».

Aussi interrogerons-nous ce que dirent Christine et Léa de leur rupture avec leur mère. Fort peu de choses certes, mais ce nous sera une raison de plus de les étudier de près.

Au juge d'instruction, Christine ne dira rien quant au motif de sa brouille avec sa mère ; cependant, dans l'interrogatoire du 3 février, elle devait donner une description détaillée du jeu entre sa mère, elle-même et ses divers employeurs. Après avoir dit que sa mère ne l'avait pas élevée, avoir mentionné Isabelle Papin à qui elle la confia, puis le couvent du Bon-Pasteur, elle parle de ses divers employeurs. Elle les quitta, l'un après l'autre, soit parce qu'elle n'était pas assez payée (elle remettait alors tous ses gages à sa mère et il semble que ce soit celle-ci, principalement, qui provoquait ces changements d'employeurs pour ce motif-là), soit parce que les exigences de ses patronnes étaient trop dures (et il semble que dans ce cas Christine elle-même provoquait ces changements). Pourtant, même dans de tels cas, sa mère, au moins certaines fois, intervient. Ainsi, dans un

interrogatoire plus tardif, le juge raconte-t-il à Christine l'histoire suivante :

« Une dame M. du Mans, qui vous a employées vous et votre sœur du 7 mars 1925 au 21 avril suivant, et qui était par ailleurs fort satisfaite de vos services, vous ayant fait l'observation que vous étiez restée trop longtemps au marché, un vendredi, vous entendit lui répondre sèchement ; sous l'influence d'une colère mal contenue, comme votre patronne s'éloignait, vous vous êtes mise à parler fort dans votre cuisine et à remuer avec fracas les ronds de votre fourneau. Quelques jours après, votre mère, prévenue, venait vous chercher.
— Christine : Je me rappelle cet incident chez une dame M. »

La plupart des témoignages concordent : Christine était une servante qui travaillait bien mais à qui il n'était pas aisé de faire une *observation*, et ses patronnes successives y regardaient à deux fois avant de s'y résoudre. Sa mère, semble-t-il, était loin de s'opposer à ce qu'elle change de place quand elle recevait une observation qu'elle jugeait inacceptable.

Mais venons-en à la façon dont Christine évoque les liens mère-filles-patronne quand elle fut, avec Léa, un temps très exceptionnellement prolongé, chez les L. :

Avant d'entrer chez Mme L., je touchais moi-même mes gages et je les donnais à ma mère qui me remettait ensuite, de temps en temps, quelque monnaie pour mes menus achats ; et ensuite, je les gardais. Ma mère ne fut pas trop contente de Mme L. à ce sujet parce que c'était elle qui lui avait fait remarquer qu'il fallait bien que nous profitions un peu de nos gages. Je n'ai plus jamais remis mes gages à ma mère ; je les ai mis sur un livret de Caisse d'Epargne et, pour que ma mère ne fût pas trop mécontente, je lui faisais de temps en temps de petits cadeaux. Ma mère essayait toutefois de me faire partir de cette place en me faisant remarquer que ma patronne était bien exigeante. Bien que ce fût un peu vrai, sachant que partout il y a des ennuis, je ne voulus pas l'écouter et je restais dans cette place où on était, en somme, assez bien traitées et assez bien nourries. En dehors du service les maîtres étaient un peu distants avec nous. M. L. ne me parlait jamais et Mlle L. non plus. Madame seule me parlait pour me faire des observations et, quelquefois, des reproches plus ou moins justifiés. J'étais prévenue, en rentrant à son service, qu'il ne fallait pas m'attendre, de sa part, à aucune familiarité, que c'était la règle dans la maison. Quand le ménage était terminé, elle passait l'inspection partout et le moindre grain de poussière attirait des observations et le rappel de faits précédents du même genre ; elle trouvait aussi que les carnets de boucherie et d'épicerie montaient trop. Mais ce n'est pas ces procédés à mon égard et à l'égard de ma sœur qui nous ont peu à

peu irritées. Ce qui m'a fait lui faire son affaire, c'est... *(suit ici une des descriptions du déroulement du crime).*

Cette déclaration de Christine est très en retrait de la main quant à sa rupture avec sa mère qui, comme rupture, n'est même pas évoquée. Elle confirme cependant les dires maternels au moins sur un point : Clémence tenait à ce que ses filles quittent les L., le leur demandait ; et les deux sœurs refusaient de lui obéir. Christine ne dit rien du motif de sa possible entrée au couvent comme enjeu du conflit entre sa mère et Mme L. Elle mentionne, toutefois, que c'est sur une intervention directe de cette dernière auprès de sa mère que les deux sœurs cessèrent de lui donner leurs gages désormais. Ici, Mme L. apparaît sous un jour nouveau : elle n'est pas simplement une patronne sévère mais une femme qui se soucie des biens, voire du bien de ses bonnes, qu'un souci de justice pousse à vouloir instaurer un lien plus correct entre filles et mère. Mme L., d'une certaine façon, se mêle ici de ce qui ne la regarde pas ; comment ses bonnes gèrent leurs gages n'est pas son affaire. Pourtant que son intervention fut efficace ne peut être conçu qu'à admettre que ses bonnes reconnaissaient, entre elles et leur patronne, un lien d'un autre ordre que celui, d'abord annoncé strictement utilitaire et hors familiarité, d'employeur à employé.

En ce sens, la mise au point de départ (« N'attendez de moi, aurait dit Mme L., aucune familiarité ») peut être reçue comme ces déclarations qui anticipent, mais sous une forme déniée, ce qui va effectivement se produire, telle la remarque : « tiens, ça fait très longtemps que je n'ai pas été malade ! » ; le lendemain on se retrouve au lit.

Dans un tel contexte, n'apparaît pas invraisemblable l'information que Paulette Houdyer devait recueillir de la bouche d'une sœur de Clémence ; selon elle, Christine et Léa, quand elles étaient entre elles, nommaient « maman » Madame L.

Si donc l'enjeu d'une entrée au couvent pour Christine et Léa, comme déterminant dans le conflit qui opposait Mme L. à Clémence, n'est pas ici confirmé, il n'est pas non plus exclu par ce que dit Christine : une Mme L., intervenant auprès de Clémence pour le bien de ses filles à propos de leurs gages, peut très bien être intervenue aussi à propos de leur vocation.

Quoi qu'il en soit, Christine et Léa n'ont cessé d'affirmer au juge qu'elles n'avaient aucune raison d'en vouloir aux victimes et qu'avec les économies dont elle disposaient elles auraient pu aussi bien quitter les L. si elles n'avaient pas été contentes du service chez eux.

Interrogée, elle aussi, sur sa rupture avec sa mère, Léa répondait (le 26 juillet 1933) : *« Ma mère m'indisposait avec les observations qu'elle me faisait »*. Etant donné ce que nous savons du lien de Léa à

Christine, il y a tout lieu de considérer le moi dont il est ici question comme un moi générique, aussi bien celui de Christine que celui de Léa. Et le terme même d'*observation* rejoint ce que nous savons par ailleurs de Christine : elle ne tolérait (je ne dis pas « supportait ») pas, de la part de ses patronnes, la moindre observation (ce qui ne l'empêchait pas de les supporter, puisque justement elle les supportait d'autant plus qu'elle ne les tolérait pas).

Les entretiens de Christine et Léa avec les experts psychiatres permettent-ils de préciser davantage ce que fut leur rupture avec leur mère en 1929 ? Les experts ont interrogé sur ce point Clémence, un certain nombre de témoins, puis Christine et Léa. Clémence, la chose est à noter, ne leur parle ni de son souci de voir ses filles entrer en religion ni de l'intervention de Mme L. au sujet de leurs gages :

> Le 9 février (pièce 53 du dossier), Monsieur le Commissaire Central lui ayant demandé : « Est-il exact qu'il y a deux ans environ vous avez dit à une dame Barrier demeurant à Coulaines : « Si mes filles ne partent pas de chez les époux Lancelin, il arrivera peut-être un malheur ». — Elle répond : « J'ai peut-être dit quelque chose d'analogue à la dame Barrier, mais voici ce que mes paroles signifiaient : voyant que mes filles se détournaient de moi et qu'elles maigrissaient à vue d'œil, je craignais qu'elles tombent malades ; c'est là le malheur que je prévoyais et de là mon acharnement à vouloir les enlever de cette place où elles se fatiguaient trop. Evidemment je n'ai pu arriver à mon but, puisque mes filles ne voulaient plus me voir ».

La déclaration de M. L. est doublement importante : elle est celle d'un témoin du changement qu'opéra, chez les deux sœurs, la rupture avec leur mère, et aussi celle d'un patron qui note que cette rupture a modifié les rapports patrons/employées :

> « Les sœurs Léa et Christine Papin, à notre service depuis environ sept ans (la date pourrait être facile à préciser), nous ont toujours donné au point de vue services, satisfaction entière ». — Il a eu « connaissance de la brouille survenue entre la mère et les filles et de plusieurs scènes assez violentes entre elles ; nous avions déclaré ne pas vouloir nous y mêler et avions demandé aux filles que la mère ne vienne pas les réclamer à notre domicile. Cette brouille avec la mère a aigri certainement le caractère des filles qui sont devenues sombres et taciturnes. Depuis cette époque, ni ma femme ni moi n'échangions de conversation avec elles en dehors du service. Elles étaient polies, nous sentions que les observations seraient mal reçues et comme notre service de maison était très bien fait, et ne donnait lieu à aucune critique, nous patientions ».

Certes « patienter » n'était peut-être pas la réponse qui convenait à la nouvelle situation. Mais remarquons que ce que dit ici M. L. est énorme : hormis les échanges strictement utilitaires, pendant 28 mois, les deux groupes qui vivaient à longueur de journée sous le même toit

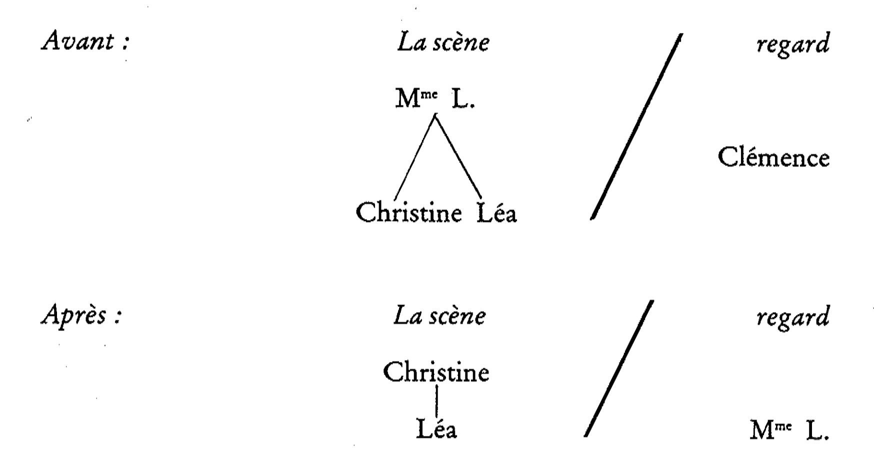
ne se seraient *jamais* adressé la parole. M. L. n'ose pas dire ici qu'il ne parlait jamais, lui-même, aux deux sœurs et donc que la rupture des échanges concernait exclusivement les liens de Mme L. et de ses deux bonnes. Ceci est un argument très fort, à vrai dire décisif, en faveur de la conjecture selon laquelle la dame que les deux sœurs auraient rencontrée, ce deuxième dimanche d'octobre 1929, et dont elles devaient noter qu'elle ressemblait à leur mère, n'était personne d'autre que Mme L. elle-même. Il suffit ici d'un trait (par exemple que Mme L. ait fait, ce jour-là, une *observation* à Christine ou à Léa sur leur toilette) pour que soit acquise comme certaine une telle identification. D'ailleurs le terme même d'*observation*, qui était ce que Christine ne tolérait ni de sa mère ni de ses patronnes, témoignait déjà de la proximité, pour elle, de ces deux figures. Dès qu'une patronne s'autorisait à lui faire une observation un peu appuyée, elle la quittait.

La mise en place du lien des deux sœurs aux L. (cf. p. 68) nous apparaît maintenant comme répondant au vœu de Christine d'avoir affaire à une autre mère, à une modalité plus praticable de la maternité. A cet égard, la présence, certes muette, mais effective de M. L. est pour elle un gain au regard de l'absence radicale de son père. De même, Mme L., en prenant soin du bonheur de ses bonnes (jusqu'à intervenir auprès de leur mère pour qu'elles disposent de leurs gages), leur témoignait une affection pour elles inouïe. Mais ceci ne devait tenir que jusqu'à ce que (pour le dire en termes freudiens) la répétition vienne rejoindre ce transfert maternel, jonction qui ne pouvait certes pas manquer de se produire, et qui se produit ce deuxième dimanche d'octobre 1929, quand, sur l'appui d'un trait, elles identifient Mme L. comme étant de la même « race » que Clémence. A partir de ce moment, Clémence est d'autant plus radicalement mise de côté (c'est le « sans heurt » de la rupture) que Mme L. occupe, désormais, sa place. Et la tension, dans la maisonnée L., monte d'un cran.

Notre étude de la rupture avec la mère s'avère ici changer d'objet puisqu'on la reconnaît maintenant être une *double* rupture. D'un même mouvement, Clémence Derée est définitivement mise hors circuit et se trouve rompu le lien des deux sœurs à Mme L. en tant qu'il présentifiait un mode plus civilisé de la maternité. Désormais, c'est Mme L. qui occupe la place de Clémence et Christine celle de Mme L. en devenant, pour Léa, une mère aimante.

Clémence évoque la rupture avec ses filles en disant : « Depuis trois ans, elles ne me regardaient plus » (p. 132). Elle dit encore (p. 134) : « Je n'ai jamais su pour quel motif mes filles ne voulaient plus me voir ». La réponse, une fois encore, git dans la question en tant qu'elle désigne la fonction du regard. Elle reçoit de ses filles, avec la rupture réelle, son propre message sous une forme inversée : ne plus la

regarder, c'est lui signifier qu'elle réduisait sa maternité à ce regard sur ses filles dans lequel s'enracinaient ses perpétuelles observations. Désormais, c'est sous le regard de Mme L. que va se jouer (au sens de la mise en scène) un mode moins inquisitorial de la maternité. La double rupture se laisserait donc schématiser comme suit :



M. Rinjart témoigne de la tension propre à cette nouvelle situation, de son aspect évolutif ; de plus en plus, les deux sœurs vivent en autarcie, repliées sur elles-mêmes jusqu'à ne plus répondre aux questions qui leurs sont posées :

> Monsieur Rinjard (pièce 64), frère et oncle des victimes, déclare : « Ma sœur (Madame Lancelin) paraissait contente du service de ses bonnes et j'avais l'impression qu'elle passait sur leur caractère peu aimable en raison du travail qu'elles faisaient. Par caractère peu aimable, j'entends dire qu'elles donnaient l'impression d'être renfermées et j'ai remarqué moi-même que, surtout pendant les six derniers mois, elles ne me répondaient que par oui et par non aux questions que je pouvais leur poser. Un jour j'ai même demandé s'il s'était passé quelque incident et l'on m'avait répondu que non ».

Les experts psychiatres, convaincus contre toute vraisemblance que la rupture avec la mère était une affaire d'argent, ne poussèrent guère leur enquête sur ce point :

> A l'égard de sa mère, l'affectivité est très nettement diminuée. A un moment donné, Christine nous dit : « cette femme » en parlant de Madame Derée, mais elle explique d'ailleurs que si entre elle et sa mère les sentiments habituels sont estompés, cela provient de l'attitude même de sa mère à son égard. « Celle-ci, dit-elle, n'avait rien de gentil pour moi et ma sœur, nous faisait des reproches constants, était désagréable avec nous, et, quand elle nous voyait,



Christine et Léa vues par leur mère

> c'était pour nous accabler de critiques, notamment en ce qui concerne la toilette et la mise». A ce propos, elle nous confirme que leur mère les dirigeait elle et sa sœur, leur choisissait elle-même leurs places et les en retirait chaque fois qu'elle estimait qu'elles ne gagnaient pas assez.

Ici une nouvelle fois, comme le remarquait le Dr Logre, les déclarations de Léa sont des strictes reprises des affirmations de Christine :

> L'affectivité, chez Léa comme chez Christine, présente certaines particularités en ce sens qu'elle est en quelque sorte élective à l'égard de sa sœur Christine.
>
> Les liens affectifs entre Léa et sa mère sont assez lâches, mais cela ne semble pas surprenant puisque Madame Derée n'a pas élevé ses enfants, ne s'est occupée ni de leur instruction, ni de leur éducation et, avant la brouille toute récente, n'intervenait guère que pour obtenir des patrons des salaires supérieurs pour ses filles.
>
> Léa reconnaît avoir cessé toutes relations avec sa mère qui n'était pas, dit-elle, «gentille» avec elle, qui «les accablait toujours de reproches, leur faisait toujours des remontrances, critiquait leur manière de s'habiller» ; cependant elle ne garde pas de son enfance de mauvais souvenirs sauf que sa mère, dit-elle, «lui promettait ainsi qu'à sa sœur de les mettre à l'Assistance» ; elle ne témoigne d'aucun désir de voir sa mère depuis qu'elle est en prison.

Christine et Léa ne disent rien de la rupture elle-même ; elles bornent leur commentaire à la remarque que leur mère les accablait de critiques, notamment à propos de leurs toilettes. Rien, dans ces dires, ne vient infirmer notre analyse de la rupture avec la mère comme mise en place d'un transfert maternel sur Mme L. Ce fil nous permet en outre de situer ce qu'on a nommé *l'incident de la mairie* comme une tentative — avortée — pour se dégager de ce transfert maternel en tant qu'il impliquait (comme tout transfert) un enfermement.

Fin août, début septembre 1931 : L'incident de la mairie

Ce jour-là, Christine et Léa allèrent à la mairie du Mans et rencontrèrent M. Le Feuvre, alors maire. Que fut leur demande ? Que visait leur démarche ? Comment y fut-il répondu ? Il y eut, à ces questions, des réponses diverses. Rassemblons d'abord les éléments qui se rapportent à cet incident.

Notons d'abord qu'on devait en avoir connaissance très vite ; deux jours après le crime, *La Sarthe* écrit en effet :

Il y a deux ans dans le cabinet du maire

Il y a deux ans, les sœurs Papin qui avaient pris la précaution de revêtir leurs belles toilettes, ayant aux mains de longs gants blancs, se présentèrent dans le cabinet de M. Arsène Le Feuvre, qui à cette époque était maire du Mans.

Elles tinrent devant lui d'étranges propos, accusant plusieurs personnes de les poursuivre et de les persécuter. Une rapide enquête faite par les soins des inspecteurs de la sûreté du Mans démontra bientôt que toutes ces allégations n'étaient que mensonges.

Cependant, l'attitude des deux filles ayant paru suspecte, M. le commissaire central en avisa à cette époque M. Lancelin.

Le commissaire Dupuy fit état de l'incident dans les termes suivants :

Dans la rue Bruyère et les environs, les deux sœurs Papin sont peu connues, n'adressent jamais la parole à aucun voisin, pas même aux domestiques des maisons voisines ; elles étaient cependant considérées comme travailleuses, propres et sérieuses, mais d'un caractère taciturne et sombre. Leur conduite n'avait jamais donné lieu à la critique ; chaque dimanche, elles se rendaient ensemble à la messe de 8 h à la cathédrale ; elles ne fréquentaient ni les bals ni le cinéma, on ne leur connaît aucune liaison. Certains prétendent qu'elles ont horreur des hommes et qu'elles sont hystériques. Elles étaient inséparables. Personnellement, j'ai constaté il y a plusieurs mois que ces deux jeunes filles, et plus particulièrement l'aînée, Christine, avaient quelque chose d'anormal. C'était fin août ou dans les premiers jours de septembre 1931 : les deux sœurs se présentèrent à la mairie du Mans et demandèrent à être reçues par le maire M. Le Feuvre ; elles furent introduites dans son cabinet. Christine tint à ce magistrat des propos qui l'étonnèrent (car Léa ne fit qu'approuver les paroles de sa sœur), elle l'accusa de leur nuire au lieu de les défendre. M. le maire les fit conduire dans mon cabinet : il ne me fut pas possible d'obtenir des précisions sur les griefs qu'elles avaient contre M. Le Feuvre. Je fis procéder à une enquête dans le quartier, et les renseignements recueillis furent les mêmes que ceux recueillis depuis leur crime. Mon impression était faite, ces deux filles étaient des persécutées. Il ne fut pas possible d'entendre leurs maîtres, la famille Lancelin étant en villégiature. A son retour, M. Lancelin est venu me trouver. Je lui ai exposé la démarche de ses domestiques auprès de M. le maire et leur attitude dans mon cabinet. M. Lancelin ne contesta pas qu'elles étaient un peu bizarres, mais ajouta qu'elles donnaient entière satisfaction au point de vue service, qu'il ne pouvait les renvoyer. Je me suis permis de lui dire : « Si j'avais des domestiques comme ça, je ne les garderais pas longtemps ». M. Lancelin quitta mon cabinet en

me laissant l'impression qu'il avait toute confiance en ces deux jeunes filles.

Les protagonistes de l'incident de la mairie furent interrogés. 18 mois après, voici ce dont ils purent témoigner :

> *Monsieur Le Feuvre,* ancien maire du Mans, déclare : « Je me rappelle avoir reçu dans mon cabinet alors que j'étais maire de la ville du Mans, les deux sœurs Papin. Je ne peux pas préciser la date. Une chose qui m'a frappé, c'est leur état de surexcitation. Afin que quelqu'un assiste à l'entretien, j'ai fait venir le secrétaire général de la mairie, Monsieur Bourgoin. Je ne me souviens pas des propos que nous avons échangés, ce que je me rappelle c'est qu'elles m'ont parlé de persécution. Je les ai calmées de mon mieux et afin de leur assurer une plus grande confiance, je les ai priées d'aller de ma part trouver Monsieur le commissaire central ».
>
> *Monsieur Bourgoin,* secrétaire général de la mairie du Mans (pièce 67) déclare : « Je me souviens m'être trouvé en présence des demoiselles Papin dans le cabinet de Monsieur Le Feuvre, maire du Mans. Je ne peux préciser la date. Je ne me souviens en aucune façon des propos tenus par ces demoiselles, leur langage a dû être incohérent et étrange puisque j'ai fait au maire la réflexion suivante : vous voyez bien qu'elles sont piquées ».
>
> *Monsieur Lançelin* dit à ce propos : « Il y a environ 18 mois, elles ont accusé Monsieur Le Feuvre, maire du Mans, de je ne sais plus trop quoi et l'ont menacé à la mairie. Monsieur le commissaire central m'a mis au courant de cet incident qui s'était produit pendant une de nos absences ; quand j'ai été de retour, il m'a dit que mes domestiques lui avaient paru toutes deux fort exaltées ; mais je ne me souviens pas qu'il m'ait conseillé de ne pas les garder à notre service ».
>
> *Monsieur Rinjard* déclare : « J'ai entendu ces temps derniers, après le crime, parler de la visite que les deux filles Papin avaient faite au maire de l'époque, Monsieur Le Feuvre, il y a deux ou trois ans. Elles lui avaient écrit, si je suis bien renseigné, pour se plaindre d'être séquestrées. Monsieur et Madame Lancelin étaient à ce moment en vacances. Monsieur Le Feuvre les a convoquées pour leur demander des explications. Je ne sais au juste ce qu'elles ont dit, mais je crois qu'il y eut une enquête par les services du commissaire central et je ne sais ce qui en est résulté ».

Ces témoignages appellent quelques remarques :

* Il semble bien, tout d'abord, que celui du commissaire Dupuy soit le plus fiable. Embarrassés, gênés, le maire et son secrétaire général font appel à lui. Il reçoit Christine et Léa et note qu'il ne parvient pas à leur faire préciser leurs griefs à l'endroit du maire. Il mène son enquête et suffisamment loin pour décider de convoquer M. L. afin de lui faire part de ses résultats. Il se permet même de donner un

conseil à M. L. — sans doute au vu de ce que celui-ci oppose une certaine surdité à ce qu'il lui fait savoir (M. L. les reconnaît simplement « bizarres »). Curieusement, les deux autres témoins se souviennent fort mal des paroles échangées. Lui non.

* La réponse de M. L. au commissaire paraît étrange si on la confronte à ce qu'il devait déclarer lui-même au juge d'instruction. Au moment de cet entretien avec le commissaire, il sait que les deux sœurs, depuis deux ans, n'adressent plus la parole à personne dans la maison, qu'elles vivent entièrement repliées sur elles-mêmes. Son beau-frère a, lui aussi, noté cette évolution. Or il ne dit rien de cela au commissaire. Il va même plus loin, minimisant les choses : là où le commissaire avait parlé de « persécution », il déclare — il est vrai après le crime — que le commissaire lui aurait simplement dit que Christine et Léa étaient « exaltées ».

* L'accusation portée par Christine (doublée, là encore, par Léa — le commissaire notait ce redoublement avant que le Dr Logre ne parle de « couple psychologique ») est précise : *le maire leur nuit au lieu de les défendre*. Sa formulation s'accompagne d'un état d'excitation noté par M. Le Feuvre (cf. « je les ai calmées »). M. Bourgoin (« vous voyez bien qu'elles sont piquées ») et le commissaire (« mon impression était faite, ces deux filles étaient des persécutées ») arrivent à la même conclusion. M. L. précise que cette excitation avait une valeur de menace à l'endroit du maire (celui-ci déclare : « Ce qui m'a frappé... »).

L'expertise psychiatrique ne pouvait pas ne pas se prononcer sur cet incident, notamment pour la discussion du cas comme cas de folie persécutive. A cette fin, Christine et Léa furent interrogées :

> Nous avons groupé au chapitre des renseignements, et sous une rubrique spéciale, ce que nous avons appelé *l'incident de la mairie du Mans* ; nous avons voulu savoir par Christine elle-même ce qui s'était passé ce jour-là. Elle nous a expliqué qu'elle avait été chez Monsieur Le Feuvre « pour faire émanciper sa sœur » ; de ces explications, il résulte que, brouillée avec sa mère à cette époque, et voulant que Léa jouisse d'une liberté plus grande et puisse (croyait-elle et c'était là le point capital) avoir la libre disposition de son argent, elle désirait la faire émanciper, elle n'a d'ailleurs pas obtenu satisfaction, mais à l'heure actuelle elle ne se rend pas compte très exactement en quoi consiste l'émancipation ; elle dit ne plus se souvenir des propos qu'elle aurait tenus à la mairie, et, comme nous lui faisons remarquer qu'elle se serait plainte, qu'elle aurait parlé de persécution de la part de ses maîtres Lancelin, elle nie les propos qui lui sont prêtés et nous dit : « Si j'avais eu à me plaindre, je ne serais pas restée chez mes patrons ». « J'étais heureuse d'avoir ma sœur avec moi, il n'y avait aucune discussion entre nous. Je me plaisais chez les Lancelin, si cela n'était pas, je serais partie ».

Nous avons, au chapitre des renseignements et dans l'examen de Christine, parlé de *« l'incident de la mairie du Mans »*, nous avons voulu savoir ce que Léa en pensait ; elle nous a dit qu'elle avait été voir Monsieur Le Feuvre avec Christine parce qu'elle voulait être émancipée ; elle ne comprend d'ailleurs pas très bien en quoi cela consiste et, comme nous le lui demandons, Léa explique que ce geste lui aurait permis de ne plus aller chez sa mère et aussi d'avoir son argent à elle ; comme nous lui faisons observer que sa sœur se serait plainte à la mairie de leur situation chez les Lancelin, elle dit ne pas s'en souvenir et revient toujours sur la même phrase : « Si nous ne nous plaisions pas chez eux, nous serions parties ».

Voici, à partir de ces deux entretiens, ce que l'expertise conclut à propos de l'incident de la mairie :

Nous avons vu que la démarche des deux sœurs Papin auprès de Monsieur Le Feuvre n'avait rien que de très normal au point de vue de l'intention qui l'avait provoquée ; c'était pour obtenir l'émancipation, formalité dont ni l'une ni l'autre des deux sœurs ne connaissent exactement la portée et la valeur ; l'une et l'autre nous ont affirmé qu'à ce moment elles n'avaient pas à se plaindre (pas plus que plus tard d'ailleurs) des époux Lancelin et Léa, aussi bien que Christine, nous ont dit que, si elles avaient eu quelque motif d'être mécontentes des époux Lancelin, elles n'avaient qu'à partir ; donc les sœurs Papin nient absolument avoir été à la mairie pour se plaindre de leurs employeurs.

Les souvenirs de Monsieur Le Feuvre, ancien maire du Mans, sont imprécis ; il se souvient de « l'état de surexcitation » des sœurs Papin et du mot de « persécution » qu'elles auraient prononcé ; mais aucun fait saillant.

Monsieur Bourgoin, secrétaire de la mairie, ne se souvient pas des propos tenus et, évoquant le langage des deux sœurs, emploie prudemment l'expression « a dû être », terme conditionnel et vague, au lieu de « a été » pour qualifier leurs paroles.

Monsieur Lancelin ne semble pas avoir gardé un souvenir précis de cet incident et le conseil donné par Monsieur Le commissaire central de ne pas garder les filles Papin à son service n'a pas dû être très catégorique ni illustré de commentaires bien probants puisque Monsieur Lancelin ne s'en souvient pas et qu'il ne s'est aperçu d'aucun changement dans leur attitude.

Monsieur le commissaire central n'apporte pas lui non plus de précisions puisque aussi bien dans sa déposition devant Monsieur le juge d'instruction que dans son procès-verbal, il ne fait que relater les souvenirs d'une scène à laquelle il n'a pas assisté et lorsqu'il dit : « Christine Papin tint à ce magistrat des propos qui l'étonnèrent, elle l'accusa de leur nuire au lieu de les défendre », il ne fait que consigner plus de 18 mois après une conversation qui lui a été rapportée.

> Nous ne saurons donc, au point de vue strictement médical qui nous intéresse, retenir les termes employés par Monsieur le commissaire central : « Ces deux filles étaient des persécutées » ; en effet, pour que cette appréciation puisse retenir notre attention, il eût été bon que Monsieur le commissaire central apporte des précisions concernant l'attitude des deux sœurs et relate les paroles prononcées ; nous soulignons à ce propos que Monsieur le commissaire central n'a été ni affirmatif ni catégorique, mais bien au contraire prudent dans sa déposition puisqu'il écrit : « Mon impression était faite », marquant ainsi que c'était sa façon personnelle de sentir et non une certitude qu'il avait ; il n'est pas invraisemblable de penser que, si les sœurs Papin avaient extériorisé un véritable délire de persécution, Monsieur le commissaire central se serait certainement souvenu des propos délirants, ne se serait pas contenté de donner à Monsieur Lancelin un conseil, mais aurait vivement insisté auprès de lui pour que ces jeunes filles soient l'objet d'un examen mental ; de par ses fonctions, en effet, Monsieur le commissaire central a suffisamment l'habitude d'intervenir pour des aliénés, pour ne pas *[sic]* avoir pu faire la différence entre deux jeunes filles peut-être énervées à la suite d'une discussion et des malades gravement atteintes au point de vue mental.
>
> L'incident survenu à la mairie du Mans que nous avons exposé tout au long nous apparaît donc sans aucune importance en ce qui concerne l'état mental des sœurs Papin. En effet, rien de cet incident ne nous permet de penser qu'à cette époque les sœurs Papin présentaient un trouble mental quelconque et nous pouvons affirmer devant l'absence de précisions (qui n'auraient pas manqué d'être rapportées s'il y en avait eue) que les sœurs Papin n'étaient pas à ce moment des persécutées au sens psychiatrique du terme.

On remarquera tout d'abord qu'il ne fut nullement question d'une demande d'émancipation de Léa au cours de la rencontre des deux sœurs avec le maire, puis avec le commissaire, ni même avant le crime. En outre, le motif invoqué pour cette demande ne tient pas puisque Christine et Léa disposaient de leurs gages dès avant 1929. Certes, personne n'a jugé bon de faire préciser ce point (on est d'ailleurs frappé de devoir constater, aussi bien côté instruction que côté étude psychiatrique, le peu d'empressement quant au recueil d'informations précises), mais il apparaît vraisemblable que l'intervention de Mme L. auprès de Clémence n'a pu avoir lieu qu'avant la rupture de 1929.

L'expertise dérape ici magistralement en ne tenant pas compte de la dimension de l'énonciation, du fait que les propos de Christine et de Léa qu'elle enregistre et auxquels elle adhère interviennent *après* le passage à l'acte, et dans un temps où Christine est avant tout soucieuse de le revendiquer. Christine rejette tout ce qui pourrait laisser croire qu'elle n'a pas fait ce qu'elle a fait ; sa position est subtile car ce n'est pas pour autant qu'elle signe son acte. On conjoindra les

éléments de cette position qui n'est bifide qu'en apparence, en disant que, pour elle, il s'agit alors de ne pas l'effacer[2]. L'*émancipation* est donc une invention actuelle de Christine, un mensonge si on conçoit la vérité comme *adequatio rei et intellectus*, mais un mensonge qui dit la vérité — à l'entendre comme mi-dire (Lacan), puisque l'émancipation est le contrepoint exact de la soumission qui est bien la trempe même de son lien à sa mère et qui a motivé la plainte persécutive. Si le maire nuit aux deux sœurs au lieu de les défendre, c'est — dans le délire — de se les soumettre au lieu de les émanciper. Il faut ici se résoudre à entendre « mère », à trouver dans l'homophonie (cf. Allouch : « Le discord paranoïaque », in *Lettre pour lettre*, éd. érès) le véhicule signifiant qui devait conduire les deux sœurs dans le bureau de M. Le Feuvre.

L'invention après coup de « l'émancipation de Léa » permet ainsi de préciser quelles furent les perspectives de la démarche des deux sœurs auprès du maire. S'agissant de la tutelle maternelle, Léa apparaît ici comme un double de Christine, plus exactement comme le support réel de ce qu'elle est elle-même, à savoir quelqu'un sous tutelle. L'objet nommé « Léa » sert à Christine de support pour sa propre demande adressée au maire : qu'il cesse de la (aussi bien Christine que Léa, Léa *comme* Christine, en tant que Christine) persécuter.

Ici se confirme le schéma des positions respectives des divers personnages avant et après la rupture avec la mère que nous avons tracé p. 144. Ce schéma, en effet, consacre la disparition de Léa (dans *l'après* il n'y a plus deux sœurs) quand elle vient à être l'enfant « Christine », objet de la tendre affection d'une mère dont Christine tient lieu sous un regard maternel auquel cette tendresse est adressée pour lui être une leçon.

Ainsi nous trouvons-nous en mesure de donner notre accord à Lacan quand il épingle l'incident de la mairie comme « la seule trace d'une formulation d'idées délirantes antérieure au crime ». Faut-il ajouter qu'une seule trace suffit ?

1930 : un morceau de papier traînait

Nul ne sait aujourd'hui comment on en vint à évoquer l'incident dont nous allons traiter. Fut-ce Clémence Derée qui en parla au journaliste de *La Sarthe* ? Cette conjecture est la plus vraisemblable car il

2. Voici, entre autres éléments, ce que déclare Christine aux experts : « J'attends d'être jugée, j'ai confiance, cela dépend comment cela sera pris, je serai punie — jusqu'au cou coupé, cela m'est égal, j'ai tué, tant pis pour moi ».

« accuse » Mme L. et on imagine mal, par ailleurs, Christine et Léa, telles qu'elles se trouvaient être juste après le crime, en faisant état. Toujours est-il qu'il est mentionné pour la première fois dans les pièces du dossier dès les interrogatoires du 3 février et à l'initiative du juge d'instruction :

Demande du juge d'instruction : N'y avait-il pas eu entre votre sœur et Mme Lancelin un petit incident lorsque vos patronnes habitaient place de la Préfecture ?

Christine : Oui, mais il y a bien longtemps, au moins 2 ans. Ma sœur m'avait dit que Mme Lancelin l'avait pincée pour lui faire ramasser quelque chose par terre et j'avais entendu moi-même étant dans la salle à manger ma sœur heurter le plancher de la chambre, au moment, me dit-elle ensuite, où Mme Lancelin en la pinçant la forçait à se mettre à genoux pour ramasser quelque chose ; elle me montra la marque de la pinçure et me dit : « Il faut espérer que cela ne se renouvellera pas » ; elle ne m'a plus parlé de cet incident que je croyais qu'elle avait oublié. Ce n'est donc pas pour cela que nous avons fait ce que nous avons fait...

Le 7 février, Léa donnait au juge une description plus détaillée ; comme celui-ci lui demandait : « Pourquoi avez-vous agi ainsi vous et votre sœur ? », elle répondit :

J'avais peur ce soir-là que Mme Lancelin, lorsqu'elle a levé les bras en apprenant que le plomb était encore sauté, n'exerce des violences sur moi et ma sœur comme elle avait fait quand elle habitait place de la Préfecture ; j'étais depuis un an et demi chez elle quand, un jour, elle aperçut par terre un morceau de papier qui s'était échappé de la corbeille. Elle s'en irrita. J'étais à ce moment-là en train de faire l'escalier, elle m'appela et quand je fus près d'elle, dans le bureau où se trouvait le bout de papier, elle me saisit le bras gauche, avant que je ne puisse me douter de son geste, en me pinçant, et elle me força à m'agenouiller en me disant : « Ici un bout de papier », puis elle me laissa et repartit dans sa chambre sans rien dire. Cette façon d'agir qui m'avait surprise et vexée profondément et m'est toujours restée dans ma mémoire, j'en fis part à ma sœur et lui dis : « Qu'elle ne recommence pas ou je me défendrai ». Ma sœur fut de mon avis, que les patronnes n'avaient pas le droit de violenter ainsi leurs domestiques. J'en avais parlé à ma mère également, et elle m'avait dit aussi qu'il fallait, si cela se renouvelait, que je me défende. Le soir du crime, quand j'ai vu Mme Lancelin lever les bras en apprenant que le plomb était sauté, ma sœur a cru qu'elle allait exercer sur elle la même violence qu'elle avait exercée sur moi, ainsi que Mlle Lancelin, et j'ai eu la même appréhension, et nous avons pris les devants au moment où elle levait les bras. J'étais loin de me douter qu'en apprenant que le

plomb était sauté, Mme Lancelin devait ainsi vouloir se jeter sur nous en ayant l'air de dire que nous étions bonnes à rien.

L'expertise psychiatrique accentue surtout le fait que cet incident aurait été sans importance puisque Christine et Léa n'y auraient plus pensé (!) :

> Nous rapportons plus loin, dans la partie de notre rapport consacré à Léa, ce que nous appelons : *« L'incident de la place de la Préfecture »* et nous l'avons évoqué devant Christine. Elle nous déclare que Madame Lancelin eut un geste de mauvaise humeur, qu'il est exact que sa sœur se soit plainte, qu'il est possible qu'elle ait dit : « Il ne faut pas se laisser faire », mais en tout cas, elle affirme : « Elle n'a attaché aucune importance à cet incident » et ajoute toujours la même phrase qui revient comme un leitmotiv : « Si nous ne nous plaisions pas chez les Lancelin, nous serions parties ».
>
> ....
>
> Léa nous confirme qu'en 1930 (ainsi qu'il est relaté dans le procès-verbal d'interrogatoire du 7 février), se trouvant chez Madame Lancelin, elle venait de faire le ménage et avait laissé traîner sur le tapis un morceau de papier tombé de la corbeille ; Madame Lancelin l'appela, la prit par l'épaule gauche en la pinçant fortement et la fit mettre, et même tomber, à genoux en lui disant de ramasser ce bout de papier, puis la laissa repartir.
>
> Léa a été très étonnée de cette façon de faire qui était inhabituelle chez Madame Lancelin, en parla le soir même à sa sœur et reconnaît avoir dit à Christine : « La prochaine fois, je me défendrai ». — A l'instruction, Léa a dit : « Qu'elle ne recommence pas ou je me défendrai », phrase un peu différente quant au texte, mais dont l'esprit est exactement le même ; Christine aurait ajouté : « Il ne faut pas se laisser faire ». Madame Derée, sa mère, à qui elle en parla quelques jours après, lui aurait donné le même conseil. Au sujet de cet incident, elle nous affirme qu'elle n'en a jamais plus reparlé ni à sa mère, ni à sa sœur et qu'elle n'y a jamais plus pensé depuis.

Sur la foi d'une déclaration de Christine, l'expertise situe cet incident en 1930. On a là un exemple du peu de soin de ce travail car il intitule l'événement, « incident de la place de la Préfecture », désignation qui correspond à l'ancienne adresse des L. alors qu'en 1930 ils habitaient déjà rue Bruyère (Clémence s'y rend en octobre 1929 quand elle va au-devant de ses filles). L'indication fournie par Christine est donc erronée et nous ne pouvons retenir, pour la datation dudit incident, que l'indication donnée par Léa : la chose survint un an et demi après qu'elle fut engagée chez les L., soit en octobre 1928. En outre, cette date, antérieure d'un an à la rupture des deux sœurs avec Clémence, nous permet d'admettre que Léa ait pu parler de l'incident avec sa mère, échange inconcevable en 1930, postérieurement à la rupture.

Ce que Christine nomme ici une « pinçure » est à situer dans son lien à l'*observation*. Mme L. fait, ce jour-là, une observation à Léa ; mais en lui pinçant le bras, en la forçant ainsi à s'agenouiller (cette violence n'est pas « physique » au sens où Mme L. aurait été plus forte « physiquement » que Léa), en accompagnant son observation de ce geste qui marque sa mainmise sur Léa, qui signifie qu'il est en son pouvoir de disposer de son corps, en laissant, de plus, une trace sur ce corps, elle donne à son observation une dimension qui la rend intolérable. Pour quelle raison ?

Il est de fait qu'une maîtresse de maison n'est pas sans disposer du corps de sa servante puisque, dans le travail qu'elle lui ordonne, le corps de celle-ci est instrumenté. Il sera d'ailleurs marqué des traces de sa fonction instrumentale : mains érodées par les lessives, yeux rougis par les travaux de couture, reins contracturés par les serpillères, etc. Le travailleur qui se prête à cette mainmise sur son corps propre ne retrouve sa dignité d'être humain que pour autant, justement, qu'*il se prête*, qu'il se loue, moyennant salaire et donc convention de départ entre son employeur et lui. Il a explicitement donné son accord pour être aux ordres et ce consentement, qui fut et qui reste le sien, opère la soustraction de la valeur érotique de ces ordres en tant qu'il y soumet son corps.

C'est ainsi que le plus-de-jouir, la plus-value qui tombe côté patron gît dans la marchandise (qui médiatise le rapport) moyennant quoi le lien patron/ouvrier n'est pas équivalent à celui du célèbre marquis avec Juliette... et quelques autres. Mais lorsque le patron manipule directement le corps mis à son service, il annule l'accord de départ, le consentement ouvrier ; il soustrait ainsi ce que nous avons plus haut nommé « soustraction » et l'érotisme, en quelque sorte, retrouve ses droits dans une proportion égale à celle de la blessure de la dignité. L'intolérable est là car rien ne garantit au départ que l'ouvrier aurait choisi ce patron qui le contraint physiquement comme partenaire sexuel !

Christine et Léa, à propos de cet incident, emploient le terme « agenouiller » et l'expression « mettre à genoux ». Il n'y a pas que la force physique qui puisse mettre quelqu'un à genoux. Hormis le cas du jeu érotique qui s'y prête, être mis à genoux vaut certes comme blessure narcissique, mais cette humiliation est en outre ici, en elle-même, une punition. Léa a fauté et Mme L., en agissant comme elle le fait alors avec elle, sanctionne la faute, rétablit l'équilibre (ou, si l'on préfère, le déséquilibre stabilisé) en se faisant offrir par la fautive la satisfaction de l'humilier. Il y a certes, dans toute punition, cette dimension d'une blessure narcissique portée sur le coupable mais généralement la punition laisse au narcissisme une voie de sortie, une possibilité de se récupérer — ainsi la règle qui voulait que les bonnes payent les objets qu'elles détruisent : cette réparation, même si elle est

obligée, peut néanmoins être acceptée car il est dans l'ordre de remplacer l'objet qu'on a détruit. Ici la punition, avec la pinçure qui force Léa à s'agenouiller, porte directement atteinte au narcissisme de la bonne, se laisse voir comme ce qu'elle est, sans fard, et il ne reste plus à cette dernière qu'à ravaler l'hostilité pro-voquée. Autrement dit une punition de ce mode ne porte pas en elle-même les éléments qui feraient que l'incident pourrait être oublié.

Oublié, on sait qu'il ne le fut pas. Mais il y a plus. On ne peut pas ne pas envisager qu'en laissant traîner deux petits pains sur les lieux du crime, Léa renouvelait son « oubli » du bout de papier et réglait ainsi ce compte avec Mme L., remettait de l'ordre là où elle n'avait pu qu'avaler une atteinte qui lui était restée sur l'estomac. Cette conjecture n'est pas seulement vraisemblable du point de vue du jeu imaginaire ; elle est, en outre, scellée dans le signifiant :

PAPIER
PAIN
———
PAP I N

En écrivant ainsi ces signifiants nous reprenons l'écriture freudienne du « famillionaire » :

FAMI LI ÈRE
MI LIONNAIRE
———
FAMI LIONNAIRE

Pourtant il n'y a rien là qui fasse mot d'esprit même si sont mis dans un certain voisinage les éléments susceptibles de composer une métaphore créatrice. Précisément cette métaphore fait défaut. L'humiliation fut réelle, aussi réelle que le crime, le papier qui traînait ou les petits pains sur le guéridon du palier. De même que la phrase de Lacan « ... les métaphores les plus usées de la haine : "Je lui arracherais les yeux" reçoivent leur exécution littérale », s'applique déjà à la métaphore « mettre à genoux » dans l'incident que nous étudions (en quoi elles ne valent pas comme signifiant, ne renvoyant pas à un autre signifiant), de même l'introduction par Léa du nom « Papin » chez les L. ne vaut pas comme l'introduction d'un nom propre ; il y a échec de sa translittération, celle-ci est par deux fois ratée, avortée, puisque ni « papier » ni « pain » n'écrivent, comme objets dans le réel, « Papin » ; leur jonction, qui pourrait en effet l'écrire, n'est pas d'elle mais de nous.

La littéralité des noms de ces objets mis en scène par Léa suffit

cependant à nous contraindre à étudier l'incident du papier dans sa particularité, à nous interdire du même coup de le réduire à la généralité d'un conflit social entre servantes et patrons, même si on sait par ailleurs que ces années qui devaient déboucher sur le Front populaire sont aussi celles où la revendication ouvrière obtient des patrons qu'ils renoncent à certaines pratiques qui concernaient la présentation, voire les corps de leurs employés. Ainsi neuf mois après le crime des sœurs Papin pouvait-on lire, en première page de *La Sarthe*, ce titre : *« Jurisprudence : On n'a pas le droit de tondre sa bonne quand elle a des poux »* (11 nov. 1933). Cette bonne avait porté sa plainte à qui de droit, ce qui ne fut précisément pas le cas des sœurs Papin dont la seule plainte formulée, celle du maire du Mans, est d'une tout autre trempe.

Notre lecture de l'incident du papier nous permet, en outre, de marquer la différence des positions de Christine et de Léa. Celle-ci est atteinte par le geste de Mme L., elle ne l'oublie pas et pas davantage ne renonce à rétablir la justice dès que l'occasion s'en présentera. Mais hormis cet incident, rien, aussi bien chez les L. que chez ses anciens employeurs ou dans le peu que nous savons de sa vie d'enfant, rien ne vient indiquer que Léa, comme Christine, ne tolérait pas les observations. Pour qu'une observation soit pour elle intolérable, il faut que celui qui en est l'agent l'accompagne d'un geste plus que maladroit, il faut *un supplément* qui la rende, en effet, intolérable. Durant toutes ses années de travail chez les L., il n'y eut, semble-t-il, qu'une seule observation de ce type comportant un tel supplément ; et nous savons par ailleurs que Mme L. traitait habituellement Léa avec douceur, « comme une petite fille ».

Par contrepoint, peuvent maintenant être serrées la valeur et la portée de *l'observation* pour Christine. Toute observation vaut pour elle comme pinçure, autrement dit charrie avec elle ce supplément auquel Léa n'a affaire que très exceptionnellement. Chaque observation est reçue comme intolérable du fait qu'elle comporte immanquablement cette prime de jouissance que l'autre reçoit à l'humilier. L'observation n'est pas reçue par Christine comme visant à obtenir d'elle plus de travail, ou un meilleur travail ; sa raison réside dans la jouissance de l'Autre en tant que l'énonciation même de l'observation suffit pour que cette jouissance soit obtenue réellement. Ceci est proprement délirant : que *toute* observation ait ce statut-là (ainsi pour Léa), que cette dynamique de l'observation soit nécessaire et non pas simplement possible. Il y a là, de la part de Christine, une intuition proprement délirante.

La sensibilité de Christine à la pinçure est à fleur de peau, inéluctable et extrême. En témoigne cet autre incident recueilli par P. Houdyer, transcrit par elle aux pages 85 à 87 de son livre ; elle le date de novembre 1913 :

— Elle s'était jetée sur une fille de cuisine, une bancale à la lèvre fendue jusqu'au nez, qu'on appelait « Ouin-Ouin »... Il avait fallu deux bonnes sœurs pour lui arracher des mains la « Ouin-Ouin » à demi assommée !

L'histoire, c'est Léontine D... qui la raconte à cinquante-deux ans de distance. Elle fut la compagne de Christine au Bon Pasteur.

— La faute de Christine était d'autant plus grave qu'il s'agissait d'une infirme : il y avait « manquement à la charité chrétienne », pensez, ça ne rigolait pas !... Et attendez ! Deux collègues de « Ouin-Ouin » prétendaient avoir tout vu et témoignaient contre Christine ! Elles juraient qu'il n'y avait pas eu de provocation !... Selon elles, « Ouin-Ouin » s'en allait tranquillement porter les détritus aux cochons. Christine, qui revenait de l'infirmerie, l'avait croisée dans la coulée aux fusains... « Ouin-Ouin » passait sans un mot quand, d'un seul coup, Christine s'était retournée et avait bondi sur elle...

Léontine D... sourit, claque des doigts, redevenue pour un instant la gamine qu'elle était alors.

— Eh bien, j'aime mieux vous dire, hein ?... Une affaire pareille... Ça aurait pu coûter cher à Christine !

Oui. « Ça aurait pu ». Mais déjà la cloche alertait Mère Marie-Julienne. Elle arriva, tanguant aussi vite que le lui permettait sa mauvaise jambe, et le nez plus frémissant que jamais.

Epuisée, encore ruisselante de l'eau qu'on lui avait jetée à la figure pour la calmer, Christine était incapable de se défendre. Elle ne semblait même pas comprendre ce qu'on lui demandait. Mais les « témoins » furent priés de répéter ce qu'ils avaient vu.

La riposte fut immédiate :

— Ainsi donc, vous vous trouviez aussi dans la coulée ?... Veuillez maintenant m'expliquer ce que vous y attendiez !

Comme les deux filles de cuisine se taisaient, la Supérieure fit comparaître devant elle les quatre « grandes » qui étaient ce jour-là « en corvée de vaisselle ». Mise en confiance, Carmen P... — « internée à quinze ans pour débauche et avortement », précise Léontine D... — s'avança, mâchouillant sa joue.

— Oui. Oui... J'ai quelque chose à dire... Au nom de toutes les copines...

« Au nom de toutes les copines », elle avait à dire que « Ouin-Ouin »

était une « sacrée punaise », la terreur des petites qui n'osaient pas la dénoncer de peur qu'elle ne se venge... Du 1er janvier au 31 décembre, elle les guettait dans la coulée pour leur pincer le derrière au sang. On pouvait les interroger, les gamines ! Plus d'une serait en mesure de le prouver... Elles n'auraient qu'à baisser leur culotte ! Cette...

Suffisamment édifiée, Mère Marie-Julienne, un peu pâle, ordonna le silence d'un geste. Trop tard ! Le commentaire était lancé :

— Cette garce-là, elle pince les autres où ça la démange !

Chapitre six

Christine et Léa : un couple psychologique et sa dislocation

« A lire leurs dépositions, on croit lire double ». Telle fut la conclusion la plus affirmée que le Dr Logre devait tirer de sa lecture du dossier des sœurs Papin. Elle devait le conduire à inventer deux termes ayant fonction de nomination du cas : *couple psychologique*, ou encore *binôme moral.*

Lacan reprit cette balle au bond et, poussant plus avant la démarche diagnostique, interpréta ce « couple psychologique » comme une paranoïa, un délire à deux sans élément inducteur. Il n'est pas acquis pour autant qu'il ait conçu ce *deux* comme composé d'éléments strictement semblables car son article se conclut sur la seule Christine : « Quel long chemin de torture elle a dû parcourir avant que l'expérience désespérée du crime la déchire de son autre soi-même et qu'elle puisse, après sa première crise de délire hallucinatoire où elle croit voir sa sœur morte, morte sans doute de ce coup, crier, devant le juge qui les confronte, les mots de la passion dessillée : "Oui, dis oui" ».

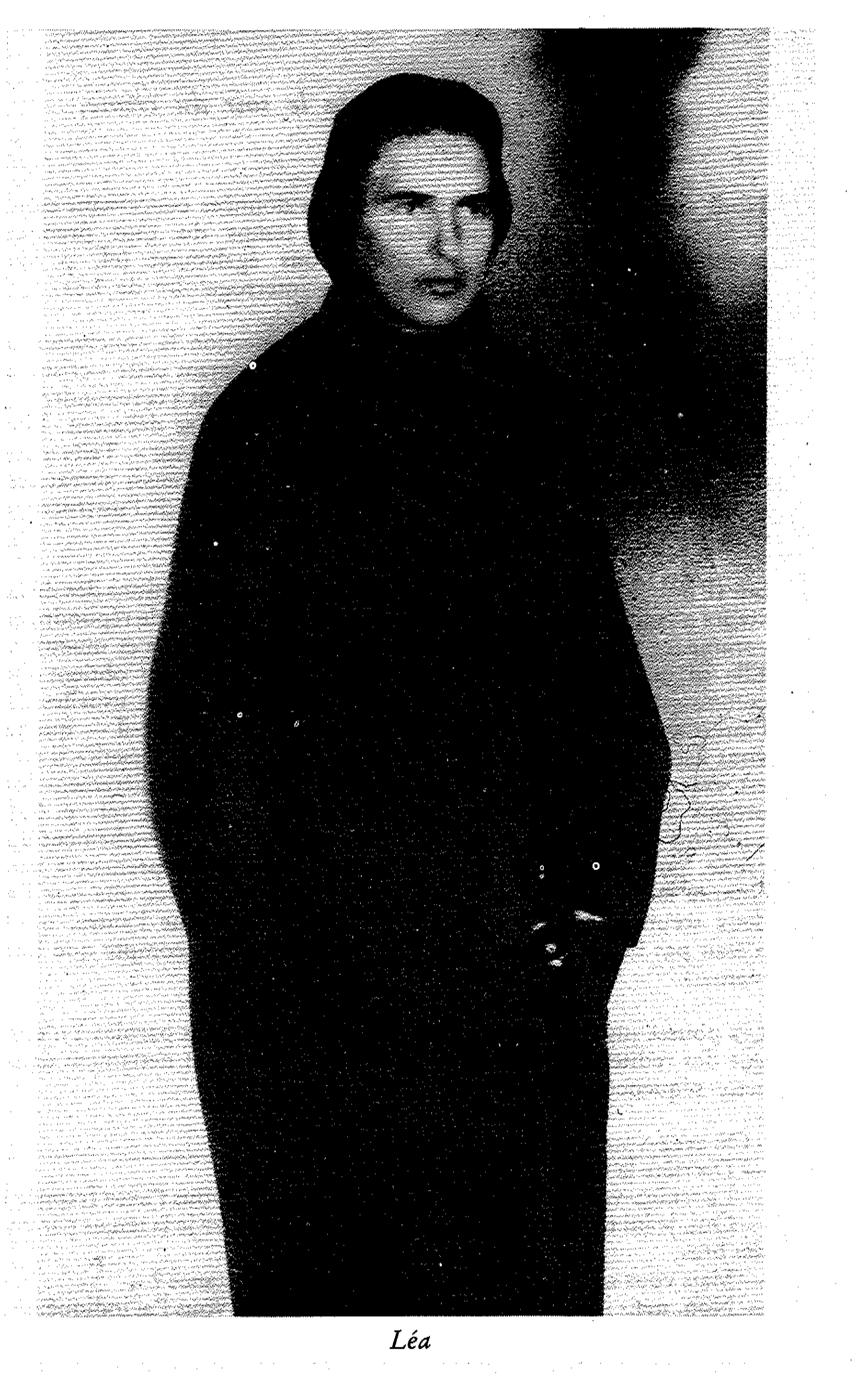
Ainsi le positionnement comme couple du lien de Christine et Léa, là même où il est reconnu, fait-il difficulté. Nous rassemblerons, dans ce chapitre, les éléments relatifs à cette difficulté.

On donnera d'abord acte au Dr Logre de son appréciation de lecteur ; en effet, « on croit lire double » : tout au long des huit mois d'interrogatoires, les déclarations de Christine et de Léa ne cessent d'être des répliques (au sens de la copie) les unes des autres, y compris dans leurs transformations.

Il est patent, cependant, et dès le soir du crime, que l'attitude de Léa n'est pas calquée sur celle de sa sœur, qu'en outre ses déclarations viennent doubler celles de sa sœur mais non pas (mais jamais) l'inverse. Christine apparaît bien, dans le couple, être l'élément inducteur des propos qu'en tant que couple il soutient.



Christine



Léa

La crise de nerfs de Léa le soir du crime, son refus de répondre

Nous avons déjà (cf. p. 36) rassemblé les données concernant cette « crise » de Léa survenue pendant le temps du tout premier interrogatoire de Christine ; nous avons également (cf. p. 33) reproduit le compte rendu du premier interrogatoire de Léa.

Aucun élément ne permet de remettre en question la conclusion à laquelle parvinrent les experts psychiatres concernant cette « crise » : Léa appelait sa sœur de toutes ses forces, s'employait à la rejoindre et, maintenue par des agents de la police municipale, se débattait. Elle voulait, dit-elle plus tard, « retrouver sa sœur et la revoir ». Telle n'est pas, dans le même temps, l'attitude de Christine : aussi surexcitée qu'elle ait été, elle accepte de répondre aux questions de l'instruction et donne sa version des faits.

Sur ce point de la production du récit du crime, les positions des deux sœurs n'étaient certes pas moins différentes. Léa refuse de répondre et commence par déclarer : « Quant à moi, je suis sourde et muette ». Elle se maintient si solidement dans ce refus qu'elle obtient du commissaire qu'il déroge gravement aux règles les plus usuelles de l'interrogatoire policier ; « Voulez-vous — lui propose-t-il — que je vous lise la déclaration de votre sœur et vous me direz ensuite si elle est exacte ? ». Léa a beau jeu ensuite de confirmer entièrement les propos de sa sœur ! Elle le fait d'une façon si appuyée (cf. p. 33), adoptant aussi bien la description de Christine du déclenchement du crime, puis de son déroulement, que de ses motifs, prenant à son compte la part que Christine lui octroyait, disant avec elle que les deux sœurs en ont fait exactement autant l'une que l'autre, qu'il n'était pas besoin d'être grand clerc pour se rendre compte que Léa mentait.

Léa pousse jusqu'à l'absurde son souci de réduire ses paroles à n'être que des redites de celles de Christine. Ceci apparaît nettement dans cette séquence d'interrogatoire (cf. p. 38) :

« Où avez-vous porté votre premier coup ?
— Derrière la tête.
— La teniez-vous d'une façon quelconque quand vous l'avez frappée ?
— Oui, je lui tenais la tête par une main et de l'autre je la tenais par un des bras.
— Mais vous aviez donc trois bras pour la circonstance ?
— Non, mais j'ai accompli mon forfait comme je vous l'ai indiqué. »

Comme le procureur, le juge ne se méprend pas sur les déclarations de

Léa : « Je suis persuadé que vous ne dites pas la vérité ». Mais peut-être s'agit-il pour nous précisément de nous méprendre afin de lire ces déclarations de Léa, de la suivre dans son mensonge pour en faire valoir une vérité qui est ailleurs que dans l'établissement des faits.

« Pour moi, je suis sourde et muette ». Cette formule de Léa ne vient pas, elle, en doublure d'une formule semblable chez Christine. La phrase est équivoque. Elle dit aussi bien que, de ce qui la concerne elle-même, Léa ne veut rien savoir, rien entendre et rien dire en tout cas. Son « pour moi » (qu'on évoque la valeur véritablement conceptuelle du *für uns* hégélien), Léa le laisse en plan. Elle ne parle pas pour elle mais pour Christine. Mais la formule peut s'entendre aussi : quant à moi, je ne dirai rien de ce à quoi j'assiste, d'ailleurs non sans y participer. Mais comment davantage ne rien dire, « être sourde et muette », qu'en répétant simplement les propos de Christine qu'elle entend ? Léa est bien plus conforme à ce qu'elle dit qu'elle est en réduisant ses propos à ceux de sa sœur que si elle refusait absolument à la fois d'entendre quoi que ce soit et de parler. Qu'on imagine simplement l'embarras dans lequel un tel mutisme aurait plongé les psychiatres. Etant sourde et muette comme elle l'est, c'est-à-dire résolument, Léa leur évite cet embarras ; les doublures de paroles qu'elle leur livre suffisent à ce qu'ils n'y voient que du feu, ce qui démontre que « sourde et muette », elle l'est effectivement.

Seul vacillement notable de Léa, seul trait où vient se signifier la contrainte qu'elle s'impose à elle-même comme susceptible d'être levée, cette réaction : lorsque le juge d'instruction lui dit : « Vous feriez mieux de dire la vérité, c'est l'intérêt de votre sœur comme de vous-même », elle laisse percer son émotion et, sans autre réponse, pleure.

Ainsi nous faut-il remonter en amont de l'impression du « lire double » du Dr Logre et nous rendre compte que ce double texte est un produit, non pas un donné, n'apparaît donné qu'à méconnaître l'opération de sa production. Cette production est le fruit d'une élaboration où Christine et Léa n'ont pas la même part. Ces déclarations ne sont superposables que pour autant qu'elles ont été faites telles dans ce lien dissymétrique de Christine avec Léa. Le « double » en question n'est pas articulé comme la mise en présence de deux éléments identiques, mais plutôt comme le redoublement du tissu et de sa doublure, de l'original et de sa copie, de la voix et de son écho.

11-12 juillet 1933 : la seconde « crise » de Christine

Le lendemain de leur crime, Christine et Léa furent incarcérées à la prison du Mans, mais surtout isolées l'une de l'autre. Le journaliste de *La Sarthe* transcrit leurs réactions à cette décision en écrivant qu'elle a « chagriné Léa et exaspéré Christine » (cf. p. 46). On voit qu'il ne s'agit pas, chez Christine et Léa, de la même posture subjective (toute la suite creusera cette différence), même si les deux sœurs entreprennent dès lors une commune grève de la faim et refusent de se coucher. L'expertise psychiatrique fournit quelques précisions supplémentaires concernant cette première séparation :

> L'attitude de Christine au début de son incarcération a été celle que nous avons observée ; au début, du fait qu'elle était séparée de sa sœur, elle a amorcé de vouloir faire la grève de la faim et, pendant cinq jours, du 5 au 11 février, s'est fort peu alimentée ; puis, le 11, réunie à sa sœur pendant les repas, elle a pris une nourriture normale.
>
> Léa comme sa sœur Christine, au moment où elle a été séparée de sa sœur, a tenté de faire la grève de la faim, et a recommencé à s'alimenter le 11 février, c'est-à-dire à partir du moment où elle a été autorisée à prendre ses repas avec sa sœur.
>
> Madame Gelly, gardienne de la prison, a dit au docteur Schutzenberger, au moment où cela s'est produit, que le 3 février, Christine, au moment où on a voulu la séparer de sa sœur, a tenté à différentes reprises de l'égratigner à la figure, l'a menacée, s'est avancée vers elle les doigts à l'avant en disant : « Nom de Dieu de Bon Dieu, vous ne direz pas que vous n'êtes pas complice avec la justice ».

La première semaine d'interrogatoires est ainsi placée dans ce contexte d'une séparation forcée et d'une grève de la faim (minimisée par l'expert) qui lui répond. Le 5, Christine apparaît « toujours très surexcitée, tandis que Léa, très affaiblie, donne même à un moment donné l'impression qu'elle va perdre connaissance » (cf. *La Sarthe* du 5 février). Le 8 février, Christine commence à accuser le coup de sa séparation d'avec Léa. *La Sarthe* écrit : « Extrêmement pâle et tremblante de tous ses membres, le regard fixé vers le sol, elle répondit sans trop de difficulté aux questions du juge (cf. p. 47, 48, 49). Cependant l'interrogatoire reste difficile à mener et le juge va même jusqu'à se fâcher : « *Vous haïssiez votre patronne ? — Non je ne la haïssais pas, c'est faux ! — Alors vous avez agi sous une influence quelconque. Allons, Parlez !* ». Christine répond par un « mutisme absolu ». Avec Léa, ce même jour, le juge ne devait pas rencontrer moins de difficulté. Qu'on se reporte à cet interrogatoire (cf. p. 57)

pour mesurer l'extrême degré de défense passive dont fait preuve Léa. Un silence d'une heure, puis quelques monosyllabes à peine audibles, le juge perd patience : « Mais regardez-moi donc ! ». Chacune à sa façon, il ne fait guère de doute que Christine et Léa refusent leur séparation, protestent auprès de qui en est responsable en faisant au palais la grève de l'interrogatoire comme elles font à la prison la grève de la faim. La tactique n'était d'ailleurs pas absurde puisqu'elles obtinrent le 11 de pouvoir se rencontrer à l'occasion des repas.

Ce n'était pourtant qu'un compromis et les interrogatoires postérieurs ne font pas avancer l'instruction. Christine répète sa première version du crime et Léa, comme toujours très longue à se décider, finit par dire : « C'est exact, tout s'est bien passé comme ma sœur vous l'a dit » (cf. *La Sarthe* du 14 février). Au sortir d'un de ces interrogatoires, Christine a une violente crise de larmes et répète en sanglotant : *« J'ai pourtant dit toute la vérité »*.

La reconstitution du crime le 8 juin, on l'a vu, ne devait pas permettre de lever cette tension entre Christine et Léa (insatisfaites de devoir vivre séparées) et l'instruction (insatisfaite de ne pouvoir mener à bien son enquête). Côté public également, un certain énervement se manifeste et l'absence d'un motif pour l'abominable crime creuse le lit des conjectures les plus folles. C'est ainsi que *La Sarthe*, jusque-là si mesuré dans ses jugements, si soucieux de ne pas céder à la vindicte populaire, en vient à écrire : « *Curieuse coïncidence* : Christine et Léa Papin, qui ne peuvent communiquer entre elles, ont souvent les mêmes réponses aux questions qui leur sont posées ». C'était suggérer rien moins qu'une transmission de pensée entre les deux sœurs !

La triple impasse (côté criminelles, côté instruction et côté public) équivalait à une situation bloquée. Elle devait finir par évoluer cependant, non pas au palais mais dans la cellule de Christine et, une fois encore, de son chef. Une série d'événements devait en effet aboutir à ce que nous avons nommé la déclaration de rétractation (le 12 juillet) à partir de laquelle l'instruction fut considérée comme close, mais à partir de laquelle aussi Christine bascule dans une *méconnaissance systématique* de Léa, position qui fut désormais la sienne jusqu'à sa mort. On voit à quel point il y eut là un tournant. Rassemblons d'abord les témoignages de ces événements.

I. Lettre du surveillant-chef de la maison d'arrêt au juge d'instruction. 12 juillet 1933

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la fille Papin est dans un état très surexcité. J'ai dû la nuit dernière lui mettre la camisole de force pour empêcher qu'elle s'arrache les yeux.
Cette prévenue a déclaré qu'elle avait l'intention d'enlever les yeux à

M. le juge d'instruction, à M[e] Brière et aux surveillantes.
Elle a en outre essayé de mordre plusieurs de ses codétenues qui ont prêté main forte pour la maîtriser.

II. Déposition de Thiery Eugénie, âgée de 55 ans, sans profession, codétenue à la maison d'arrêt du Mans

le 12 juillet 1933

Hier matin, Christine Papin qui était couchée s'est levée d'un bond, s'est précipitée vers la fenêtre et a saisi les barreaux à pleines mains et s'est écriée : « Pardon ! Pardon ! Je ne recommencerai plus »... « C'est moi qui ai attaqué Madame Lancelin » et elle l'a répété devant la surveillante ; une codétenue l'a détachée des barreaux avec beaucoup de difficulté pour la calmer (elle paraissait dans un état de surexcitation extrême, essayant même de s'arracher les yeux).
Madame la gardienne-chef a fait venir sa sœur Léa ; quand elle l'a vue, elle l'a prise dans ses bras et l'a serrée à l'étouffer. Puis, s'étant assise, sur l'invitation de la surveillante, sur le bord du lit avec sa sœur, elle a enlevé sa chemise et dans un état d'exaltation croissante, elle lui disait « Dis-moi oui ! Dis-moi oui ! ». Elle avait des yeux effrayants et demandait à la surveillante de la laisser seule avec sa sœur. Elles ont été séparées néanmoins et Christine est venue avec nous à l'atelier où elle a paru se calmer. C'est tout ce que j'ai vu.

III. Déposition de Tessier Lucie, 60 ans, sans profession, codétenue à la maison d'arrêt du Mans

le 22 juillet 1933

Etant codétenue de Christine Papin, j'ai pu constater à trois reprises depuis un mois chez cette inculpée des crises de très grandes violences. Au cours de ces crises, elle se lève brusquement de son lit et se précipite à la recherche de sa sœur. Elle prononce des paroles grossières et réclame sa sœur à grands cris. Elle demande aussi son mari et son enfant.

Elle embrasse la terre et fait des signes de croix avec sa langue, tantôt sur le sol, tantôt sur les meubles, tantôt sur les murs. Elle a voulu se crever les yeux en ma présence et, comme je la maintenais, elle m'a saisi la main droite et l'a placée dans sa bouche entre ses dents. J'ai été obligée de lui tordre le nez pour lui faire lâcher prise et je lui ai moi-même envoyé deux gifles. Elle bondissait à droite et à gauche, de sorte que les surveillantes ont été obligées de lui passer la camisole de force. Elle est encore bien agitée et nous ne sommes pas tranquilles, surtout la nuit. Mais moi et les autres codétenues nous la surveillons

et nous sommes bien décidées à ne pas subir ses violences. Je lui tiens tête et elle m'écoute assez bien. Elle se couche quand je lui dis de se coucher. Elle dit parfois qu'elle se vengera de tous ceux qui lui font du mal. Elle nous dit parfois : « M'en voulez-vous ? ». Je lui réponds : « Non, mais non, on sait bien que vous avez eu une crise ». Lors de sa grande crise, elle avait de l'écume à la bouche, et aujourd'hui j'ai remarqué qu'elle en avait un peu. Mais elle n'a pas eu d'accès de violence. Elle s'est contentée de se mettre à genoux et de prier. Avant sa première crise de violence, elle avait une sorte d'hallucination : elle voyait sa sœur, disait-elle, pendue dans un arbre, les jambes coupées. Elle nous dit parfois : « Je suis perdue, on va me couper la tête, qu'est-ce qu'il faut que je fasse ? ». Nous lui conseillons de s'adresser à son avocate. Elle nous dit que s'il faut mourir, elle ira carrément. Au cours de ces crises, tout en prononçant des paroles obscènes, il lui arrive de relever ses jupes devant nous. Je crois qu'elle est hystérique et que toutes les manifestations auxquelles elle s'est livrée ont apparu au moment de ses menstrues.

IV. Déposition de Raymonde Legeay, 19 ans, confectionneuse, codétenue à la maison d'arrêt du Mans

22 juillet 1933

Il y a bien un mois que Christine Papin, qui est détenue avec moi, est sujette à des crises de violences au cours desquelles elle crie, elle hurle, et cherche à mordre celles qui se trouvent dans son voisinage. Elle a de l'écume aux lèvres et tient des propos obscènes et relève même ses robes. Je l'ai vue qui voulait s'arracher les yeux. Nous avons été obligées d'intervenir, de lui écarter les mains de la figure, et les surveillantes ont été obligées de lui mettre la camisole de force.

Actuellement elle ne fait plus que prier, se mettant à genoux, faisant des croix avec sa langue, sur le sol et sur les murs et sur le placard, ce qu'elle a commencé à faire il y a trois semaines. Elle a ses nuits agitées, de sorte que nous ne dormons pas tranquilles. Dans la nuit, je l'ai vue se jeter contre la fenêtre puis contre la porte, comme si celle-ci avait été ouverte et qu'elle avait voulu passer. Une nuit elle a cru apercevoir sa sœur pendue dans l'arbre et les jambes coupées.

Signée le 1er juin 1933, c'est-à-dire du début de ces événements, l'expertise psychiatrique ne les mentionne pas et les experts n'ont pas cru, par la suite, devoir mettre en doute, à leur propos, leur première conclusion. Concernant l'attitude en prison des deux sœurs, l'expertise note :

> V. En prison depuis le mois de février, Christine ne se plaint pas de son sort, reconnaît elle-même ne pas parler avec ses compagnes de

captivité, échanger seulement quelques mots avec sa sœur ; elle dit elle-même avoir très bon sommeil, ne pas avoir de rêves, ni de cauchemars et avoir bon appétit ; le docteur Schutzenberger qui les a observées depuis le mois de février n'a remarqué chez elles aucun amaigrissement ; à la prison, elle ne fait rien, ne se livre à aucun travail et, comme nous lui demandons la raison de cette inactivité qui étonne un peu chez une fille habituée depuis son enfance à travailler, elle nous répond en accompagnant ses mots d'un sourire : « Je n'ai pas à travailler car je suis prévenue », témoignant ainsi qu'elle connaît les règles imposées dans le règlement des prisons ; comme nous insistons sur ce point, elle nous confirme : « J'aurai le temps de travailler si je suis condamnée ».

De même pour Léa :

En prison depuis le mois de février, elle ne se plaint pas de son sort, dit elle-même avoir bon sommeil, sans rêves ni cauchemars et avoir bon appétit ; le docteur Schutzenberger qui l'a suivie depuis le mois de février n'a remarqué chez elle aucun amaigrissement ; à la prison elle passe ses journées entièrement inactive, échange quelques rares propos avec sa sœur et parle à peine à ses compagnes. Comme nous nous étonnons qu'elle reste ainsi sans rien faire alors qu'elle était habituée à travailler, elle répond avec un léger sourire : « Je suis prévenue, je n'ai pas à travailler », témoignant ainsi qu'elle connaît les règles imposées par le régime des prisons et comme nous insistons, elle confirme que lorsqu'elle sera condamnée, elle aura le temps de travailler.

Grâce au travail du D[r] L. Le Guillant, nous disposons cependant d'un texte de la main du D[r] Schutzenberger qui fut appelé à voir Christine le lendemain de sa « crise », texte où il conclut qu'elle s'était « livrée à un accès de colère et à des actes de simulation pour cesser d'être séparée de sa sœur » :

VI. Cependant, l'attitude de Christine au moment même où nous avons pénétré dans sa cellule aurait pu a priori nous surprendre : elle était couchée par terre, la joue contre le sol, les yeux remplis de larmes ; mais il est presque certain qu'il s'agit là encore d'une manifestation ; en effet la gardienne venait à peine de quitter sa cellule, le bruit de nos pas avait attiré son attention ; et à l'examen nous avons pu constater que si ses cheveux portaient quelque poussière, la joue qui était appuyée contre le sol ne portait aucune trace, de même seules quelques larmes, une ou deux peut-être, étaient tombées sur son corsage.

A notre examen de même, Christine, à plusieurs reprises, s'est mise à genoux, geste qu'elle ne faisait pas autrefois, mais quand nous l'invitons à s'asseoir, elle persiste dans cette attitude, alors qu'au contraire elle l'abandonne tout de suite dès que nous semblons n'y prêter aucune attention.

Christine a fait, mercredi, une nouvelle « crise de colère » ; nous

avions précédemment noté que, dans les premiers jours, elle avait menacé M[me] Gelly (la surveillante) ; nous avions même prévu que dans l'avenir de semblables manifestations pourraient se produire. La scène de mercredi a toutes les apparences d'un accès de colère, mais avec cet appoint cependant qu'il y a eu dans cette manifestation une note théâtrale et utilitaire ; Christine l'a du reste reconnu et ce à trois reprises différentes ; depuis quelques semaines les deux sœurs sont séparées et Christine n'a pas manqué, chaque fois que l'occasion lui en a été donnée, de protester contre cette séparation ; aussi n'est-il pas surprenant que, répondant à notre question, elle ait avoué avoir ainsi manifesté « dans le but d'être réunie avec sa sœur ».

Nous avons interrogé Christine au sujet de la crise de colère et d'allure mélodramatique faite mercredi ; trois fois elle nous a avoué avoir agi pour tenter par ce procédé d'être réunie avec sa sœur. Comme nous lui disons : « Vous avez fait la comédie l'autre jour, mercredi ? » — « Oui monsieur », nous répond-elle, et ajoute de suite : « Oui mais je n'ai pas fait la comédie des fous » et, comme nous lui faisons remarquer la gravité de son aveu : « Je me livre entre vos mains parce que je ne puis faire autrement ».

Ces six textes sont les seuls éléments dont nous disposons pour apprécier ce que furent ces incidents à la prison dont le culmen semble pouvoir être situé dans la « crise » de la nuit du 11-12 juillet. Cette crise, avec la scène de la mise en présence des deux sœurs, eut une fonction de coupure. Elle apparaît telle dans son après-coup puisque Christine, à partir de ce jour-là, se résout à ne plus obtenir par un forçage la poursuite d'une vie commune avec Léa, renonce à cette vie commune (fût-ce en prison ou sur l'échafaud) et ne prononcera plus jamais, après le 19 juillet, le nom même de « Léa ». Les trois lettres ci-jointes témoignent d'un changement dont toute la question reste d'en évaluer, pour Christine, le prix.

Le Mans, 19 juillet 1933

Monsieur Boutier

Je vous demende de bien vouloir
me demendé une esplication pour
ce que je vous est dit est naré
et veze ma cordé une permission
de vous voire pour mesplie la
vie mes je ne pas aitre seul

ave vous pour mesplier et je
vous demende de bien vous vouloir
me donné la persion d'aitre
avec ma sœur Léa Papin

Veze ma cordé la permistion
de revoire ma sœur Léa Papin

Christine Papin

Le Mans, 10 août 1933

Monsieur le juge d'instruction

Vu mon état de faiblesse
morale où je me suis
trouvée depuis un certain
moment et ayant réfléchi
depuis, je vous prie de bien
vouloir m'excuser de vous
avoir dérangé tous et de vous
avoir dit des choses absolument
fausses lesquelles je regrette beau
coup de vous avoir avoué avoir agi
sous l'empire de la colère
ce qui est vrai. Dans l'espoir
que vous voudrez bien m'excuser
et ne rien changer de notre
situation
Recevez Monsieur le juge
d'Instruction mes remerciements
respectueux et reconnaissants

Christine Papin

Le Mans, 21 septembre 1933

Monsieur L'écrivent

Je vous demende si vous plaie
Monsieur de me dire comment faires
car j'ai bien mal avouer

Le Mans 13 juillet 1933

Monsieur Boutin

Je vous demande de bien vouloir me demandé une explication pour ce que je vous ai dit est vrai et vezé ma cordé une permission de vous voire pour mexplié la vie mais je ne pas être seul avec vous pour mexplier et je vous demande de bien vous voulori me donné la prission d'être avec ma sœur Léa Papin

Vezé ma cordé la permition de revoire ma sœur Léa Papin

Christine Papin

et vous me dire comment faire
pour réparée.

Recevez mon pronfond recpec

Christine Papin *

Il n'y a plus aucune trace, après le 19 juillet, d'une demande de Christine concernant Léa ; alors que, dès le lendemain du crime (lorsque les deux sœurs furent de fait séparées) et jusqu'à ce 19 juillet, sa préoccupation constante et sa demande mille fois réitérée étaient d'être avec Léa, il n'en est plus question désormais ; en témoignent ses lettres du 10 août et du 21 septembre.

Corrélativement à ce changement, Christine « se charge » : elle demande pardon d'avoir menti lors de l'instruction, du dérangement que cela a causé au juge, elle reconnaît avoir tué sous l'emprise de la colère (c'est la thèse des experts psychiatres, celle qui, le plus radicalement, exclut son irresponsabilité), elle propose qu'on l'aide à mieux avouer, elle souhaite qu'on lui dise comment *« faire pour réparer »*. La lettre du 10 août formule même l'espoir que le juge ne change rien à *« notre situation »*, autrement dit (puisqu'il ne s'agit probablement pas d'un « nous » de majesté) qu'il laisse telle quelle sa séparation d'avec Léa.

Parallèlement, dans les derniers interrogatoires, elle revendique avoir tout fait toute seule, limitant le rôle de Léa au seul geste d'avoir pratiqué les enciselures sur le corps déjà mort de M[elle] L. (cf. déclaration de rétractation p. 60 : *« Ma sœur est arrivée quand je luttais avec M[lle] L., mais je ne crois pas qu'elle ait fait quelque chose, sauf de faire des découpures aux jambes de M[lle] L. qui, à ce moment-là, ne remuait plus »*). L'instruction, d'ailleurs, ne retiendra pas cette version où Christine prend tout sur elle ; et lors de l'ultime interrogatoire, quand le juge évoque la part prise par Léa dans le meurtre de M[me] L., Christine, malgré son état d'esprit « conciliant », son souci de s'en remettre entièrement à son interlocuteur, de ne pas le déranger, tente néanmoins d'affirmer que Léa n'a agi que selon ses ordres. Elle dit par exemple avoir passé à Léa la principale arme du crime, le pichet en étain, alors que Léa persistera à dire qu'elle l'a elle-même ramassé (cf. p. 65).

Dans le temps où la demande de pardon (ou le vœu d'être pleinement châtiée) se substitue à la demande d'être avec Léa, cède la complicité des deux sœurs, celle qui, par-delà le crime, les soudait encore dans le pacte selon lequel elles déclaraient avoir pris une part strictement

* Lettres de Christine Papin au greffier Bouttier et au commissaire Lécrivant. La reproduction de ces manuscrits se trouve dans le livre de Paulette Houdyer, *Le diable dans la peau, op. cit,* p. 170.

Le Mans 21 Septembre 1933

Messieur L'écrivent

Je vous demande si vous plaî
Messieur de me dire comment faire
car j'ai bien mal avoue
et vous me dia comment faire
pour répasé.

Recevez mon pronfond respec

Christine Papin

égale à son exécution. Que s'est-il passé qui a produit une si sauvage et si définitive séparation ?

Lucie Tessier témoigne : *« Avant sa première crise de grande violence, elle avait une sorte d'hallucination : elle voyait sa sœur, disait-elle, pendue dans un arbre, les jambes coupées »* (III). Cette antériorité d'une hallucination par rapport aux trois crises est un fait décisif.

Pour autant qu'on le sache, l'hallucination est unique : même si l'horrible apparition fut présentifiée plusieurs fois (ce qu'on ignore puisque L.T. dit simplement : « Elle avait une sorte d'hallucination... », sans davantage préciser, tandis qu'une autre codétenue (IV) la situe lors d'une seule nuit), il n'y a pas trace d'autre image hallucinatoire. Celle-ci apparaît d'autant plus comme parfaitement circonscrite mais aussi, conséquemment, isolée. Dès lors, les crises qui suivirent peuvent être conçues comme ayant une fonction de liaison (au sens où Freud emploie ce terme dans l'*Esquisse*) de l'hallucination, comme des tentatives d'insérer dans un réseau symbolique ce qui, forclos du symbolique, réapparaissait dans le réel. Ces crises sont, elles aussi, dans le réel. Mais comment le réseau symbolique que trament les crises parviendrait-il à incorporer dans le symbolique ce qui ne fut jamais à portée du symbolique ? Les trois crises échouent à opérer la liaison de l'hallucination.

Que l'objet « Léa » ait été au centre de ces crises, leur contenu même en témoigne. Tout au moins celui des deux premières, puisque la troisième dessine une autre configuration où Christine trouve une certaine assise sur une position de repli. Etudions cela de plus près.

Dans les premières crises, en y comprenant celle du 12 juillet qui marque l'acmé des actes de violence, Christine se lève de son lit et se précipite à la recherche de Léa ; elle la réclame à grands cris ; elle dit qu'elle se vengera de tous ceux qui lui ont fait du mal, qui sont ceux qui, de force et de fait, la séparent de sa sœur (qu'on se souvienne ici de ses premiers actes violents dès la première nuit en prison quand elles furent séparées : *« Nom de Dieu de bon Dieu, vous ne direz pas que vous n'êtes pas complice avec la justice »*, disait-elle, menaçante, à la gardienne). Christine se jette contre la fenêtre, puis contre la porte, *« comme si elle avait voulu passer »*, dit Raymonde Legeay. Elle se heurte aux murs, refuse le réel du mur qui la sépare de Léa. Peut-être imagine-t-elle qu'être avec Léa effacerait l'horreur de l'hallucination qui l'habite ? Elle devait, en tout cas, suggérer que tel pourrait bien être le cas à ses gardiennes qui, afin de l'apaiser, décident, le 12 juillet de lui « apporter » (il n'y a pas d'autre mot) Léa. Une des gardiennes devait, bien des années après, déclarer à P. Houdyer : *« Christine était peut-être un monstre, mais une douleur pareille aurait attendri un roc »*. Mais les rocs, à la différence des gardiennes, ne se laissent pas apitoyer.

Hormis ce qui se rapporte à Léa, deux autres composantes interviennent dans ces crises. Il semble d'abord possible de distinguer et donc de regrouper certains traits comme reprenant des éléments du passage à l'acte. Ceci correspondrait à l'affirmation de Christine selon laquelle (cf. sa déclaration de rétractation) sa crise du 12 juillet était « pareille » à celle qu'elle a eu quand elle a frappé Mme L. Il y a l'état d'excitation lui-même qui, ici comme là, cède au-delà d'un certain seuil d'accomplissement de la crise (cf. II : après la crise du 12 juillet, elle se rend à l'atelier de la prison où elle finit par se calmer) ; il y a la violence dont elle fait preuve ; il y a le geste de relever les jupes, le geste d'arracher les yeux, les siens propres cette fois, mais aussi la menace d'arracher ceux de tous ceux qui l'entourent, y compris son avocate et sans égard aucun pour le fait que celle-ci, Mme Brière, ne cesse de lui témoigner une affectueuse attention ; il y a enfin l'affirmation qu'elle se vengera de tous ceux qui lui ont fait du mal, écho à son *« Je vais les massacrer »* de la scène du crime.

Une troisième composante se dessine, focalisée par l'enseignement de la religion romaine dans laquelle toute l'enfance de Christine a baigné. Le christianisme permet en effet de rassembler un certain nombre d'éléments composants de ces crises : Christine fait des signes de croix sur le sol et sur les meubles de sa cellule avec sa langue, elle se précipite vers la fenêtre (d'où il est très malaisé de l'arracher) et, implorant un pardon dont il n'est guère téméraire de penser qu'il ne peut lui venir que du ciel, elle se met à genoux et prie.

Or, à lire attentivement les témoignages ci-dessus reproduits, on s'aperçoit que cette troisième composante, après la grande crise du 12 juillet, prend le dessus sur les deux autres et occupe, pour finir, tout le terrain. C'est elle qui constitue pour Christine ce que nous avons plus haut appelé une « position de repli » ; elle lui procure un apaisement certain. Le 13 juillet, le Dr Schutzenberger note que, pour la première fois devant lui, Christine se met à genoux, persistant même dans cette attitude quand il l'invite à s'asseoir (cf. p. 170). Il y a malentendu, ce jour-là encore, entre Christine et son psychiatre. *« Vous avez fait la comédie l'autre jour ? »*, lui demande-t-il. « *Oui*, dit-elle, *mais je n'ai pas fait la comédie des fous* ». Lui passe sur cette précision, qui compte pourtant, et qui prend sens si on la rapproche de la remarque de Lucie Tessier (III) épinglant Christine comme « hystérique ». La « comédie des fous » est la simulation, une simulation dont l'origine est sexuelle (cf. L.T. : « ... toutes les manifestations auxquelles elle s'est livrée ont apparu au moment de ses menstrues »). Christine déclare qu'il ne s'agit pas de cela dans ses « crises ». Il fallut cependant attendre une remarque de Paulette Houdyer pour épingler le malentendu : *faire la comédie*, note-t-elle, était une expression qui, dans la région mancelle, voulait dire « faire une scène ». Or une scène est autre chose qu'une simulation. Pourtant ce malentendu tombe juste en ce sens que la méprise de l'expert vient

servir le délire religieux de Christine. Simulatrice, elle est, aux yeux du psychiatre, pleinement responsable ; il le lui dit et reçoit cette réponse : *« Je me livre entre vos mains puisque je ne puis faire autrement »*. C'est la formule même du délire mystique. A qui, sinon à Dieu, pourrait légitimement s'adresser une telle phrase ? Pour qui, sinon pour Lui, pourrait s'effectuer une telle résolution ? Il y a des chances que Christine ait prononcé ce vœu en étant à genoux.

C'est ainsi que la troisième crise, celle du 22 juillet, dénote un certain apaisement, se trouve réduite à la seule mise en scène du délire mystique. *« Lors de sa grande crise, elle avait de l'écume à la bouche, et aujourd'hui* (donc le 22, date de cette déclaration de Lucie Tessier) *j'ai remarqué qu'elle en avait un peu. Mais elle n'a pas eu d'accès de violence. Elle s'est contentée de se mettre à genoux et de prier. »* Ce même jour, Raymonde Legeay déclare : *« Actuellement elle ne fait plus que prier, se mettant à genoux, faisant des croix avec sa langue sur le sol et sur les murs et sur le placard, ce qu'elle a commencé à faire il y a trois semaines »*. Ces témoignages sont transcrits trois jours après que Christine ait, pour la dernière fois de sa vie, prononcé le nom de Léa. On se souviendra également ici que le seul trait qui, tout au long du procès, étonna, fut le geste de Christine se mettant à genoux à l'instant même où elle entendait proclamer qu'elle était condamnée à avoir la tête tranchée.

Ainsi, comme nous venons de tenter de l'établir, à la suite de l'hallucination, les trois crises de juillet, si elles ne parviennent pas à lier l'hallucination, ne sont pas pour autant sans effet pour Christine ; elles lui permettent de trouver une assise minima dans un délire mystique au nom duquel elle accepte désormais son sort puisqu'il ne dépend, tout compte fait (et le délire est ce compte lui-même) que de Dieu. Elle se refuse à formuler la moindre demande qui viendrait signifier qu'elle vise à se soustraire à son destin, telle celle du pourvoi en cassation, telle encore la demande d'être grâciée par le président de la République. *« S'il faut mourir, j'irai carrément »* (III). Elle y va carrément en effet et rien dans son comportement ou ses dires ultérieurs ne viendra contrecarrer la mise en pratique de cette « décision ». Christine est sans espoir mais nullement désespérée (être désespéré est plutôt porter l'espoir à son comble) : elle sait qu'elle est dans de bonnes mains, dans les seules mains auxquelles elle peut remettre sa vie, auxquelles elle peut se soumettre... enfin. Etre mise à genoux comme le fut Léa lors d'un mémorable événement est intolérable venant de quiconque ; Christine ne renie pas ce que fut sa vie, ce vis-à-vis de quoi elle fut d'une extrême sensibilité ; le délire mystique vient simplement fonder l'universelle affirmative d'une particulière négative : venant de quiconque, oui, mais pas de Dieu. Dieu est Celui qui vous met à genoux sans vous blesser narcissiquement. On interprétera donc sa phrase au Dr Schutzenberger avec le

biais d'un petit ajout : « Je me livre entre vos mains, *Oh Dieu*, car je ne puis faire autrement ».

Le délire se construit ici, semble-t-il, *sur* l'hallucination, de la même façon que la pensée, selon Lacan, se tient appuyée contre un signifiant auquel elle tourne le dos. Il ne l'intègre donc pas, ... et pour cause. Alors qu'il lie, entre autres, l'élément « être mise à genoux ». Il est donc dans l'ordre que nous ne puissions pas articuler plus avant le lien du délire à l'hallucination. Mais, par contre, l'hallucination est susceptible d'éclairer après coup le passage à l'acte. Vu depuis l'hallucination, l'élément « arracher les yeux » n'apparaît plus comme le pire, comme ce comble de l'horreur qu'un bon sens faussement naïf s'empresse de proclamer. Il n'est que d'évoquer Œdipe à Colone pour savoir qu'il est au moins une occurrence où le comble de l'horreur est bien plutôt de *ne pas* s'arracher les yeux. Tel est précisément le cas lorsque Christine voit Léa pendue dans un arbre, les jambes coupées. Mieux vaut s'arracher les yeux que de subir la persécution de cette image hallucinatoire. Christine en est empêchée *manu militari* : un souci de la protéger contre elle-même lui barre le chemin de ce qui lui serait une protection et accuse ainsi le caractère imposé de l'image hallucinatoire.

Dès lors, la question posée au passage à l'acte se précise. Il ne s'agit plus tellement de savoir ce que le passage à l'acte a réalisé (cette problématique n'est pleinement justifiée que dans le registre de l'*agieren* freudien, aussi bien transfert ou acting-out) mais ce qui l'a convoqué, ce qui a fait appel à lui comme ultime recours pour le principe de plaisir, pour l'abaissement d'une intolérable tension. Le passage à l'acte n'est pas l'horreur, mais sa réduction (faute d'être sa résolution). Le passage à l'acte est une réponse, non pas une question, une réponse dont nous ignorons la question. Tout au plus pouvons-nous maintenant admettre que quelque chose *comme* l'hallucination est venu réclamer la solution du passage à l'acte.

Le 12 juillet, impressionnées par la grande crise de Christine, les gardiennes de la prison mettent en présence les deux sœurs qui avaient été isolées depuis quelques semaines (cf. p. 196, texte de Schutzenberger). Il n'est pas exclu que cet isolement ait été pour quelque chose dans le déclenchement de l'hallucination fin juin. Quoi qu'il en soit, celle-ci a laissé sa marque avec laquelle les crises tentent de se débrouiller. C'est cette Léa-là, hallucinatoire, pendue, les jambes coupées, à laquelle Christine a affaire et non plus (si tant est que ça ait jamais été le cas) à la personne de sa sœur. La réponse des gardiennes — elles amènent Léa — se produit donc « à côté », dans une réalité, montage d'imaginaire et de symbolique qui n'est plus en rien susceptible de tamponner pour Christine le réel de Léa. Elle embrasse Léa, mais jusqu'à l'étouffer. *« Dis-moi oui ! dis-moi oui ! »*, lui dit-elle dans un état d'exaltation croissante. Mais le mur est toujours là,

infranchissable, et dérisoire la présence de Léa. Dans le creux de ce *« Dis-moi oui ! »* viennent comme en défaut ces paroles qu'elles ne se disent pas et qui scellent, entre mari et femme, la plus radicale des séparations :

ELLE : Rien n'est plus fini que ... ça de toutes les choses finies.

LUI, *après une hésitation* : Si nous étions morts quand même ... La mort comprise, vous croyez ?

Il sourit. Elle ne sourit pas

ELLE : Je ne sais pas ... Mais peut-être, oui, la mort comprise.

Marguerite Duras, *La musica*,
in « Théâtre I », Gallimard éd., p. 146.

cachexie vésanique

Tel fut le terme du glissement progressif de Christine dans la schizophrénie. Son enfermement, en effet, n'allait cesser de s'accentuer (disons-le « autisme », à condition de ne pas écarter la dérivation dont ce terme est le fruit : celui d'une pudibondieuserie qui refusa « autoérotisme ») jusqu'à ce 18 mai 1937 où elle mourut, à 21 heures, « par suite de cachexie vésanique » (certificat de décès).

Les premières réactions de Christine à l'énoncé du verdict (mais peut-on même parler de « réaction » ?) ont été consignées dans *La Sarthe*. Dès le lendemain du procès, on pouvait lire :

Christine Papin n'a pas encore voulu signer son pourvoi en cassation

Après le verdict rendu par le jury sarthois, les deux sœurs criminelles ont adopté une attitude bien différente.

Christine, après avoir voulu s'agenouiller pendant la lecture du jugement, qui dispose selon la loi que « tout condamné à mort aura la tête tranchée » et que « l'exécution aura lieu sur une place publique du Mans », avait déclaré aux gardes qui l'entouraient pour la reconduire à la prison :

— Puisque l'on doit me couper la tête, autant le faire tout de suite.

Maintenant, l'aînée des deux criminelles ne paraît plus se souvenir du terrible verdict rendu contre elle.

Dans l'infirmerie de la prison du Vert-Galant où, en attendant l'aménagement de la cellule réservée aux femmes condamnées à mort, elle est étroitement surveillée jour et nuit par ses gardiennes, elle ne semble pas se soucier du sort qui lui sera fait.

Refusant depuis jeudi soir d'absorber la moindre nourriture, solide ou liquide, elle reste assise sur son lit, chaînes aux pieds, et camisole de force pour la nuit, dans la même attitude figée, glaciale, impénétrable qu'elle conserva pendant l'audience de vendredi.

Cependant, elle s'est plainte amèrement d'être la risée de tous et surtout d'être obligée de revêtir les vêtements d'uniforme. Le

linge surtout ne lui convient pas.
— Pourquoi me donne-t-on tout cela ? Pourquoi me punit-on ; je n'ai rien fait. Tout le monde se moque de moi et me veut du mal ; ma sœur elle-même ne m'aime plus !
Me Germaine Brière s'est rendue dimanche à la fin de la matinée à la prison où elle s'est longuement entretenue avec Christine et Léa.
La cadette, qui se nourrit normalement, conserve son calme au milieu des autres détenues. Elle a accepté de réclamer par lettre l'assistance du greffier pour signer demain son pourvoi en cassation.

Christine, au contraire, après avoir dit « oui », a refusé catégoriquement de signer la lettre, de même qu'elle s'est opposée à la visite de l'aumonier de la prison, M. l'abbé Verseux :

— A quoi bon ; j'ai tout dit, a-t-elle déclaré.

Léa Papin a signé lundi matin

Ce matin, M. Cornilleau, greffier, s'est rendu à la prison, accompagné de Me Germaine Brière, pour faire signer à Léa Papin son pourvoi. La plus jeune des sœurs avait en effet, ainsi que nous le disons plus haut, manifesté hier, par lettre, l'intention d'accomplir cette formalité.
Quant à Christine, tout en manifestant le désir de se pourvoir en cassation, elle refuse de signer tant qu'elle aura les fers aux pieds.
Me Germaine Brière se rendra à nouveau à la prison, le délai légal n'expirant que mardi, pour essayer de convaincre sa cliente qui refuse toujours en outre de s'alimenter.

Le refus de signer une demande de pourvoi est logique si on admet, comme cela semble bien être le cas, que pour Christine l'affaire est entendue. Comment ce qui a été entendu (à la fois « reçu » et « achevé ») donnerait-il lieu à la formulation d'une nouvelle demande ? La phrase qu'elle prononce au sortir du procès, *« Puisque l'on doit me couper la tête, autant le faire tout de suite »*, reprend purement et simplement son *« S'il faut mourir, j'irai carrément »* ; ce sont les événements de juillet qui ont réglé l'affaire et la proclamation du verdict ne provoque en effet aucune réaction étant, par une formidable rencontre de ce qu'il y a de plus socialisé (un procès d'assises) et de ce qu'il y a de plus asocial, parfaitement adéquate à ce que le délire attendait. « *A quoi bon*, dit-elle, quand on la presse de signer, *j'ai tout dit* ».

Ce « J'ai tout dit » est ce qui nous provoque à nous intéresser à Christine. Qu'il fasse écho au « J'ai pourtant dit toute la vérité » de l'interrogatoire du 13 février ne nous fera pas méconnaître qu'il n'y a

plus maintenant de « pourtant » susceptible de relancer le dire. Mais comment un être parlant peut-il en venir à asserter qu'il a tout dit de la vérité, que la vérité est toute dite ? Et la bascule dans l'autisme est-elle autre chose que cette assertitude-là ?

Ainsi le dire passe-t-il par d'autres voies. On interrogea d'abord le procureur de la République pour savoir quelles seraient les conséquences du refus de signer de Christine. Il répond :

> Lorsque, parmi plusieurs condamnés, le pourvoi n'a été fait que par quelques-uns, la condamnation à l'égard des autres, à l'expiration du délai légal, a force jugée. Mais, dans le cas d'indivisibilité (ce qui paraît être celui des deux sœurs traduites en cour d'assises et condamnées pour des faits connexes), les griefs personnels à l'un des accusés profitent à ses coaccusés, bien qu'ils ne se soient pas pourvus.

Le 4 février, la décision de Christine tombe comme un couperet :

> *Christine Papin a refusé de signer son pourvoi*
>
> *Son désir exprimé et la signature de sa sœur suffiront-ils ?*
>
> Malgré les instances de son dévoué défenseur, M[e] Germaine Brière, qui s'est rendue de nouveau mardi après-midi à la prison où, pendant deux heures, elle a essayé de la convaincre, Christine Papin a refusé de signer son pourvoi en cassation.
>
> Léa ayant signé le sien il est probable qu'au cas de cassation les sœurs criminelles auraient à comparaître, toutes les deux, devant une autre cour d'assises que celle de la Sarthe.
>
> . . . .
>
> Nous croyons savoir, en outre, que Christine continue à faire la grève de la faim. Elle a refusé, depuis jeudi, non seulement des aliments solides, mais encore du liquide, contrairement à son attitude en juillet dernier où, au cours d'une crise, elle avait encore accepté de boire de l'eau. Elle paraît très affaiblie.
>
> Le fait, qui devient inquiétant, aurait été signalé aux magistrats du parquet.

Le 30 novembre (nous ne savons rien de Christine et Léa durant les dix mois qui précèdent), la Cour de cassation rejette le pourvoi. *La Sarthe* écrit :

Il est vraisemblable que communication de la décision de la Cour Suprême sera donnée aux intéressées sous peu de jours. Comment l'accueilleront-elles ? En ce qui concerne Léa, il est probable que le rejet du pourvoi qu'elle signa d'ailleurs seule ne lui fera pas grand effet pour ce qui la touche personnellement, mais elle pensera sans doute au sort de sa sœur et elle comprendra... En ce qui concerne Christine, le point d'interrogation qu'on peut se poser est d'importance. En effet, nous avons relaté à plusieurs reprises les attitudes bizarres de l'aînée des deux sœurs. Depuis sa condamnation, elle a, on s'en souvient, refusé de signer son pourvoi et il a fallu le caractère d'indivisibilité des deux causes pour que son cas fût examiné par la Cour de cassation en même temps que celui de sa sœur. Refusant de s'alimenter durant 8 jours, après l'arrêt de la cour d'assises, Christine Papin ne consentit à cesser la grève de la faim que sous certaines conditions auxquelles on a accédé par mesure de bienveillance. Depuis, dans sa cellule de condamnée à mort, aménagée dans l'infirmerie du pavillon des femmes et qui se trouve sur le côté gauche du bâtiment dont nous donnons ici la photographie, Christine se réfugie dans le coin le plus obscur de la pièce, le dos tourné à la fenêtre. Son défenseur, Mme Germaine Brière, avec laquelle nous nous entretenions, nous a précisé que sa sœur lui ayant adressé une lettre dans laquelle, en soulignant l'horreur de leur crime, elle l'exhortait à la résignation, Christine a prétendu que sa lettre n'émanait pas de Léa. Facilement irritable, l'esprit ailleurs, elle ne veut pas travailler. Excellente lingère jadis, elle accomplit de façon déplorable les travaux de couture qui lui sont confiés pour occuper ses longues journées de prisonnière et en maudissant tous ceux qui l'entourent y compris sa sœur qui, dit-elle, l'abandonne. Elle affirme qu'elle va bientôt revoir « Mme et Melle », puis elle retombe dans son mutisme absolu et, les mains sur les genoux, elle passe des heures et des heures les yeux fixés sur la muraille. Il ne lui reste plus qu'à attendre l'avis de la commission des grâces et la décision présidentielle qui lui épargnera l'échafaud ou l'y fera monter car il convient bien de souligner que, quoi qu'en pensent certains, les femmes ne sont pas exemptes « légalement » du châtiment suprême ; l'usage est évidemment d'épargner les condamnées à mort et de les envoyer en détention à perpétuité dans une maison centrale puisque la déportation et le bagne n'existent pas pour les femmes ; donc c'est le président de la République seul qui décidera du sort de Christine Papin. Rappelons que la dernière femme guillotinée le fut à Blois en 1886.

Le lendemain, *La Sarthe* donne quelques précisions supplémentaires sur l'accueil que réserva Christine au rejet de la demande d'une seconde mise en jugement :

Me G.B. [1], qui a assumé avec un grand dévouement la défense des domestiques criminelles de la rue Bruyère, a accompli hier la douloureuse mission qui consistait à informer les condamnées du rejet de leur pourvoi par la Cour Suprême.

Elle s'est d'abord rendue auprès de la plus jeune, Léa, qui a éprouvé quelque émotion en apprenant la nouvelle et s'est attendrie presque à verser quelques larmes.

Puis l'avocate s'est rendue à la cellule de la condamnée à mort qu'elle a trouvée dans l'attitude qui n'a pas varié depuis le 30 septembre. Ainsi que nous l'avons dit hier, Christine Papin se tient la journée assise dans le coin le plus sombre du réduit, tournant le dos à la lumière qui y pénètre par l'unique fenêtre. Elle a mauvaise mine et semble très déprimée.

Si elle a eu depuis sa condamnation des moments d'exaltation atteignant parfois à de véritables accès de violence, depuis de longs jours elles est prostrée dans une insensibilité extrême. Le rejet de son pourvoi ne l'a pas émue. C'est comme si elle ne s'était pas rendue compte de l'importance de cette décision.

— Christine, dit le défenseur, il faut maintenant signer un recours en grâce que je ferai parvenir à M. le président de la République. Il peut vous grâcier, lui.

— Je ne signerai rien du tout, répondit d'une voix blanche et comme lointaine la condamnée.

— C'est grave, vous savez vous pouvez être exécutée...

— On fera de moi ce que l'on voudra.

Même quand on lui parle de sa sœur, Christine Papin n'a plus maintenant la moindre réaction et cette indifférence à tout n'est pas sans impressionner les personnes qui l'approchent.

Toute insistance demeure inutile :

— Ce n'est pas la peine, dit-elle, je ne veux rien demander.

Nous croyons savoir que Me Germaine B. se propose cependant de faire une nouvelle démarche auprès de la condamnée pour qu'elle signe son recours en grâce. Si le défenseur se heurte à la même obstination, le recours n'en sera pas moins transmis à la commission des grâces...

On lit encore dans *La Sarthe* du 5 décembre 1933 :

Ce matin, le gardien-chef de la prison, M. Gelly, a notifié officiellement aux deux servantes criminelles l'arrêt de la Cour de cassation en date du 29 novembre, rejetant leur pourvoi. Léa a accueilli avec calme cette nouvelle qui ne vient d'ailleurs que confirmer officiellement ce qu'elle savait déjà officieusement. Nous croyons savoir qu'elle fera partie d'un prochain convoi se dirigeant vers Rennes. Léa en effet, condamnée à dix ans de travaux forcés, devra accomplir sa peine à la maison centrale de cette ville. Quant à Christine, elle conserve toujours son attitude

1. Il s'agit de Mme Germaine Brière, avocate de Christine.

bizarre dans sa cellule de condamnée à mort. Elle s'est contentée de se lever et de répondre avec cette déférence dont elle ne s'est jamais départie : « Merci Monsieur », puis elle a repris d'un air distrait le petit travail de broderie que son avocate lui a confié pour tromper la longueur de ses journées de recluse. Mᵉ Germaine Brière continue avec beaucoup de sollicitude à se rendre auprès de Christine pour essayer de la décider à signer un recours en grâce. On sait en effet que la condamnée à mort n'a plus qu'à attendre de la bienveillance du président de la République, une mesure de clémence après décision de la commission spéciale. Mᵉ Germaine Brière, qui venait de voir les deux criminelles, nous a dit :

— Christine change de jour en jour, elle est de plus en plus pâle et abattue, les yeux cernés, le teint cireux ; elle reste cependant calme. Vendredi, elle n'a pas voulu quitter son lit, elle refuse toujours de signer son recours en grâce, opposant à tous les arguments la résistance passive semblable à celle dont elle fit preuve lors de la signature du pourvoi. Je compte d'ailleurs, me dit Mᵉ Germaine Brière, présenter moi-même au président de la République une requête dans laquelle je mettrai en valeur la question de l'irresponsabilité de Christine.

Le 22 janvier 1934, la condamnation à mort était commuée en celle de travaux forcés à perpétuité :

La tragédie de la rue Bruyère touche à son dernier acte ; le président de la République vient de commuer la peine capitale prononcée contre Christine Papin en celle de travaux forcés à perpétuité. Le décret par lequel le chef de l'Etat a exercé son droit de grâce à travers les condamnées a été pris à la date d'hier 22 janvier. Un télégramme officiel a avisé dans la soirée le distingué chef du parquet du Mans, M. Riégert, qui aussitôt a informé Mᵉ Germaine Brière, le dévoué conseil de la condamnée, de la commutation de la peine intervenue. Pouvons-nous dire que cette décision était attendue ? En l'affirmant, nous ne risquerions pas beaucoup de nous tromper. Depuis l'exécution de la femme Tomas qui a eu lieu à Romorantin en 1887, aucune femme n'a subi en France la peine capitale. L'envoi de Christine Papin à la guillotine aurait en quelque sorte constitué un précédent. M. Albert Lebrun ne l'a pas voulu. La plus jeune des deux servantes criminelles, Léa, qui, on le sait, a été condamnée à 10 ans de travaux, attend encore à la prison du Mans son transfèrement sur la maison centrale de Rennes. C'est le même chemin que prendra l'aînée pour être internée jusqu'à la fin de ses jours ; et, petit à petit, le voile de l'oubli tombera, tout au moins pour le grand public, sur une des causes criminelles qui a soulevé le plus d'horreur dans ces dernières années. Avisée ce matin par le procureur Riégert, de la mesure de clémence prise en sa faveur par le président de la République, Christine n'a manifesté aucune émotion, cependant qu'elle répond avec la politesse dont elle ne s'est jamais départie :

— Merci Monsieur !

La Sarthe, 23 janvier 1934.

Deux jours après, Christine est transférée à la prison centrale de Rennes. A propos de ce transfert, les autorités judiciaires mettent les points sur les i :

Les sœurs Papin (Christine, objet de la présente notice, et Léa objet d'une autre notice) ont, dans une crise de colère, donné la mort à leurs patronnes Mme et Mlle Lancelin dans des conditions de férocité inouïes. Elles ont assommé leurs victimes à l'aide d'un pot d'étain, leur réduisant la tête en bouillie ; elles leur ont ensuite arraché les yeux et se sont enfin acharnées sur une des victimes, en lui faisant, à l'aide d'un couteau, des incisions profondes sur les reims *(sic)*.
Les deux sœurs ne sont dignes d'aucune pitié.
Le régime *le plus dur* et *le plus sévère* doit leur être réservé (souligné par l'auteur).

Et, encore, cette fois d'une autre plume (ces deux textes sont repris tels quels pour Léa) :

J'estime qu'en raison de l'atrocité de son crime, Christine Papin ne mérite aucune indulgence et doit être affectée à la 3e classe pour l'exécution de sa peine.

Cette violence supplémentaire, au moins pour ce qui concerne Christine, devait rapidement s'avérer ne pas porter. Quelque trois mois plus tard, en effet, les responsables du pénitencier sont conduits à réclamer un examen psychiatrique :

> Je soussigné Dr Porès, médecin de la maison centrale, certifie que l'état mental de la détenue Papin Christine nécessite l'examen d'urgence par le médecin aliéniste.
>
> Rennes le 12-5-1934.

Le Dr A. Lamache, consulté, devait livrer le rapport suivant (sa conclusion seule fut publiée par Louis Le Guillant dans *Les temps modernes*) :

> Papin Christine est depuis plusieurs jours en cellule d'observation ; nous la trouvons couchée, elle refuse en effet depuis 48 h de se lever ; sa mimique est celle d'une mélancolique anxieuse, le sourcilier est contracté, les traits sont tirés ; dès l'abord, Papin est opposante, refuse de nous regarder, ne veut pas parler, refuse de répondre puis parle à voix basse, et avec grande difficulté nous obtenons d'elle quelques phrases : « *Je ne mérite pas vivre ... merci ... je dois mourir ... merci ... je ne suis bonne à rien ... je ne peux travailler ... c'est inutile de me nourrir* » ; et ce sont toujours les mêmes propos stéréotypés se terminant presque invariablement par « merci ». Mise en présence de sa sœur Léa, elle ne manifeste aucune émotion, ne prête aucune attention aux amabilités que celle-ci lui fait, elle ne reconnaît pas sa sœur : « *Ce n'est pas Léa ...*

c'est une autre ... elle est bien gentille mais ce n'est pas ma sœur ... si c'était ma sœur je ne serais pas dans l'état où je suis », et elle fixe longuement Léa et dit : « Ce n'est pas Léa » ; elle croit que sa sœur *« s'est abaissée et [qu']elle est revenue chez son ancien maître »*. Elle voit partir sa sœur sans émotion apparente. Elle s'oppose à notre examen, refuse de montrer la langue et, malgré nos instances, refuse absolument de boire du lait. Depuis son arrivée à la maison centrale, Christine a eu constamment une attitude déprimée ; elle ne s'est livrée à aucune occupation ; elle restait songeuse et ne répondait pas aux questions posées, son mutisme a été absolu pendant plusieurs semaines ; de temps à autre elle disait « merci » et c'était tout. Elle refuse toute nourriture depuis plusieurs semaines et a dû être alimentée d'abord par lavements alimentaires mais, rapidement, elle a rejeté ces lavements et actuellement elle est alimentée par injection sous-cutanée de sérum ; les nuits sont agitées et le sommeil est très irrégulier. L'état général est déficient et l'amaigrissement très notable ; le cœur est rapide.

Conclusions

Depuis son arrivée à Rennes, Christine Papin se présente comme une mélancolique avec idées d'indignité, sans doute légitimes, mais accompagnées de réactions qui mettent ses jours en danger : refus systématique de toute alimentation, et cela depuis quelques semaines, sans aucune amélioration ; bien plus, cet état va s'aggravant ; il s'accompagne d'une attitude mélancolique certaine, avec mutisme, incapacité de toute occupation et insomnie ; à noter également des propos qui semblent indiquer une méconnaissance systématique de sa sœur. L'interrogatoire très difficile et très long ne nous a permis d'obtenir rien de plus et nous n'avons pu être éclairé sur les processus psychologiques de cette méconnaissance de sa sœur. Christine Papin est inadaptable à la vie de la prison, malgré une tentative de plusieurs mois d'observation, soit à l'infirmerie, soit à la cellule.

A la suite de ce rapport, le préfet d'Ille-et-Vilaine ordonne le placement d'office de Christine Papin à l'asile public d'aliénés de Rennes. L'ordonnance est datée du 23 mai 1934.

L'*Ouest-Eclair* du 30 mai 1934 rend compte de l'événement :

Ce qui devait arriver vient de se produire. Christine Papin, la triste héroïne de la rue Bruyère au Mans, vient d'être internée à l'asile d'aliénés de Saint-Méen à Rennes.

[Ici, un rappel des faits]

Plusieurs fois on fit courir le bruit que son état de santé s'était aggravé. Les renseignements que nous pûmes recueillir à la maison centrale de Rennes nous permirent d'affirmer le contraire. L'état de Christine était le même. Nous assistions à des crises semblables à celles qu'elle eut à la prison, en chambre du conseil et chez M. le juge d'instruction.

L'internement n'est qu'une suite logique des faits. Il y a longtemps qu'il aurait dû intervenir.

Pourtant, entre l'appel au D[r] Lamache et l'ordonnance préfectorale, il y a lieu de situer une intervention de Clémence Derée, intervention qui reste, à bien des égards, énigmatique. Quelle fut sa part dans la décision du placement d'office ? Aujourd'hui encore il n'est pas possible de répondre. Une lettre de sa main, datée du 20 mai 1934, pose les données de l'énigme :

Le Mans 20 mai 1934

Ma cher petite Christine

Je te écrit ces deux mot pour avoires de tes nouvelle et celle de ta santé si tu manges bien et si tu travalle sa me ferais si grand plaisire si tu me donnais de tes nouvelle allong du Courage fait bien ce que le docteur te dit de faires ces pour tons bien et le miens toi qui a été si Courageuses il faut en avoires dans la vie dit moi dans ta laittre au tu souffres ete fait comme moi est du Courages tu vois comme léa elle travalle ete tu ariveras crois ta mère ete soit tousjour bonne petite fille Monsieur le directeur et Madame la ete tout tes maitraisses qui tentour soit bonne petite fille tu seras contante de me voires du Courage du Courage tu vois moi jesmais il faut en avoire le Ciel nabandonne pas ceux qui ont tu Courages il faut dire je veux travaller et bien mangés
Vos malle sont à la maisons ete jans prand soint de tout vos affaire soit bonne petite fille a seux qui tentour et travalle bien je serais si contante si Monsieur le Directeur ete contant de tons travalle tu peux croire que je ne taublirais jamais ete ta petite sœur léa qui fait tous pour toi tu vois elle travalle je fini ma laittre en tembrassents de tout mon cœur

ta mère Clémence Derée
14 rue Saint Pavier N° 14 Cité le Mans
Chez Monsieur Aumon

Puisqu'il est à la fois question de docteur et de directeur, on peut admettre que Clémence Derée fut alors informée, par le directeur de la maison centrale, de l'état de santé de Christine. Mais il y a plus. Cette lettre a finalement échoué à l'asile d'aliénés avec la mention manuscrite sur l'enveloppe : « Lettre apportée de la maison centrale ». Or cette enveloppe est sans timbre, ce qui suggère qu'elle fut apportée à la prison par Clémence Derée elle-même, donc que celle-ci serait

venue du Mans à Rennes quand elle apprit dans quel état était Christine. Malheureusement il n'y a pas de registre des visites à la prison et cette conjecture ne put donc être confirmée.
Quelle part Clémence Derée prit-elle à la décision de placement d'office ? Il est probable qu'on ne le saura jamais précisément. Il reste, cependant, que son voyage à Rennes est quelque chose qui compte dans ce qui se mettra en place comme un nouveau réseau des relations mère/filles après le passage à l'acte. Du reste elle sera ou se maintiendra informée, au moins de temps en temps, de l'état de santé de Christine. En témoigne le document ci-dessous :

> Bulletin médical. 30 avril 36
> Etat physique précaire, les forces de la malade faiblissent progressivement et une issue fatale est à craindre dans un délai rapproché.
> La malade serait heureuse d'avoir votre visite.
> Dr Mouchette
>
> (Cette lettre a été envoyée à Madame Derée, 61, rue Prémartine, le Mans. Elle est tombée au rebut et a été renvoyée à l'H.P. le 5.5.36.)

24 heures après son arrivée à l'asile, le Dr Guillerm rédige un certificat médical :

> Etat mélancolique, pleurs, refus d'aliments ; demande à ce qu'on lui permette de ne pas s'alimenter car elle ne doit pas vivre car elle a été condamnée à mort (fait réel). Anxiété avec tachycardie.
> (Le 25.5.1934)

Nous avons pu nous entretenir avec le Dr Guillerm et le remercions ici de cet entretien qui eut lieu à la fin de l'année 1983.

Le Dr G. nous dit qu'à l'époque le passage de criminels de la prison à l'hôpital était très rare. Christine est accueillie à l'infirmerie ; elle y est restée jusqu'à sa mort, le 18 mai 1937. L'infirmerie est un pavillon où la surveillance est plus intensive.

Nous ne disposons plus aujourd'hui du dossier de Christine. Le Dr G. émet l'hypothèse que celui-ci a été détruit lors des bombardements de 1944. Il y eut alors une centaine de victimes parmi les infirmiers et les malades car, à l'époque, le service du Dr G. était particulièrement surchargé (pendant la guerre, il y eut jusqu'à mille malades). Malgré ce nombre impressionnant, le Dr G. « n'a jamais oublié Christine Papin ».

A son entrée dans le service, on pouvait, dit-il, voir une note mélancolique dans sa présentation : « auto-accusation justifiée », rajoute-t-il. Très vite, Christine devient « négative » : « elle est muette », « immobile dans son corps et sur son visage », « ne

demandant rien ». Elle refuse de s'alimenter seule, mais « elle se laisse faire » : elle se laisse nourrir (peut-être par sonde, le Dr G. ne s'en souvient pas), elle se laisse laver, elle se laisse transporter dans le bureau du Dr G. En effet le Dr G. la voyait tous les jours lors de sa visite à son lit, et parfois il la faisait venir dans son bureau ; elle y garde la même attitude figée sans toutefois présenter de rigidité dans les postures : « Rien n'accrochait, dit-il, je m'en souviendrais » ; même immobilité dans les expressions de la face, dans les mimiques, dans le regard. Immobile, muette, elle avait coupé toute communication avec tout le monde, même les infirmiers : « Je la sentais ailleurs, pas dans le service ».

« A l'époque nous ne disposions d'aucun moyen thérapeutique ; plus tard j'aurais peut-être fait des électrochocs, une cure de Sakel, une lobotomie. »

« J'ai essayé de parler avec elle du crime proprement dit mais aussi d'elle, de son histoire. Une seule fois, assez longtemps après son hospitalisation, elle a lâché quelques paroles sur les maléfices des bijoux Lancelin. C'est la seule fois qu'elle a parlé. »

Pendant tout le temps de son hospitalisation, Christine n'a reçu aucune visite : ni de sa famille (mère, sœur aînée), ni de psychiatres. Dans le service on n'a jamais craint qu'elle bouge, au contraire... A aucun moment on n'a pensé à un éventuel passage à l'acte : suicide, crise violente ou agitation. Comme si elle devait toujours rester figée et emmurée dans son immobilisme et son mutisme.

Pour le Dr G., il s'agit d'une *évolution schizophrénique*.

Christine est morte dans son service d'une atteinte pulmonaire ou des os consécutive à sa malnutrition.

Le Dr G. pense que la démarche qui a été faite au commissariat du Mans était une démarche « persécutive ». Mais il ne pense pas qu'elle aurait pu pour autant permettre formellement de prévoir le passage à l'acte. Les deux sœurs étaient à l'époque travailleuses et adaptées ; patrons et domestiques semblaient satisfaits. Monsieur Lancelin n'a pas tenu compte de l'avertissement du maire qui les avaient trouvées « piquées ».

De même le Dr G. nous fait remarquer que les experts ont eu tort de ne pas tenir compte de cet « épisode persécutif ».

L'expertise a été faite par trois experts : les docteurs Baruk et Truelle, de Paris, le docteur Schutzenberger du Mans. Ils reçoivent ensemble l'accusée mais c'est l'expert local seul, le Dr S., qui rédige le rapport d'expertise, avec l'accord des deux autres. A la suite du procès

retentissant des sœurs Papin, le docteur Truelle n'était plus pris au sérieux quand il intervenait aux assises. Il prit alors contact avec le docteur G. pour lui demander s'il ne pensait pas que le cas de Christine était un cas de psychose carcérale. Le D[r] G., bien que Truelle ait été son ancien patron, affirme le contraire : ce n'est pas un cas de psychose carcérale.

Pour le D[r] G., il s'agissait d'un délire à deux, dont l'élément actif était Christine car Léa, après avoir été séparée de sa sœur, a retrouvé un comportement normal. Après ses dix ans d'emprisonnement, elle a vécu à Nantes avec sa mère et est morte il y a deux ans (en 1982).

Le D[r] G. nous fait remarquer que l'erreur judiciaire quant à la responsabilité de Christine au moment de l'acte n'a rien changé pour elle puisqu'elle a finalement été hospitalisée en psychiatrie.

Un humoriste a dit : « Celui qui mange n'est pas seul ». La cachexie vésanique nous permet d'entrevoir jusqu'où la folie est susceptible de prolonger ses effets ; ce sont les fonctions vitales de l'organisme qui sont atteintes : manger, boire, dormir et, pour finir, respirer. Par son caractère résolu, ce mode d'autolyse évoque le suicide de Solon ou celui de Sénèque, suicides *en deux temps* et qui, de ce fait, frappaient si fort les imaginations. La cachexie vésanique pousse jusqu'à sa limite extrême cette réitération : chaque jour plus résolument que la veille agit l'auto-destruction, comme à doses homéopathiques, et jusqu'à ce qu'Eros finisse par céder. Le témoignage du D[r] Guillerm nous sollicite à situer la cachexie vésanique non comme un accident mais comme l'aboutissement logique d'un processus qui a sa cohérence. Il y a une cohérence schizophrénique ; les « rires immotivés » ne sont jamais que ceux dont nous échappe la motivation.

Un provisoire dernier mot sera donné à la *vox populi* sous la plume du chroniqueur judiciaire de *l'Ouest-Eclair* :

> Christine Papin est morte... elle est décédée dans la soirée de mardi vers 22 h à l'asile d'aliénés de Saint-Méen, à Rennes.
>
> ....
>
> Pendant trois ans elle fut placée sous la surveillance de M. le D[r] Guillerm, l'un des distingués médecins-chefs de l'asile qui lui prodigua ses soins. Mais l'état de Christine Papin n'allait pas s'améliorant. Au contraire... taciturne, elle ne parlait presque jamais et gardait le lit. A de fréquentes reprises, on dut l'alimenter de force car elle refusait de prendre toute nourriture... De temps à autre elle était prise de violentes colères qui la faisaient craindre de ses compagnes et des personnes appelées à la soigner. Quand, à de rares moments, elle consentait à parler, la même phrase toujours lui revenait sur les lèvres : « S'il vous plaît, Monsieur, implorait-elle, laissez-moi mourir ».
>
> Le remords, peut-être, de son crime, la poussait à souhaiter de disparaître. Pourtant, pas une

fois, elle n'attenta à ses jours. Elle s'est éteinte, doucement, dans la soirée de mardi, sans une plainte, usée littéralement par les privations qu'elle s'imposait... Christine Papin a exécuté contre elle-même la peine de mort prononcée à son égard par la justice des hommes... A la maison centrale, sa sœur, Léa, continue d'expier.

Epilogue I : Le renoncement de Clémence

Comment Clémence Derée réagit-elle à la mort de sa fille ? Une lettre d'elle, quelque trois ans avant, témoigne de sa position quant à sa maladie :

Le Mans 7 août 1934

Monsieur le Directeur
Chef je vous demande
s'il vous plais de bien vouloir
me donnez des nouvelles
sur la santée de ma fille
Christine Papin et si Monsieur
le Docteur vois si ça pauvre
tête reviendra à elle ;
malheureusement elle n'a pas
eue les soins à temps, enfin
je conte sur vous Monsieur
le Docteur si possible.
Vous concevez mon épreuves
et si elle parle de moi
sa mère, mossieu pensez
à qu'elle point je suis eprouvée
Monsieur
Tout mes sincères remerciments.
Clémence Derée
N° 14 rue St Pavin la
Cité. Le Mans chez Monsieur
Aumon.

Dans la marge de cette lettre, on lit aujourd'hui : « Ecrit le 18 mai 37 à la mère pour faire connaître l'état désespéré de sa fille ». On ne sait pas si Clémence vint à Rennes pour l'enterrement de Christine. La chose est cependant peu probable car elle répond par écrit, en juin 1937, à une lettre du directeur de la maison centrale dont on peut supposer qu'elle l'informait de ce décès ; si Clémence avait été à Rennes, elle aurait certainement rendu visite à Léa à la prison et aurait réglé sur place la question des affaires de Christine.

Le Mans le (?) juin 1937

Monsieur le directeur de la Maisons Central de Rennes [2]
en réponse à votre information du 22 Mai 1937 je vous
décloire renonce a tout ce qui est resté dans votre
établissement ayant appartenue à ma fille Papin Christine
décédée le 18 Mai à lasile St Main Rennes Veaillez Monsieur le
directeur agreer mes respectueuses salutations

Clémence Derée
14 rue St Pavien La cité Le Mans Sarthe

Ainsi s'avère-t-il qu'il fallut rien moins que la mort de Christine pour que sa mère renonce à sa mainmise sur ce qui appartenait à sa fille. Métonymiquement, ses affaires valent pour Christine elle-même ; il s'agit bien d'un lien d'appartenance ; en témoigne la « faute d'orthographe » où Clémence écrit *appartenue* au lieu d'*appartenu*. Les lettres de Clémence montrent qu'elle ne cesse, par-delà le passage à l'acte, de donner des directives à ses filles (cf. lettre du 20 mai 1934 : *« si tu manges bien et si tu travalle* — si tu te ravales, si tu te ré-avales — *sa me ferais si grand plaisire », « ces pour tons bien et le miens », « fait comme moi est du Courage », « soit tousjour une bonne petite fille », « il faut dire je veux travaller et bien mangés »* — és ! —). Le manger lui-même fait l'objet d'une directive maternelle ! Il aura fallu la cachexie vésanique pour que Clémence renonce à ordonner.

Epilogue II : Léa

Avec une surprenante aisance, Léa, après le passage à l'acte, après les incidents à la prison du Mans où elle est mise devant le fait que Christine a rompu radicalement avec elle, Léa, si je puis dire, *change de coupe*, se met sous la coupe de sa mère non sans garder une affection incontestable pour Christine mais une affection condamnée à rester sans réponse. Par rapport à la situation qui fut mise en place après la rupture des deux sœurs avec leur mère et qui devait se maintenir jusqu'aux incidents de la prison du Mans, la configuration nouvelle est, pour Léa, strictement inversée : au choix de Christine pour maîtresse (sa rupture avec Clémence n'était que celle de Christine à laquelle elle avait souscrit), un choix qui s'accompagnait

2. Etant donné le peu de fautes orthographiques que comporte cette lettre (au regard des autres missives de Clémence), on doit admettre qu'elle fut exceptionnellement aidée pour sa rédaction.

d'un amour pour Clémence maintenu, pour elle, sous le boisseau, se substitue désormais l'adoption de Clémence pour maîtresse accompagnée d'un amour pour Christine qui, étant donné son objet, ne pouvait en aucune façon rencontrer son répondant. Cette inversion se trouve signifiée dans les faits tels que nous pouvons les entrevoir avec le peu de documents dont nous disposons sur ce que fut la vie de Léa en prison et après sa sortie de prison.

Dès son arrivée à Rennes Léa prend contact avec Clémence. Celle-ci répond aussitôt :

Le Mans 26 février 1934

Monsieur le Directeur

Monsieur

Jais bien reçu la laittre que Ma cher fille Léa Papin ma écrit en à rivant a l'établicement de Rennes je vous joins une pices me Concernant comme été la mêre de Christine Papin et de Léa Papin que vous aveze en ce momant mes deux fille

Monsieur le Directeur
Mes Senser Rémerciments

Derée Clémence, Rue Saint Pavien
La cité N° 14 Le Mans Sarthe

Durant le temps d'incarcération de Léa, Clémence reste en contact avec elle et avec les autorités pénitentiaires auxquelles elle prodigue ses bons conseils (!) :

Le Mans le 23 avril 1939

Monsieur le Directeur

Jai llonneur de vous prier
de bien vouloire menvoiyer
un Certificat de vie de
ma fille Léa Papin qui est à
la maisons Central surs le
N° d'écrou 86-78
car Je en est besoins pour
mes assurances sociales
receveze Monsieur
le Directeur tout mes
senceres Remerciments
Monsieur le Directeur

je conte tousjour sur vous
pour les bons secour que vous
pouveze donné a ma fille
Léa Papin

divorcé de Papin
Clémence Derée

Clémence réclame pour Léa et de la part du directeur de la prison le *bon secours* qu'elle refuse farouchement, pour Emilia, venant des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin du couvent du *bon pasteur*.

De ses trois filles, l'aînée sera pour Dieu, la seconde pour la folie et la cadette, pour finir, lui reviendra à elle. C'est ainsi que nous trouvons une lettre de Léa qui est le contrepoint exact, l'inversion du message que Clémence avait adressé au directeur de la maison centrale pour lui dire qu'elle renonçait à tout ce qui restait, dans le pénitencier, ayant appartenu à Christine. Ce message lui fait retour, deux ans après et toujours via le directeur de la prison, sous la plume de Léa :

N° écrou 8678 Atelier 2 Maison de Rennes. 6 aout 1939

Monsieur le Directeur

j'ai l'honneur de m'adresser à
votre bienvaillance pour me donner
la permission de rendre à ma
mère mes effets de vestiaires à
sa prochaine visite.
Veillez agréer Monsieur le
Directeur mes plus pronds respects

Léa Papin

Au terme de la détention de sa fille, Clémence viendra s'installer avec elle à Nantes ; cette situation se maintiendra jusqu'à sa mort.

Mais avant le décès de Christine, deux lettres de Léa attestent qu'elle se préoccupe de sa sœur, plus même, par certains gestes elle lui signifie son affection par-delà même la répétition de la scène où Christine lui manifestait qu'elle ne la reconnaissait plus désormais comme étant Léa (cf. l'expertise du Dr Lamache : « Si c'était ma sœur je ne serais pas dans l'état où je suis »).

Le 17 février 1934

Monsieur le Directeur

Je viens de recevoir aujourd'hui
la somme 185 francs et je vous
drais bien que vous ayez la
bonté de mettre au pécule
disponible de ma sœur la
somme de 120 francs
Recevez Monsieur le Directeur
mon profond respecte

Léa Papin

3 février 1935. Au Médecin Chef de l'Asile de Rennes.

Monsieur

Si vous voulez bien avoir la bonté de me donner
des nouvelles de ma sœur.
Recevez Monsieur mon profond respect

Léa Papin

Toute sa vie durant, on le verra, Léa cultivera cet amour pour Christine. En prison, le « régime le plus dur » pèse sur elle de tout son poids.

En 1938, elle formule une demande de libération conditionnelle, ce qui donne lieu à une *notice individuelle* envoyée au préfet d'Ille-et-Vilaine et au procureur de la République du Mans le 24 janvier 1938 :

Santé : bonne, apte à tout travail.
Travail : affectée à l'atelier de confection de vêtements imperméables. Très bonne ouvrière.
Caractère, moralité, conduite : caractère doux. Très bonne conduite. Moralité sans remarque défavorable.
Degré d'instruction : primaire.
Relations avec famille et tiers : correspond régulièrement et affectueusement avec sa mère.
Pécule : PR 206, PD 920, provenant du travail.
Frais de justice : les frais de justice sont payés.
Conduite à prévoir dans la vie libre : "
Moyen d'existence après la libération : sa mère Madame Derée Clémence, cuisinière, femme de ménage, demeurant 14 rue...

s'engage à recevoir la condamnée, à lui fournir du travail et des moyens d'existence en cas de libération conditionnelle.
Résidence éventuelle après libération : les faits qui ont motivé la condamnation se sont passés au Mans et c'est dans cette même ville que se retirerait la condamnée en cas de libération conditionnelle.
Attestation, intervention et engagements de tiers : engagement de Madame Derée Clémence, cuisinière, demeurant... de recevoir sa fille et de lui fournir du travail et des moyens d'existence. Renseignements du commissaire de police du Mans.
Observations particulières : "
Avis de la commission de surveillance : La commission ne se réunit pas.
Avis du directeur : avis favorable.

Malgré cet avis favorable la demande sera rejetée :

Lettre du Garde des Sceaux au directeur de la prison de Rennes, du 12 mars 1938 : « Rejet de la libération conditionnelle. Elle pourra faire l'objet d'une nouvelle proposition en mars 39 si elle est demeurée digne. »

Dès avant que ce rejet lui soit notifié, Léa se plaint de la dureté des travaux qu'on lui impose.

27 février 1938

Monsieur le Directeur

Je viens vous demandé
a être déclassée de l'atelier
2 car je me sens très fatiguée
d'être toute la journée
deboud et l'odeur de
la benzine m'incomode
beaucoup. C'est pourquoi ayant
encore 5 ans a faire
je désirerais faire ce temps assise
Recevez Monsieur le Directeur
l'esprestion de mon profond respect

Léa Papin

Réponse : Présentez-vous à la visite médicale à ce sujet. Le Directeur.

Deux ans après, réitération de cette même plainte :

14 avril 1940

Monsieur le Directeur

je viens solliciter de votre
haute Bienveillance pour
la faveur d'un dixième car je suis
aux travaux forcés et cela est dur
maintenant que tout est si cher.
Je vous en serait reconnaissante
Recevez Monsieur le Directeur
mon profond respect

Léa Papin

Réponse : Présentez-vous à la visite médicale à ce sujet.
Le Directeur.

Léa sort de prison en 1943 à la date prévue.

Que fut sa vie par-delà l'expiation légale de sa peine ? On en sait fort peu de choses. Paulette Houdyer qui la rencontra lors de l'enquête historique à laquelle elle se consacra pour *Le Diable dans la peau* parle d'elle comme d'une femme « grise », silencieuse, de laquelle elle ne put rien obtenir si ce n'est de lourdes larmes lorsqu'elle lui fit part de ce qu'elle avait pensé de l'affaire, du fait qu'à son avis elle (Léa) avait profondément aimé sa sœur. Paulette Houdyer, bien sûr, n'insista pas.

Moins discrète fut la visite d'un journaliste de *France-Soir*, le 16 septembre 1966. Son compte rendu confirme cette vision d'une femme silencieuse, grise, quasi une ombre. Mais Léa, ce jour-là, devait en dire plus. Malgré son style « journalistique » passablement dégradé au regard de ce que nous avons pu lire dans les gazettes des années trente, nous croyons devoir reproduire ce texte qui est le seul document sur Léa après son emprisonnement dont nous disposions aujourd'hui.

La rubrique s'intitule : « Vedettes de la cour d'assises, qu'êtes-vous devenues » ; et le titre, sur trois colonnes, annonce : *« Léa Papin avait mutilé les corps de ses deux patronnes tuées par sa sœur : elle veut aujourd'hui devenir religieuse »* (ce titre comporte deux erreurs historiques et une information inédite : Léa souhaite se retirer comme religieuse au couvent du *Bon-Pasteur*).

Par la porte de service une vieille bonne au teint gris, au caraco gris, aux bas de coton gris, quitte, chaque samedi à 17 heures précises, l'hôtel de luxe où elle a travaillé toute la semaine. Elle trotte par les ruelles grises d'une antique ville de l'ouest de la France dont j'ai juré de garder le nom secret.

Elle serre contre son flanc un cabas gris gonflé par ses tabliers blancs qu'elle a enroulés autour d'une carte d'identité que depuis plus de vingt ans elle n'a montré à personne. Sur ce document, gris d'usure, est galligraphié son vrai nom : Léa Papin, née au Mans en 1912. Depuis sa sortie de prison en 1941, elle a essayé d'échapper aux sortilèges de ce nom-là que même ses employeurs ignorent. En vain !

Elle peut bien s'imaginer avec délice, agenouillée dans la chapelle de la Vierge où elle ne manque jamais de faire halte quand elle rentre chez elle pour le repos hebdomadaire, qu'elle se nomme Marie, son nom de bonne. Sa prière est tout envenimée de son mensonge. Elle se relève, esquisse sur le cabas un furtif signe de croix, regagne la rue et court vers sa chambre. Elle en verrouille la porte et s'allonge sur son lit de fer.

Et la voici, cette fameuse Marie, emplie de son passé. Et c'est Léa, la révoltée, l'amoureuse et la criminelle qui ressuscite du fond de sa chair et de sa mémoire.

Elle se lève alors et prend soin de ne jamais surprendre son visage aux yeux asymétriques et gris dans le miroir qu'elle a placé — peut-être inconsciemment — dans un coin de la pièce où jamais le soleil n'ira dénicher son image. Elle se dirige vers le buffet et d'un tiroir exhume des photographies. Toutes représentent la même jeune fille aux traits altiers, aux yeux farouches, aux cheveux sombres : sa sœur Christine, morte folle dans un asile de Rennes, deux ans après sa condamnation à mort. Et comme Léa, qui fut placée domestique à l'âge de 14 ans, a conservé une sorte de manie de la propreté, elle passe un chiffon doux sur l'image brillante. Une sorte de caresse.

Et Léa marche de long en large dans la chambre exiguë. Elle lave ses tabliers, elle fait son ménage.

Elle avoue :

— Je fais tout ce que je peux pour que ma chambre reste une simple chambre et pour que ma sœur Christine, qui m'observe du haut du ciel (car je suis sûre qu'elle est au Paradis), ne se moque pas de moi. Je prie pour elle. Je prie pour notre mère qui vint ici habiter avec moi jusqu'à sa mort. « Pour m'aider », disait-elle... Et tout à coup je ne puis plus prier. Christine me regarde. Elle est toujours belle et jeune. Elle sourit comme jadis : avec ironie ! Je me défais, je me recroqueville, je sue de peur, je défaille... Et il y a une malle dans ma chambre.

C'est une malle aux serrures anciennes dont le couvercle rond se relève et se rabat en grinçant et dont la fermeture est assurée par deux petits verrous aux clefs minuscules. Toute une cérémonie est nécessaire pour trouver les clefs, les enfoncer, les tourner, les arracher, relever les languettes de métal qui s'accrochent aux crocs du corps du coffre.

Il m'arrive, dit Léa, de sentir comme une main qui paralyse mes poignets, et je jette les clefs... Il me semble que je vais commettre une mauvaise action. Je me relève, je grelotte. Je vieillis.

Il est vrai que ce coffre est bourré de péchés. Il s'en échappe des flots de dentelles, de linons,

de batistes travaillés à la manière des lingères d'autrefois. Ce sont les parures que les sœurs Papin, les bonnes, œuvraient pour leurs fêtes, dans leur grenier, quand Madame se contentait de linge ordinaire.

Christine aux yeux farouches se drapait de déshabillés nobles aux jours larges comme deux doigts. Léa, plus coquette et plus jeune, s'enveloppait dans les vapeurs blanches du point d'Alençon. Dentelles et batistes, malgré les soins de Léa, sont devenues grises comme ses cheveux et comme son ombre qui, n'osant se parer de ces reliques, les déploie dans la chambre au miroir aveugle...

Ivre morte d'incantations, le lundi, Marie la bonne — pardon, Léa ! — reprend son travail dans son hôtel de luxe.

On lui confie souvent l'argenterie à fourbir. Les couteaux ne la gênent pas. Si quelqu'un se blesse, elle étanche le sang avec froideur. On ne peut surprendre ses souvenirs qu'à un signe : elle se lave les mains, les brosse et les ponce si longuement que les jeunettes, ses amies de travail, viennent lui donner une joyeuse tape dans le dos :

— Alors Marie, tu rêves ?

Marie la grise aux mains rouges, c'est-à-dire Léa aux mains sanglantes, penche sa tête sous le jet du lavabo. Elle a besoin de cette purification, qu'elle renouvellera jusqu'à sa mort, si jamais elle voit poindre d'une piqûre d'aiguille la moindre goutte de sang...

Spectre du passé qui brûle au point de la réduire à la couleur de la cendre, Léa Papin poursuit sa douce folie jusqu'à son testament :

« Quand je ne pourrai plus travailler, je demande à devenir Sœur Marie, au "Bon Pasteur", au Mans. J'ai fait des économies pour être admise. Au "Bon Pasteur", une de mes sœurs aînées a été religieuse. Je la retrouverai... »

Négligeant les pseudo-discours en première personne, les discours en pseudo-première personne censés donner leur pâture à de douteux appétits, on retiendra de ce témoignage quelques remarquables traits :

* Léa est en gris, couleur du demi-deuil, tout en gris, cabas compris.

* Léa travaille comme bonne.

* Léa se fait appeler *Marie*, anticipation de Sœur Marie qu'elle envisage pour ses vieux jours.

* Léa garde chez elle des photos de Christine.

* Léa confirme avoir cohabité avec Clémence et précise que cette cohabitation se donnait pour raison l'« aide » que sa mère lui proposait.

* Léa détient les objets de dentelle qu'elle confectionnait, avec Christine, lors de leurs heures « libres » chez les Lancelin. Ces

dentelles sont-elles des objets fétichisés intervenant dans un rituel ? Etant donné le style de l'article, on ne saurait l'affirmer.

On notera encore, et peut-être surtout, cette dernière phrase de Léa, dernière de l'article (et seule à être mise en guillemets) mais aussi dernière phrase qui nous reste d'elle : *Quand je ne pourrai plus travailler, je demande à devenir Sœur Marie, au Bon Pasteur, au Mans. J'ai fait des économies pour être admise. Au Bon Pasteur, une de mes sœurs aînées à été religieuse. Je la retrouverai...*

Peut-être est-ce à ce vœu de « retrouver Emilia » qu'il faut lier l'étrange démarche que fit Léa, en 1942, auprès du préfet de la Sarthe. Elle sollicite de lui une levée temporaire (pour 48 heures) de son interdiction de séjour au Mans. Comment a-t-elle motivé cette demande ? Les documents administratifs accessibles ne le disent pas. Deux lettres seulement subsistent, la première, du 9 décembre 1942, est adressée par le préfet de la Sarthe à celui d'Ille-et-Vilaine.

Léa a sollicité une autorisation de séjourner dès sa libération, pendant 48 h au Mans. Le préfet envoie la copie du rapport du commissaire de police au Mans dont il adopte les conclusions.

Dans ce rapport, daté du 3 décembre 1942, le commissaire rappelle que le crime commis avec sauvagerie est loin d'être oublié par les habitants et que la présence de Léa est non désirable à cause des contacts qui pourraient se produire avec les membres de la famille des victimes. « Cependant les raisons invoquées (si elles sont sérieuses) et la durée très limitée pourraient être un motif si la personne s'est montrée digne et n'a fait l'objet d'aucun reproche pendant sa détention pour faire preuve de clémence en la circonstance aux conditions suivantes » : que Léa signale sa présence au commissaire afin qu'il puisse exercer une surveillance pendant toute la durée du séjour et qu'elle prenne l'engagement de ne pas se rendre sur les lieux du crime et d'éviter tout contact avec les personnes touchant de près la famille des dames Lancelin.

Par lettre du 30 janvier 1943 le préfet de la Sarthe fait connaître sa décision à celui d'Ille-et-Vilaine :

En réponse à votre lettre du 27 janvier j'émets un *un avis défavorable* à sa venue dans le département de la Sarthe et en particulier au Mans pour un séjour de 48 h.

Clémence Derée, en admettant qu'elle ne vive pas encore à cette date avec Léa, ayant montré qu'elle était tout à fait susceptible de voyager, qui donc Léa voulait-elle rencontrer au Mans pour solliciter pareille autorisation, si ce n'est celle qui, enfermée au couvent, n'était pas en mesure de se déplacer, celle qui ne s'était en rien manifestée durant

toute l'affaire, celle qui n'avait d'ailleurs pas été sollicitée, à savoir Emilia ?

Ni Christine ni Léa n'ont jamais pu rejoindre Emilia. Peut-être est-ce de cette rencontre manquée qu'aujourd'hui encore les sœurs Papin nous sollicitent.

Deuxième partie

premières études

Chapitre huit

schizophrénie ?

Bien que dans son article sur les sœurs Papin, Lacan n'ait pas discuté le diagnostic de schizophrénie, celui-ci apparaît tout à fait soutenable, surtout à partir de ce que nous savons aujourd'hui concernant Christine après son passage à l'acte. Si tel est bien le cas, la question se pose de savoir si ce diagnostic s'applique à Christine dès avant le passage à l'acte. Par contre, si ce diagnostic est écarté pour la période qui précède et maintenu pour celle qui suit le passage à l'acte, il y aura lieu de concevoir comme possible le passage de la paranoïa à la schizophrénie (un tel passage fut explicitement envisagé par Freud [1]). On est ainsi conduit à s'interroger sur la place de la schizophrénie pour Freud et pour Lacan, principalement au regard du privilège qu'ils accordent tous deux à la paranoïa.

Le diagnostic de schizophrénie

Comme l'avance le Dr Guillerm, l'attitude de Christine à l'hôpital de Rennes peut entrer dans le cadre de la schizophrénie. L'immobilité, l'attitude en permanence figée, le mutisme, se laissent épingler par les termes de « négativisme » et « aboulie », et l'allusion aux maléfices des bijoux Lancelin peut être l'expression d'un délire paranoïde encore actif. Voici par exemple une observation de Kraepelin qui évoque le comportement de Christine :

Cette absence de réaction si spéciale et si marquée à toute espèce d'impression coïncidant avec la conservation de l'intelligence et de la mémoire, voilà la caractéristique de la maladie que nous étudions. Une analyse poussée plus à fond met la chose en pleine lumière. Cet homme muni d'une forte instruction reste des semaines ou des mois couché ou assis près de son lit sans ressentir le moindre besoin de s'occuper. Il est comme engourdi, n'a ni mouvement ni expression ; par intervalle il rit sans motifs et d'une façon particulière, les traits de son visage restant immobiles. Tout au plus le voit-on par hasard feuilleter

1. *Cinq psychanalyses*, P.U.F., 1967, p. 320.

un livre. Il ne parle pas, ne s'intéresse à rien. Lorsqu'il reçoit une visite, il demeure tout aussi apathique ; il ne s'informe pas de ce que devient sa famille, salue à peine et rentre dans sa chambre sans avoir éprouvé la moindre sensation. Il lui paraît inutile d'écrire une lettre ; d'ailleurs il n'a rien à écrire. Toutefois un jour, il adressa au médecin un écrit sans suite, incohérent, incomplet entrecoupé de jeux de mots enfantins. Il demandait par exemple « quelque chose de plus allègre dans le traitement, un mouvement en toute liberté pour élargir l'horizon ; il veut ergo diminuer un peu l'esprit dans les leçons ; et, nota bene, souhaite pour l'amour de Dieu de n'être pas combiné avec le club des innocents ; la vocation du travail est le baume de la vie ».[2]

Pour Kraepelin, « *le négativisme se traduit par sa résistance stupide à chaque tentative faite auprès d'elle* (il commente le cas d'une malade), *par son mutisme voulu, enfin par l'impossibilité complète d'acquérir sur elle une influence quelconque* »[3].

Quant à l'aboulie, voici ce que Bleuler en dit :

Les malades paraissent nonchalants et paresseux parce qu'ils ne reçoivent plus aucune impulsion. Ils ne font quoi que ce soit ni spontanément ni par ordre. Ils restent parfois des années au lit. Si dans les formes légères ils éprouvent des désirs et des craintes, ils ne font rien pour conjurer les unes ou réaliser les autres. Mais on peut observer d'autres formes de la dégradation de la volonté : malades qui ne peuvent résister aux incitations extérieures ou intérieures, déterminant jusqu'à des impulsions criminelles.[4]

Cette possibilité d'un passage à l'acte chez le schizophrène a été étudiée par Guiraud dans un article au titre évocateur : « Le meurtre immotivé, réaction libératrice de la maladie, chez les hébéphréniques »[5].

Selon Guiraud, « *tout l'intérêt de ces malades réside dans l'étrangeté de leurs violences, dans l'apparente incohérence de leurs réactions antisociales. Il s'agit bien en effet de meurtres ou de tentatives de meurtre parfaitement immotivés* ». Mais, selon Guiraud, cela n'est pas immotivé : « *La réaction violente apparaît ainsi à la fois comme le dernier sursaut d'énergie d'un organisme qui sombre dans l'indifférence et l'inaction et comme le résultat d'un transfert du désir de*

2. Kraepelin, *Introduction à la psychiatrie clinique*, Bibl. des Analytica, Navarin, Paris, 1984, p. 31.
3. Kraepelin, *op. cit.*, p. 41.
4. Bleuler, *Dementia Praecox*, traduction résumée par H. Ey, Cercle d'Etudes psychiatriques, 1964, p. 18.
5. P. Guiraud et B. Cailleux, *Ann. Med. Psych.*, nov. 1928, t. 11, p. 352.

"guérir la maladie" sur celui de "supprimer le mal social" (par un paralogisme verbal et symbolique fréquent chez les hébéphréniques : tuer le mal = tuer la maladie)».

Le passage à l'acte « immotivé » n'apparaît donc pas être l'apanage de la paranoïa. On peut donc se demander si Christine n'était pas déjà schizophrène avant son passage à l'acte, si, pour reprendre les termes de Guiraud, ce passage à l'acte ne correspond pas à un transfert de désir symbolique.

La sémiologie de la schizophrénie

A titre de rappel, j'ai fait la liste des termes employés par Kraepelin et Bleuler pour décrire la maladie.

Chez Kraepelin[6]

1. L'absence d'affectivité coïncidant avec une perte de jugement.
2. L'indifférence, l'absence de réaction.
3. La non-conscience de l'affection.
4. Le mutisme.
5. Le rire, les grimaces.
6. La façon de tendre la main : « Leur tend-on la main ouverte, ils posent la leur toute raide ».
7. Les idées délirantes absurdes. Elles différencient la démence précoce de la paranoïa : *« Les manifestations délirantes sont franchement absurdes et ne relèvent pas d'un travail cérébral. La malade n'éprouve pas, comme les vrais paranoïaques, le besoin de résister, de connaître exactement les gens, de savoir les causes de ses persécutions ; vous avez la faculté de changer ici à volonté la personnalité des persécuteurs. Le délire peut se modifier, il est vrai, mais en s'échafaudant de lui-même ; il n'est jamais commandé par une conception spéciale des choses ; il s'installe sous forme d'idées subites, extravagantes, incohérentes, souvent régies par diverses hallucinations sensorielles. Dans la paranoïa au contraire, le délire se greffe sur des bases qui ont une existence réelle, mais l'interprétation en déforme la nature »*[7].
8. Le langage biscornu, les propos décousus, la phraséologie absurde, l'incohérence des propos.
9. La stéréotypie.

---

6. Kraepelin, *op. cit.*
7. Kraepelin, *op. cit.*, p. 204.

10. Le négativisme.
11. La *Befehlautomatie* (suggestibilité aux commandements).
12. Les impulsions, l'excitation.
13. La catatonie.
14. Les sensations corporelles.

Chez Bleuler[8]

On trouve une hiérarchie des symptômes consécutive à la *Spaltung* : « *La dislocation* (Spaltung) *est la condition préalable des manifestations les plus compliquées de la maladie. Elle imprime à toute la symptomatologie sa marque spéciale. Mais derrière cette dislocation systématisée en fonction de tels complexes, nous avons trouvé un relâchement primitif du processus associatif, relâchement qui peut conduire à une irrégulière fragmentation* (Zerspaltung) *de concepts aussi solides que sont les données même de l'expérience. Sous le nom de schizophrénie, j'ai voulu désigner ces deux formes de dislocation* (Spaltung) *qui se confondent souvent dans leur action* »[9].

Voici pêle-mêle les signes : autisme, barrages, négativisme, trouble des associations, réponses à côté, incohérence, néologismes, salade de mots, indifférence, désintérêt, parathymie, ambivalence, hallucinations, délires, mutisme, maniérisme, catatonie, impulsions.

On peut, à partir de là, proposer quelques remarques.

1. La description de la maladie est sous-tendue par une théorie causale *(déchéance intellectuelle* pour Kraepelin, *Spaltung* pour Bleuler). On ne saurait pour autant dévaloriser une description clinique au nom d'une critique de la théorie qui l'ordonne. Des théories aventureuses (comme celle de Clérambault) ont cependant permis des descriptions cliniques (exemple de l'automatisme mental) qui non seulement sont rigoureuses mais encore communicables et exportables dans d'autres théories. A l'inverse, des descriptions qui se veulent athéoriques au nom d'un idéal abstrait de communication n'aboutissent qu'à une sémiologie floue, grise et confuse[10].

2. La sémiologie de la schizophrénie s'appuie principalement sur la notion de compréhension (en tant qu'elle y fait défaut) tant au niveau de la gestuelle que du langage. Comme par ailleurs beaucoup de ces

8. Bleuler, *op. cit.*
9. Bleuler, *op. cit.*, p. 98.
10. L'exemple le plus récent est celui du *Manuel de diagnostic*, connu sous le nom de *DSM 3*, Masson, Paris, 1983.

signes relèvent d'une appréciation subjective (où commence le maniérisme ?), on comprend que le diagnostic de schizophrénie ait pu être porté à l'excès.

3. D'après ce qui précède, l'existence de cette entité qui ferait dénominateur commun à un ensemble disparate de signes apparaît lié à un mouvement par lequel l'interlocuteur du malade fait preuve de cette sorte de subjectivité, à laquelle la compréhension fait limite.

Un autre fait clinique mérite d'être souligné. Alors que dans la paranoïa, on peut dire qu'il y a un mouvement centripète vers le sujet (par ses interprétations, tout le regarde, lui parle, le concerne, se ramène à lui), chez le schizophrène, on observe plutôt un mouvement centrifuge : dans le délire, s'agitent des choses qui semblent être sans rapport avec le sujet (l'ordre du monde, des planètes, des notions abstraites, du langage...). Souvent on est conduit à se demander en quoi le sujet est concerné par ce qu'il expose. De fait, il est concerné : par l'intégrité du corps de l'autre, du langage de l'autre ; mais il ne peut le dire pour l'autre.

En ce qui concerne le passage à l'acte du schizophrène, je propose l'hypothèse suivante : celui-ci correspondrait à un moment paranoïaque dans lequel le sujet tenterait de se constituer une image dans le miroir, dans l'agression qu'il lui porte. Le moi comme symbole et comme fonction[11] passerait dans le réel. Une telle hypothèse rendrait compatibles l'explication du passage à l'acte des sœurs Papin par la paranoïa et le diagnostic de schizophrénie qui a été porté par le psychiatre qui s'est occupé d'elles.

La schizophrénie pour Freud

Ni Freud ni Lacan n'ont manifesté beaucoup d'affinités pour la schizophrénie et, semble-t-il, Lacan encore moins que Freud.

Cela est peut-être dû en partie à des raisons historiques, au fait que Bleuler, qui avait fait quelques timides tentatives de rapprochement vers Freud, avait pour élève Jung au Burghölzli à Zurich. Voici ce qu'écrit Freud à Jung au sujet du livre de Bleuler sur la schizophrénie : *« Il y a fait de vilaines choses, destinées à troubler les eaux claires de notre conception de la dementia praecox »*[12]. Par

---

11. Cf. en particulier : Lacan, *Le moi dans la théorie de Freud et dans la technique de la psychanalyse*, Le Seuil, Paris, 1978, p. 52 et suiv.
12. *Correspondance Freud-Jung*, Gallimard, Paris, 1975, t. 2, p. 202.

ailleurs, toujours à Jung, Freud précise : *« J'écris paranoïa et non dementia praecox car je tiens la première pour un bon type clinique et la seconde pour un mauvais terme nosographique »* [13]. Dans son texte sur Schreber, Freud critique à nouveau les termes de dementia praecox et de schizophrénie : *« Etant donné la parenté étroite qui relie la démence précoce à la paranoïa, il est impossible de ne pas se demander jusqu'à quel point notre conception de la paranoïa réagira sur la conception de la démence précoce. Je pense que Kraeplin a eu parfaitement raison de séparer une grande partie de ce qui jusque-là avait été appelé paranoïa et de la fondre avec la catatonie et d'autres entités morbides en une nouvelle unité clinique, bien qu'à la vérité le nom de "démence précoce" soit tout particulièrement mal choisi pour désigner celle-ci. Le terme de schizophrénie créé par Bleuler pour désigner le même ensemble d'entités morbides prête également à cette critique : le terme de schizophrénie ne nous paraît bon qu'aussi longtemps que nous oublions son sens littéral. Car sans cela il préjuge de la nature de l'affection en employant pour la désigner un caractère de celle-ci théoriquement postulé, un caractère en outre qui n'appartient pas à cette affection seule et qui, à la lumière d'autres considérations, ne saurait être regardé comme son caractère essentiel »* [14]. Freud propose à la place le terme de paraphrénie.

Cette discussion sur le nom de l'affection est donc liée au problème de la caractérisation d'un mécanisme qui lui serait propre et essentiel. Freud définit celui-ci en fonction de la dynamique économique, *« car du point de vue de la théorie de la libido, on peut la séparer* [la paranoïa] *de la démence précoce par une autre localisation de la fixation prédisposante et par un autre mécanisme du retour du refoulé (formation des symptômes), bien que le refoulement proprement dit présente dans les deux cas un même caractère essentiel et spécial : le détachement de la libido du monde extérieur et sa régression vers le moi »* [15]. Et encore : *« La fixation prédisposante doit se trouver plus loin en arrière que dans la paranoïa, être située quelque part au début de l'évolution primitive qui va de l'autoérotisme à l'amour objectal »* [16].

A partir de là, Freud non seulement peut regrouper les symptômes mais surtout procéder à un renversement de la valeur de ceux-ci : ils ne sont plus signes de déficience mais acquièrent la valeur d'une tentative de guérison [17]. C'est là une option fondamentale et

13. *Correspondance Freud-Jung, op. cit.*, t. 1, p. 182.
14. Freud, *Cinq psychanalyses, op. cit.*, p. 319.
15. Freud, *id.*, p. 319.
16. Freud, *id.*, p. 320.
17. Freud, *id.*, p. 319.

déterminante pour toute approche thérapeutique, option que Freud va confirmer en passant par *Pour introduire le narcissisme*[18] jusque dans ses derniers articles sur la psychose (1924)[19].

De ce point de vue, les différences de la schizophrénie avec la paranoïa ne seraient pas telles qu'elles ne permettraient pas le passage de l'une à l'autre : *« Un malade peut commencer par présenter des symptômes paranoïaques et cependant évoluer jusqu'à la démence précoce ; ou bien les phénomènes paranoïaques et schizophréniques peuvent se combiner dans toutes les proportions possibles, de telle sorte qu'un tableau clinique tel que celui offert par Schreber en résulte, tableau clinique qui mérite le nom de démence paranoïaque »*[20].

La schizophrénie selon Lacan

Les références de Lacan à la schizophrénie sont encore plus rares que chez Freud. Le diagnostic de schizophrénie n'est pas discuté dans l'article sur les sœurs Papin. En 1931, Lacan écrit un article intitulé : *Schizographie* ; or dans cet article, la malade est présentée comme une paranoïaque malgré le titre et malgré des signes cliniques relevés par Lacan, et qui sont traditionnellement ceux de la schizophrénie : incohérence (p. 378), stéréotypie (p. 376), ambivalence (p. 378)[21].

Dans sa thèse, Lacan discute le diagnostic de schizophrénie pour Aimée, mais pour le rejeter et critiquer la notion au passage[22]. Dans les *Ecrits*, on ne retrouve sur la schizophrénie qu'une seule et énigmatique remarque : « Pour lui (le schizophrène) tout le symbolique est réel »[23].

Ayant assisté à toutes les présentations de malade de Lacan à Sainte-Anne, de 1974 à 1979, nous les avons toutes relues. Une seule fois le diagnostic de schizophrénie a été posé. Dans une de ces

18. P.U.F., Paris, 1969. Freud y distingue trois groupes de manifestations : celles qui répondent à une conservation de l'état normal ou de la névrose ; celles du processus pathologique ; celles qui correspondent à une restitution.
19. Freud, *Névrose et psychose ; La perte de la réalité dans la névrose et la psychose*. Paru dans *Névrose, psychose et perversion*, P.U.F., Paris, 1973.
20. *Cinq psychanalyses, op. cit.*, p. 320.
21. Lacan, *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité* suivi de *Premiers écrits sur la paranoïa*, Le Seuil, Paris, 1975, p. 365.
22. Lacan, *op. cit.*, p. 202-3.
23. Lacan, *Ecrits*, Le Seuil, Paris, 1966, p. 392.

présentations, il discute le diagnostic de catatonie et affirme que la catatonie est organique (3 mars 1978). Deux fois il rectifie le diagnostic envisagé pour dire qu'il ne s'agit pas de schizophrénie mais, dans un cas d'hystérie, dans l'autre d'obsession (14 janvier 1977 et 2 février 1979). Le 16 mai 1975, à propos d'un malade, il commente : *« Il est asocial, pris dans aucun discours. Ce n'est pas de l'autisme sous prétexte qu'il ne communique pas : c'est la conséquence du fait qu'il n'est inséré nulle part. Parler d'autisme est superflu ; asocial est plus juste ».*

Enfin voici la façon dont une fois, le 11 mars 1977, Lacan fut amené à porter le diagnostic de schizophrénie :
— *Le malade* : ... Mais il faut tout englober. Je suis aussi animal... en transition... n'avoir aucune peur de la mort. L'erreur ne vient pas de nous. Si mon gourou est faux, non il peut pas être faux, je crois en lui.
— *Lacan* : Pourquoi ce « je crois » vous importe tellement ? Votre « je crois » sert à dire « je ». Votre « je crois » sert à compenser l'effet médicamenteux. Il a tout le poids de l'effet médicamenteux.

Le malade fait encore quelques répliques et après qu'il soit sorti Lacan dit : « Je crois que c'est un schizophrène ».

autopunition ou passion narcissique ?

Ce sont les femmes psychotiques qui ont amené Lacan à ce qu'il appelle lui-même « une sorte de glissade » vers Freud, et à « appliquer le freudisme sans le savoir »[1]. Comme Aimée et l'autre femme non nommée de la thèse (celle qui écrit : « Je vais vous dire ici comment j'entends punir mon mari en ses principaux défauts, car je le répète, la mort n'est pas une punition »)[2], Christine et Léa le contraignent à une rigueur égale à celle qu'elles appliquent elles-mêmes. Et quarante-deux ans après, Lacan continue de faire sienne la maxime de Chesterton : « Le fou n'est point l'homme qui a perdu la raison, le fou est celui qui a tout perdu, excepté sa raison »[3].

Ainsi déclare-t-il : « La psychose est un essai de rigueur. En ce sens, je dirais que je suis psychotique. Je suis psychotique pour la seule raison que j'ai toujours essayé d'être rigoureux » ... « Freud n'était pas psychotique. Il n'est pas psychotique, contrairement à beaucoup, parce qu'il s'intéressait à quelque chose de différent. Son premier intérêt était l'hystérie »[4].

Cette « version » de Lacan, en 1975, met l'accent sur le fait qu'ayant innové, il avait dû imposer sa thèse aux psychiatres de l'époque, inventant « un nom plutôt bizarre » : *paranoïa d'autopunition*.

Rien d'étonnant à ce qu'il ait, sur ce terrain, rencontré Freud et le problème du narcissisme. L'autopunition et les meurtres dits « immotivés » des « caractères impulsifs » (*triebhafte*, pulsifs...) donnaient lieu alors à un important débat[5] qui divisait les

1. Jacques Lacan, « Conférences et entretiens dans des universités nord-américaines », *Scilicet*, n° 6-7, Le Seuil, Paris, 1976, p. 15.
2. Jacques Lacan, *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité*, coll. Points, Le Seuil, 1980, p. 332.
3. *Ibid.*, p. 256.
4. Jacques Lacan, « Conférences... », *op. cit.*, p. 9.
5. Voir annexe I.

psychanalystes dans les années 1925-1930 et qui mettait en cause les avancées de Freud sur le narcissisme et la deuxième topique. En créant en 1932 l'entité nosologique de « paranoïa d'autopunition », Lacan entrait dans ce débat, reprenait à sa façon des positions d'Alexander, Mélanie Klein ou Reich, prenait parti sans le dire contre les positions des psychanalystes français et parvenait à une terre selon lui inconnue : le narcissisme.

Christine et Léa Papin lui fournissent en 1933, par leur meurtre « immotivé » et leur passage à l'acte « résolutif », un nouveau cas qu'il analyse différemment. Il quitte l'autopunition comme raison de l'acte et de sa solution, et crée ce qui dans la thèse n'était qu'entr'aperçu, sa première formalisation personnelle de la fonction de l'image. Ce petit texte sur les sœurs Papin prend une place majeure pour l'invention du stade du miroir et dans la distinction entre imaginaire et symbolique qui, peu à peu, amènera Lacan à l'invention du triptyque : réel, symbolique, imaginaire.

Comment Lacan traite-t-il des motifs des crimes dits « immotivés », et de la « solution » du passage à l'acte ?

D'Aimée à Christine et Léa, sa position change. Il a accroché sa thèse, dit-il, « au portemanteau de l'autopunition »[6] ; mais l'autopunition était loin d'être une notion bien claire, et ce n'est pas Freud qui fournissait des éclaircissements attendus, chaque texte amenant au contraire des difficultés supplémentaires. Lacan a fourni, pour sa part, son interprétation de l'autopunition.

Les motifs du passage à l'acte étaient davantage traités par les autres psychanalystes (Alexander, Reich, Reik, Glover, Nunberg, Fenichel... la liste est longue) que par Freud lui-même. De plus, en France, mise à part Marie Bonaparte, le sujet n'était abordé que par les psychiatres. La question de savoir *qui était frappé* au-delà de la victime faisait l'objet de polémiques, et la guérison produite par l'accomplissement de l'acte suscitait de profondes oppositions. Sur tous ces points, Lacan créa sa propre position, et fut amené à poser les premiers éléments de ses divergences, clairement exprimées vis-à-vis de Freud, sur la connaissance du moi, la pulsion de mort et la formation du surmoi.

---

6. « Ainsi approchions-nous de la machinerie du passage à l'acte, et ne fût-ce qu'à nous contenter du portemanteau de l'autopunition que nous tendait la criminologie berlinoise par la bouche d'Alexander et Staub, nous débouchions sur Freud. » Jacques Lacan, « De nos antécédents », *Ecrits,* Le Seuil, Paris, 1966, p. 66.

Comment définir la nature de l'autopunition ?

Ne parler que d'autopunition, sans même mentionner le sentiment de culpabilité était, de la part de Lacan, un véritable éclat. Plus freudien que tous les freudiens, il exécute le sentiment de culpabilité en une demi-phrase : « De l'autopunition, il représente l'attitude subjective »[7]. Il n'y reviendra plus. Certes, en 1924, Freud avait réussi à se « débarrasser », le mot n'est pas trop fort, de l'expression « sentiment de culpabilité », mais au prix de combien de problèmes !

Entre sentiment de culpabilité et besoin de punition : quelques points des difficultés dans l'évolution de la position de Freud

Le texte de Freud en 1914, *Pour introduire le narcissisme*, avait, comme dit Jones, jeté le trouble chez les analystes[8]. « Que les pulsions sexuelles et les pulsions du moi soient l'une l'autre séparées, c'est l'hypothèse, écrit Freud, à laquelle l'avait contraint l'analyse des pures névroses de transfert (hystérie et névrose obsessionnelle) »[9]. Mais la rencontre avec le texte du Président Schreber — texte donné par Jung — et le débat, mené jusqu'à la rupture qui s'ensuivit, amenèrent Freud à « accoucher difficilement »[10] d'une nouvelle conjecture sur le narcissisme. Il jette les bases de la future deuxième topique. Non seulement, comme on sait, on trouve dans ce texte les notions d'idéal du moi et de moi idéal, mais aussi on peut y lire que lors du choix narcissique d'objet, l'objet peut être « la personne qui fut une partie du propre soi », que la conscience *(Gewissen)* est produite comme incarnation de la voix de la critique des parents et de la foule de la société, et surtout, que « outre son côté individuel, le côté social de l'idéal du moi rend libre, par son non-accomplissement, de la libido homosexuelle, qui se métamorphose en une conscience de culpabilité *(schuldbewusstsein,* angoisse sociale) »[11].

---

7. Jacques Lacan, *De la psychose...*, *op. cit.*, p. 251.
8. Ernest Jones, *La vie et l'œuvre de Sigmund Freud*, P.U.F., Paris, 1979, t. II, p. 322.
9. S. Freud, *La vie sexuelle*, P.U.F., Paris, 1972, p. 85 (retraduit).
10. « J'ai bien difficilement accouché du narcissisme. Il porte la trace de la déformation qu'il a subie de ce fait... L'imperfection de mon travail me mortifie extrêmement. » Lettre de Freud à Abraham, 6 avril 1914, in E. Jones, *op. cit.*, p. 324.
11. S. Freud, *op. cit.*, p. 105 (retraduit).

Or, dès l'année suivante, Freud introduit une contradiction. D'une part, il écrit *Deuil et mélancolie* (publié en 1917) : la libido retirée dans le moi sert à établir une identification du moi à l'objet abandonné, identification narcissique plus originaire *(ursprünglicher)* que l'identification hystérique. La haine entre en scène en se portant sur cet objet substitutif, et Freud reprend alors ce que, dès 1907, puis en 1909, il avait reconnu comme comportement autopunitif de la névrose obsessionnelle. L'autopunition devient majeure chez le mélancolique, lui permettant à la fois de tirer vengeance des objets originaires et de torturer les personnes qu'il aime. Elle peut même aller jusqu'à l'autodestruction, comme retournement sur soi d'« une impulsion meurtrière contre autrui ; le moi se traite lui-même comme un objet et dirige contre lui-même l'hostilité qui vise un objet et qui représente *(vertritt)* la réaction originaire du moi contre les objets du monde extérieur »[12]. La conscience *(Gewissen)* est une instance critique clivée du moi, une institution du moi.

D'autre part, la même année donc, dans *Quelques types de caractères*, Freud définit « les criminels par sentiment de culpabilité » en considérant que « leur obscur sentiment de culpabilité provient du complexe d'Œdipe, il est une réaction aux deux grandes intentions criminelles, celle de tuer le père et celle d'avoir avec la mère des relations sexuelles »[13]. Le besoin de punition est provoqué par le sentiment de culpabilité et l'acte « méchant » ou criminel fixe, par déplacement, cette culpabilité, et provoque le soulagement.

On constate donc que Freud ne note qu'un seul sentiment de culpabilité, provenant de l'Œdipe, alors qu'il note deux sortes d'autopunitions, une, liée au sentiment de culpabilité et une autre qui serait un retournement de la réaction originaire du moi contre l'objet, le moi se faisant objet par identification narcissique « cannibalique », comme Freud le reprend à la suite d'Abraham.

Loin de se simplifier, la question va au contraire se complexifier au fur et à mesure de l'élaboration de la deuxième topique. Car, dans *Psychologie des foules et analyse du moi*, Freud va tenter d'établir, entre ces deux sortes de mécanismes, des ponts, des « relations réciproques entre objet et moi », qui vont étayer les développements qu'on va constater dans les publications des autres analystes.

Dans le chapitre VII intitulé « L'identification », on peut lire que « dans la préhistoire du complexe d'Œdipe, l'enfant présente deux

12. S. Freud, « Deuil et mélancolie » in *Métapsychologie*, Gallimard, Paris, 1974, p. 163.
13. S. Freud, « Quelques types de caractère », in *Essais de psychanalyse appliquée*, Gallimard, Paris, 1976, p. 135.

liens psychologiquement différents ; avec la mère un investissement objectal nettement sexuel, avec le père une identification exemplaire *(vorbildlich)*, les deux coexistant un temps sans s'influencer ni se perturber réciproquement. Ils finissent par se rencontrer et de là naît le complexe d'Œdipe normal » [14]. Mais à peine Freud a-t-il énoncé ces bases avec clarté que les difficultés commencent : l'identification est ambivalente dès le début... le lien portant sur l'objet du moi est théoriquement premier, mais en fait... le lien qui porte sur l'identification « être le père » est possible préalablement à tout choix d'objet...

Reprenant l'affirmation du moi clivé par identification à l'objet (une partie du moi, incluant l'objet perdu, supportant le déchaînement de l'autre partie contre elle), il établit la conscience *(Gewissen)*, « instance critique du moi que nous avons appelée idéal du moi et à laquelle nous avons attribué comme fonction l'auto-observation, la conscience morale, la censure onirique et l'exercice de l'influence essentielle lors du refoulement ». Il fait, de cette conscience, *« l'héritière du narcissisme orginaire »* [15].

On trouve alors cette supposition de Freud que le sentiment de culpabilité (que jusque-là il rattachait au refoulement des tendances criminelles de l'Œdipe) peut être compris comme expression de la tension entre moi et idéal.

La deuxième topique achève de désorienter ses élèves. On assiste à de sévères polémiques : « Le sujet du surmoi nous offre comme un trait d'union entre la vieille conception de la psychanalyse et la nouvelle, déclare Jones à Paris en 1927. Quiconque essaierait de comprendre la psychanalyse par la seule lecture des dernières œuvres de Freud va au-devant d'un désastre... Depuis deux ou trois ans, l'intérêt se concentre de façon intense sur les problèmes de la psychologie du moi et tout spécialement sur les problèmes du surmoi, et ceux, étroitement apparentés, de la culpabilité et de la punition. A en juger par la littérature contemporaine, on pourrait même supposer que la psychanalyse se borne essentiellement à la seule investigation du surmoi. C'est ainsi que tout récemment, un jeune psychanalyste distingué, de Berlin, aux vues de qui Reich, de Vienne, apporte un juste correctif, est allé jusqu'à soutenir que l'essence de toute la psychologie des névroses est contenue dans la sentence : la culpabilité peut s'effacer par la souffrance. C'est là une affirmation que je n'hésite pas à qualifier de partiale. Tout cela pourrait nous faire supposer aussi que les travaux importants que, dans ces dernières

14. S. Freud, « Psychologie des foules et analyse du moi », in *Essais de psychanalyse*, Payot, 1982, p. 167.
15. *Ibid.*, p. 173.

années, Freud a publiés sur ce sujet, ont révolutionné la psychanalyse presque au point de la créer à neuf. Il est même des gens qui parlent de « la vieille psychanalyse » comme d'une chose détruite et que « la nouvelle psychanalyse » aurait remplacée »[16]. Qu'est-ce qui, dans les deux textes de Freud, *Le moi et le ça* (1923) et *Principe économique du masochisme* (1924), déclencha tant de controverses, de polémiques, de dissidences, de ruptures, et pour tout dire, tant de difficultés ?

* Le double visage du surmoi

Toujours aux prises, entre autres problèmes, avec celui des rapports entre choix d'objet et identification primitive, qui permet de maintenir la dualité des pulsions, Freud a recours à la bisexualité qui « rend bien difficile d'y voir clair dans les relations des choix d'objets et des identifications primitives et encore plus difficile de les décrire de façon compréhensible »[17]. Le surmoi, (qu'il assimile à l'idéal du moi sans développer les raisons de cette deuxième nomination) est « un résidu des premiers choix d'objet du ça ». Mais il est aussi une formation réactionnelle énergique contre eux. C'est ce que Freud appelle le « double visage » de l'idéal du moi (ou surmoi). En 1923, il attribue ce double visage à deux facteurs biologiques : le long état de détresse et de dépendance infantile de l'être humain et le complexe d'Œdipe. En 1927, dans l'édition anglaise, il corrige : seul le premier facteur est biologique, le deuxième est historique.

Comment le surmoi peut-il être à la fois héritier du narcissisme originaire et héritier du complexe d'Œdipe ?

Freud, dans son chapitre V, a des formulations qui continuent de témoigner de cette difficulté : « Le surmoi doit sa position particulière dans le moi, ou par rapport au moi, à un facteur qui doit être apprécié de deux côtés : premièrement, il est la première identification qui se soit produite tant que le moi était encore faible, et deuxièmement, il est l'héritier du complexe d'Œdipe et a donc introduit dans le moi les objets de la plus haute importance »[18]. Deux côtés d'un facteur unique, écrit-il, mais dix lignes plus loin, on lit : « L'origine que le surmoi tire des premiers investissements d'objet du ça, *donc* du complexe d'Œdipe »...

16. E. Jones, « La Conception du surmoi », lu devant la Société Psychanalytique de Paris le 5 avril 1927, in *Revue Française de Psychanalyse*, n° 1, p. 324.
17. S. Freud, « Le moi et le ça », in *Essais de psychanalyse*, *op. cit.*, p. 246.
18. *Ibid.*, p. 262.

Surgit également une autre contradiction : si le surmoi est mandataire du ça, héritier de la biologie et du destin de l'espèce humaine, comment justifier l'inconscience de cette instance, alors que jusque-là, la clinique témoigne d'un sentiment de culpabilité conscient ?

Freud commence par distinguer un premier développement de l'idéal du moi résultant de l'identification au père et un « développement ultérieur », pendant lequel maîtres et autorités inscrivent dans le moi-idéal des ordres et des interdictions qui, sous forme de conscience *(Gewissen)*, exercent désormais la censure morale. Le sentiment de culpabilité, né de la tension entre les exigences de la conscience morale et les réalisations du moi, est *ressenti*.

Se référant à la clinique, Freud distingue dans la réaction thérapeutique négative un sentiment de culpabilité *muet*. En note, il le dit *inconscient* (note non datée).

Le sentiment de culpabilité normal, qu'il vient de dire « ressenti » dans le chapitre III, il le dit *conscient*. Dans la névrose obsessionnelle, et dans la mélancolie (Freud indique ainsi que le sentiment de la culpabilité existe dans la mélancolie alors que, on l'a vu, dans *Deuil et mélancolie*, le terme n'apparaît pas) il le dit *intensément conscient*. Dans la névrose obsessionnelle, il est *bruyant (überlaut)*. Par contre, dans l'hystérie il reste *inconscient*.

Freud tranche de la sorte : « On peut aller plus loin et avancer l'hypothèse qu'une grande partie *(grosse Stück)* du sentiment de culpabilité doit être normalement inconsciente puisque la formation de la conscience *(Gewissen)* est intimement liée au complexe d'Œdipe qui appartient à l'inconscient »[19]. Une grande partie, pas toute. Cette question restera ouverte dans *Analyse finie et infinie*.

* La pulsion de mort

La cause de la haine, de l'agressivité, de l'implacable dureté du surmoi, Freud la trouve dans la pulsion de mort[20]. « Le surmoi, nous le savons, est bien né par une identification avec le modèle paternel *(Vatervorbild)*. Toute identification de ce genre a le caractère d'une désexualisation ou même d'une sublimation. Il semble alors que, lors d'une telle transposition *(Umsetzung)*, il se produise aussi un démélange[21] *(Entmischung)* pulsionnel. La composante érotique n'a

19. *Ibid.*, p. 267.
20. *Ibid.*, p. 270.
21. *Die Entmischung* avait traditionnellement été traduit par *désintrication* des pulsions. Le terme choisi par la nouvelle traduction Payot, *désunion*, participe de la même difficulté. Les

plus, après la sublimation, la force de lier la totalité de la destruction qui s'y adjoignait, et celle-ci devient libre, comme penchant *(Neigung)* à l'agression et à la destruction. C'est de ce démélange que l'idéal en général tirerait le trait dur et cruel du devoir impératif. »

* L'autopunition

Un an après, en 1924, dans *Problème économique du masochisme*, Freud se débarrasse de l'expression « psychologiquement incorrecte » de « sentiment de culpabilité » pour la remplacer par « besoin de punition » qui « recouvre tout aussi pertinemment les faits observés »[22]. Il dit plus loin : « Nous avons pu traduire l'expression "sentiment de culpabilité inconscient" comme "besoin de punition" de la part d'une puissance parentale ».

Ceci a, au moins, deux effets. Remettant à nouveau l'accent, non plus sur le « côté », selon son expression, complexe d'Œdipe, mais sur le « côté » identification narcissique, Freud, pour la première fois, abandonne la référence des liens de l'origine du surmoi à la voix, à la représentation de mot, à l'entendu, à l'acoustique[23], et opte pour une référence à l'image, avec un terme qu'il réutilisera dans le même contexte, sinon dans la même phrase, dans les *Nouvelles conférences* en 1932, les *« Imagines »* : « L'introjection du couple parental dans le moi a laissé chez l'enfant des *Imagines* ». A ces *Imagines* viennent ensuite se rattacher les influences des maîtres, des autorités... personnes que le moi, devenu plus résistant, n'a plus besoin d'introjecter. La dernière *Gestalt* (figure, forme, personnage) de cette série qui débute avec les parents est le Destin[24].

Deuxième effet : en mettant l'accent sur le besoin de punition, Freud développe une nouvelle façon d'établir une relation entre l'autopuni-

---

pulsions ne sont pas unies et désunies, elles sont dans une *Vermischung*, un *mélange*, et une *Entmischung*, un *démélange*. Ce néologisme s'appuie sur la lettre du 19-7-1910 de Freud à Pfister : « Votre idée de polarisation est remarquable. Chez moi, cela s'appelle : *Entmischung* des opposés dans lesquels apparaissent le plus souvent nos pulsions. C'est comme si la cuisinière avait mis tout le sucre dans un coin de la pâte et tout le sel dans un autre. Naturellement, le goût n'existe plus — un beau thème, qui est encore loin d'être élaboré à fond ». *Entmischung* est aussi un néologisme en allemand.

22. S. Freud, « Le problème économique du masochisme » in *Névrose, psychose et perversion*, P.U.F., Paris, 1974, p. 294.

23. S. Freud, *Le moi et le ça*, *op. cit.*, p. 268.

24. S. Freud, « Le principe économique... », *op. cit.*, p. 295 (retraduit).

tion liée à la pulsion de mort et la satisfaction libidinale liée à la pulsion sexuelle. C'est le masochisme moral, témoin de la *Vermischung*, du mélange pulsionnel : « Même l'autodestruction de la personne ne peut se produire sans satisfaction libidinale »[25].

Vienne-Berlin, 1922-1928 : les premiers débats sur la nature de l'autopunition

Avant même que Freud n'ait écrit *Le moi et le ça*, le débat était déjà lancé dans l'*Internationale Zeitschrift für Psychoanalyse* dont l'*International Journal of psychoanalysis* reprenait, ou non, les thèmes déjà traités en allemand selon l'évolution des positions polémiques des uns et des autres.

Alexander, de Berlin, Reich et Reik de Vienne, Mélanie Klein de Londres, furent les leaders ; Aichhorn, Fenichel, Nunberg, Glover, Jones s'y joignirent plus ou moins.

* Jones

Jones resta prudent : « Il n'est pas dans mes intentions de m'étendre sur les relations du sentiment de culpabilité et de l'autopunition avec la névrose. Ce serait aborder une question qui suscite encore dans les milieux psychanalytiques les débats les plus violents et qui sont loin d'être clos »[26]. Il adopte cependant une position proche de celle de Reich : le sentiment de culpabilité symbolise une satisfaction libidinale et l'autopunition une réaction contre celle-ci.

* Alexander

La position d'Alexander fut de loin la plus importante et la plus complexe.

Dès 1922, s'appuyant sur *Deuil et mélancolie* et *Psychologie des foules et analyse du moi*, il juxtaposait deux positions encore mal ajustées[27]. A propos d'un cas où le patient disait : « Je suis trop faible »,

25. *Ibid.*, p. 297.
26. E. Jones, « La conception du surmoi », *op. cit.*, 1927.
27. Franz Alexander, « The castration complex in the formation of character », in *International Journal of Psychoanalysis*, 1923. Paru en 1922 dans l'*Internationale Zeitschrift für Psychoanalyse*. Les références des articles seront principalement données dans l'*I.J.P.* dont les reprints sont accessibles.

Alexander interprétait : « Un autre est plus fort que moi ». Le patient recréait une situation père-fils qu'il n'avait jamais dépassée : identification avec le père et introjection du père comme idéal. Une partie du moi fait rage contre l'autre : pour l'idéal du moi, c'est une solution sadique et pour le moi une solution masochique. Le moi envie l'idéal et en est puni par de torturants sentiments d'infériorité, mais il obtient un plaisir masochique de la punition.

De cette analyse, se situant plutôt sur le versant narcissique, il tire des conclusions « œdipiennes », tout du moins pré-œdipiennes, influencé par les théories berlinoises d'Abraham (et plus tard de M. Klein) : « Dans le complexe de castration, il y a deux tendances d'autopunition réunies en un courant : d'une part, la punition du talion pour d'actifs désirs de castration provenant du conflit avec le père, d'autre part la punition pour des désirs incestueux ». Visiblement embarrassé d'avoir laissé dans l'ombre la question du narcissisme, il ajoute : « Plus tard, dans cette seconde source, la crainte de la castration est seulement une crainte d'une blessure narcissique générale ».

La réaction ne se fait pas attendre. Reik écrit immédiatement : « Alexander sous-estime la force de la constellation narcissique qui est derrière le complexe de castration » [28].

Après de nombreuses tentatives d'élaboration, Alexander prendra la solution de Freud : pas d'autre possibilité, si l'on veut articuler libido sexuelle et autopunition sans abandonner la dualité des pulsions, que de faire dériver l'autopunition de la pulsion de mort.

Reich, d'ailleurs, est aux prises avec la même difficulté et écrit : « Le rapport entre la libido génitale ou plutôt génitalonarcissique d'une part, et le masochisme et le sentiment de culpabilité d'autre part, constitue le problème pratique non résolu le plus important de la psychanalyse » [29].

Ainsi, à Reich et Jones qui pensent que la conduite d'autodestruction provient du retournement contre soi d'une pulsion destructive originellement dirigée vers l'extérieur, que le masochisme provient du sadisme et non l'inverse, Alexander répond : « Il faut différencier une pulsion de mort primaire et des tendances destructives secondairement retournées contre soi » [30]. Elles confluent et deviennent

28. Wilhelm Reich, « Deux types narcissiques », *I.Z.P.*, 1922, et in *Premiers écrits*, Payot, Paris, 1976, t. I, p. 144.
29. Wilhelm Reich, « Sur la génitalité du point de vue psychanalytique », *I.Z.P.*, 1924, in *Premiers écrits*, *op. cit.*, p. 184.
30. Franz Alexander, « The need for punishment and the death-instinct », *I.J.P.*, 1929, p. 269.

indiscernables l'une de l'autre. La pulsion de mort est à l'œuvre indiscutablement dans toute la destruction biologique d'une vie qui aboutit inévitablement à la mort. D'autre part, le surmoi et une partie du moi sont issus d'identifications à la réalité qui les rendent chargés des agressions du monde extérieur. Mais l'identification partielle du moi s'originant du ça, les manifestations des résistances du ça contre la réalité sont le signe d'un masochisme primaire du moi.

* Reich

Reich, poussant souvent jusqu'à la caricature les positions d'Alexander, développe une position originale : « Comme Freud l'a montré, le sentiment de culpabilité est une forme spéciale d'angoisse, de crainte du père qui est aimé bien qu'il punisse ; ce dernier est introjecté et continue de fonctionner dans le moi comme rigueur de conscience. D'importantes observations cliniques ne nous permettent pas, toutefois, de faire équivaloir le besoin de punition avec un sentiment inconscient de culpabilité. Tout sentiment de culpabilité ne pousse pas à l'autopunition : cette dernière, fondamentalement, est une tentative de se libérer des affres de la conscience. Elle s'origine dans le plaisir du moi qui, sous couvert de moralité, fait une soumission masochiste à l'égard du surmoi (i.e. du père). Dans de nombreux cas, la punition est dirigée uniquement contre un objet introjecté » [31]. Pour Reich, c'est l'accumulation de la libido qui produit l'angoisse de conscience et le sentiment de culpabilité. Le besoin de punition joue un rôle secondaire.

Il définit plus précisément cette position en 1928 : « Mon point de vue est que la tendance à l'autopunition n'est pas une tendance psychologique ultime comme par exemple l'érotisme anal ou génital ou le plaisir sexuel. Le besoin de punition ne joue aucun rôle dans les processus névrotiques primaires. C'est un symptôme névrotique. Il intervient secondairement pour maintenir la névrose » [32]. Et Alexander s'oppose à cela : « La névrose n'est pas une autopunition ; elle représente une satisfaction des tendances refoulées qui n'est possible qu'après avoir enduré compulsivement une souffrance névrotique. La névrose n'est pas une autopunition mais une satisfaction de la pulsion et du besoin de punition » [33].

31. Wilhelm Reich, « The sources of the neurotic anxiety », *I.J.P.*, 1926, p. 389.
32. Wilhelm Reich, « Discussion on the need for punishment and the neurotic process, A critiscism of recent theories of the problem of neurosis », *I.J.P.*, 1928, p. 236.
33. Franz Alexander, « A reply to Reich's criticism », in *Discussion on the need for punishment and the neurotic process*, *I.J.P.*, 1928, p. 245.

* Reik

Reik, qui avait abordé cette question, réintervient et cherche à concilier les deux thèses.

En 1924, par l'intermédiaire de l'étude des névroses de guerre, il avait été amené à considérer l'ébranlement de la position narcissique du moi, comme si le moi se voyait rappeler, à l'improviste et dans les termes les plus violents, la puissance du surmoi projeté dans le monde extérieur sous la forme du destin, rappel prenant alors la fonction d'une punition [34]. Il réintervient donc pour imbriquer les deux thèses, celle de Reich et celle d'Alexander : le sentiment de culpabilité déclenche l'autopunition qui renforce la libido et augmente la satisfaction pulsionnelle. Mais plus l'accumulation libidinale est forte, plus le sentiment de culpabilité s'accroît, etc... les deux facteurs sont complémentaires [35].

C'est sans doute cette même volonté de conciliation qui lui fait envisager trois aspects du besoin de punition : celui qui constitue une condition préalable à la satisfaction pulsionnelle, celui qui, sous forme d'autopunition va de pair avec la satisfaction proprement dite, et celui, enfin, qui est une répercussion secondaire de la gratification des pulsions interdites.

* Mélanie Klein

Parallèlement à ce débat, Mélanie Klein, marchant sur les traces d'Abraham, élaborait sa théorie de la culpabilité. On sait quelle entrée en scène fracassante elle fit en Angleterre en 1927, dans la *British psychoanalytical society* au Colloque sur l'analyse des enfants ! [36] Elle montra, sous tous ses aspects, l'attitude éducative et non psychanalytique d'Anna Freud, comment celle-ci s'était abstenue, en attribuant aux enfants un surmoi faible, d'éclairer les plus anciennes fixations orales et sadiques-anales, ainsi que la culpabilité qui s'y rattache [37]. Dans deux autres textes de 1927 et 1928, elle va plus loin

34. Theodor Reik, « Der Schrecken », *Internationaler Psychoanalytischer Verlag*, 1929. Le texte intitulé « Der Schrecken » est de 1924, traduit chez Payot en 1950, p. 322, *Le besoin d'avouer*.
35. Theodor Reik, « Libido und Schuldgefühl », in *Der Schrecken*, *op. cit.*, p. 48, traduit chez Payot, p. 333.
36. Mélanie Klein, « Colloque sur l'analyse des enfants », in *Essais de psychanalyse*, Payot, 1974.
37. Mélanie Klein, « Les tendances criminelles chez les enfants normaux » et « Les stades précoces du conflit œdipien », in *Essais*, *op. cit.*

qu'Abraham, pour qui l'angoisse fait son apparition au niveau cannibalique alors que le sentiment de culpabilité surgit pendant la phase suivante, au premier stade sadique anal. Le conflit œdipien intervient, dit-elle, dès les phases les plus précoces du développement. Le sentiment de culpabilité est bien un produit du surmoi à condition de bien voir que le surmoi naît dès le début de la vie psychique. L'excessive sévérité du surmoi provient du fait que l'enfant désire dévorer, couper, mordre, détruire l'objet introjecté. Le surmoi devient alors une chose qui mord, qui dévore et qui coupe. Les frustrations orales et anales prennent une signification de punition et font naître l'angoisse. Les troubles ultérieurs du surmoi pourront donc être rattachés à une fixation prégénitale.

Les Français

Force est bien de différencier les protagonistes de cette affaire d'après leur nationalité. Car le débat sur l'autopunition est, en même temps que celui sur l'analyse par les non-médecins, la façon dont la psychanalyse de Freud s'introduit en France, c'est-à-dire dans la psychiatrie française.

Le coup d'envoi est donné par Marie Bonaparte, avec la publication du cas de Mme Lefebvre[38], un coup d'envoi « freudien ».

Mais sur la « nature » de l'autopunition, Marie Bonaparte, dans le cas Lefebvre, ne dit rien. Les psychiatres, comme Guiraud ou Lévy-Valensi, non plus. Il faut attendre 1929, le petit article de Codet et Laforgue pour lire un début de théorisation. « Pour échapper à

38. Marie Bonaparte, « Le cas de Mme Lefebvre », *R.F.P.*, n° 1, 1927. « Mme Lefebvre dit alors avoir quelqu'un à rencontrer hors la porte de Béthune. Elle prend place, derrière son fils, à gauche de sa bru, toutes deux assises à l'arrière sous la capote rabattue de la torpédo Ford. Juste avant le deuxième réverbère, où le chemin fait un tournant, elle demande — me dit-elle — à son fils d'arrêter, sous prétexte d'un petit besoin à satisfaire. Et comme la voiture s'arrête, elle sort son révolver, l'applique sur la tempe gauche de sa bru qui détourne la tête regardant à ce moment la route, et avec une implacable sûreté, la tue net d'une balle qui traverse droit le crâne d'une tempe à l'autre... Les dépositions ont évoqué la scène tragique de la belle-mère meurtrière « assise sur la troisième marche de l'escalier de l'hôpital », impassible, absente, comme étrangère à ce qui se passait là, tandis qu'à quelques pas, sur une civière, était étendu devant elle le corps de sa victime. Le crime de Mme Lefebvre, tuant ainsi froidement d'un coup de révolver sa bru enceinte de cinq mois et demi inspira une horreur immense. »

l'anxiété, le malade se réfugie dans la névrose autopunitive. »[39] L'autopunition est un mode de liquidation manquée du complexe d'Œdipe. Codet et Laforgue font référence à Jones et Mélanie Klein, aux stades préœdipiens comme influençant la formation du surmoi, et à l'importance du sevrage comme première privation. Ce sont Hesnard et Laforgue qui introduisent véritablement le débat théorique en France à la suite du cas clinique de Mme Lefebvre[40].

Laforgue désirait agir avec beaucoup de diplomatie et de concessions à l'égard des psychiatres, ce que Freud réprouvait largement. Le livre de Hesnard et Laforgue sur *L'autopunition* sera un rapport, pour ne pas dire un *digest*, de toutes les positions sur l'autopunition, chaque thèse étant présentée au conditionnel, autant dire, langue française oblige, « avec des pincettes ».

Sur la nature de l'autopunition, ils prennent d'abord la position de Jones : l'agressivité apparaît comme un fait instinctif primitif (c'est l'époque où, en France, on le sait, on traduit *trieb* par instinct et non par pulsion). L'autopunition est ensuite retournée contre l'individu et produit la culture morale. Toute culture est primitivement une interdiction, une menace, une angoisse, une menace effective et extérieure.

Ils rajoutent à cette position celle de Freud, à savoir la transformation de la pulsion et le retournement en son contraire comme mécanisme primaire : avant l'action de la culture, il y a l'identification parentale qui produit la culpabilité et la punition. C'est l'ajout des menaces extérieures et de l'identification parentale qui produit le surmoi. Donc, la tension moi-surmoi à laquelle sont liées culpabilité et punition dérive partiellement de l'instinct autodestructeur.

D'Alexander, nous le verrons plus loin, ils reprennent principalement la question de l'acte punitif.

De Odier et de la première Conférence des psychanalystes de langue française (Genève, 1926), ils reprennent la nécessité qu'il y a à distinguer des niveaux, des plans différents dans l'instance punitive, sinon des éléments radicalement différents dans l'instance du surmoi. Il y a une action discordante, contradictoire, de l'instance inférieure érotisée (sursoi, présurmoi ou antimoi) et l'instance supérieure morale (surmoi, moi idéal). Le sursoi est spécialement attaché au refoulement de l'inceste et condamne inconsciemment des actes en apparence normaux (en réalité inconsciemment incestueux) alors que

39. Codet et Laforgue, « Echecs sociaux et besoin inconscient d'autopunition », *R.F.P.*, 1929.
40. Hesnard et Laforgue, *Les processus d'autopunition*, Denoël, Paris, 1931.

le surmoi est une instance morale qui condamne consciemment, par exemple le masochisme et la pédérastie.

Puis, ils vont chercher Ferenczi : « En ce qui concerne les troubles des instances refoulantes du moi, Freud a adopté l'hypothèse de Ferenczi de l'avance de l'évolution du moi (disons plutôt de la personnalité) sur celle de la libido ». Le choix objectal se ferait (toujours conditionnel) précocement, avant que la fonction sexuelle n'atteigne sa constitution définitive, donc avant même la fixation au stade prégénital de l'organisation instinctive. Ainsi le sujet serait contraint de développer précocement une hypermoralité pour défendre l'amour envers l'objet contre l'hostilité existant déjà.

Un petit coup de chapeau à Stekel au passage, « tout ceci serait une conséquence de la précursion de la haine sur l'amour », et enfin, restons français, n'oublions pas Pierre Janet, la notion d'épuisement vient à propos pour expliquer ces actes produits par la culpabilité : « La violence est la force des faibles ».

La prise de position de Lacan

C'est dans ce contexte de ménagement de toutes les théories que Lacan publie sa thèse, prend position, et d'abord sur la nature de l'autopunition. Comme nous l'avons vu, Lacan fait du sentiment de culpabilité l'attitude subjective qui représente l'autopunition. Toutes les positions qui faisaient de l'autopunition une réaction à la culpabilité sont, de fait, rayées. Le phénomène autopunitif est à prendre seul en compte. Plus encore, c'est, pour Lacan, l'analyse des déterminismes autopunitifs qui a engendré la théorie de la genèse du surmoi dans la théorie analytique.

L'autopunition est une pulsion autopunitive. Elle provient de l'instance du surmoi alors que la pulsion agressive provient de l'inconscient. Ces deux pulsions s'opposent. La pulsion autopunitive est la forme socialisée de la pulsion agressive. L'autopunition est expression stricte de la répression sociale.

Elle s'accompagne de troubles de la fonction sexuelle lorsqu'elle ne parvient pas à maintenir la pulsion agressive hors de la réalisation, son défaut provenant alors d'une fixation au stade sadique-anal du développement de la libido. On voit que là, Lacan ne reprend que la théorie d'Abraham. Plus tard, il suit Mélanie Klein en faisant du surmoi une instance préalable à toute la structure psychique.

Enfin, dans la genèse des instincts sociaux, il met l'accent, non sur l'homosexualité, mais sur l'érotisation des objets fraternels. Toute

fixation au complexe fraternel entraîne des troubles de l'instance punitive, ainsi qu'une structure paranoïaque.

En analysant le crime des sœurs Papin, Lacan entame sa longue route qui l'amènera à l'invention du triptyque : réel, symbolique, imaginaire. L'autopunition est toujours là, à l'œuvre dans le crime des deux sœurs, mais entre parenthèses dans le texte. C'est la pulsion agressive, pulsion fondamentale, qui est « empreinte de relativité sociale : elle a toujours l'intentionnalité d'un crime, presque constamment celle d'une vengeance, souvent le sens d'une punition, c'est-à-dire d'une sanction issue des idéaux sociaux, parfois enfin elle s'identifie à l'acte achevé de la moralité, elle a la portée d'une expiation (autopunition). Ce besoin d'autopunition, cet énorme sentiment de culpabilité se lit aussi dans les actes des Papin, ne serait-ce que dans l'agenouillement de Christine au dénouement »[41].

Le mécanisme de l'acte impulsif

Freud, en 1915, dans *Quelques types de caractères*, distingue d'une part les névrosés chez qui « une exaltation interne des investissements libidinaux fait du fantasme, jusqu'alors dédaigné et toléré, un adversaire redouté dès que le désir approche de sa réalisation et menace de se muer en une réalité », et d'autre part, les types de caractères en question, originaux ou criminels, pour lesquels le signal de déclenchement du conflit est donné par un réel changement extérieur. Chez eux, la culpabilité préexiste à l'acte et l'acte fixe par déplacement cette culpabilité[42].

L'acte criminel et le symptôme névrotique

En 1928, Reich part en guerre contre Alexander et sa « nouvelle façon » d'envisager le symptôme, non plus seulement comme déguisement symbolique d'un sens caché, mais également comme le résultat d'un affaiblissement de l'efficience de la faculté de refoulement.

En effet, dans *Névrose et personnalité totale*, on avait pu lire : « Plus le point de vue du moi et du surmoi ne sont pas congruants, moins le refoulement et le jugement conscient sont unis, dans la sublimation,

41. Jacques Lacan, *Le crime des sœurs Papin*, Editions des Grandes Têtes Molles de notre époque, p. 6 et p. 11.
42. S. Freud, « Quelques types... », *op. cit.*, p. 115.

et au contraire, plus grande est la refente *(Spaltung)* névrotique dans la personnalité, produisant de nouvelles voies de décharge pour les motions pulsionnelles que la censure du surmoi laisse faire, produisant des symptômes névrotiques »[43].

Le point clé du changement pour Alexander est que le surmoi perd l'efficacité de son action refoulante quand il adopte simplement un système de punition au moyen duquel il se décharge de sa tâche de réguler et refouler les pulsions. Ayant décrété des punitions, il a fait son devoir et peut alors « fermer les yeux » sur la poussée du ça. Donc, dans la formation des névroses, non seulement le surmoi, par son excessive sévérité et son refoulement trop forcé rend la force dynamique du refoulement des plus grandes, mais aussi, en infligeant des punitions (autopunition), il rend possible que les pulsions indûment restreintes, fassent irruption, les sentiments inhibiteurs de culpabilité ayant été abolis par la souffrance. Le surmoi impose donc la punition avant que l'effraction du refoulement n'ait lieu. Alexander s'appuie sur une phrase de Freud du *Moi et du ça*, phrase que Reich trouve « des plus obscures » : « L'idéal du moi tâche d'effectuer le refoulement du complexe d'Œdipe et c'est à cet événement révolutionnaire qu'il doit son existence ». Reich, pour sa part, s'appuie sur deux autres textes de Freud, *Le déclin du complexe d'Œdipe* et *Inhibition, symptôme et angoisse*, pour soutenir que c'est l'angoisse de castration qui est le facteur refoulant. « Le moi refoule en fonction de sa crainte de la punition et, en conséquence, dirige son sadisme contre lui-même. Par la tension des tendances agressives dans le surmoi, le moi devient plus strict dans ses demandes morales et devient masochiste moralement, poussé doublement en cela : dans les sphères hautes, proches de la conscience, par un sentiment social de culpabilité (angoisse de conscience) et dans les sphères plus profondes, par sa crainte de la punition (crainte de la castration). »[44]

Alexander répond à cela que c'est un raisonnement naïf ; quant à Reik, il répondra malicieusement que c'est là une théorie connue depuis longtemps sans que la psychanalyse soit d'une quelconque manière concernée, celle de la jeune fille qui reste sage « par peur des conséquences ».

Qu'est-ce qui va différencier un symptôme névrotique d'un acte criminel ? Le névrosé reste un inhibé pulsionnel ; le névrosé refoule et satisfait, grâce à des substituts, par déplacement, les tendances asociales.

43. F. Alexander, *« Psychoanalyse der Gesamtpersönlichkeit »*, *I.P.V.*, 1927, p. 47, et *« Neurosis and the whole personality »*, *I.J.P.*, 1926.
44. Débat de Reich et Alexander, *op. cit.*, 1928, *I.J.P.*

Caractère impulsif selon Reich et caractère « névrosique » selon Alexander

Dès 1922, Reich soutenait qu'à partir d'un choc insignifiant, la blessure narcissique qui résultait pouvait mettre en jeu toute la personnalité (dont l'intégrité était menacée). Alors que Ferenczi mettait l'accent sur le déclenchement possible d'une paranoïa, Reich et Alexander s'orientaient vers l'irritabilité narcissique, amenant à ce que Reich appelle « l'impulsion homicide » et Alexander « le crime par besoin de punition ».

A l'aide de très nombreux cas cliniques très détaillés [45], Reich situe les impulsions homicides ou les automutilations des caractères impulsifs*(triebhafte)* aux confins périlleux de la schizophrénie, comme s'ils en étaient le degré zéro, des schizophrénies latentes. Ce que Nunberg, à propos de ces mêmes exemples appelle « accès de dépersonnalisation », Reich en fait l'expression de l'isolement du surmoi. Les *caractères impulsifs* ont un surmoi refoulé et isolé, et les impulsions sadiques peuvent avoir lieu sans sentiment de culpabilité.

L'élaboration d'Alexander est beaucoup plus précise et complexe. Reich, dit-il, a essayé avec le *triebhafte Charakter*, de faire une démarcation nosologique. Son point de départ est correct. A la place de formations symptomatiques autoplastiques, comme dans les névroses, on assiste dans ces cas à des acting-out impulsifs, à des impulsions *neurotische*, « névrosiques ». Mais si par exemple Glover peut critiquer cette nosographie, c'est parce qu'elle est trop large. Le cas de masturbation à l'aide d'un couteau introduit dans le vagin est typiquement un cas névrosique, la soif d'autopunition est satisfaite par la composante masochique ajoutée à la masturbation, et l'énorme tension de ces tendances est levée. Par là est évité le risque que constituait leur capacité à modeler le destin du sujet, cette capacité est perdue. L'autopréjudice est la composante fondamentale de la satisfaction impulsive, comme la souffrance dans la névrose est la condition fondamentale du symptôme névrotique [46].

Mais il faut faire des distinctions plus fines que névrose, psychose et perversion. Emporté par la polémique, Alexander va jusqu'à dire

---

45. W. Reich, « Le caractère impulsif » in *Premiers écrits, op. cit.*
46. F. Alexander, « Der neurotische Charakter » in *I.Z.P.*, 1928, (et *I.J.P.*, 1930). La distinction névrotique et névrosique provient du fait qu'on différencie le névrosé qui souffre d'une névrose et le névrosique qui souffre d'un caractère *neurotisch*, traduit névrosique en 1938 dans *Le criminel et ses juges* d'Alexander. Lacan, *Écrits*, p. 133 et 135 parle d'un caractère névrotique et du névrosique.

cette symptomatologie grotesque ! Il faut distinguer les névroses, les caractères névrosiques, les psychoses, la criminalité. Le névrosique va agir pour empêcher son conflit inconscient d'envahir toute sa personnalité. Voilà les motifs de l'acte. Le névrosique va satisfaire les tendances asociales dans une forme très modifiée, au prix d'un autopréjudice [47].

Dans *Le criminel névrosique* [48], Alexander précisera : par la projection et l'autopunition, le surmoi interdit l'acte inconscient. De ce fait, la dépendance du moi par rapport au surmoi est relâchée. Son influence interdictrice diminue et le moi se met au service du déversement des pulsions. Que ce soit par projection, par déplacement, par voilement *(Verhüllung)* et autopunition, le surmoi est apaisé. À la place des symptômes névrotiques, il y a des *Agieren*, soit socialement nuisibles chez les criminels, soit asociaux chez les originaux. Seules sont malades les couches acquises de la personnalité, et, en quelque sorte, les névrosiques sont victimes de la « trop grande santé primitive de leurs pulsions » !

Les formes de compromis

Pour Reik, l'aveu est une forme de compromis [49] ; on verra que pour Lacan, c'est le délire qui est le compromis. Reik considère que l'aveu assure une gratification partielle du besoin de punition. Cette gratification tient à la souffrance de l'angoisse précédant l'aveu ainsi que de l'aveu lui-même vécu comme expérience pénible. C'est un compromis qui remplace le symptôme névrotique et qui a la même fonction que l'acting-out qu'il évite.

Sa fonction dépend toutefois de la structure : dans la névrose obsessionnelle, le moi se débarrassera de l'aveu dans une lucidité aussitôt disparue, ou en le déplaçant sur un détail insignifiant. Mais dans les névroses narcissiques, au contraire, l'aveu deviendra l'exigence que le surmoi impose au moi comme torture. Les faux aveux et les fausses auto-accusations sont des revendications de la responsabilité du méfait, non pas au niveau de la réalité du geste mais au niveau du sentiment de culpabilité inconscient.

47. Voir annexe II.
48. F. Alexander, « Der neurotische Verbrecher » in *Der Verbrecher und seine Richter*, *I.P.V.*, 1928, Traduit en 1938 chez Gallimard.
49. T. Reik, *Geständniszwang und Strafbedürfnis*, écrit en 1925, *I.P.V.* 1926, traduit chez Payot. « La compulsion d'aveu », in *Le besoin d'avouer*.

La position des psychiatres français

Bien que le mécanisme proprement dit de l'acte criminel ne soit pas développé, il y a cependant deux positions différentes à l'égard des crimes « immotivés ». Guiraud, en 1928[50], reprend le fait que c'est un mode d'entrée dans l'hébéphrénie et évoque, comme mécanisme de la violence immotivée, une volonté chez l'hébéphrène atteint par un désintérêt vital, de se débarrasser de sa maladie en la transposant dans un mal social. Il précise, en 1932[51], que l'hébéphrène voulant tuer la maladie, tue, selon sa construction délirante, celui en qui il voit le représentant du mal social, le militaire, le patron, le bolchevik, le tyran, etc... On sait combien cette position est restée dominante en France et a donné lieu à bien des travaux, ceux sur les sœurs Papin, bonnes se révoltant contre l'oppression des patrons, ceux sur Pierre Rivière et le désarroi des paysans touchés par la modification de l'organisation sociale des campagnes (crimes paysans sanctionnant le rapport de propriété, de fermage, d'exploitation) ou ceux de Franz Fanon situant l'impulsivité criminelle du Nord Africain comme effet de la colonisation.

Lévy-Valensi[52], dans son *Rapport* de 1931, interprète le cas de Mme Lefebvre comme un crime passionnel. Pour Mme Lefebvre, les experts Raviart, Rogues de Fursac et Logre avaient conclu à l'absence de troubles mentaux. Il s'agissait d'une haine familiale chez un « tyran matriarcal ». Dans leur livre *Les belles-mères tragiques*, Voivenel et Fleury défendent la thèse d'une psychose de revendication.

Lévy-Valensi considère qu'il s'agit de passion haineuse et distingue le passionnel pur et le délirant passionnel. Mais il n'y a pour ainsi dire pas d'argumentation.

Lacan : « il s'agit d'un acte punitif »

Le délire permet, pendant tout le temps de son élaboration, de maintenir l'acte à distance. C'est une formation de compromis, une fuite devant l'impulsion homicide[53].

50. P. Guiraud et B. Cailleux, « Le meurtre immotivé, réaction libératrice de la maladie, chez les hébéphréniques », *Ann. Méd.-Psych.*, 12e série, t. II, nov. 1928.
51. P. Guiraud, « Les meurtres immotivés », *L'évolution psychiatrique*, 1931.
52. Lévy-Valensi, « Les crimes passionnels », *Ann. de Médecine légale, de criminologie et de police scientifique*, 1931.
53. J. Lacan, *De la psychose..., op. cit.*, p. 234.

Lacan établit alors sa propre typologie des crimes[54]. Il nomme « crimes du moi » tous les crimes dits d'intérêt et « crimes du soi » les crimes purement pulsionnels tels qu'on les rencontre typiquement dans la démence précoce (cf. le *triebhafte Charakter* de Reich) ; ils ont un caractère d'agression symbolique, le sujet veut tuer sa maladie ou plus généralement le mal (cf. Guiraud).

Entre ces deux classes de crimes, Lacan situe les « crimes du surmoi » : ceux de la paranoïa de revendication et ceux de la paranoïa d'autopunition. Dans les deux, l'acte a une intention punitive. Dans la paranoïa d'autopunition, l'intention punitive, c'est-à-dire la pulsion agressive socialisée, vient faire échouer la pulsion agressive de l'inconscient du sujet, et l'acte rate, est peu dangereux. Dans la psychose de revendication, cette pulsion agressive socialisée est inversée et le risque de « réussite » de l'impulsion homicide est plus fort.

Est-ce pour que cette distinction reste valable que Lacan ne fait pas des sœurs Papin des paranoïaques, mais des paraphrènes ? Car leur autopunition ne va pas jusqu'à faire échouer leur crime, c'est le moins qu'on puisse dire, et pourtant, leur délire de revendication ne semblait pas très élaboré. On verra plus loin que cette absence de délire empêchant le transfert de la fixation à la première persécutrice sur plusieurs têtes successives, Lacan l'attribue au fait que Christine et Léa sont tellement proches qu'elles ne peuvent prendre la distance qu'il faut pour se meurtrir[55].

Qui est visé par l'intention punitive ?

Si l'on excepte Alexander, ce sont, paradoxalement, surtout les analystes français qui développent cette question.

A travers son cas clinique de Mme Lefebvre, Marie Bonaparte avait, plus ou moins implicitement, développé ce qui est présenté ensuite par Hesnard et Laforgue comme une explicitation strictement « œdipienne » : celui qui est frappé représente un substitut d'image parentale. « Il y a en même temps reviviscence des tendances et images œdipiennes — qui ont présidé à la première angoisse de castration — comme du tabou incestueux qui les accompagnait jadis. Certains parents, le père et la sœur par exemple, dans un cas observé par l'un de nous deux (Hesnard) ou leurs substituts symboliques, matérialisent alors objectivement, sous forme de persécuteurs, les menaces du

54. *Ibid.*, p. 302.
55. J. Lacan, *les sœurs Papins, op. cit.*, p. 11.

surmoi, cependant que le sadisme développé jadis par la jalousie du premier âge à l'égard du parent rival et de ses complices, revit et se développe parallèlement à l'intérêt fixé sur la personne propre de l'individu. »[56]

Séduit par l'explication (sans vouloir l'admettre), Guiraud, en 1931, rajoute que, non seulement c'est le mal qui est tué à la place de la maladie, mais aussi qu'il peut y avoir fusion entre deux personnes. L'une est tuée à la place de l'autre. « Tout en conservant notre entière indépendance à l'égard de la psychanalyse orthodoxe, nous pensons que dans les cas de ce genre, il faut admettre l'action de mobiles inconscients. » (!) Et il cite le cas de ce père dont la fille de 17 ans s'émancipe et commence à parler aux garçons. Le père sent qu'un malheur le menace, il est suivi, sa fille est suivie, il a peur qu'on l'enlève, et pour éviter ce malheur, il la tue. Nul doute, ajoute Guiraud, qu'il la tue par jalousie inconsciente, mais « quand nous écrivons jalousie, nous ne voyons rien de sexuel dans le sentiment, c'est la crainte de perdre une personne aimée dont la présence est nécessaire. »[57]

L'analyse d'Alexander, comme toujours, est beaucoup plus élaborée. Il remarque que le « premier crime » n'est pas un parricide mais un fratricide. Or Caïn ne tue pas Abel par jalousie. A la place du père, le frère aîné tue le cadet car il sent contre lui, Caïn, chez son cadet, une jalousie semblable à celle que lui, l'aîné, éprouve envers son père. C'est ainsi qu'il tue, dans Abel, la jalousie éprouvée par lui-même envers son père. « Ces meurtres ont la valeur de suicides partiels car les meurtriers découvrent et tuent dans un autre la partie défendue, haïe, de leur propre vie de pulsions. »[58]

La position que Lacan va développer sur cette question de savoir qui est visé par l'acte punitif va le mettre très clairement sur la voie qui lui permettra, avec l'analyse du crime des sœurs Papin, de franchir un pas décisif sur la fonction de l'image. Le point de départ de cette élaboration semble lié, entre autres, à une certaine lecture de Freud, c'est-à-dire une lecture sur laquelle pèse l'opération de traduction. Dans sa thèse, Lacan cite la traduction du texte de Freud sur le Président Schreber, faite par Marie Bonaparte et Lœwenstein, et qui vient de paraître, écrit-il, dans la *Revue Française de Psychanalyse.* L'avait-il lue ou avait-il fait une traduction qui penchait vers la même interprétation du texte ?

56. Hesnard et Laforgue, *L'autopunition, op. cit.*, p. 48.
57. P. Guiraud, *Les meurtres immotivés, op. cit.*
58. F. Alexander et H. Staub (Staub était un juriste), « Economie psychique du meurtre de Mme Lefebvre », in *Le criminel et ses juges*, Gallimard, 1938, p. 169.

Reprenons ce passage avec notre propre traduction[59] :
« De même que le persécuteur se décompose *(zerlegt)* en Fleschsig et Dieu, Fleschsig même se fend *(spaltet sich)* plus tard en deux personnalités *(Persönlichkeiten)*. Au sujet de Fleschsig, la décomposition *(Zerlegung)* va encore plus loin dans les stades ultérieurs de la maladie. Une telle décomposition est caractéristique de la paranoïa. La paranoïa décompose *(zerlegt)* et l'hystérie condense. Ou, bien plus, la paranoïa ramène, pour leur résolution, les condensations et identifications faites dans les fantasmes inconscients. Que cette décomposition soit répétée chez Schreber de nombreuses fois est, d'après Jung, l'expression de l'importance de la personne concernée. Toutes ces refentes *(Spaltungen)* de Fleschsig et Dieu en de nombreuses personnes signifient ainsi la même chose que le partage *(Zerteilung)* du persécuteur en Flechsig et Dieu. Ce sont des redoublements *(Doublierungen)* de ces mêmes rapports importants, comme ceux que O. Rank a reconnu dans les mythes.

« Mais pour l'interprétation de tous ces traits isolés *(Einzelzüge)*, on est aidé par l'indication de cette décomposition du persécuteur en Fleschsig et Dieu, et par la conception de cette décomposition comme réaction paranoïde envers une identification ayant été présente concernant les deux personnes ou entre leur appartenance de traits *(Zugehörigkeit)* à la même série *(Reihe)*. »

On voit que Freud multiplie les termes concernant la fragmentation, la décomposition, le partage, la refente, et met systématiquement l'accent sur l'opération qui est effectuée. De même, que Fleschsig et Dieu se fendent en de nombreuses personnes redouble le partage du persécuteur. Là encore, c'est l'opération qui est visée.

Bonaparte et Lœwenstein mettent, eux, l'accent sur les « résultats » de l'opération : des « doublets ». De la même façon, ils traduisent que, dans le choix d'objet que la femme jalouse attribue à l'homme, se révèle clairement l'influence de l'âge où s'était autrefois effectuée la fixation : « Il s'agit souvent de femmes âgées, impropres à l'amour réel, des rééditions de nurses, de servantes, d'amies de son enfance ou bien de sœurs et rivales »[60]. Une *réédition*, c'est aussi bien l'opération que le résultat. Or Freud écrit *Auffrischungen*, des ravivements (régénération, rafraîchissement, renouvellement). Des doublets, des rééditions… Lacan écrit : « Les persécutrices d'Aimée sont, nous l'avons dit, les doublets, triplets et successifs "tirages" d'un prototype »[61]. (« Nous l'avons dit » est étonnant, on a beau chercher, ce n'est pas dit avant dans la thèse, il est dit que la persécutrice est le

59. S. Freud, *Le cas du Président Schreber*, G.W. VIII, p. 285-86.
60. S. Freud, « Le Président Schreber », in *Cinq psychanalyses*, 1967, p. 309.
61. J. Lacan, *De la psychose…*, *op. cit.*, p. 253.

substitut de la sœur, qu'Aimée ne cessera de dériver sa haine sur des objets de plus en plus éloignés de son objet réel... mais pas de doublet, de tirage et de prototype. « Nous l'avons dit » viendrait-il indiquer ce que Lacan fait dire à Freud ?). Car là est l'invention. Là où Freud situait la répétition d'une opération de clivage, Lacan fait porter l'accent sur les tirages successifs d'un prototype.

Il peut, déjà dans la thèse, en tirer une suite logique : le prototype, c'est l'image d'elle-même. Ce n'est pas tout à fait clair en 1932. D'une part, Lacan affirme : « Elle réalise qu'elle s'est frappée elle-même », puis, plus loin, « Les persécutrices représentent l'image qu'Aimée se fait de la femme libérée. Ce type de femme, c'est exactement ce qu'elle-même rêve de devenir. La même image qui représente son idéal est aussi l'objet de sa haine »[62].

C'est en 1933, avec le crime des sœurs Papin que Lacan reprend cette interprétation de la thèse : « Si au cours de son délire, Aimée transfère sur plusieurs têtes successives les accusations de sa haine amoureuse, c'est par un effort de se libérer de sa fixation première, mais cet effort est avorté : chacune des persécutrices n'est vraiment rien d'autre qu'une nouvelle image, toujours toute prisonnière du narcissisme, de cette sœur dont notre malade a fait son idéal. Nous comprenons maintenant quel est l'obstacle de verre qui fait qu'elle ne peut jamais savoir, encore qu'elle le crie, que toutes ces persécutrices, elle les aime : elles ne sont que des images »[63].

La guérison

Cette guérison, cette solution du conflit inconscient, Reik l'assimilait à ce qu'il appelait en français « la tentation du désespoir ». Plus l'acte est interdit, plus le fruit est défendu, plus la force libidinale de la pulsion devient importante. La guérison temporaire s'obtient par l'apaisement temporaire du sentiment de culpabilité, du fait de la gratification des pulsions ; mais le cycle ne cesse pas pour autant et entraîne une répétition. Plus le sentiment de culpabilité inconscient réaugmente, plus le sujet éprouve la tentation de répéter l'acte interdit.

En fait, le véritable débat sur ce qui fait la guérison, l'acte libérateur ou la punition, aura lieu entre Marie Bonaparte et Alexander. Lévy-Valensi, dans son rapport sur les crimes passionnels, confirme la quasi-régularité de la sédation des troubles après la réalisation de l'acte. Mais pourquoi ?

62. J. Lacan, *ibid.*, p. 253.
63. J. Lacan, *Les sœurs Papin, op. cit.*, p. 11.

Alexander avait déjà évoqué cette guérison dans l'*I.J.P.* en 1928 : la souffrance n'est pas un but en soi, au contraire, la souffrance sert à effacer la culpabilité dont la fonction, inhibitrice des pulsions, disparaît. La souffrance met dans une autre voie l'angoisse de conscience, dont le névrosique se libère grâce à l'autopunition. La satisfaction du besoin de punition conduit à une diminution de l'angoisse de conscience.

Mais c'est à propos du cas Lefebvre que les divergences vont se préciser.

M. Bonaparte (cas de M[me] Lefebvre) fait de l'hypocondrie de la criminelle un signe de sa régression à un stade anal. La possession de son fils se fait également sur un mode anal. Il y a régression narcissique et la revendication est fondée sur l'équivalence suivante : le fœtus, attendu par la belle-fille, représente le pénis initial de la mère phallique. Elle est psychotique parce qu'il y a régression de sa libido au stade narcissique. Dans l'acte, le surmoi se confond avec le ça ; elle tue sa belle-fille en disant : « J'ai fait mon devoir ». Faire son devoir, apparemment dicté par le surmoi, est en fait dicté par le ça. L'acte est libérateur. C'est par l'acte qu'elle a réalisé ses vœux inconscients œdipiens. M. Bonaparte ajoute simplement : « Cependant, peut-on dire que la satisfaction d'être châtiée soit étrangère à sa guérison quand on l'entend parler avec complaisance de sa dure paillasse, du brouet des prisonnières, et des fils de fer des couronnes mortuaires auxquelles travaillent tout le jour les prisonnières et qui lui abîment les mains, et quand on lui voit tendre, avec un sourire, ces mains effroyablement abîmées et noircies ? ».

Alexander va répondre. Il y consacre un chapitre entier de son livre *Le criminel et ses juges*, en 1928.

Il reprend la démonstration de Marie Bonaparte jusqu'à un point : le surmoi et le ça s'allient par falsification paranoïaque de la réalité, et l'acte libérateur vient réaliser le vieux désir œdipien qu'elle éprouve envers sa propre mère.

Erreur ! dit Alexander. Si on veut comprendre l'acte et la maladie, il faut les considérer à la lumière de la guérison. Marie Bonaparte a négligé l'identification de M[me] Lefebvre à sa mère, cette identification qui lui permet de jouer « la mère volée ». C'est la fille (ici, la bru qui tient le rôle) qui est enceinte, pas la mère (ici, c'est elle-même qui est dans le rôle de la mère lésée). Elle agit comme elle a craint que sa mère n'agisse envers elle lorsqu'elle avait le fantasme de lui voler l'enfant.

La véritable analyse est donc :
1. ses désirs œdipiens envers la mère sont rejetés sur la bru,
2. ses désirs œdipiens envers le père sont déplacés sur le fils,

3. son sentiment de culpabilité est suspendu du fait qu'elle s'identifie à la mère lésée,
4. elle se venge des personnes sur lesquelles ses propres désirs œdipiens ont été projetés.

C'est cet échange paranoïaque des rôles par idenfication et projection qui permet l'acte qui a le sens d'une autopunition de ses propres désirs œdipiens. C'est pourquoi la faute est expiée, il n'y a pas repentir ni remords, la punition a déjà eu lieu dans l'acte. Le châtiment de l'incarcération vient confirmer l'autopunition et lève les derniers sentiments de culpabilité. Elle a tué dans la personne de sa bru ses propres mauvais instincts. A l'aide du mécanisme de projection, elle a réalisé complètement l'acte d'Œdipe, tuer la mère, et elle a en même temps réalisé la vengeance de la mère, ce qui lui permet de s'unir au père sans sentiment de culpabilité. Ainsi les tendances du ça s'épanouissent, les exigences du surmoi sont satisfaites, le moi conscient est surpris par les rationalisations et la fin est un bonheur complet, sans pareil, et l'harmonie dans l'union à Dieu, au père.

L'interprétation de Lacan va s'appuyer sur celle d'Alexander sur un point : celui de considérer que la nature de la guérison démontre la nature de la maladie[64]. Mais l'interprétation donnée de la disparition du délire est tout autre que toutes les élaborations publiées jusque-là ; là est l'innovation de la thèse. Vingt jours après l'agression, Aimée, dit Lacan, a « réalisé » son châtiment : elle a éprouvé la compagnie, où elle est réduite, de délinquants divers ... elle a pu constater le blâme et l'abandon de tous les siens... Ce qu'elle « réalise » encore, c'est qu'elle s'est frappée elle-même. L'autopunition est là : frappant l'autre, elle se frappe elle-même et « quand elle le comprend, elle éprouve alors la satisfaction du désir accompli : le délire, devenu inutile, s'évanouit ». On voit que la référence à l'Œdipe est plus que lointaine, que l'accent est mis sur le complexe fraternel, et que la guérison n'est pas la satisfaction des désirs œdipiens, ni même la punition permettant la réalisation de ces désirs. « Une condition interne est la base première de ces guérisons : c'est la satisfaction de la pulsion autopunitive. »[65]

Le crime de Christine et Léa permettra à Lacan d'avancer dans ce qui est en train de devenir sa théorie : non seulement, elles n'ont frappé que des images, mais elle se sont frappées elles-mêmes, « âmes siamoises » ayant frappé un couple mère-fille. Elles se sont frappées elles-mêmes, Lacan en voit le signe dans le délire de Christine quelques mois après : « elle voit sa sœur morte », morte du coup que Christine s'est donné à elle-même, telle la mort d'une siamoise entraînant la mort de l'autre siamoise.

64. J. Lacan, *De la psychose...*, *op. cit.*, p. 253.
65. *Ibid.*, p. 275.

Absorbé par l'élaboration de cette nouvelle théorie, Lacan force un peu les faits. Il dit le crime « soudain, simultané », et décrit le déroulement de l'acte en prenant comme sujet « chacune » ou bien « elles » : « Chacune s'empare d'une adversaire, lui arrache vivante les yeux des orbites, fait inouï a-t-on dit dans les annales du crime, et l'assomme... Elles s'acharnent sur les corps, leur écrasent la face, etc... »

A aucun moment, Lacan ne fait une différence, soit entre les deux sœurs, soit entre leurs actes, soit entre leurs paroles. Nul doute pourtant, comme on l'a montré, que l'une ne fut pas la réduplication exacte de l'autre ; elles ne sont pas à proprement parler un doublet. Lacan soutenait que dans les délires à deux il n'y a pas de contagion mentale ni d'élément inducteur[66]. Dans sa polémique contre ceux qui considéraient que la paranoïa était le développement d'une constitution morbide, un vice congénital du caractère, Lacan utilisait les cas de délire à deux, ainsi interprétés de façon totalement symétrique, comme une preuve de ce que le délire était issu des tensions sociales et que deux sujets ayant eu les mêmes expériences affectives, sociales et familiales en vase clos produisaient exactement le même délire et les mêmes actes délirants, et même que le contenu de ce double délire reprenait le contenu d'un délire d'un ascendant[67]. Pour continuer de soutenir ceci, Lacan fait de Christine et Léa deux âmes siamoises. Leur non-séparation, de plus, devient en soi le « mal de Narcisse » et le crime permet alors *à Christine*, dit Lacan, rétablissant sur la fin du texte une plus juste appréciation des faits, de se déchirer de son autre soi-même, sa sœur.

Donnons, en conclusion, quelques-uns des fils que Lacan a suivis jusqu'en 1953 et qui lui avaient été donnés par Aimée, Christine et Léa.

On sait que trois ans après, à Marienbad, Lacan lit le texte du « Stade du miroir ». Mais en même temps, il écrit « Au-delà du principe de réalité »[68], dans lequel il s'exerce, pourrait-on dire, à l'application de sa découverte. Ayant posé que c'est l'image qui provoque la passion et exerce l'oppression, il tente une description phénoménologique de la cure. L'analysant impose à l'analyste le rôle de l'image. De là, l'analyste va tirer sa puissance, dont il va disposer vis-à-vis du sujet. L'analyste, à partir de ce moment-là, agit « en sorte que le sujet

66. H. Claude, P. Mignault, J. Lacan, « Folies simultanées », *Société médico-psychologique*, 21-5-1931.
67. J. Lacan, *De la psychose...*, *op. cit.*, p. 285.
68. J. Lacan, « Au-delà du principe de réalité », in *Ecrits*, Seuil, 1966, p. 73.

prenne conscience de l'unité de l'image qui se réfracte en lui, en des effets disparates selon qu'il la joue, l'incarne ou la connaît ». C'est aussi dans ce texte qu'il fait de la libido une notation symbolique de l'efficience des images et, de la deuxième topique, des postes imaginaires d'où agissent des images comme informatrices du développement.

Tout au long de ses *Ecrits*, Lacan ne cessera de « réécrire », de donner de nouvelles formulations, de nouvelles façons de préciser l'analyse du crime des sœurs Papin.

En 1946, par exemple, il reprend l'identification formatrice du stade du miroir comme créant chez le sujet un nœud imaginaire. « C'est dans ce nœud que gît en effet le rapport de l'image à la tendance suicide que le mythe de Narcisse exprime essentiellement. »[69] Il précise alors ses divergences avec Freud : « Cette tendance suicide représente à notre avis ce que Freud a cherché à situer dans sa métapsychologie sous le nom d'*instinct de mort* ou encore de *masochisme primordial*, elle dépend pour nous du fait que la mort de l'homme, bien avant qu'elle se reflète, de façon d'ailleurs toujours si ambiguë, dans sa pensée, est par lui éprouvée dans la phase de misère originelle qu'il vit, du *traumatisme de la naissance* jusqu'à la fin des six premiers mois de *prématuration physiologique*, et qui va retentir ensuite dans le *traumatisme du sevrage* »[70]. On voit que Lacan marche sur les traces de l'autopunition qu'il a abandonnée, en écrivant ensuite : « Voici donc liés le moi primordial comme essentiellement aliéné et le sacrifice primitif comme essentiellement suicidaire ». Le crime est alors provoqué de la façon suivante : « Toute résolution de cette discordance (primordiale entre le moi et l'être) par une coïncidence illusoire de la réalité avec l'idéal résonnerait jusqu'aux profondeurs du nœud imaginaire de l'agression suicidaire narcissique ».

Lacan, à ce moment-là, ne dit pas comment se produit cette coïncidence illusoire qui supprime la discordance. Ce n'est qu'en 1950 qu'il ébauche, encore une fois en s'appuyant sur Christine et Léa, un début de réponse : c'est l'objet qui devient criminogène.

Bien sûr, il avait peu à peu formulé ce qui avait armé le bras de Christine et Léa. D'où avaient-elles tiré cette énergie diabolique surgissant d'on ne savait où ? Certainement pas de l'oppression de leur condition sociale, répond Lacan. A cette question de Freud restée en suspens — d'où le moi tire-t-il cette énergie qu'il met au service de la réalité —, Lacan répond, non pas comme il avait d'abord

69. *Ibid.*, p. 186.
70. *Ibid.*, p. 187.

dit, de la pulsion autopunitive, mais *de la passion narcissique*. Le moi est une organisation passionnelle. La passion narcissique arme le bras des deux sœurs, mais pourquoi ?

Chacune des périodes dites de latence pulsionnelle est caractérisée par la domination d'une structure typique des objets du désir. Chaque identification successive est résolutive en ce sens qu'elle produit une nouvelle synthèse des appareils du moi, pouvant maintenir cette discordance fondamentale. « Quand un "défaut d'adéquation" de "l'autre" fait avorter cette identification résolutive, elle détermine par là un type d'objet qui devient criminogène dans la suspension de la dialectique du moi. On peut ainsi reconnaître dans, par exemple, le vol de délinquants, ces structures de l'objet, don de l'excrément, revendication œdipienne, frustration de la présence nourricière, masturbation phallique... »[71]

C'est alors que le crime lui-même des sœurs Papin s'éclaire à la lumière de cet objet dont elles ont laissé la trace par les deux petits pains : elles ont préparé Mme Lancelin et sa fille comme on prépare un bon plat cuisiné comme deux lapins : on les assomme, on les saigne, on les dépouille, on enlève les yeux quand on est bonne cuisinière, c'est tout à fait recommandé dans les manuels de cuisine de 1900, c'est une question de présentation ; toujours dans ces mêmes manuels, il faut pratiquer des ciselures — c'est le terme exact en cuisine (disait-on au Mans des « enciselures » ?) —, sur « les grosses pièces de gibier » de façon à ce qu'en l'arrosant, le jus imbibe la chair en cuisant, et quand on a tout terminé — « En voilà du propre ! » —, on nettoie tout, en cuisine, c'est élémentaire. Et cela va jusqu'aux ustensiles de cuisine que les sœurs emploient. Après tout, elles auraient bien pu employer le fameux fer à repasser ou des outils de jardin ou n'importe quoi. Non, après les avoir assommées, elles n'ont pris que ce qui est utile pour préparer un plat qui se mange. C'est très exactement à la lumière de la psychanalyse qu'un tel crime est compréhensible.

Alors que dans les passages à l'acte suicidaires, les névrosés peuvent se produire eux-mêmes comme objet, Christine et Léa, dans leur passage à l'acte ont produit les deux cadavres comme des objets oraux, qu'elles avaient ainsi préparés — en cuisine on dit « parés » : prêts à cuire.

71. J. Lacan, « Au-delà du principe de réalité », *op. cit.*

ANNEXE

I. Principales publications concernant l'autopunition dans les années 1920-1930

1915 — Freud. *Les criminels par culpabilité.*
1922 — Alexander. *Complexe de castration et caractère.*
Reich. *Deux types narcissiques.*
1923 — Freud. *Le moi et le ça.*
1924 — Freud. *Problème économique du masochisme.*
Alexander. *Description métapsychologique du procès de la cure.*
Reik. *L'effroi.*
1925 — Freud. *Inhibition, symptôme, angoisse.*
Reich. *Le caractère impulsif.*
Alexander. *Névrose et personnalité totale.*
Reik. *Compulsion d'aveu et besoin de punition* (publié en 1926).
Fenichel. *A propos de la clinique du besoin de punition.*
1926 — Reik. *Réussite et angoisse sociale.*
Reich. *L'angoisse névrotique.*
Nunberg. *Le sentiment de culpabilité et le besoin de punition.*
1927 — Reik. *Désir sexuel et sentiment de culpabilité*
Genèse du surmoi.
Alexander. *Psychanalyse de la personnalité totale.*
Jones. *La conception du surmoi.*
Klein. *Les tendances criminelles chez les enfants normaux.*
Alexander. *Le caractère névrosique.*
Bonaparte. *Le cas de Mme Lefebvre.*
1928 — Alexander. *Le criminel et ses juges.*
Klein. *Les stades précoces du conflit œdipien.*
Guiraud et Cailleux. *Les meurtres immotivés, réaction libératrice de la maladie chez les hébéphréniques.*
1929 — Alexander. *Le besoin de punition et l'instinct de mort.*
Codet et Laforgue. *Echecs sociaux et besoin inconscient d'autopunition.*
1930 — Alexander. *Le criminel névrosique.*
1931 — Aichhorn. *Enfants à l'abandon.*
Guiraud. *Les meurtres immotivés.*
Lévy-Valensi. *Les crimes passionnels.*
Hoffman. *Histoire du développement d'un cas d'angoisse sociale.*
Hesnard et Laforgue. *L'autopunition.*
1932 — Freud. *Nouvelles conférences.*
Reich. *Le caractère masochiste.*
Lacan. *De la psychose paranoïaque dans ses rapports avec la personnalité.*
1933 — Lacan. *Les sœurs Papin.*

II. Vue d'ensemble schématique du domaine complet de la psychopathologie sur la base du concept dynamico-topique des conflits psychiques

La direction de la flèche indique la diminution de la réussite de la défense, de la part du moi, envers les tendances inconscientes. →

Manifestations psychopathologiques AVEC CONFLIT		Manifestations psychopathologiques SANS CONFLIT	
La défense contre les tendances *ics* conduit à une présentation déguisée : satisfaction de substitut.	La défense contre les tendances *ics* conduit à des Agirs névrosiques *(Agieren)*. Satisfaction réelle quoique déguisée.	La défense rate car l'organisation du moi se brise. Satisfactions non voilées, cependant principalement autoplastiques, des tendances du ça. La réussite de la défense ne se voit que dans l'autoplasticité.	La défense rate, bien que l'organisation du moi reste maintenue. Les tendances *ics* non inhibées s'imposent.
Névrose autoplastique	Caractère névrosique alloplastique	Psychose autoplastique	Criminalité véritable alloplastique

↓ Toxicomanie ? ↓ ↓ ↓

La défense rate partiellement. L'irruption des tendances refoulées ne parvient à l'expression que dans la modification des tendances *(Strebungen)* sexuelles.

Satisfaction réelle
alloplastique
Perversion

Chapitre dix

les sœurs Papin étaient trois

Je te crèverai, Charogne ! un vilain soir !
Je te ferai dans les mires deux grands trous noirs !
Ton âme de vache dans la danse ! Prendra du champ !
Tu verras cette belle assistance !...
Au Four-Cimetière des Bons-Enfants !

Louis-Ferdinand Céline,
Mea culpa, « Couplets verveux ».

Le véritable inconnu de toutes les sociétés possibles ou impossibles... Personne de ça n'en parle jamais, c'est pas « politique » !... C'est le Tabou colossal !... La question « ultime » défendue ! Pourtant qu'il soit debout, à quatre pattes, couché, à l'envers, l'Homme n'a jamais eu, en l'air et sur terre, qu'un seul tyran : lui-même !

Encore Céline,
toujours *Mea culpa*

A la question de Freud « Que veut une femme ? » Lacan, non sans humour, répond : un psychanalyste [1] ! Tout au moins jusqu'au point où, de par l'opération analytique, l'effectuation du psychanalyste comme objet petit a, la prise du psychanalyste dans le forage du petit a, le psychanalyste expulsé réapparaît dans le réel de son partenaire sexuel. Qu'une femme soit psychotique ne la situe certes pas hors la prégnance de cette question. Aussi allons-nous tâcher d'aller à la rencontre de Christine Papin en prenant appui sur un certain nombre d'avancées analytiques, de termes que l'analyse a isolés, dégagés ou transformés dans leur portée (quand leur origine était le discours de la psychiatrie).

La psychanalyse en effet a mis en question et finalement subverti certains postulats dans lesquels la science psychiatrique reste, aujourd'hui encore, enkystée. Ce n'est pas ici le lieu d'argumenter sur

1. J. Lacan, Séminaire du 21 février 1968.

cette subversion ; le rappel de quelques acquis suffira pour l'explicitation des données à partir desquelles nous interrogeons : de quoi le passage à l'acte de Christine et Léa Papin a-t-il été la « solution » ? Ou encore : « Quel a été le prix de cette solution ? ».

1. La seule perspective nosographique ne suffit pas, même si elle y concourt, à discuter concrètement du cas (cf. la conclusion de notre chapitre huit. La chose est d'autant plus aiguë concernant le cas des sœurs Papin que, comme l'écrivait Freud, *« un malade peut commencer par présenter des symptômes paranoïaques et cependant évoluer jusqu'à la démence précoce »*[2]. Comme la psychanalyse privilégie considérablement la psychose paranoïaque avec une sorte de parti pris dont la valeur heuristique, chez Freud et Lacan, est incontestable, on situera très globalement le cas des sœurs Papin dans le large cadre dénommé par Lacan *champ paranoïaque des psychoses.*

2. Il suit de cette nomination que n'est pas pleinement admissible l'opposition classique entre « folies raisonnantes » où serait à l'œuvre une cohérence de la démarche et de la pensée, et « psychoses discordantes » où cette logique ferait défaut[3]. La paranoïa au sens de Kraepelin dénote un certain mode de la discordance et la schizophrénie de Bleuler n'est pas sans cohérence.

3. Les productions de la paranoïa ne sont pas le fruit d'une imagination débridée ou d'une défaillance d'un niveau supérieur d'organisation psychique (cf. H. Ey ou, plus récemment J.P. Changeux : son *homme neuronal* est une hypothèse qui ne peut rendre compte du caractère construit du délire paranoïaque). Le délire paranoïaque est un édifice qui relève d'un mécanisme propre et dont la base est un événement réel, effectif. Ainsi Freud note-t-il que le délire du président Schreber prend son départ de la privation d'un fils à venir qui l'eût consolé de la perte de son père.

4. Le délire n'est pas quelque chose qui isole le sujet du monde extérieur. C'est, au contraire, un « délire de relation » (Lacan) et la visée paranoïaque est de faire entrer l'ordre du monde en composition avec le délire. Telle est la raison de fond qui rend compte du fait qu'il y a des folies à deux. Le délire est ce grâce à quoi *« on entre à pleine voile dans le domaine de l'intersubjectivité »* (Lacan).

5. Ainsi le délire paranoïaque en est-il venu à être reconnu dans la psychanalyse, et spécialement chez Lacan, comme une perturbation de la relation à l'Autre *liée à un mécanisme transférentiel.* Schreber pose, transférentiellement, une érotomanie divine qui, en donnant à

2. S. Freud, *Cinq psychanalyses*, P.U.F., p. 320.
3. Cf. J. Allouch, *Lettre pour lettre*, éd. érès, Toulouse, 1984, p. 179 et suivantes.

un Autre, dès lors posé comme existant, l'initiative, fournit sa consistance à la psychose. Dire, comme on le fait quelques fois, qu'il n'y a pas de transfert dans les cas de psychose est une bêtise avérée.

6. Ce glissement tient à une théorie incorrecte du narcissisme et, corrélativement, de la dépersonnalisation. Le Moi comme instance n'est pas un petit être dans l'être mais une construction imaginaire. Comme construction il est le résultat d'un procès complexe, celui du *stade du miroir*. On dépliera cette constitution du Moi sur l'image de l'autre, i(a), en isolant les quatre opérations qui s'enchâssent dans ce procès :

a. la *distinction* d'une forme ayant son unité propre,
b. le *repérage* de la liaison des mouvements de cette forme avec ceux du corps propre du sujet, temps évanescent où elle vaudrait comme *toi* si n'intervenait,
c. son *épinglage* comme *troisième personne* qu'implique la croyance que « ce Lui-là, c'est Moi ».
4° Cette *reconnaissance* du Lui comme Moi se laisse en effet déduire du mouvement par lequel le sujet se retourne vers un Autre en lui demandant d'entériner sa toute fraîche croyance. Cette reconnaissance boucle le procès sur l'identification constituante de l'autre comme Moi et du Lui comme Autre.

Ce procès est de *personnaison*, terme introduit par Lacan et qui modifie sensiblement ce qu'on entendait jusque-là par « dépersonnalisation » ; il n'y a pas de dépersonnalisation, il n'y a que des blocages dans le procès de personnaison. Ladite dépersonnalisation n'est pas la déconstruction d'une personnalité mais le résultat de l'avortement du procès de personnaison : en provoquant non pas la jubilation mais l'angoisse, ce qui apparaît dans le miroir n'est pas proposable à la reconnaissance de l'Autre. Ainsi l'Autre en vient-il, avec cette tentative de guérison qu'est le délire, à être, lui, personnalisé. Au « ce Lui-là c'est Moi » le sujet psychotique en vient ainsi à substituer son « l'Autre, ... c'est Lui »[4].

7. Le terme d'*autoérotisme* qu'une pudibonderie de mauvais aloi a transformé en « autisme » subit le même renversement de valeur. On peut conclure en effet de ce qui vient d'être rappelé qu'il n'a rien là d'*auto* pour la simple raison qu'il n'y a pas d'*auto*. Ledit autoérotisme désigne non pas le mouvement par lequel le sujet prendrait son Moi comme objet d'une satisfaction libidinale mais le destin de la libido quand on manque de soi ; dans l'autoérotisme, loin de faire défaut, le

4. Sur l'introduction du Lui en psychanalyse et son articulation à la fonction paternelle on pourra consulter J. Allouch, « Une femme a dû le taire », *Littoral* n° 11-12, fév. 1984, éd. érès.

monde extérieur est le champ même où advient, pour le sujet, ce que Lacan désigne comme « le désordre des petits a ». Cette remarque donne son ancrage à ce que nous avons dit, au point 5, de l'effectivité du transfert dans la psychose.

8. Le délire a cette fonction de « guérison » que Freud avait noté dans la mesure où il parvient à *lier* ce désordre des petits a. Cette mise en ordre est patente dans la paranoïa et masquée dans la schizophrénie. Cependant la psychanalyse de schizophrères * la révèle à l'œuvre et spécialement dans les points tournants de l'histoire du sujet. Ainsi Lacan en vint-il à distinguer trois sortes d'objets a[5] : l'objet partiel, le phallus et le délire. L'écriture du rapport du sujet à son délire est exactement celle du fantasme des névrosés ou encore celle du rapport du normal (non pas une moyenne établie à partir des névrosés ou une conformité aux exigences sociales) au phallus : $\$ \diamond a$. Il s'agit de l'écriture de la formule que Freud adressait à Fliess : « Les paranoïaques aiment leur délire comme ils s'aiment eux-mêmes ».

9. La tentative de liaison du désordre des petits a qu'est le délire trouve sa consistance dans un primat donné à l'imaginaire ; la surévaluation de l'Autre, sa personnaison comme Lui est ce tourbillon qui aspire toute signification, celle-ci se portant tout entière sur la notion de l'existence de l'Autre (cf. Lacan). Toute signification se trouve ainsi valoir comme *hainamoration* du Lui. A la capture imaginaire constitutive du Moi, le normal répond par la mise en jeu d'une rivalité imaginaire qui permet l'intégration symbolique de la fonction paternelle, le névrosé par la mise en jeu d'une conduite symbolique qui réalise, imaginairement, la fonction paternelle et le délirant par la réalisation imaginaire d'une paternité réelle.

10. Ce primat de l'imaginaire n'est pas sans s'accompagner d'un mode spécial du rapport du sujet au symbolique. Un dit « schizophrène » fait état de son cauchemar d'enfant : il se trouve à l'entrée d'un pont, entreprend de traverser la rivière mais le pont s'écroule, et d'autant plus nettement qu'il s'engage plus avant. Un tel cauchemar nous paraît dire, de la façon la plus exemplaire, ce rapport spécial du sujet au signifiant. Plus il tente de s'inscrire dans le symbolique, plus celui-ci lui fait défaut. Ainsi Lacan note-t-il qu'il n'y a aucune métaphore dans le texte de Schreber ; pour qu'il y ait métaphore il faut que soit possible une substitution ; or si on peut substituer, en travers d'une rivière, un pont à un autre pont, on ne peut par contre substituer un pont qui s'écroule à un autre pont qui s'écroule. Dire qu'il n'y a pas de métaphore chez Schreber s'avère ainsi une autre façon de dire que les termes nœuds du délire gardent leurs poids,

* Lapsus calami maintenu (F.D.).
5. J. Lacan, *Le désir et son interprétation*, séminaire inédit du 20 mai 1959.

continuent à « renvoyer essentiellement à la signification » (Lacan). Dans le rapport $S_1 \rightarrow S_2$ le signifiant maître S_1 ne cesse pas de ne pas intervenir dans le savoir (S_2), de n'être pas résorbé par le savoir. Ainsi l'intuition délirante apparaît-elle comme paradigmatique du statut du signifiant dans la psychose et l'interprétation délirante qui s'en distingue phénoménologiquement, et pour aussi littérale qu'elle soit, ne doit pas nous faire méconnaître que cette littéralité est d'autant plus impérieusement appelée comme béquille qu'elle fait défaut dans sa fonction de mise en litière du signifiant. Elle est, dès lors, le véhicule même de la persécution.

Tels sont les termes ou éléments théoriques à partir desquels nous allons étudier le passage à l'acte des sœurs Papin. Ce rappel est certes partiel et renvoie à d'autres considérations qui ne sont pas ici développées. Peut-être apparaîtra-t-il suffisant cependant pour qu'on ne juge pas *a priori* aberrant le choix de notre abord du cas des sœurs Papin par son bout transférentiel.

Folie à deux

Si le terme de *folie à deux* a un sens, nomme quelque chose qui mérite de l'être, s'il s'agit d'autre chose que d'impressions passivement reçues chez un sujet contaminé par l'énonciation vigoureuse d'une persécution vécue par un proche, force nous est alors de convenir que le cas de folie à deux auquel nous avons affaire lie Clémence Derée et Christine Papin sa seconde fille et non pas — comme on l'a cru jusque-là — les deux sœurs, Christine et Léa.

En effet les éléments ici rassemblés permettent d'affirmer — sans qu'il y ait sur ce point le moindre doute — que le lien de Christine et Léa n'a pas cessé d'être dissymétrique, non réciproque, inégalitaire, l'aînée ayant un rôle actif, la cadette se contentant de partager sans les discuter les affirmations de sa sœur et de suivre ses directives.

Toute la discussion psychiatrique de la folie à deux (cf. *Littoral* n° 3-4) se trouve ici présentifiée, condensée dans ce seul cas : l'un de ses pôles est représenté par ce lien de Christine et Léa (interprétation « inductive » de la folie à deux), l'autre (folie à deux « véritable », sans élément dominant) par la persécution qui habite aussi bien Clémence que Christine. Il est exclu en effet à leur propos de distinguer un élément actif et l'autre passif ; Christine, dans cette folie, est tout aussi active que sa mère. Et son passage à l'acte, loin de la dégager de cette persécution commune, l'y plongera davantage, jusqu'au mutisme, jusqu'à la cachexie vésanique. On appelle « schizophrénie » une telle évolution qu'on catalogue « démence » dans la suite du jugement qui qualifie son procès comme « dissociation ». C'est pourtant bel et bien

d'une association qu'il s'agit et même spécialement sérieuse. Aussi nous basons-nous sur le cas des sœurs Papin pour proposer ici qu'on détache cette schizophrénie du cadre des démences pour l'intégrer au champ paranoïaque des psychoses.

Les deux lettres de Clémence, restées en souffrance dans la chambre des deux sœurs chez les Lancelin, se présentent comme une des pièces décisives qui nous autorisent à épingler cette folie à deux comme associant Clémence et Christine. Elles nous permettent de commencer à reconstruire le délire de Clémence, un délire qui ne s'avoue pas si facilement que cela (ce qui est loin d'être exceptionnel) et encore moins à n'importe qui. Ces deux lettres nous orientent aussi quant à la détermination de l'événement réel auquel renvoie le délire (cf. Freud).

De cette mise en sourdine, on peut trouver un signe dans la réaction de Clémence quand le journaliste de *La Sarthe* vient lui annoncer le crime et recueillir ses premières réactions (cf. p. 131). Clémence lui dit : « Je ne voyais plus mes filles depuis trois ans. Je n'accuse personne ». Or nous savons, grâce à ses deux lettres, que Clémence bel et bien accuse. Son « je n'accuse personne » — qui d'ailleurs sonne curieusement dans le contexte où il est proféré : elle vient d'apprendre que ses filles sont accusées — a donc bien la portée d'une dénégation et le voisinage ici de cette dénégation et de l'évocation de la rupture avec ses filles confirme le lien, clairement posé dans la seconde lettre, entre séparation et accusation. Est accusé l'agent de cette séparation en même temps que l'existence d'un tel agent est affirmée. On a vu que, selon Clémence, les Lancelin seraient à cette place-là. Plus précisément doit-il s'agir de Mme et de Mlle, elles qui « ont eu l'air de se moquer » de Clémence quand, postérieurement à la rupture, elles l'ont rencontrée et vue dans sa démarche désespérée pour renouer avec Christine et Léa (cf. p. 132) ; elles ont ce jour-là aperçu sa faiblesse, une faiblesse dont ce rire moqueur révélait à Clémence qu'elles en jouissaient.

La formule du délire est donnée dès la première lettre de Clémence quand elle écrit : *dans la vie on ne sait pas ce qui nous attans il y a dieu mais les hommes en font grandement leur part surtaus la jalousies qu'il y a sur vous et moi*. Cette jalousie est posée dans l'Autre. Mais de plus et peut-être surtout cette jalousie persécutive n'est pas dite être supportée passivement mais provoquer le persécuteur (persécuteur il l'est en cela même) à des actes visant à casser la situation dont il pâtit. Nous sommes ainsi autorisé à serrer davantage la formule du délire en la ré-écrivant : « Il y a de la jalousie sur vous *avec* moi ». La position où Clémence se trouverait avec Christine et Léa ne peut chez elle devenir effective sans solliciter la malveillance de son persécuteur.

La lettre du 5 mars 1931 (cf. p. 136) développe les composantes du

délire, explicite sa cohérence. Peut-être est-ce au sentiment d'urgence, alors éprouvé par Clémence, qu'on doit imputer qu'elle se soit décidée à lâcher le morceau. Clémence est persécutée dans ses filles ; l'entreprise qui les sépare d'elle l'atteint de plein fouet, la blesse dans ce qu'elle a de plus cher : *je contes tousjour sur vous 2 malgré une douleureuse paine que on ma apprise que on a fait tous pour vous faire rentrés dans un couvant*. Face à ce détournement d'enfant (cf. dans cette même lettre : *on vous a détournés de votre mère* et, ici même, notre discussion p. 139), Clémence, selon son propre terme, *s'acharne* (on parlera d'acharnement à propos du traitement infligé par Christine au corps de ses victimes) contre l'acharnement qu'on met à vouloir lui prendre ses filles et qui provoque chez elle ce qu'elle nomme — en une géniale trouvaille de langue — une « *douleureuse* paine ».

L'*on* persécuteur est posé hors la loi divine et d'autant plus radicalement qu'il affiche son accointance avec Dieu. Cette accointance est sa ruse, le biais par lequel *on* a prise sur Christine et Léa ; Clémence s'autorise à dire la vérité de cette prise en faisant remarquer à sa fille qu'*on* les dépossède de la maîtrise d'elles-mêmes en les sollicitant au nom de Dieu. La lettre dénonce ce mauvais tour, elle vise à ce que Christine et Léa retrouvent une lucidité sur le point d'être définitivement perdue (de là l'urgence).

Au nombre des catholiques impliqués dans ce complot, la lettre range les actuels patrons de Christine et Léa : *ne tenés pas à vos mètres Dieu noudemeteraz jamais denfermés 2 jeune filles malgrés leur bidés ... on va vous faire tombés pour aitres les mètres devous ... on feras ce que on vouderas de vous partès vous ne sereze plus vos métraise on vous feras entrés en nenportes quelles couvent ne donneze pas de 8 jours partes...*

Cette seconde lettre s'avère ainsi donner son élaboration à la jalousie simplement affirmée dans la première. Le persécuteur y est désigné dans ses diverses figures (les *prétrés*, les *cotoliques*, les *mètres* de Christine et Léa), sa visée est clairement dite (qu'elles entrent au *couvant*) ainsi que les moyens de son action (se rendre maître d'elles, les posséder en les dépossédant de leurs propres capacités de jugement).

Un certain nombre de remarques peuvent, de là, être avancées.

* L'interprétation communiste ou, plus généralement, marxiste de l'acte des sœurs Papin comme révolte justifiée contre une scandaleuse oppression patronale, si elle rate l'affaire en ne lui donnant pas ses véritables dimensions, la rate cependant — pour ainsi le dire — au bon endroit ; de là la crédibilité que certains lui ont accordée. Il s'agit bien en effet d'emprise, d'une prise de possession abusive où le sujet perd, au profit d'un autre, son gouvernement de lui-même. Les

commentaires surréalistes, en mettant l'accent sur l'éducation religieuse de Christine au couvent du Bon-Pasteur, disaient aussi, mais aussi partiellement, la vérité. Toutefois ces réflexions échouent à rendre compte du cas dans l'exacte mesure où elles se donnent la facilité d'y désigner un bouc émissaire (les patrons, les curés).

* Les analyses de Michel Foucault dans son *Histoire de la sexualité* ont fait valoir comment, dans la pensée de la Grèce classique, le domestique ou la femme ne sont pas dans ce rapport de maîtrise de soi à soi qui caractérise l'homme libre, le citoyen. Non pas que ces êtres inférieurs soient radicalement étrangers à une telle maîtrise comme le suppose le passage à la limite délirant de Clémence quand elle déclare *on feras ce que on vouderas de vous* ; mais cette maîtrise ne leur est octroyée que partiellement et leur rapport à une maîtrise plus achevée passe par la médiation du maître. Ce rapport de soi à soi est direct chez celui-ci, en ricochet chez ceux-là. Le délire de Clémence peut être lu comme relevant de la même veine que la problématisation de la maîtrise en Grèce telle que la dessine Foucault.

* Pourtant que ce délire anticipe sur les analyses de Foucault ne veut pas dire qu'il ne dénote une faille toute spéciale qui n'est pas située, comme en Grèce, au lieu du rapport sexuel et spécialement avec les garçons. Le lieu même de cette faille dénote, dans le discours du maître, une convenance particulièrement soutenue entre énoncés et énonciation. Le discours de Clémence mérite d'être dit délirant en ce que la faille s'y trouve située entre ses énoncés et son énonciation. Ainsi ses destinataires premiers ne peuvent-ils en aucune façon obtempérer aux consignes reçues. Il est exclu de donner à quiconque l'ordre de n'obéir à aucun ordre, le conseil de ne pas suivre de conseils, de l'influencer à ne pas être influencé. Que Clémence Derée connaisse paranoïaquement ses persécuteurs veut dire qu'elle dénonce chez eux sa propre opération avec ses filles. Tel est son rapport à elle de soi à soi. Obtenir de Christine et Léa qu'elles renoncent à toute maîtrise d'elles-mêmes en s'en remettant à quelque volonté étrangère est ce qu'elle combat chez d'autres d'autant plus vigoureusement qu'il s'agit de sa propre entreprise avec elles. Comment dans ces conditions Christine et Léa, qui ne sont pas sans savoir ce rapport de soi à soi chez Clémence, auraient-elles pu, comme elle le leur demandait, quitter sur le champ les Lancelin ?

* Nous admettons que, pour Clémence, ce souci essentiel de protéger Christine et Léa de toute emprise de la religion a dû prendre corps avec la vocation religieuse de son aînée Emilia. *Les sœurs Papin étaient trois.* Tel serait l'événement réel auquel renverrait son délire. Surtout que ne se répète pas ce qui s'est une première fois produit et qu'elle n'a jamais admis (comme l'atteste sa rupture radicale avec Emilia après que celle-ci ait prit le voile) ! Clémence a d'ailleurs raison de s'affoler jusqu'à la folie. Christine a voulu suivre la voie frayée par

Emilia ; elle l'annonce à sa mère en 1920, deux ans après l'entrée au couvent d'Emilia, et sa mère réagit aussitôt, profitant du fait qu'elle est mineure, en la retirant du Bon-Pasteur. Peut-être ce geste scellait-il définitivement pour Clémence la perte d'Emilia puisque jusque-là il n'est pas absurde d'envisager qu'un mince contact était maintenu entre la mère et son aînée par l'intermédiaire de Christine. Placé chez ses premiers maîtres Christine tente à plusieurs reprises de rejoindre le Bon-Pasteur et Emilia, se rendant compte ainsi de la vanité — en tout cas actuelle — de sa démarche. Quand Christine veut quelque chose, elle le veut ! Il lui faudra le passage à l'acte pour rejoindre, mutique, le Dieu d'Emilia ; il faudra à Léa le décès « naturel » de Clémence pour s'autoriser à formuler (cf. p. 202) son vœu de finir ses jours au Bon-Pasteur.

* Christine surtout, Léa secondairement, savent combien le tour de passe-passe que dénonce la lettre de Clémence est aussi le sien propre. Cette lettre leur parvient alors que leur rupture avec *cette femme* (*dixit* Christine) est consommée depuis seize mois. Depuis leur petite enfance leur mère les plaçait et déplaçait au gré d'on ne savait quelle fantaisie (cf. p. 134) et n'avait cessé de les « indisposer » (le jour du passage à l'acte elles auraient eu leurs règles toutes les deux) de ses constantes observations. Après l'entrée au couvent d'Emilia, il est concevable que ces successifs déplacements aient pris la signification d'une affirmation réitérée — et en acte — de la mainmise de Clémence sur ses filles. Je les place et les déplace *donc* elles ne sont pas des marionnettes en d'autres mains. Elles se conforment à mes observations *donc* n'en écoutent pas d'autres.

Il apparaît que le terme de *folie à deux* n'implique pas que Christine et Clémence formulent à l'unisson et en permanence les mêmes énoncés délirants. Ceci est bien plutôt caractéristique du rapport de suggestion qui lie Christine et Léa. Un tel lien dénote une pseudo folie à deux, de celles où le sujet subissant l'induction, séparé de son compère, semble sortir d'une psychose qui, à vrai dire, ne fut jamais sienne. Subir un ascendant n'équivaut pas à « être psychotique ».

Si on envisage l'ensemble de sa vie, Léa se révèle une assez bonne navigatrice ; elle sait par exemple, après sa sortie de prison, mettre entre parenthèses son projet de rejoindre le Bon-Pasteur afin de ne pas heurter de front sa mère avec laquelle elle cohabite désormais (pendant ce temps de cohabitation et dans cette perspective elle fait des économies) ; ayant perdu sans trop de chagrin Christine (cette perte est cependant par-delà la mort puisqu'elle survient au moment où Christine non pas décède mais ne la reconnaît plus), elle renoue aussitôt avec Clémence, et dès son arrivée à la prison de Rennes. Elle sera de nouveau une « bonne petite fille » (cf. p. 188) après avoir été, le temps d'une parenthèse (1929-1933), une bonne petite sœur. Léa est insubmersible.

Le sérieux de Christine est d'une autre trempe. Comment sa folie à elle se trouvait-elle articulée à celle de Clémence et jusqu'au point où nous admettons de parler de folie à deux ? Et quelle est cette articulation une fois exclu un rapport de réduplication ? Nous ne pouvons aborder ces questions qu'en envisageant l'ensemble du parcours de Christine, et spécialement depuis son point d'aboutissement. Si le passage à l'acte est un point charnière de ce parcours, un temps de bascule, on pourra attendre d'une mise en perspective de cette position spécifique du passage à l'acte qu'elle nous éclaire sur sa valeur « résolutive ». Aussi étudierons-nous tout d'abord la mise en place des conditions de possibilité du passage à l'acte pour envisager de là, à travers le suivi de ses conséquences, quelle fut sa fonction.

Mise en place des conditions de possibilité du passage à l'acte : le transfert sans analyse

Comme Clémence, Christine ne se laisse pas aller à formuler à tout va ses idées persécutives. La seule exception, antérieure au passage à l'acte, est *l'incident de la mairie* de septembre 1931. Lacan la note comme telle. Pourtant, lorsque l'expert psychiatre évoque avec elle cet incident, Christine lui répond d'une façon telle qu'il peut méconnaître encore que sa démarche d'alors valait comme une demande d'être délivrée d'une persécution. Par-delà son passage à l'acte, sa réserve reste donc partiellement maintenue. Et seule l'extrême violence de la séparation réelle d'avec Léa finira par lever cette prudence.

Comment rendre raison de cette réserve ? Sans entreprendre ici une présentation d'autres cas d'analyses de schizophrènes qui nous invitent à avancer sur ce point une réponse, nous dirons cependant que, pas plus que tout un chacun, le psychotique ne met entre parenthèses les conditions énonciatives qui font que tel énoncé peut ou ne peut pas être dit. Quand il s'agit de pensées spécialement persécutives et quand, par ailleurs, la délimitation du groupe des persécuteurs reste mal cernée (ne pas savoir si X, à qui j'ai affaire, appartient ou n'appartient pas à ce groupe), tout interlocuteur reste susceptible d'être un persécuteur — et cette possibilité elle-même est une composante de la persécution, accroît son intensité. Dès lors, parler équivaut toujours possiblement à donner des armes à l'adversaire.

Cette même logique persécutive de la parole donne sa déclivité à cette pente susceptible de produire le psychanalyste auquel le paranoïaque s'adresse, au fil des successifs entretiens, comme persécuteur. Mais

qu'un paranoïaque puisse parfois formuler d'emblée son délire est un fait suffisamment attesté pour qu'on puisse dire que l'interlocuteur n'est pas toujours aussitôt et nécessairement à cette place-là. Il y a là une marge qui correspond, dans certains cas, au temps nécessaire à l'instauration du transfert délirant. Or cette marge fait précisément défaut lorsque le délire est maintenu non formulé. L'interlocuteur suscite alors d'emblée une méfiance qu'il faut bien dire légitime puisque fondée sur son appartenance possible au groupe des persécuteurs. La supposition japonaise d'un *amae*, d'une bienveillance accordée d'emblée par l'Autre n'est pas quelque chose qui va de soi, il y faut toute une culture. De plus, à ceci vient s'ajouter le fait qu'un délire retenu, un délire qui ne se formule pas (si tant est que l'on puisse encore dire que ça en soit un), est un délire qui ne remplit pas sa fonction de « guérison » (Freud). Il résulte de ces deux remarques que, dans cette logique persécutive de la parole — comme nous l'avons nommée — la parole a l'autisme pour point ombilical et la cachexie vésanique pour point de chute. *Ce qu'on ne peut pas dire il faut le taire* écrivait Wittgenstein ; la cachexie vésanique est la mise en acte rigoureuse de la célèbre formule. Ainsi l'autisme n'apparaît-il plus comme autre chose que la persécution mais bien plutôt comme son comble. Et ladite « schizophrénie » se révèle sous cet angle comme une des formes de la paranoïa, comme une paranoïa retenue dans son explicitation, c'est-à-dire conséquente avec elle-même. Ainsi les cas que l'observation psychiatrique entérine comme des cas de passage de la paranoïa à la schizophrénie (cf. notre chapitre « Schizophrénie ? »), et Christine est de ce lot-là, ne dénotent-ils pas on ne sait quel changement de structure. Bien plutôt sont-ils exemplaires du *champ paranoïaque des psychoses* ; ils entérinent comme pertinente cette nomination de Lacan ; ils nous invitent aussi à situer la schizophrénie comme étant une paranoïa absolument réussie.

La question du statut et de la portée « résolutive » du passage à l'acte se situe en deçà d'un tel aboutissement — un aboutissement parfois atteint d'emblée. Le cas de Christine Papin nous apprend déjà que le passage à l'acte ne peut être dit éviter au sujet un tel changement dans la forme des manifestations de sa paranoïa. Doit-on dès lors envisager comme une billevesée l'affirmation d'une portée résolutive du passage à l'acte ? Certes d'autres cas de passage à l'acte mériteront d'être étudiés avant de pouvoir répondre à cette question d'une façon qui ne soit pas trop à priori. Pour l'heure nous nous demandons, plus limitativement : à quoi le passage à l'acte de Christine Papin aurait-il donné sa solution ?

Nous entreprenons de répondre à partir de l'incident de la mairie. Survenu deux ans après la rupture avec Clémence, cet incident marque que cette rupture à elle seule n'a pas suffi à libérer Christine de ses idées persécutives. Il nous permet aussi de les entrevoir.

La présentation des documents concernant cet incident n'a pas pu ne pas amorcer son analyse (illusion du fait brut). Nous l'avons lu d'une part à partir de l'on-dit qu'il a suscité et en tenant compte d'autre part de son interprétation après coup par Christine elle-même lors de ses entretiens avec les psychiatres. La formule selon laquelle *le maire les persécute au lieu de les protéger* s'est ainsi trouvée singulièrement éclairée par la présentation au psychiatre de cette demande comme une demande d'émancipation de Léa. Cette seconde formulation n'avait — on l'a vu — ni queue ni tête du point de vue de la réalité ; mais, rapportée à la première, elle vient signifier l'équivalence délirante, chez Christine, entre « être protégée — être soumise » et « être persécutée ». Ainsi l'*au lieu de* de sa première formulation doit-il être lu à la fois comme une alternative et comme un déictique : au lieu même où on la soumet afin de la protéger, là même on la persécute.

Que toute soumission vaille pour Christine comme persécution, on en a l'indication dans sa façon toute spéciale de recevoir les *observations* — que ce soit de sa mère ou de ses successives patronnes. Nous avons discuté ce problème à propos de l'incident du morceau de papier (cf. p. 152-158) et fait état de la différence de posture de Christine et Léa quant à la façon d'accueillir les observations. Pour la première, l'extrême raideur qui l'habite dès qu'une observation lui est adressée est si nettement perceptible que ses patronnes y regardent à deux fois avant de lui formuler leurs remarques. Ce raidissement est sa réponse la plus faible, mais les patronnes savent que la colère n'est pas loin. Toute remarque, avons-nous écrit, vaut pour Christine comme *pinçure*. La pinçure est la contrepartie de la supposition délirante selon laquelle, en formulant son observation critique, l'Autre tire une jouissance à humilier (la condition de possibilité du soutenu de cette supposition réside dans le fait que le travail ait été très bien fait ce qui, toutes ses patronnes en conviennent, était le cas du travail de Christine). La formulation même de l'observation renvoie, pour Christine, à cette visée chez l'Autre de sa propre jouissance. Il y a une jouissance de l'Autre. C'est ainsi que les signifiants de l'observation ne désignent pas, pour Christine, la réalité d'une négligence du ménage, ils ne renvoient pas non plus à d'autres signifiants grâce auxquels telle observation particulière se trouverait interprétée mais à cette signification toujours la même : l'Autre existe d'autant plus certainement qu'il jouit à m'humilier. On est bien *à pleine voile dans le domaine de l'intersubjectivité* (Lacan).

La raideur de Christine se laisse encore énoncer : « Ne me mettra pas à genoux qui veut ». On se souvient que la seule chose remarquable et remarquée au cours du procès fut son agenouillement lors de la profération du verdict. Ce n'est pas qu'elle accepte alors la décision de justice. Au sortir du prétoire sa phrase *« puisqu'on doit me couper la tête autant le faire tout de suite »* relève plutôt à la fois de la bravade et

d'une politique du pire. La justice des hommes est clairement, pour elle, du côté des persécuteurs ; cette remarque peut en effet se déduire du fait qu'à la prison du Mans, lorsqu'on la sépare de Léa, elle se précipite sur l'agent de cette séparation et, menaçante, lui dit : *Nom de Dieu de bon Dieu vous ne direz pas que vous n'êtes pas complice avec la justice.* La justice est du nombre des complices alors que se fait jour, en contrepoint, l'invocation de Dieu comme étant le seul à qui on puisse dire sans pinçure « que ta volonté soit faite, non la mienne ». Devant Dieu, avec Dieu, je puis m'agenouiller. C'est ce que fera Christine dans ce que nous avons nommé son *délire mystique*.

On retrouve donc ici le même clivage que celui que nous avons souligné dans le délire de Clémence : il y a Dieu et il y a les hommes et les actes de ces derniers sont jugés par Christine et par Clémence comme fondamentalement hors la loi.

Pourtant, s'il y a folie à deux, il n'y a pas délire à deux, délire commun. Christine ne reprend pas à son compte tous les éléments du délire de Clémence. Ainsi par exemple n'a-t-elle pas, durant les trois ans et demi qui séparent sa rupture avec Clémence de son passage à l'acte, elle qui fréquente la messe tous les dimanches et vêtue comme une dame, le même rapport aux prêtres que sa mère. Les idées persécutives de Christine ne sont pas celles de sa mère mais sont emboîtées avec ces dernières. Le délire de Clémence est un délire de jalousie qui la contraint à vouloir perpétrer sa mainmise sur les deux filles qui lui restent. Le délire de Christine est un délire de revendication qui la pousse à vouloir se libérer de cette mainmise elle-même jugée par elle — et, là encore, à juste titre — intolérable. En s'acharnant à garder auprès d'elle seule Christine et Léa, Clémence tente de rendre l'ordre du monde conforme à son délire. Mais là réside la persécution subie par Christine. Christine revendique de n'être pas mise à genoux par cette femme, sa mère. Elle aussi vise à rendre l'ordre du monde conforme à son délire : en voulant rejoindre Emilia qui s'est soustraite à l'emprise maternelle, en se comportant de la façon qu'on a dit avec ses patronnes, en rompant avec Clémence.

Mais ces tentatives, on l'a vu, soit n'étaient pas praticables soit échouaient à éloigner la persécution. La véritable possibilité d'ordonner son monde selon son vœu d'être protégée au lieu d'être persécutée lui fut offerte par Mme Lancelin, quand celle-ci, après avoir accepté, à la demande de Christine, de prendre également Léa à son service, autrement dit après avoir permis à Christine de prendre Léa sous son aile protectrice, lui signifie qu'elle se préoccupe non seulement du travail mais du bonheur de ses bonnes et qu'elle s'autorise à aller jusqu'à intervenir elle-même dans un sens qui encourage leur rupture avec Clémence. Aussi considérons-nous l'efficace intervention de

Mme Lancelin, poussant Christine et Léa à garder leur paye pour elles, comme décisive quant à la mise en place d'un transfert maternel sur Mme L. (entre elles, elles l'appelaient « maman ») et cette mise en place comme celle d'une des conditions de possibilité du passage à l'acte.

Freud est amené à nommer *transfert* quelque chose à quoi certes il ne s'attendait pas. Il le situe très tôt à la fois comme un obstacle à la remémoration et comme un autre mode — agi — du remémorer. Cet agir est nettement situé par lui comme se produisant sur une scène. Prolongeant ce frayage freudien, Lacan note que ce mode agi du remémorer est une façon de contourner la censure ; telle serait la fonction de la substitution de la mise en scène à la mise en paroles. Comme réseau de contraintes la scène sollicite, favorise le dire : là où les contraintes scéniques sont les plus lâches — dans le cinéma — on trouve une plus grande production de navets socialement reconnue.

Toutefois l'apport principal de Lacan sur ce point n'est pas réductible à une simple reformulation de Freud. Parce qu'il a d'abord étudié le passage à l'acte et non pas le transfert, Lacan a été amené à établir une liaison de l'un à l'autre, liaison qui nous importe ici comme décisive pour notre lecture du cas des sœurs Papin (elle est postérieure, et de loin, au texte *Motifs du crime paranoïaque*). Ce point d'articulation se nomme *acting-out*. En effet, d'une part, Lacan couple les deux termes d'acting-out et de passage à l'acte et définit, d'autre part, l'acting-out comme un « transfert sans analyse ». Le transfert sans analyse — il ne peut s'agir que de cela dans le transfert maternel sur Mme Lancelin — ne saurait avoir pour issue celle que permet l'analyse (encore cette issue mériterait-elle d'être précisée !). Sauf à s'éterniser — cas le plus fréquent où toute une vie est dans ce bain-là — ou à basculer dialectiquement dans un autre transfert, il peut aussi trouver une issue dans le passage à l'acte. Cette solution du passage à l'acte est celle d'un redoublement de la scène, de la scène sur la scène. Elle est exemplairement présentifiée dans *La tragédie d'Hamlet* où il faut cet espace de la scène sur la scène (Claudius, la reine sont alors spectacteurs) pour la levée de l'inhibition d'Hamlet — il est vrai au prix de sa vie. Sans faire davantage état ici des nombreuses productions littéraires susceptibles d'éclairer ce point (l'opéra s'y trouve en bonne place), on citera encore la lecture lacanienne du cas dit par Freud de la jeune homosexuelle. La rencontre par hasard du regard de son père alors qu'elle se promène avec la dame de son cœur suffit à produire le passage à l'acte où la bordure du pont qui enjambe la voie ferrée matérialise la rampe non pas de la scène puisque la scène était bien là, dans l'intolérable rencontre, mais bien de la scène sur la scène, celle qui met en acte le signifiant *niederkommen*.

Comme il faut la scène pour la scène sur la scène, le transfert, hors analyse, se donne bien comme condition de possibilité du passage à l'acte. Le tranfert apparaît sous cet angle comme une bombe dont la

mise à feu est suspendue (cf. le scandale à l'horizon de la scène où sa bonne aperçoit une de ses jolies patientes pendue au cou du Dr Freud). Quel fut l'enjeu du transfert maternel de Christine sur Mme L. pour que cette mise à feu se soit finalement produite et sous la forme de ce passage à l'acte ?

L'agir transférentiel se manifeste, dans l'analyse, spécialement au niveau de la posture énonciative sur laquelle l'analysant se fonde pour continuer à parler. Sa parole est alors comme tramée, mise sous la dépendance de cette posture énonciative. Nous trouvons, à l'orée des relations qui allaient se nouer entre Christine et Léa d'une part et les L. d'autre part, mais ici explicitement formulée, la règle qui allait régir les diverses postures énonciatives ; dans la maisonnée était mis en place un réseau de circulation de la parole où les deux parties — domestiques et maîtres — convenaient d'échanger uniquement par le canal du lien de Christine et de Mme L. Par là une certaine familiarité était pré-venue (cf. p. 140). Christine s'interpose entre sa sœur et sa patronne et cette position lui convient au moins en ceci qu'elle diffère, statutairement, de sa place dans sa famille : à la différence de Clémence Dérée, Mme L. *accepte* cette interposition comme elle a accepté, à la demande de Christine, de prendre Léa à son service. Ainsi les deux sœurs restent-elles un temps exceptionnellement long au service des L. Cette durée ne convient pas à Clémence, pas plus qu'elle ne peut accepter l'emprise de Christine sur Léa, que la durée affermit.

Pourtant le transfert maternel sur Mme L. ne se mettra véritablement en place qu'avec l'intervention de Mme L. au sujet des gages de ses deux bonnes. Avec cette intervention, en effet, la familiarité — d'abord posée sous une forme déniée — devient patente. Mme L est quelqu'un qui peut leur manifester un intérêt où elle ne satisfait pas, elle-même, son propre intérêt. Cela, son délire l'interdisait à Clémence. Et pour Christine la chose était à proprement parler inouïe.

Mais ce transfert maternel qui, déjà, éloignait Clémence, subit un renversement dialectique le jour où Mme L. devait apparaître à Christine comme quelqu'un qui, malgré ce qu'elle avait pu croire jusque-là, ressemblait à Clémence (cf. p. 143). On a avancé la conjecture qu'il avait suffi d'une seule observation un tant soit peu malvenue pour que s'opère, chez Christine, une telle identification. Ce jour-là elle rompt d'autant plus définitivement avec Clémence que Mme L. a pris la place. C'est désormais sous son regard qu'elle va faire la démonstration en acte (pour Christine comme pour Lacan la seule référence de la certitude est l'action), dans sa façon à elle de prendre en charge Léa, qu'il existe un mode plus décent, pour une mère, de s'occuper de sa fille, que celui auquel elle a eu affaire jusque-là, un mode dont elle a cru un temps que Mme L. le présentifiait. Après la

rupture, Clémence, en se plaignant de ce que ses filles ne la regardent plus, dit la vérité de cette seconde figure du transfert maternel ; elles ne la regardent plus en effet puisque c'est désormais Mme L. qui les regarde. Le message de Clémence est d'autant plus sérieusement agi par Christine qu'il se trouve agi sous une forme inversée.

Ce renversement dialectique du transfert maternel dessine une place vide. Si, dans sa première configuration, Christine et Léa offrent au regard de Clémence la figure maternelle de Mme L. comme celle de quelqu'une avec qui il est possible de cohabiter, le jeu des permutations des places qui produit la seconde configuration (Mme L. venant, comme regard, à la place de Clémence et laissant du coup sa place de « bonne mère » à Christine tandis que Léa occupe celle de Christine enfant) laisse vacante la place de Léa. On tue un enfant. La violence du passage à l'acte trouve là sa source d'énergie.

La seconde figure du transfert maternel apparaît ainsi avoir pour Christine et en tant qu'elle l'agit, qu'elle y met du sien, voire ce qu'elle a de plus précieux, c'est-à-dire son délire lui-même, la portée d'un ultime recours contre ce qu'elle revendique pour échapper à la persécution : un mode plus pacifié de la maternité. Tel est l'enjeu. Et tout dépend désormais de ce qu'elle lira dans le regard de Mme Lancelin.

Le passage à l'acte. Ce à quoi il a été une solution

« Je vous demende si vous plaie Monsieur de me dire comment faires car j'ai bien mal avouer et vous me dire comment faire pour réparée. » Tels sont les derniers mots écrits que nous ayons de Christine Papin, probablement aussi les derniers qu'elle ait écrit elle-même (cf. p. 172). Ils assonent singulièrement avec les premières paroles échangées entre Christine et Mme L. lors de cet entretien qui devait virer au passage à l'acte. On retrouve le mot « réparer » (cf. p. 78) dont on peut en outre noter la proximité littérale avec « repasser » ; on remarque aussi l'homophonie stricte entre « faire » — qui revient deux fois dans cette fort brève lettre — et « fer ». Après ce que nous venons de développer concernant le transfert maternel sur Mme L., il ne nous semble pas aberrant de considérer ces termes comme des signifiants (au sens psychanalytique et non pas linguistique de ce terme, linguistiquement ils le sont évidemment) et d'inférer de là ce que fut la demande de Christine quand, après qu'elle ait été mise dans une position d'impuissance à effectuer son travail, elle va à la rencontre de Mme L. pour lui rendre compte de cet événement. « Comment faire pour réparer ? », telle serait, ramassée dans ses propres signifiants, la formulation de sa demande. Le fer (ou le faire) « détraqué » vaut

comme métonymie de tout ce que combat Christine. Que les choses se présentent et marchent comme elle le veut est d'autant plus essentiel chez elle que c'est avec son vouloir — un vouloir d'autant plus net qu'il est agi — qu'elle contre la persécution. Mais l'observation est toujours là susceptible de lui venir de l'autre, ce à quoi la qualité du ménage, ordinairement, parait. Exceptionnellement ce jour-là le travail n'aura pas été fait. Dira-t-on qu'elle n'y est pour rien ? Si sa demande est bien « comment faire pour réparer ? » il n'est pas sûr, loin de là, que ce soit ce qu'elle a pensé. Elle est ce fer/faire elle-même comme en témoigne le redoublement d'*arranger* dans cette sienne formulation : « Je vais demander à Madame d'arranger le fer si elle veut bien, cela m'arrangerait car nous sommes en retard pour le repassage ». Elle est ce fer exactement autant que son faire est ce à quoi elle tient par dessus tout. Le *comment faire pour réparer* formule à Mme L. sa question fondamentale, celle à laquelle elle apporte en acte une réponse en montrant en permanence à Mme L. qu'elle sait bien faire avec Léa. Mais, ce faisant, elle a Mme L. à l'œil, autrement dit développe sur elle un transfert négatif (Lacan). Dès lors la moindre manifestation de dépit ou, pire encore, la plus petite observation de Mme L. ne pouvait que susciter chez elle une violente colère. C'est tout son faire qui est mis en question et d'autant plus qu'elle a franchi ce pas, avec Mme L., de le soumettre, de le présenter, de l'offrir à un regard.

Pourtant, à suivre ce qu'elle a dit elle-même, il aura fallu autre chose et plus pour que cette colère relativement contenue bascule de l'altercation au passage à l'acte. Il aura fallu, a-t-elle dit, l'interposition de Mlle Lancelin. Christine réfère son acharnement à l'intervention de Mlle L. qui « aurait dû faire cesser cette discussion au lieu de la rendre plus forte » (cf. p. 67). Nous sommes d'autant plus porté à suivre cette indication de Christine qu'elle est formellement composée de la même façon que sa plainte au maire, construite comme celle-là sur un *au lieu de*.

Il est extrêmement probable que Mlle L. a pris, dans la discussion, le parti de sa mère. C'était, on l'a noté, rompre le contrat de départ entre domestiques et maîtres ; c'était aussi présentifier à Christine tout ce contre quoi ce contrat était appuyé, ce qui lui avait fait y souscrire et y trouver en effet, jusqu'à l'instant présent, la garantie qu'elle garderait une certaine maîtrise de la formidable tension qui l'habitait dans ses rapports à ses patronnes. *Voir une fille prendre le parti de sa mère*, toute sa vie n'avait de sens qu'à faire barrage à cette vision-là, à cette image de la folie à deux qui était d'autant plus l'image de la sienne propre avec Clémence que c'était contre elle qu'elle érigeait tout son vouloir.

Nous dirons que cette image d'*un couple mère-fille vociférantes de*

concert est l'image miroir du Moi inconscient de Christine, une image à laquelle elle ne peut en aucune façon souscrire, encore bien moins proposer à la reconnaissance d'un Autre, une image angoissante. (L'analyse des cas de paranoïa montre régulièrement que l'image sur laquelle le Moi est constitué — i(a) — n'est pas l'image du corps propre du sujet mais une image composite, un « tableau » groupant plusieurs personnages et objets, ou encore des parties isolées du corps humain — corps morcelé certes mais pris, dans ce morcellement même, comme un tout). Dès lors, le passage à l'acte intervient au titre d'une agression contre cette image (Lacan), comme une destruction de l'image du Moi au service du principe de plaisir. Comment ne pas voir que l'évolution schizophrénique, que la cachexie vésanique est quelque chose de cohérent au regard de cette destruction-là ?

Nous pouvons trouver un signe de ce rapport de Moi à Moi dans la réciprocité, parfaitement formulée par Christine, qui lie alors, le temps d'un éclair, juste avant le passage à l'acte mais aussi lors de son déroulement, patronnes et domestiques. Ainsi Christine déclare-t-elle, le soir même du crime : *J'aime mieux avoir eu la peau de mes patronnes plutôt que ce soient elles qui aient eu la mienne et celle de ma sœur.* Ou encore : *C'était au plus fort la pouche.* Le détail des gestes est, lui aussi, à l'enseigne de cette réciprocité : *Comme, en tombant, elle m'a envoyé un coup de pied, je l'ai sectionnée pour me venger du coup qu'elle m'avait donné.* Christine met les points sur les i en faisant remarquer qu'elle a alors frappé Mlle L. *à l'endroit où j'avait été atteinte moi-même.* L'énucléation procède de cette même opération. De même encore cette réciprocité se laisse appréhender dans les mots de Christine à propos du passage à l'acte. Ainsi par exemple : *Si j'avais su que cela devait tourner ainsi je n'aurais pas fait l'observation que j'ai faite à Mme Lancelin et qui a tout déclenché* ; l'observation n'est plus ici le fait de la patronne mais de la domestique. Christine parle encore des victimes en disant : *Elles étaient bien arrangées, elles avaient leur compte*, ce qui renvoie à l'échange juste antérieur au passage à l'acte : *Je vais demander à Madame d'arranger le fer.* La formule de cette réciprocité, de cette réciprocité qui est cela même qui passe à l'acte, peut ainsi s'écrire : « Ah c'est ça que tu veux, que ça soit arrangé, eh bien tu l'auras ! ». Il n'y a pas de place ici, comme dans l'hystérie, pour ne pas désirer ce qu'on veut.

Il est une autre « preuve » de ce que Christine, avec son passage à l'acte, arrange sa propre image narcissique, une image à la fois méconnue et, dans l'instant, trop actualisée. De même qu'elle ne peut reconnaître cette image, elle ne peut se reconnaître comme auteur de son crime, comme responsable. Son crime n'est pas signé et elle ne signera pas davantage ni le pourvoi en cassation ni la demande de recours en grâce, autrement dit, quelque demande que ce soit où elle se reconnaîtrait, au moins implicitement, comme ayant commis son

crime. Une fois encore nous touchons du doigt la rigueur de sa position : comment pourrait signer quelqu'un qui ne peut en aucune façon dire, de son image narcissique : « c'est moi » ? Cette vision, comme i(a), d'une mère et d'une fille associées dans la revendication est chez elle l'objet d'une méconnaissance systématique : ce Lui-là, c'est l'Autre — l'Autre non barré, l'Autre existant, puisque l'Autre, c'est Lui.

Quelles furent, pour Christine, les suites, les conséquences de son passage à l'acte ? Nous savons déjà qu'est à exclure ce qui se donnerait comme une vertu curative du passage à l'acte. Christine n'est pas moins psychotique avant qu'après. Ni plus d'ailleurs. Mais elle l'est autrement. Son passage à l'acte apparaît comme un point de bascule seulement en ce sens où il précipite Christine dans la forme schizophrénique de la paranoïa. Cette forme n'est pas sans cohérence. Pourquoi dirait-on « dissocié » quelqu'un qui se tait après avoir proféré *j'ai tout dit ?* Quelqu'un qui cesse de manger de soi-même après avoir déclaré *on fera de moi ce qu'on voudra ?*

Mais, non moins remarquable est peut-être le biais de cette transformation. On a vu qu'elle était consécutive à la rupture avec Léa, laquelle rupture fut le fait de l'hallucination puis des crises survenues à la prison du Mans. Nous avons interprété ces crises (cf. chapitre six) comme des tentatives de liaison de l'hallucination où Christine voit, par la fenêtre de sa cellule, Léa pendue, les jambes coupées. Après ces crises Christine s'en tient à une méconnaissance systématique de l'existence de Léa (*si c'était ma sœur* — devait-elle dire au Dr Lamache qui les met en présence — *je ne serais pas dans l'état où je suis*) en même temps que le thème revendicatif de son délire laisse place à un thème religieux.

Léa était une composante essentielle du transfert maternel ; elle était cet objet dont Christine prenait soin sous le regard de M[me] Lancelin. En portant atteinte à ce regard le passage à l'acte lève le transfert, prive de sa cause l'amour que Christine portait à Léa. Dès lors cet amour n'a plus de raison d'être, et la véritable figure de Léa pour Christine apparaît sous son jour le plus vif. Ainsi la séparation d'avec Léa, la dislocation du « couple psychologique » peut-elle maintenant être située comme entérinant la rupture du transfert maternel. Et le passage à l'acte se révèle ici comme solution non à la psychose mais au transfert.

Cette conclusion est à plus d'un titre importante. En particulier elle est susceptible d'interroger, en retour, le transfert. Qu'est le transfert pour que le passage à l'acte puisse lui être une solution ?

Epilogue

« Sans Dieu, je suis trop fort pour moi, et mon cerveau éclate de la manière peut-être la plus cruelle de toutes. »

La formule n'est pas de Christine Papin, mais de S. Kierkegaard (S. Kierkegaard, *Point de vue explicatif de mon œuvre*, Œuvres complètes, t. 16, p. 49).

Sommaire

Achevé d'imprimer en octobre 1984
sur les presses de l'imprimerie Laballery et Cie
58500 Clamecy
Dépôt légal : octobre 1984
N° d'impression : 406041